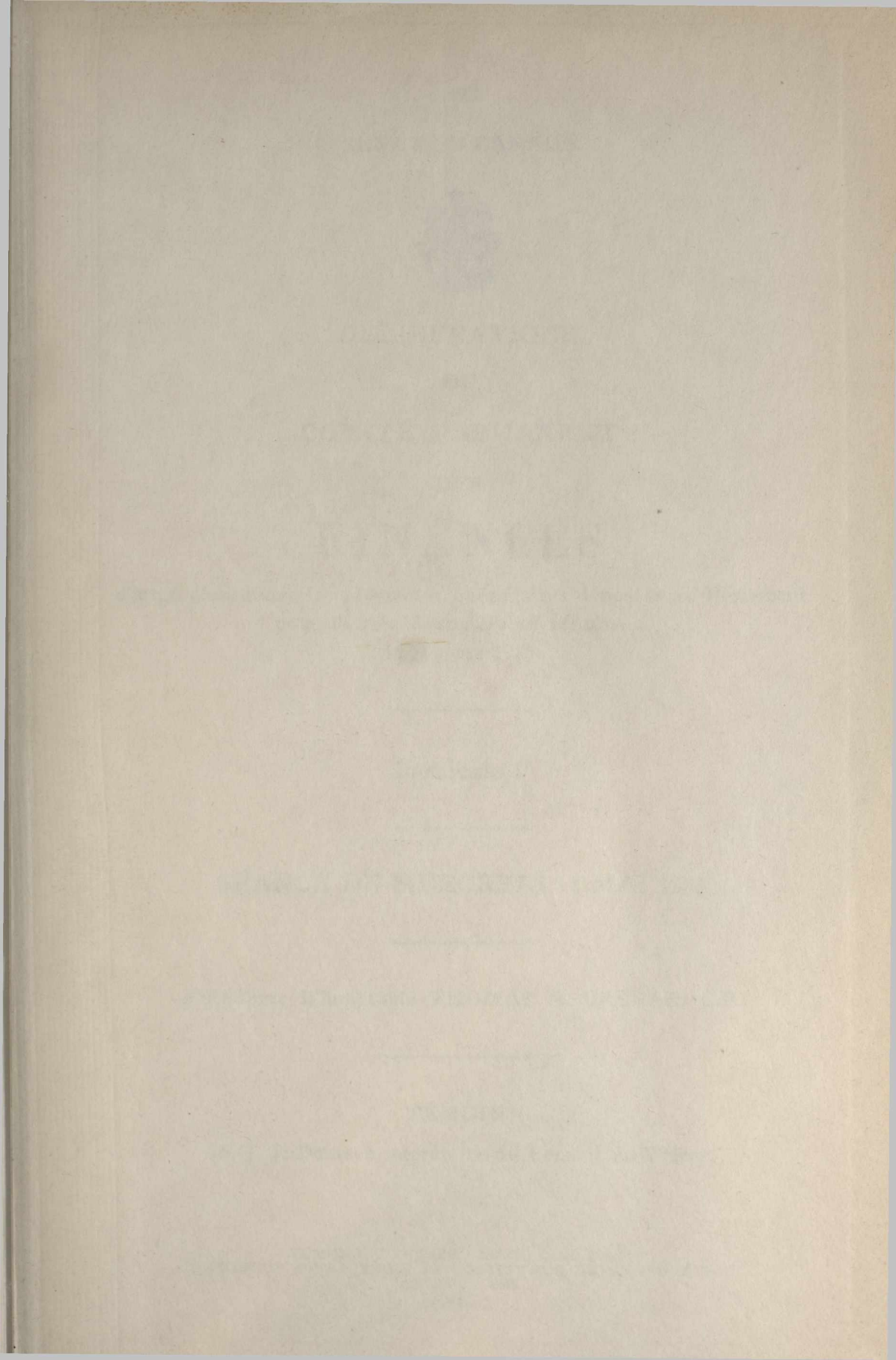
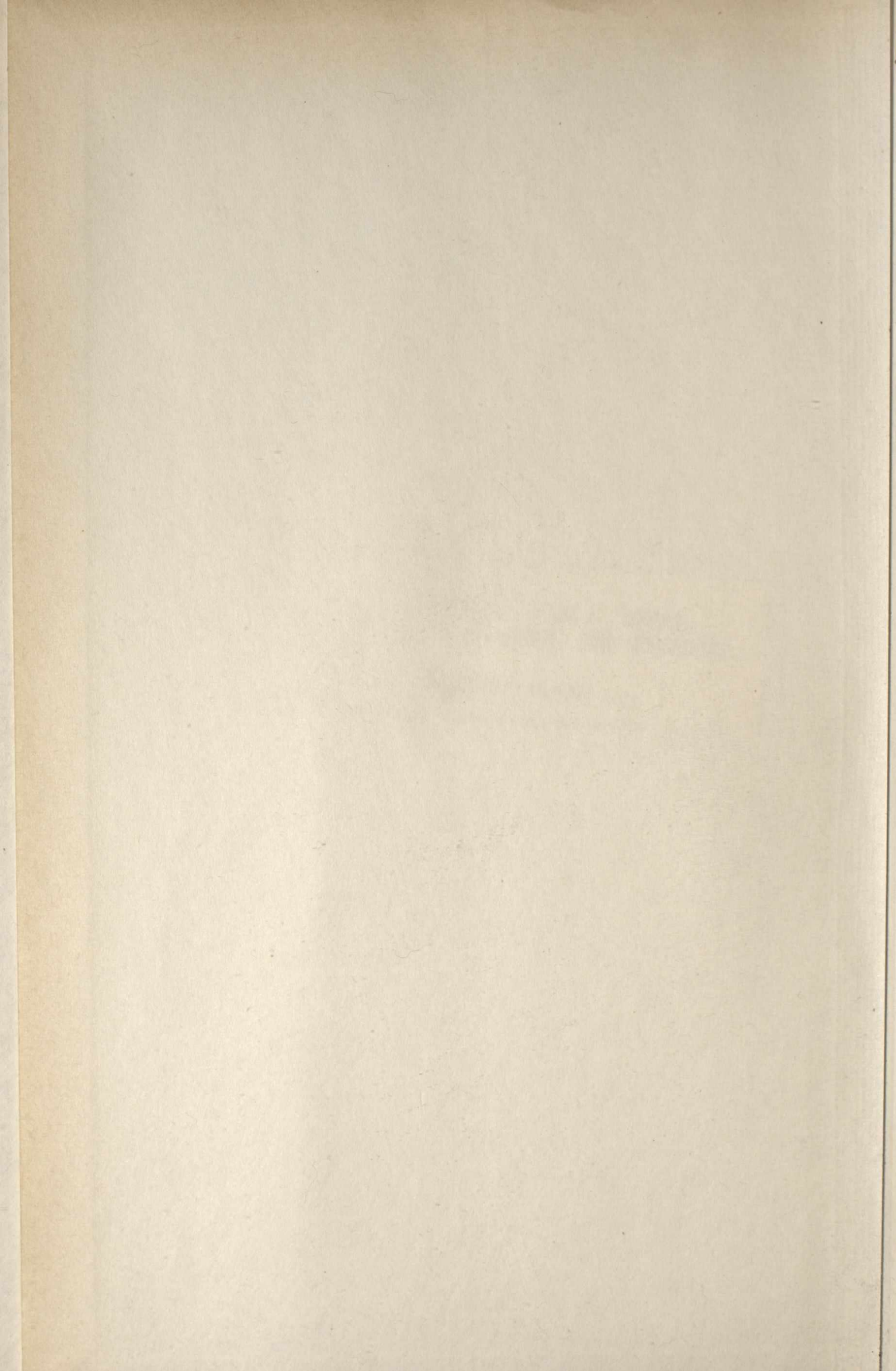


J CANADA. PARL. SENAT.
103 COM. PERM. DES FINANCES.
H72
1955 Délibérations ...
F5

A42

NAME - NOM





1955

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement
pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1956

Fascicule 1

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1955

Président: L'honorable THOMAS A. CRERAR, C.P.

TÉMOIN:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable Thomas A. Crerar, C.P.

Les honorables sénateurs:

Aseltine
Baird
Barbour
Beaubien
Bouffard
Burchill
Campbell
Crerar
Dupuis
Euler
Fafard
Farris
Fraser

Gershaw
Golding
*Haig
Hawkins
Hayden
Horner
Isnor
King
Lambert
*MacDonald
McDonald
Paterson
Petten

Pirie
Pratt
Quinn
Reid
Roebuck
Stambaugh
Taylor
Turgeon
Vaillancourt
Vien
Woodrow—35.

50 membres (Quorum 9)

*Membre d'office

ORDRE DE RENVOI

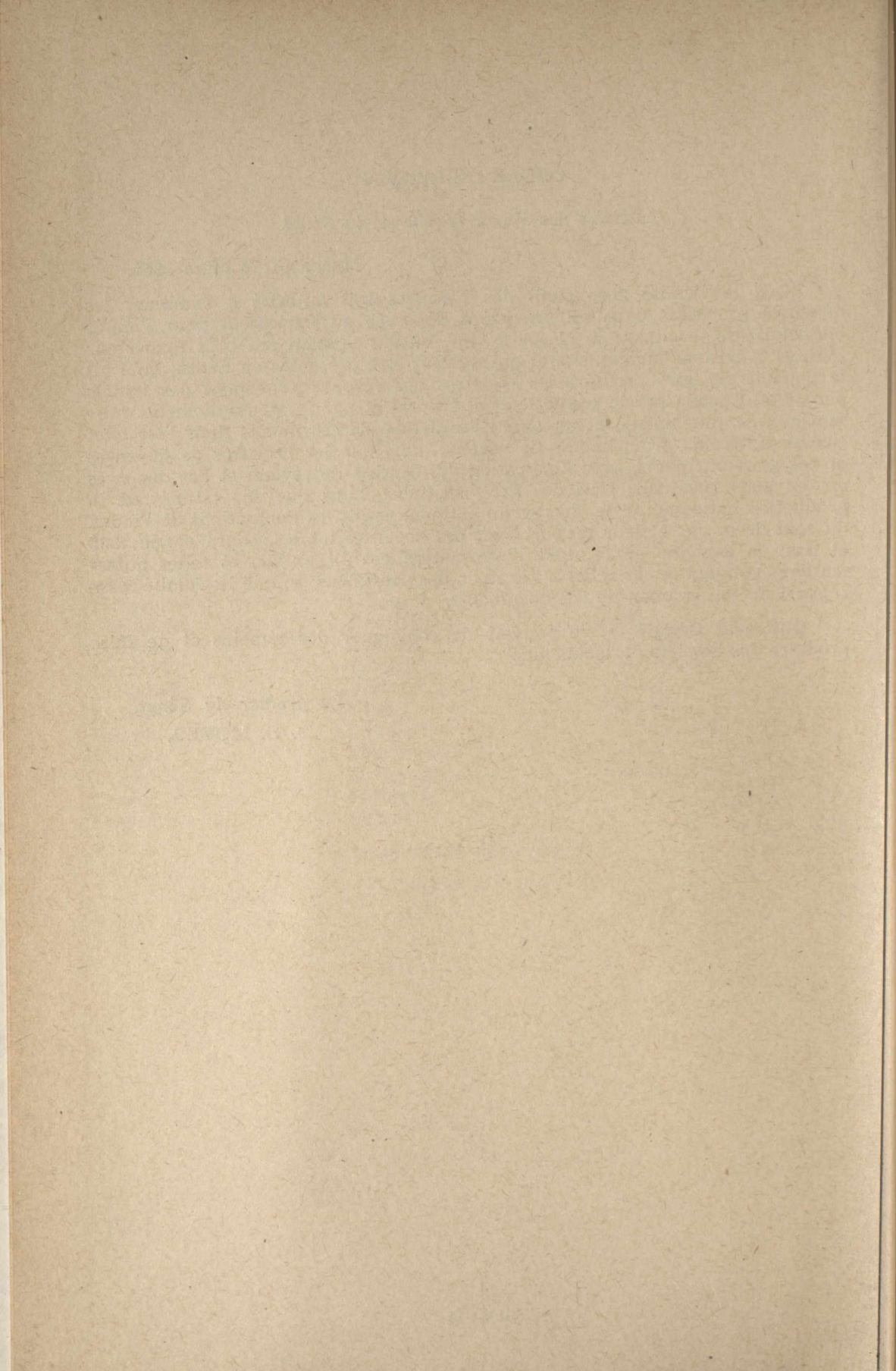
Extrait des Procès-Verbaux du Sénat

MERCREDI 16 mars 1955.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1956, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.”

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.



PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 11 mai 1955.

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Crerar, président; Baird, Barbour, Campbell, Euler, Gershaw, Golding, Haig, Hawkins, Isnor, King, Pirie, Reid, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vien et Wooddrow—18.

Le Comité étudie l'ordre de renvoi du 16 mars 1955:

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1956, etc.”

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, présente son exposé.

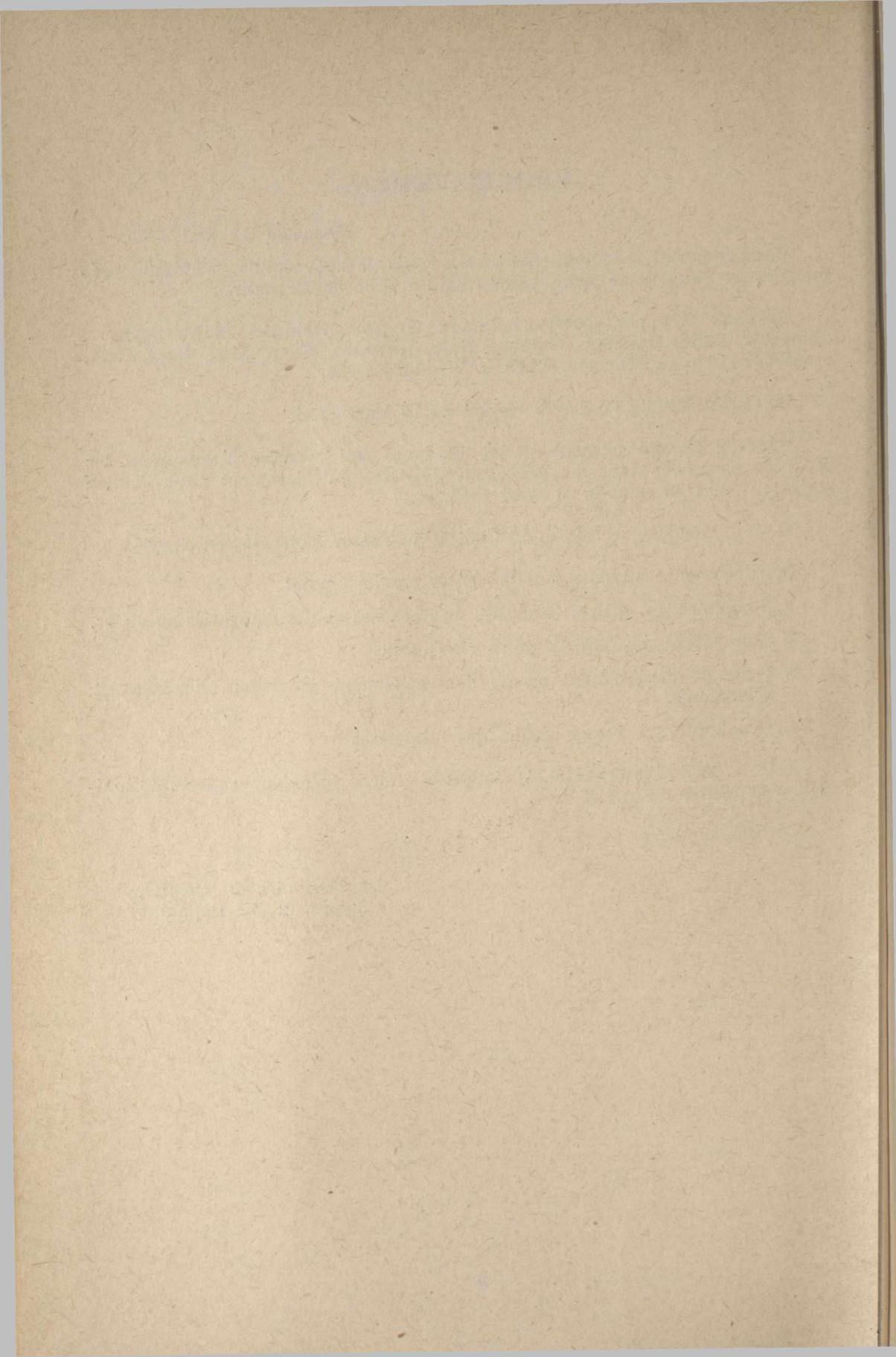
Les documents suivants sont présentés par le témoin:

1. Sommaire des articles courants de dépenses et des catégories spéciales.
2. Statistiques sur l'effectif du service public.
3. Frais de déplacement ou de déménagement, prévisions, dépenses et règlements.
4. Graphique sur l'organisation des ministères.

A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 13 mai 1955, à 11 heures du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.



LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, mercredi 11 mai 1955.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances, chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin, sous la présidence du sénateur Crerar.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer.

Notre comité tient aujourd'hui sa première séance de délibérations et j'aurais à ce sujet une ou deux remarques à vous faire. La première, c'est qu'à ce moment-ci de l'année, la session est déjà assez avancée. Or, nous avons beaucoup de travail à abattre et nous nous y mettons au moment même où la Chambre voit se multiplier les réunions des comités; ceci veut donc dire que nous serons obligés de nous réunir le soir.

J'aimerais que nous remplissions notre tâche aussi rapidement que possible, de façon à pouvoir présenter, en temps et lieux, un rapport à la Chambre et à le faire approuver ou discuter dans un délai de six semaines environ. J'ai entendu dire, en effet, qu'on espérait voir la session se terminer vers la fin de juin et qu'on travaillait dans ce sens.

Notre tâche, c'est, en deux mots, d'examiner les données relatives aux cadres du Service public et aux dépenses. Dans certains cas, comme cela s'est produit les années précédentes, nous nous contenterons des données très détaillées que vous trouverez dans le sommaire placé au dos des prévisions budgétaires. Les membres des deux chambres du Parlement n'auront pas devant les yeux de documents plus élaborés que ces tableaux. J'espère que les membres du Comité ont étudié ces documents et pourront faire des observations, au fur et à mesure que nous avancerons dans notre travail. Nous avons parmi nous aujourd'hui M. Deutsch qui nous expliquera à quoi sont affectés les quelques milliards de dollars dont il est question dans le Livre bleu et qui seront votés par le Parlement et quelle est l'évolution des projets depuis leur état initial jusqu'au moment où ils sont présentés comme tels au Parlement. Nous pourrions ensuite interroger M. Deutsch afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires.

Nous avons par exemple devant nous des données relatives au Service public, une description du Service public par M. Deutsch, qui est secrétaire du Conseil du Trésor. Cette étude est fort intéressante, parce qu'elle fait voir l'expansion du service et les ministères où cette expansion s'est produite; elle analyse également le caractère du service en y joignant beaucoup d'autres détails que les membres du Comité auront profit à étudier. Il est évidemment inévitable que le Service public prenne plus d'ampleur; l'économie de notre pays ne cesse de grandir et notre population s'accroît à chaque année d'environ

trois cent cinquante à quatre cent mille individus. Cette augmentation plus ou moins grande des dépenses s'est manifestée au Canada sous toutes les législatures. Les dépenses du gouvernement, voilà du reste l'un des problèmes les plus importants qui se posent à nous. On voit souvent des municipalités réclamer des subventions plus importantes pour l'éducation ou pour la voirie, etc. Or, de temps à autre, nous entendons les provinces répondre: "Ce n'est pas notre affaire; c'est celle d'Ottawa"; et les provinces réclament l'attention d'Ottawa. Ces situations sèment la confusion dans l'esprit du public. Ce qui est important, ce n'est pas ce que chaque citoyen paie en taxes ou municipales, ou provinciales, ou fédérales, mais bien le montant total des taxes qu'il paie; c'est là un principe dont notre comité devrait tout particulièrement faire ressortir l'importance. Les membres du Parlement devraient toujours s'en souvenir et accorder toute leur attention à ce chapitre des dépenses. C'est à ce point de vue que l'expansion du Service public, telle que je puis me la figurer à partir des données que je vois ici, me paraît un tant soit peu alarmante.

Par exemple, le total des employés du service fédéral en 1939, soit il y a seulement seize ans, se situait entre 46,000 et 47,000, compte non tenu du personnel des bureaux de poste à commission et des employés surnuméraires. Le total s'élève maintenant à plus de 174,000, compte non tenu du personnel des bureaux de poste à commission et des employés surnuméraires.

Le sénateur GOLDING: Quel était à cette époque le nombre d'heures de travail par semaine?

Le PRÉSIDENT: Je ne le sais pas. Les heures de travail étaient alors plus longues; on travaillait cinq jours bien comptés et une partie du sixième, tandis que maintenant la semaine de cinq jours semble prévaloir.

Le sénateur HAIG: Il sera question de tout cela.

Le PRÉSIDENT: Peut-être. Je demanderai maintenant à M. Deutsch de nous exposer la genèse des prévisions budgétaires. Au cas où certains membres l'ignorerait, M. Deutsch est secrétaire du Conseil du Trésor.

Toutes les prévisions budgétaires passent par le Conseil du Trésor avant d'être réunies dans le Livre bleu.

M. J. J. DEUTSCH: Monsieur le président, messieurs les sénateurs, votre président m'a demandé de vous exposer les étapes qui conduisent à la présentation du Livre bleu au Parlement. Les travaux commencent d'ordinaire en septembre. Par exemple, les travaux préparatoires aux prévisions budgétaires de l'année prochaine, soit de l'année 1956-1957, commenceront en septembre prochain.

Le ministère des Finances envoie une lettre à tous les ministères leur demandant de préparer leurs prévisions budgétaires. Cette lettre établit un programme et un horaire. On donne la date où les prévisions budgétaires devront être présentées au Conseil du Trésor, soit, d'ordinaire, de six semaines à deux mois après la réception de la lettre. Si la lettre est envoyée en septembre, on demande aux ministères de nous faire parvenir leurs travaux vers le début de novembre ou la dernière semaine d'octobre, de façon que tous les ministères aient de six à huit semaines pour préparer leurs données.

A cette lettre est joint un ensemble d'instructions visant à indiquer sous quelle forme doivent être présentées leurs données. Ces instructions comportent dix ou quinze pages; elles indiquent aux ministères sous quelle forme présenter leurs données.

Le premier travail demandé aux ministères est de présenter au Conseil, pour chaque crédit, le montant qu'ils requièrent pour l'année suivante et d'inscrire tout à côté le montant réclamé pour l'année en cours. La comparaison s'établit donc très facilement entre le montant réclamé pour l'année qui vient et le montant déjà obtenu pour l'année en cours.

Le sénateur EULER: La comparaison s'établit-elle en fonction des prévisions budgétaires de l'année en cours ou en fonction des dépenses véritables?

M. DEUTSCH: Nous ne demandons que les montants qui leur ont été accordés pour l'année en cours.

Le sénateur EULER: Et non pas les dépenses réelles?

M. DEUTSCH: Non. Du reste, je reparlerai de cela tout à l'heure, sénateur Euler. Chaque crédit est ainsi rédigé. Le montant demandé doit s'accompagner du montant voté l'année précédente. Mais ce montant total doit ensuite être détaillé en chefs de dépense. Par exemple, prenons le crédit relatif à l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants. Le crédit indique le montant total requis pour l'administration; ce montant est comparé au montant réclamé l'année précédente et détaillé en chefs de dépense usuels, tel qu'indiqué au dos du livre.

Le sénateur EULER: Je ne voudrais pas vous interrompre, monsieur Deutsch, mais je suis curieux. Quand vous parlez du montant voté l'année précédente, s'agit-il aussi des prévisions supplémentaires?

M. DEUTSCH: En effet. Voilà qui est bien demandé. Le montant voté l'année précédente comprend tout ce qui a été voté, c'est-à-dire les prévisions courantes et les prévisions supplémentaires. S'il y a eu de nombreuses prévisions supplémentaires, elles seront toutes comprises dans le montant indiqué. Ainsi donc, quand je parle de montant voté, je veux mentionner tous les montants qui ont été votés. Ce montant global est alors comparé au montant requis pour l'année qui vient.

Le sénateur EULER: Mais les prévisions supplémentaires ne seront pas comprises dans le montant requis pour l'année qui vient. Elles seront mentionnées plus tard.

M. DEUTSCH: A la fin de l'année, on présente un autre ensemble de prévisions supplémentaires. La comparaison s'établit avec ce qui a été voté jusqu'à ce moment.

Le sénateur EULER: Le montant sera donc moins élevé que ce qu'il sera plus tard quand il comprendra les prévisions supplémentaires.

M. DEUTSCH: En effet, il pourrait être moins élevé. Les prévisions supplémentaires sortent en mars. Or, nous sommes à ce moment en septembre ou en octobre. Il y a toujours des prévisions supplémentaires qui sortent en mars, mais au mois d'octobre on ne peut prévoir ce qu'elles seront.

Le sénateur EULER: La comparaison n'est donc pas tout à fait exacte.

M. DEUTSCH: Non, la comparaison n'est pas tout à fait exacte. Mais le montant qui sert de base à la comparaison est global, lui. On lui compare le montant qui est demandé à ce moment-là. Puis ces deux montants sont fractionnés en chefs de dépense, soit: les salaires, les allocations, les frais de déplacement, les frais de transport des marchandises, les frais de poste, la publicité, la papeterie de bureau, les loyers, etc. Ces montants partiels peuvent donc être comparés les uns aux autres.

Chaque montant du crédit doit s'accompagner d'une explication. Cette explication change évidemment très peu, d'année en année. Il s'agit là de crédits courants dont la description indique surtout à quoi sera affecté l'argent. Et cet aspect-là change d'ordinaire très peu.

Voilà pour le premier renseignement. Les ministères doivent ensuite indiquer leurs dépenses en cours; ceci répond à votre question, sénateur. Ce renseignement ne touche pas seulement l'année précédente mais les trois années qui ont précédé l'année en cours. On leur demande de séparer les dépenses en cours des prévisions budgétaires car il peut y avoir un certain écart entre ces deux chapitres, les prévisions étant souvent plus élevées que les dépenses. Vous

savez que conformément à nos règlements, on ne peut dépasser un montant voté; les erreurs doivent être dans le sens décroissant et non dans le sens croissant. Il en résulte donc que s'il y a écart entre les prévisions et les dépenses, celles-ci ne peuvent être qu'inférieures à celles-là. On demande donc aux ministères d'indiquer, en se basant sur les dépenses des années précédentes, le montant qui sera probablement dépensé durant l'année en cours. En septembre, octobre ou novembre, c'est-à-dire au moment où ces travaux sont préparés, les ministères sont d'ordinaire capables de prévoir quelles seront les dépenses totales de l'année en cours. Le montant ne sera pas tout à fait précis, mais ils peuvent se baser sur les cinq ou six mois qui se sont écoulés et en essayant de prévoir l'avenir, ils peuvent nous donner un chiffre qui sans être tout à fait précis l'est cependant davantage qu'au mois de septembre précédent, moment où ils ont préparé leurs prévisions budgétaires. A côté de ces montants, on leur demande d'indiquer les dépenses des trois années précédentes. Nous avons donc parallèlement les dépenses subies durant quatre années.

Le sénateur CAMPBELL: Monsieur le président, puis-je poser une question au témoin? Les prévisions des dépenses en cours figurent-elles au Livre bleu?

M. DEUTSCH: Le Livre bleu indique les dépenses que chaque ministère prévoit pour l'année en cours.

Le sénateur CAMPBELL: C'est le seul chiffre qu'on y trouve?

M. DEUTSCH: Oui. Nous n'indiquons pas les chiffres des quatre années; mais à côté du montant qui a été voté, le Livre bleu indique le montant de l'année précédente, le montant actuellement requis et le montant que le ministère prévoit pour les dépenses de l'année en cours.

Le sénateur REID: Le montant voté l'année précédente est-il inclus dans les prévisions supplémentaires?

M. DEUTSCH: Oui. Quand on vote des prévisions supplémentaires, elles sont rajoutées au montant principal et indiquées dans le Livre bleu; il s'agit donc d'un chiffre global comprenant les prévisions supplémentaires votées jusqu'à ce moment et auquel on compare le chiffre prévu par le ministère. Ces quatre séries de dépenses, dont nous parlions tout à l'heure, qui comprennent le chiffre prévu pour l'année en cours de même que les dépenses des trois années précédentes, sont elles-mêmes fractionnées en chefs de dépense, soit: les traitements, les frais de voyage, les frais de transport des marchandises, l'affranchissement, etc.

Les dépenses réelles peuvent donc être comparées aux montants votés les années précédentes de même qu'au montant requis pour la nouvelle année. Les dépenses réelles peuvent aussi être comparées aux prévisions budgétaires; et pour simplifier la comparaison, nous exigeons aussi les montants totaux des années précédentes, jusqu'aux années 1938-1939, de même que le montant global des dépenses réelles. Puis dans une autre colonne, nous demandons le chiffre des annulations de crédit pour toutes ces années; en d'autres termes, nous demandons de connaître la différence entre ce qui a été voté et ce qui a été dépensé, pour chaque année financière envisagée.

Le sénateur ISNOR: Dans le domaine des salaires, puis-je savoir quel usage on fait du chiffre relevé en 1939?

M. DEUTSCH: Nous n'attachons aucune signification spéciale à l'année 1938-1939. Nous voulons comparer plusieurs années entre elles pour voir si les chiffres diffèrent beaucoup. Si les annulations successives de crédits sont nombreuses, nous en déduisons que les prévisions pourraient être plus justes; il est utile de comparer plusieurs années entre elles pour remarquer si les prévisions excèdent régulièrement les dépenses. C'est leur seul usage. La juxtaposition d'une colonne de dépenses réelles et d'une colonne de crédits tombés en annulation vous indique si les prévisions étaient justes ou non.

Le sénateur REID: En lisant les prévisions, serait-il bien indiqué de dire que dans une colonne de l'an dernier, nous avions les dépenses totales et que dans cette colonne, cette année, nous trouvons seulement les prévisions courantes et que les exposés analytiques ne sont requis que pour les millions demandés avant que la Chambre ne s'ajourne?

M. DEUTSCH: C'est exact. Ces prévisions sont préparées entre les mois de septembre et de novembre. On demande aux ministères de faire figurer dans leurs prévisions tous les chefs de dépense qu'ils entrevoient et non pas de les réserver pour les prévisions supplémentaires.

Le sénateur EULER: Avez-vous observé ou croyez-vous que cette comparaison puisse être mise en défaut par suite des prévisions supplémentaires qui surviennent plus tard?

M. DEUTSCH: J'y viens, sénateur. Au moment de préparer les prévisions courantes, on demande aux ministères de penser à tout ce dont ils pourront avoir besoin, mais il y a toujours des prévisions supplémentaires, présentées d'ordinaire en mai ou en juin. La raison en est qu'aux mois de mai ou de juin, il peut arriver des événements encore imprévisibles au mois d'octobre. L'une des circonstances qui peuvent donner naissance à des prévisions supplémentaires résulte du programme législatif qui sera voté durant la session du Parlement. Les prévisions courantes sont en effet préparées avant l'assemblée de la Chambre pour l'année financière qui suit et à ce moment-là il est donc impossible de prévoir les dépenses qui pourraient résulter d'un changement provoqué par un programme législatif adopté au cours de la session du Parlement.

Le sénateur GOLDING: Un comité spécial de la Chambre des communes traitant des Affaires des anciens combattants a étudié un projet d'amendement à la Loi des allocations aux anciens combattants à la suite duquel on a augmenté les allocations accordées aux anciens combattants. Avait-on prévu cette augmentation?

M. DEUTSCH: Non, voilà une circonstance qu'on ne pouvait prévoir. On ne peut prévoir le programme législatif.

Le sénateur EULER: Vous pouvez assez bien prévoir ce que sera le programme législatif du Gouvernement.

M. DEUTSCH: On ne peut prévoir, à ce moment, s'il sera adopté.

Le sénateur EULER: Si le Gouvernement appuie le programme législatif, il sera adopté.

M. DEUTSCH: Peut-être, mais on ne peut quand même le prévoir car, de fait, les dépenses qui en découlent ne seront approuvées, mettons ratifiées, que lorsque le programme législatif aura été accepté.

Le sénateur VIEN: Oui, mais le ministère qui présente ses prévisions budgétaires doit avoir à l'esprit le programme législatif qu'il propose au Parlement et les dépenses qui y seront attachées.

M. DEUTSCH: Oui, mais à ce moment, il ignore si son programme législatif sera approuvé et adopté par le Gouvernement et par le Parlement.

Le sénateur VIEN: Doit-on en conclure que les prévisions budgétaires présentées au Conseil du Trésor par un ministère n'incluent jamais les dépenses attachées au programme législatif proposé par ce même ministère?

M. DEUTSCH: D'une façon générale, non. Les prévisions courantes ne comprennent pas les dépenses qui peuvent découler d'un programme législatif présenté durant la session suivante du Parlement.

Le sénateur EULER: Je ne demande pas ici votre opinion; mais c'est un fait bien connu que lorsque les ministres préparent les prévisions budgétaires de

leur ministère, ils ont tendance à diminuer quelque peu leurs prévisions pour qu'elles fassent bon effet dans les prévisions principales. N'est-ce pas vrai, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, et non seulement le ministère mais aussi le Gouvernement.

Le sénateur EULER: Je dirais les ministres, c'est-à-dire le Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions demander l'opinion de notre témoin là-dessus.

Le sénateur EULER: J'ai bien dit que je ne demandais pas son opinion.

Le sénateur GOLDING: J'imagine qu'il doit y avoir des exemples de cet état de chose.

Le sénateur VIEN: De sorte que les dépenses engendrées par un nouveau programme législatif doivent nécessairement entrer dans les prévisions supplémentaires.

M. DEUTSCH: C'est exact; les prévisions supplémentaires naissent des décisions prises soit par le Gouvernement, soit par le Parlement, ultérieurement à la préparation des prévisions principales. En d'autres termes, on ne peut prévoir quelles seront ces décisions, ou du moins, le ministère ne peut le prévoir. Les ministères, par exemple, peuvent avoir à l'esprit certaines propositions qui n'ont pas encore été approuvées ni par le Gouvernement, ni par le Parlement, au moment où les prévisions budgétaires sont présentées; tant que ces propositions n'ont pas été approuvées, elles ne peuvent figurer dans les prévisions budgétaires. Les prévisions supplémentaires ont donc été instituées pour rendre compte des décisions prises après la présentation des prévisions principales. Voilà quelle est la fonction des prévisions supplémentaires et si vous jetez un regard rétrospectif sur les années écoulées, vous vous rendrez compte qu'elles ont toutes été présentées à cet effet.

Le sénateur EULER: Elles sont assez importantes.

M. DEUTSCH: Oui, et la plupart des articles importants font tous suite à un programme législatif ou à des décisions adoptées durant la session courante du Parlement et qui ne pouvaient être prévues au moment où les prévisions principales ont été élaborées.

Le sénateur ISNOR: Je crois que la déclaration du sénateur Euler n'est pas tout à fait juste dans le cas de certains ministères. Je pense en particulier au ministère des Travaux publics. Bien loin de réduire autant que possible ses prévisions budgétaires, il y englobe des tas de projets qu'il espère réaliser, mais ne réalise ensuite pas; quand arrive la fin de l'année, rien n'ayant été fait, l'argent n'a pas été dépensé.

Le sénateur EULER: Sénateur, je ne me suis appuyé que sur ma longue expérience.

Le sénateur ISNOR: Je m'appuie aussi sur la mienne.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

Le sénateur GOLDING: Nous reparlerons de cela plus tard; pour l'instant, laissons le témoin terminer son exposé.

Le sénateur ISNOR: Non, cette déclaration devrait être rectifiée dès maintenant.

Le sénateur KING: Les sénateurs Euler et Isnor ont parlé par expérience. Je demanderai cependant au témoin si ceci n'est pas exact: les prévisions budgétaires sont préparées par le ministère sous la surveillance du ministre. Elles sont ensuite présentées au cabinet et au Conseil du Trésor, probablement d'abord au Conseil du Trésor, et celui-ci peut biffer ou réduire les montants réclamés pour tels chefs de dépense.

M. DEUTSCH: Sénateur King, je parlerai de cette procédure très bientôt.

Le sénateur KING: Je ne crois pas que les ministres se rendent au Conseil du Trésor avec des prévisions trop grasses. Ils s'y rendent avec l'intention de bien remplir la tâche qu'on leur demande et mon expérience personnelle m'a appris que nous sommes toujours obligés de nous battre avec le Conseil du Trésor et le cabinet, et c'est le cabinet qui est responsable des prévisions présentées au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus avant, monsieur Deutsch, nous parleriez-vous des annulations de crédits, c'est-à-dire des montants prévus qui n'ont pas été dépensés durant l'année. En voit-on beaucoup?

M. DEUTSCH: Comme je l'ai dit, chaque crédit comporte presque toujours une portion annulée. Le problème, c'est l'importance du montant ainsi annulé. Le hic, c'est que les dépenses ne doivent pas dépasser les prévisions. Et l'on veille minutieusement à ce que cela ne se produise pas. Étant donné cet état de chose, tout ce qui peut se produire, dans la relation prévisions dépenses, est une annulation. Lorsque le règlement vous interdit de dépasser tel montant, vous veillez attentivement à ne pas le dépasser, mais il est rare que vous arriviez juste, parce que vous vous êtes laissé un peu de corde. De plus, le succès est encore moins assuré quand il vous faut partager vos dépenses entre divers chefs, salaires, poste, transport des marchandises, etc. Il vous faut allouer un certain montant à chacun de ces chefs de dépense.

Le sénateur VIEN: Y a-t-il une marge de sécurité?

M. DEUTSCH: Quand on précise ses engagements financiers, on voit à ne pas excéder les limites du crédit et les répartitions à l'intérieur de chaque crédit...

Le sénateur VIEN: Dans la prévision des dépenses, on doit allouer une certaine marge de sécurité.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur VIEN: En effet, si le règlement vous oblige à ne pas dépasser le montant qui vous a été alloué, si le montant de vos dépenses est plafonné, il vous faut nécessairement prévoir une certaine marge de sécurité.

M. DEUTSCH: C'est exact; aussi certains ministères, ayant cet état de chose en vue, ont-ils tendance à prévoir un montant qui leur permettra de réaliser sans ennui leurs projets.

Le sénateur EULER: Évidemment, ils peuvent toujours compter sur des prévisions supplémentaires.

M. DEUTSCH: Oui, mais ce n'est pas automatique.

Le sénateur HOWDEN: En somme, on peut dire qu'au moment de la compilation du Livre bleu, c'est-à-dire des prévisions, les ministères se basent sur des faits accomplis et qu'ils doivent deviner ce qu'entrevoit le Gouvernement. En d'autres termes, ils ne savent pas trop ce qui va se produire...

M. DEUTSCH: Je puis dire que les décisions non encore prises...

Le sénateur HOWDEN: Exactement.

M. DEUTSCH: ...les décisions non encore prises par le Gouvernement ou le Parlement ne peuvent donner lieu à des prévisions budgétaires. Autrement dit, les prévisions sont ordonnées aux activités prévues pour l'année suivante et approuvées à ce moment-là; elles doivent évaluer approximativement le coût de réalisation des entreprises approuvées jusqu'alors.

Le sénateur EULER: Ce sont là les prévisions principales?

M. DEUTSCH: Ce sont là les prévisions principales.

Le sénateur GOLDING: Si je vous ai bien compris, monsieur Deutsch, vous croyez que le ministère ou le ministre veillera, en élaborant ses prévisions, à

les arrondir pour qu'elles suffisent aux projets du ministère; il ne les réduira pas pour faire bon effet. Si je vous en crois, il fera tout le contraire.

M. DEUTSCH: C'est exact; le ministère doit réclamer dans ses prévisions budgétaires les montants nécessaires à l'exécution des projets et des entreprises approuvés à ce moment-là. Cependant, dites-vous, s'il manque d'argent, il peut se reprendre avec les prévisions supplémentaires du mois de mars. Mais ce procédé n'est pas automatique monsieur. Il faut justifier ces prévisions supplémentaires et la raison: "J'ai fixé un chiffre faible, sachant que nous aurions besoin de plus d'argent" ne sera pas jugée très pertinente. Voilà pourquoi on demande aux ministères de fixer les montants dont ils pensent avoir besoin.

Le sénateur CAMPBELL: Savez-vous si le Canada agit différemment des États-Unis quant au report des crédits non dépensés?

M. DEUTSCH: Oui, nous agissons différemment.

Le sénateur CAMPBELL: Et quelle en est la raison, s'il vous plaît?

M. DEUTSCH: Les montants votés et non utilisés cessent, à la fin de l'année financière, d'être à la disposition du service intéressé. En général, chaque crédit comporte une portion plus ou moins importante tombant en annulation. On ne peut cependant dépasser le crédit. La seule variation possible est donc décroissante. Les variations dépendent des besoins de chaque ministère...

Le sénateur EULER: Dans un cas d'urgence, lorsqu'une dépense est jugée nécessaire par le Gouvernement, mais n'a pas été comprise dans les prévisions budgétaires, est-il impossible de dépenser plus d'argent qu'il n'en a été voté?

M. DEUTSCH: Vous pouvez toujours obtenir un mandat du Gouverneur général. Vous pouvez le faire dans les cas d'urgence. Il faut faire certaines démarches.

Le sénateur EULER: Le cas s'est-il produit?

M. DEUTSCH: Oui, mais assez rarement en ces dernières années, et seulement dans des conditions exceptionnelles. C'est du reste la seule exception. Au Canada, les montants non utilisés cessent d'être affectables. Aux États-Unis, il existe plusieurs montants qui demeurent utilisables, d'année en année. Je n'utilise pas les termes officiels, ici, sénateur, car l'administration de temps à autre impose des limitations de nature exécutive, en dépit du fait que de gros montants ont été votés par le Congrès,—l'exécutif limite de temps à autre les montants qui peuvent être dépensés; on ne peut donc pas fixer de règle générale. Dans plusieurs cas, les montants sont votés par le Congrès pour des entreprises et pour les départements et ils sont valables jusqu'à épuisement. Ils ne sont pas périmés à la fin de l'année. Nous procédons différemment.

Le sénateur CAMPBELL: Puis-je poser une autre question? Croyez-vous que le système américain présente des avantages que ne possède pas le nôtre, autrement dit qu'il serait préférable d'encourager les ministères à ne pas nécessairement dépenser les crédits alloués pour l'année en leur permettant de les dépenser au cours des années suivantes?

M. DEUTSCH: Au chapitre des avantages et des inconvénients de ce système, on pourrait dire que lorsqu'un ministère sait qu'on lui accorde tant d'argent pour la réalisation de tel projet, il peut élaborer ses dépenses et il n'est pas encouragé à tout dépenser dans les limites de l'année financière. Cet argument a été invoqué. Mais on a aussi invoqué le contre-argument qu'avec ce système d'annulations de crédits, le Parlement a meilleure connaissance de ce qui se dépense d'année en année. Si vous accordez à un ministère des fonds très substantiels et qui ne peuvent périmer, l'activité financière de l'année suivante se poursuivra sur un fonds précédemment voté et que le Parlement n'aura pas

revisé. Le système des annulations de crédits permet au Parlement de reviser à chaque année les activités financières des ministères. C'est, du reste, ce qui le justifie.

Le sénateur GERSHAW: L'argent doit-il être affecté aux fonctions pour lesquelles il a été voté?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur GERSHAW: Il ne peut être affecté à un autre...

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur GERSHAW: A l'intérieur du même ministère?

M. DEUTSCH: On ne peut faire passer un montant d'un crédit à un autre. Un montant d'argent ne peut être affecté qu'au crédit pour lequel il a été voté. Mais ce dont vous voulez peut-être parler, sénateur, c'est du fait qu'un crédit peut lui-même être divisé en plusieurs chefs de dépense, et c'est au Conseil du Trésor d'établir l'importance de ces chefs de dépense. On prend le crédit globalement, mettons de 2 millions et on le subdivise en allouant à chaque chef de dépense un montant pris à même le 2 millions. Le ministère doit dépenser l'argent conformément au crédit pour lequel il a été voté mais la répartition à l'intérieur du crédit entre les divers chefs de dépense peut varier. C'est ce qui assure la souplesse du système. Le Conseil du Trésor approuve ces variations mais le crédit lui-même n'a pas changé; on ne peut pas affecter à un crédit l'argent qui a été voté pour un autre.

Le sénateur VIEN: Vous pouvez changer les chefs de dépense.

M. DEUTSCH: Oui, mais pas le crédit. Vous pouvez modifier les chefs de dépense à l'intérieur d'un même crédit, mais vous ne pouvez modifier le crédit ni passer d'un crédit à l'autre.

Le sénateur CONNOLLY: Puis-je vous poser une question, monsieur Deutsch?

M. DEUTSCH: Avec plaisir.

Le sénateur CONNOLLY: Le sénateur Campbell vous a demandé quelle était la différence entre le système américain et le système canadien, relativement aux crédits tombés en annulation.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Quel système adopte l'Angleterre? Le nôtre?

M. DEUTSCH: Oui, ou plutôt, c'est nous qui suivons le leur.

Le sénateur CONNOLLY: Y a-t-il un endroit où le montant total des annulations de crédits pour le service entier soit mentionné? Le trouve-t-on d'année en année, dans le Livre bleu?

M. DEUTSCH: J'imagine que les prévisions des dépenses vous donneraient quelques indications. Il y a un article intitulé: "Prévisions des dépenses" pour chaque année en particulier et vous pouvez en comparer les montants aux montants votés.

Le sénateur CONNOLLY: Vous pouvez trouver des exemples individuels à plusieurs reprises dans le Livre bleu; mais y donne-t-on un montant général?

M. DEUTSCH: Prenez, par exemple, le Livre bleu de cette année. Je vois ici le chapitre de l'administration générale du ministère des Finances. C'est un bon exemple à prendre. Vous verrez que le montant alloué à l'administration générale pour l'année 1954-1955 est de \$1,977,000. Les dépenses prévues pour cette même année sont de \$1,930,000, si l'on en croit le Livre bleu. Il y a donc eu \$47,000 tombés en annulation.

Le sénateur CONNOLLY: Où peut-on trouver le montant total de ces annulations de crédits pour tous les ministères?

M. DEUTSCH: Vous pouvez le trouver dans les Comptes publics. Le Contrôleur du Trésor signale les crédits tombés en annulation dans tous les ministères et vous pouvez les trouver dans les Comptes publics.

Le sénateur CONNOLLY: Cela change-t-il quoi que ce soit, au moment où les prévisions budgétaires sont présentées? Y a-t-il là des montants disponibles qui auront quelque influence sur les propositions du budget?

M. DEUTSCH: Oui. Quand le ministre des Finances prépare son budget, il doit donner un chiffre pour les dépenses prévues. D'abord, comme vous le savez sans doute, le ministre mentionne, dans son discours sur le budget au Parlement, le revenu net approximatif de l'année en cours; il indique s'il y aura excédent ou déficit. Il doit donc approximativement évaluer les dépenses et les comparer aux revenus approximatifs de l'année en cours.

Le ministre joindra aux prévisions budgétaires le chiffre approximatif des dépenses. En évaluant les dépenses de l'année qui vient, évaluation sur laquelle est basé le budget qu'il présente, il doit aussi évaluer les dépenses de l'année en cours. L'évaluation des dépenses en cours comprend aussi l'évaluation des excédents. On porte donc quelque attention aux annulations de crédits au moment de l'élaboration du budget.

Je viens donc d'exposer ce que les ministères doivent nous présenter, soit le crédit requis et comparé au crédit de l'année précédente. C'est le renseignement le plus important. La seconde étape, c'est le relevé des dépenses réelles occasionnées durant les quatre années précédentes, de sorte que le montant réclamé pour l'année courante puisse être comparé à ce qu'un ministère a dépensé au cours des quatre années précédentes.

Le troisième document requis, c'est une notice explicative détaillée accompagnant chaque augmentation de crédit réclamée. Les ministères doivent expliquer pourquoi ils réclament une augmentation de crédit en fractionnant ce crédit. En d'autres termes, le crédit est divisé en chefs de dépense: salaires, allocations, etc., tel qu'indiqué dans le grand tableau placé au dos du Livre bleu. Dans chaque cas, une explication est requise. Les ministères doivent indiquer pourquoi et dans quel but ils veulent une augmentation. Toute cette information constitue, pour chaque ministère, quel qu'il soit, un gros livre qui peut compter de 100 à 200 pages. Une fois rassemblés, tous ces renseignements sont envoyés au personnel du Conseil du Trésor. J'ajoute que ces renseignements sont tous présentés selon une formule uniforme.

Le sénateur REID: Combien de membres compte le Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Le Conseil compte six ministres et le personnel qui s'occupe de la vérification comprend quarante membres.

Le sénateur REID: Sont-ce toujours les mêmes ministres ou non?

M. DEUTSCH: Les ministres qui forment le Conseil sont désignés par le Gouverneur en conseil. Ils ont cependant des suppléants de sorte que lorsqu'un ministre est incapable d'assister à une séance, il sera remplacé par son suppléant. En général, les principaux ministres sont toujours présents au Conseil, de façon à assurer l'uniformité du travail. Le ministre des Finances est président.

Le sénateur EULER: Le ministre du Revenu national y est toujours présent, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Oui, et les principaux membres sont toujours présents au Conseil, à moins d'exceptions. L'uniformité est ainsi sauvegardée.

Ces renseignements, une fois soumis au personnel du Conseil du Trésor, y sont étudiés avec soin. On voit d'abord à ce que ces renseignements soient complets, à ce qu'on y trouve tout ce dont le Conseil du Trésor a besoin pour la compilation du Livre bleu. C'est vraiment là une tâche importante vu l'ampleur de cette information. Le personnel doit aussi veiller à ce que les

renseignements soient présentés sous la forme requise et cette simple vérification entraîne souvent de nombreuses communications avec les ministères, à fins d'explications ou d'éclaircissements. Le personnel vérifiera aussi si la présentation des propositions est correcte. En d'autres mots, le personnel voit à ce que les crédits soient adéquatement expliqués et à ce que les renseignements fournis relativement à la publication du Livre bleu soient conformes aux exigences du Parlement. Le Comité des Comptes publics ainsi que d'autres comités, tel que le Comité sénatorial des Finances, ont souvent manifesté certaines exigences, en ce qui a trait à la présentation des renseignements.

Le sénateur EULER: Puis-je vous poser une autre question, monsieur Deutsch? Supposons qu'un ministère ou un ministre veuille augmenter de beaucoup le nombre de ses fonctionnaires. La Commission du Service civil a-t-elle quelque autorité pour maintenir des exigences de cette nature en équilibre avec les faits?

M. DEUTSCH: Je me proposais de consacrer une partie de mon exposé à...

Le sénateur EULER: J'ai l'impression de toujours aborder avant vous les sujets dont vous allez parler.

M. DEUTSCH: J'en parlerai un peu plus tard, sénateur. Pour faciliter mon exposé et le rendre plus clair, j'ai pensé séparer les deux questions.

Le sénateur EULER: Je ne savais pas que vous deviez en parler.

M. DEUTSCH: Le personnel se charge de ces vérifications de façon à faciliter la tâche du Conseil du Trésor, relativement aux propositions des ministères. Ces renseignements sont très nombreux et très détaillés; il faut que le Conseil les condense s'il veut bien posséder son sujet; or, le personnel s'emploie à cet effet. Il préparera donc, en premier lieu, pour chaque ministère, le sommaire que vous trouvez au dos des prévisions budgétaires, soit cette grande feuille que tient le sénateur Crerar, sur laquelle sont indiqués tous les chefs de dépense de chaque ministère du gouvernement, tous alignés sur une même feuille. Le personnel du Conseil du Trésor préparera donc ce sommaire pour chaque ministère de façon que le programme total des dépenses soit inscrit sur une seule feuille indiquant par exemple ce qu'un ministère donné dépense pour ses traitements et ses salaires à la fois pour l'année qui vient et pour l'année en cours. Il en va de même pour les autres chefs de dépense, soit la construction du matériel, les services, le téléphone, les publications, les fournitures et approvisionnements. Le sommaire indiquera également les propositions de ce ministère, pour l'ensemble de ses services, à comparer à celles de l'année précédente. On aura donc, sur une seule feuille, un tableau complet de la situation, sans avoir à étudier chaque crédit séparément. Une seconde synthèse sera ensuite effectuée pour le seul usage du Conseil, visant à fragmenter les dépenses du ministère pour en isoler ce qu'on pourrait appeler les frais courants d'administration et de fonctionnement. Une autre fragmentation a pour but d'isoler les dépenses en immobilisations de ce ministère, afin d'observer comment évoluent les dépenses en exploitation à côté des dépenses en immobilisations. Celles-ci sont censées fluctuer plus rapidement que les premières. Cette fragmentation indique également les dépenses d'administration et de fonctionnement subies par ce ministère durant l'année en cours et l'année précédente, en les séparant des dépenses en immobilisations de façon à éliminer toutes les variations dont ces dernières pourraient être la cause. Voilà donc un autre genre de travail préparatoire.

Nous exécutons également pour le Conseil ce troisième travail. Nous soulignons les différences qui existent entre les dépenses totales proposées une année et l'année précédente et nous indiquons brièvement les raisons qui justifient ces accroissements ou ces variations. "De quelle sorte de variation s'agit-il? A quoi est-elle due? Quels en sont les facteurs constitutifs?" Tout

ce travail préparatoire vise à éliminer l'accessoire pour ne présenter que l'essentiel. Il va sans dire que de multiples démarches auprès des ministères en découlent nécessairement.

Le personnel vient également en aide d'une autre façon au Conseil du Trésor. Il vérifie si les propositions des ministères ont été ou non approuvées par le gouvernement; si le programme des dépenses est basé sur la ligne de conduite officielle du gouvernement ou non. Le problème, c'est que ces dépenses ne doivent être prévues que pour des projets ou des fonctions adoptés par le gouvernement. Si certaines dépenses visent des projets non encore approuvés par le gouvernement, le personnel du Conseil du Trésor attirera l'attention du Conseil sur ce fait. Nous ne jugeons pas le cas; nous attirons sur lui l'attention du Conseil.

Le sénateur EULER: En somme, vous essayez de vous conformer à la ligne de conduite du gouvernement?

M. DEUTSCH: Exactement. En tant que fonctionnaires civils, nous ne sommes pas obligés d'agir ainsi; aussi le faisons-nous pour aider tout bonnement le Conseil dans sa tâche.

Le sénateur CAMPBELL: Un nouveau projet de travaux publics, proposé par le ministre, se classerait dans cette catégorie?

M. DEUTSCH: Oui. Dans ce cas, cependant, tous les nouveaux projets de travaux publics seront d'abord soumis au Conseil; les nouveaux immeubles, par exemple... quoique dans ce cas, la construction des édifices se continue souvent d'une année financière à l'autre. Je veux dire par là que les édifices ne se construisent pas en une seule année et qu'il faut voter de nouveaux crédits. Mais, dans ce cas, il s'agit d'un projet déjà adopté et pour lequel nous n'avons qu'à demander de nouveaux crédits. Il est évident qu'on n'arrête pas des travaux de construction en plein milieu et qu'un édifice commencé doit être terminé. Mais toute nouvelle construction sera spécialement portée à l'attention du Conseil. Tout à l'heure, cependant, je pensais à des projets plutôt qu'à des constructions. Si un ministère a soudain l'idée d'entreprendre un nouveau projet et si ce projet est inclus dans les propositions, nous le soulignons à l'attention du Conseil. Notre but, ce faisant, est de condenser les renseignements de sorte que le Conseil s'attaque immédiatement au plus important. Tout ce qui est nouveau et donc qui ne porte pas l'approbation du gouvernement ou du Parlement est porté à l'attention du Conseil. Il en est de même de tout changement important survenu dans l'échelle des activités d'un ministère.

Le sénateur EULER: Vous voulez parler de l'envergure de ses projets?

M. DEUTSCH: Oui, de l'échelle ou de l'ordre de grandeur.

Le sénateur EULER: Sans doute parlez-vous de projets de construction?

M. DEUTSCH: Non, de toute sorte de projets. Voici un exemple: ce n'est qu'un exemple et considérez-le seulement comme tel. Supposons qu'un ministère propose tout à coup de doubler le crédit alloué à des recherches géologiques; d'ordinaire, on allouait de 3 à 4 millions par année à ces recherches, avec de petites augmentations de temps à autre. Et tout à coup, le même crédit réclame 10 millions de dollars. Voilà ce que j'appelle un changement dans l'échelle des activités d'un ministère. Ce sont ces variations brusques qui sont portées à l'attention du Conseil. Imaginons que la division de la géologie double ses dépenses: ce serait là une variation importante dont le Conseil devrait être mis au courant.

Le PRÉSIDENT: Imaginons que le ministère des Travaux publics décide de proposer l'érection d'un nouveau bureau de poste, mettons à Toronto, pour laquelle il réclame un crédit de 15 millions. Le Conseil étudiera-t-il cette proposition?

M. DEUTSCH: Oui, tout juste. Prenons un exemple concret. On propose l'érection d'un bureau de poste à Toronto au coût de 15 millions. Voilà un projet d'envergure. Le ministère sera alors requis d'expliquer au Conseil du Trésor les raisons qui justifient cette entreprise, raisons qui doivent accompagner la proposition. Le personnel du Conseil du Trésor se fera l'intermédiaire du Conseil auprès du ministère de façon à offrir aux ministres tous les renseignements dont ils ont besoin pour prendre une décision. Si les renseignements émis par le ministère ne sont pas assez complets, non pas par mauvaise volonté, mais plutôt par oubli, le personnel du Conseil du Trésor verra à obtenir du personnel du ministère les renseignements supplémentaires nécessaires et les deux personnels travailleront de concert pour assister les ministres dans leur travail.

Le sénateur REID: Peut-il arriver que le Conseil du Trésor fasse paraître devant lui, à fins d'explications, le ministre responsable de la nouvelle proposition?

M. DEUTSCH: Oui, lorsque les prévisions budgétaires d'un ministère donné passent devant le Conseil, le ministre de ce ministère les accompagne.

Revenons aux multiples manipulations que subissent les renseignements. Le personnel s'emploie donc aux nombreuses synthèses dont j'ai parlées. Les renseignements fournis étant, je le répète, nombreux, diffus et complexes, le personnel voit à en retenir seulement l'essentiel, de façon que le Conseil s'attaque immédiatement aux véritables problèmes.

Il va sans dire que dans ces divers remaniements, le personnel du Conseil du Trésor doit souventes fois collaborer avec le personnel des divers ministères. Par exemple, à propos de cette question des crédits annulés, le personnel du Conseil du Trésor pourra s'adresser au personnel du ministère et lui dire: "D'où vient que la portion tombée en annulation quant à certains crédits, soit toujours les 10, 15 ou 20 p. 100 de votre crédit annuel?" Et les deux personnels rechercheront de concert la solution du problème. Ils étudieront également la précision des prévisions budgétaires, en gardant un œil sur la statistique des annulations, sans oublier les notices explicatives qui doivent accompagner toute demande d'augmentation. De la sorte, les ministres pourront immédiatement s'attaquer au cœur même du problème en se permettant de délaisser l'aspect simplement statistique des renseignements.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous fait quelque chose dans ce sens depuis deux ou trois années, relativement à certains ministères?

M. DEUTSCH: Nous nous y sommes efforcés, sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Je pense tout particulièrement au ministère des Travaux publics. Ses annulations de crédit sont assez élevées. Pourtant, il y a eu amélioration au cours des deux dernières années.

M. DEUTSCH: Nous avons très étroitement travaillé avec le ministère des Travaux publics à cet effet. Nous essayons de rendre leurs prévisions aussi exactes que possible en travaillant de concert avec le personnel de ce ministère, de façon à éliminer autant que possible les problèmes d'allure uniquement statistique.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous du succès? Amenez-vous les ministères à réduire leurs prévisions?

M. DEUTSCH: S'il s'agit là d'une question de ligne de conduite, cela nous concerne peu en tant que fonctionnaires. Mais s'il s'agit uniquement de l'aspect technique des prévisions, je dirais que nos efforts ont porté fruits, sénateur.

Tout le travail s'accomplit dans un parfait esprit de collaboration entre notre personnel et celui des divers ministères. Les deux personnels travaillent de concert à tous les problèmes dont j'ai parlé. Mais quand il s'agit d'une ligne de conduite, c'est aux ministres à décider. Ces propositions sont présentées au

Conseil sous forme de propositions ministérielles; je veux dire par là qu'elles sont signées par le ministre; ce sont ses propositions et elles ne concernent que les ministres. En un mot, le personnel du Conseil du Trésor essaie autant que possible de simplifier la tâche des ministres.

Le sénateur PIRIE: Comment évalue-t-on les subsides imprévus?

M. DEUTSCH: Vous parlez des subsides approuvés mais dont les montants ne sont pas fixés?

Le sénateur PIRIE: Oui.

M. DEUTSCH: On essaie d'en donner des prévisions aussi justes que possible.

Le sénateur PIRIE: Mais dans les cas où, au moment où les prévisions sont faites, on ignore tout des subsides qui surviendront plus tard?

M. DEUTSCH: Vous voulez dire qu'ils seront approuvés plus tard?

Le sénateur PIRIE: Évidemment, ils doivent être approuvés plus tard.

M. DEUTSCH: Rien n'est inscrit aux prévisions budgétaires sans avoir été préalablement ratifié. Une subvention qui ne serait ratifiée que plus tard ne pourrait donc pas figurer dans ces prévisions.

Le sénateur PIRIE: Supposons qu'une récolte désastreuse de pommes affecte la Nouvelle-Écosse et que le gouvernement fédéral décide d'accorder aux producteurs un secours d'un ou deux millions de dollars.

M. DEUTSCH: Cette somme serait alors tirée du crédit de soutien des prix. Il existe un crédit de deux millions à cette fin. Le gouvernement réserve précisément cette somme pour des cas de ce genre.

Le sénateur EULER: Il n'est pas besoin de prévision pour cela?

M. DEUTSCH: Non, car si par exemple une mauvaise récolte de pommes en Nouvelle-Écosse rendait une subvention nécessaire, on l'accorderait à même ce crédit. Puis, à la fin de l'année, le fonds de réserve est reconstitué à son montant initial.

Le sénateur PIRIE: Mais si le montant nécessaire dépasse celui du fonds de réserve?

M. DEUTSCH: C'est pour parer à une telle éventualité que le montant du crédit est aussi considérable. Il faudrait tout un désastre pour nécessiter d'un seul coup un secours de deux millions.

Le sénateur HAIG: Cela se range parmi les prévisions supplémentaires.

M. DEUTSCH: Oui. Si le gouvernement décidait de subventionner les producteurs de pommes, on utiliserait le fonds de réserve et à la fin de l'année les prévisions budgétaires le rétabliraient à son montant initial.

Le sénateur BARBOUR: On pourrait faire face à un désastre national grâce à un mandat du Gouverneur général?

M. DEUTSCH: En effet, dans le cas où l'on serait à court d'argent. Mais cela ne serait pas nécessaire durant la session. Lorsque le Parlement est en session, le gouvernement peut toujours réclamer des prévisions sans attendre la publication du Livre bleu.

Le sénateur EULER: Il peut réclamer de l'argent n'importe quand.

M. DEUTSCH: N'importe quand. Tant que dure la session, il n'est pas forcé de s'en tenir aux prévisions du Livre bleu. Mais lorsque le Parlement ne siège pas, s'il s'agit d'une somme importante et qu'elle n'a pas été votée, il faut recourir à un mandat du Gouverneur général.

Le sénateur HAIG: Cela vous serait-il de quelque secours d'apprendre que nous allons recevoir de la Saskatchewan une réclamation pour son eau?

M. DEUTSCH: Pour son eau?

Le sénateur HAIG: Pour son excès d'eau.

M. DEUTSCH: Mais la session n'est pas terminée, sénateur. Elle peut réclamer des secours en dehors de cette période des prévisions budgétaires tant que le Parlement n'a pas fini de siéger.

Le sénateur ISNOR: Appartient-il au Conseil du Trésor de décider des versements exigés dans le cas de la réalisation de projets soumis par contrats? Je veux me reporter à une question du sénateur Campbell sur la différence entre les méthodes employées au Canada et aux États-Unis. Ici, l'entrepreneur doit faire une mise de 10 p. 100. Les petits entrepreneurs se plaignent périodiquement de cette exigence. Cela est-il de votre ressort?

M. DEUTSCH: Voulez-vous des explications là-dessus ici-même? Il est exact que nous exigeons un dépôt de 10 p. 100 en guise de garantie, si vous voulez. C'est une question qui est soulevée périodiquement.

Le sénateur HAIG: C'est une exigence du gouvernement, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Les ministres en ont ainsi décidé.

Le sénateur EULER: S'agit-il là d'une loi?

M. DEUTSCH: Non monsieur, il s'agit d'un arrêté. Cette question est régie par les arrêtés du Gouverneur en conseil. La question a été soulevée maintes fois et le gouvernement a décidé après discussion d'exiger ce dépôt de 10 p. 100.

Le sénateur ISNOR: Cette exigence paralyse le petit entrepreneur. L'argent parfois est retenu pendant six à douze mois après la réalisation du contrat. Cela nuit évidemment au petit entrepreneur. Or, votre Conseil recommanderait-il au gouvernement le maintien de cette exigence?

M. DEUTSCH: Non monsieur, cette décision appartient au gouvernement.

Le sénateur ISNOR: Auriez-vous quelques commentaires là-dessus?

M. DEUTSCH: Je ne le crois pas, sénateur.

Mais pour continuer: les prévisions budgétaires de chaque ministère, comme je le disais tout à l'heure, sont soumises de la part du personnel du Conseil à un travail d'analyse qui a pour but de faire ressortir de façon significative aux yeux du Conseil les différentes implications qu'elles renferment. C'est grâce à ce travail, car les données sont complexes et abondantes, que le Conseil peut venir à bout de sa tâche de façon efficace et rapide. Le rôle de notre personnel est donc de relever l'essentiel des questions, en particulier en ce qui a trait aux lignes de conduite particulières que doivent discuter les ministres. Quand ce travail est achevé, ce qui arrive d'ordinaire au début de décembre, le Conseil du Trésor se réunit tous les deux jours, régulièrement, pendant trois ou quatre semaines, et même davantage, pour étudier les prévisions de chacun des ministères. Le ministre du ministère intéressé, ordinairement accompagné de son sous-ministre ou d'un autre membre de son personnel, se présente à ces réunions du Conseil, et les membres du Conseil discutent avec lui des prévisions budgétaires et l'on étudie là de ce qui doit être inscrit au Livre bleu. Le Conseil règle certaines questions sur place: comme celles ayant trait aux lignes de conduite particulières; il en réserve d'autres, d'intérêt plus général, à la consultation du Cabinet. Ainsi, pour les lignes de conduite qui intéressent le gouvernement dans son ensemble, le Conseil peut dire: "Il s'agit là d'une proposition nouvelle qui devrait être mise à l'étude par le Cabinet". Le Conseil décide donc ce qu'il peut approuver de lui-même et ce qu'il doit soumettre au Cabinet; et quand le Cabinet a étudié la question, quand les décisions ont été prises, nous sommes en mesure de préparer les prévisions du ministère intéressé pour publication dans le Livre bleu.

Nous procédons ainsi avec chaque ministère. Cela est fort long: nous mettons de trois à six semaines, malgré nos réunions aux deux jours. Les ministres, avec le Conseil du Trésor, prennent chaque crédit de chaque ministère un à un. Le Conseil peut les approuver tels quels ou après modification ou encore, si besoin est, il peut suggérer que le Cabinet soit consulté. Quand

tout est réglé, soit par le Conseil soit par le Cabinet, les prévisions d'un ministère donné sont prêtes à être présentées au Parlement.

Quand cela a été fait avec chaque ministère, les prévisions budgétaires sont prêtes à l'état de projet. L'ensemble des prévisions de tous les ministères est alors soumis au Cabinet à qui le ministre des Finances les expose. Après l'approbation du Cabinet, elles peuvent être soumises à la Chambre. Voilà comment les choses se passent.

Le sénateur REID: Avez-vous les chiffres comparés des dépenses compressibles et des dépenses incompressibles du gouvernement?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur REID: Sur une période, mettons, de quatre ans, dans quelles proportions se situent-elles? Quelle part de l'argent dépensé le gouvernement maîtrise-t-il? Pour ce qui est des dépenses incompressibles, je songe à des obligations qui doivent être payées comme dans le cas des allocations familiales ou de celles aux anciens combattants. Je crois que ces renseignements seraient pleins d'intérêt. Je regrette de vous demander cela avant la fin de votre exposé.

M. DEUTSCH: Je n'ai pas cela ici, mais nous pourrions obtenir pour vous, si vous le désirez, ces chiffres comparés pour les quatre dernières années.

Le sénateur REID: Ou encore une courbe des dépenses incompressibles.

M. DEUTSCH: Par "compressibles et incompressibles", je suppose que vous entendez statutaires et non statutaires. Le montant des dépenses compressibles est assez difficile à définir.

Le sénateur HAIG: Il entend bien statutaires.

M. DEUTSCH: Vous entendez, je crois, que les salaires de tous les fonctionnaires sont compressibles. De toute façon, il vaut mieux adopter des mots bien définis comme statutaires et non statutaires.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait préférable.

M. DEUTSCH: Qu'entendez-vous par compressible? Quelle marge d'indétermination voulez-vous fixer?

Le sénateur VIEN: Il faut distinguer ce qui est indéterminé en théorie et ce qui l'est en pratique.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur VIEN: Monsieur Deutsch, le sénateur Euler a parlé du Service civil.

M. DEUTSCH: J'aurais préféré ne pas mêler cette question aux prévisions budgétaires de peur d'embrouiller la discussion.

Le sénateur ISNOR: La question de l'administration est-elle close?

M. DEUTSCH: J'en ai fini avec les prévisions générales.

Le sénateur ISNOR: J'ai une question sur la façon de décerner les contrats. Quand un projet a été approuvé et qu'il s'agit de décerner le contrat, quel est votre rôle et quels sont vos pouvoirs? Une fois les soumissions faites, il faut la ratification du Conseil du Trésor pour qu'un contrat soit définitivement accordé?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: Vous êtes donc en mesure de dire non, que le montant est trop élevé ou que certains termes du contrat ne sont pas acceptables? J'aurais des commentaires là-dessus.

M. DEUTSCH: Un arrêté du Gouverneur en Conseil requiert du Conseil du Trésor qu'il approuve tous les contrats au delà d'un certain montant: soit \$50,000 si l'on a choisi la soumission la plus basse, et \$15,000 dans les autres

cas. Les ministres ou le Conseil peuvent certainement refuser leur approbation ou y mettre certaines conditions. Cela est laissé à leur discrétion.

Le sénateur ISNOR: C'est le rôle du Conseil du Trésor qui m'occupe.

M. DEUTSCH: Oui, oui, et c'est bien de lui que je parle, sénateur Isnor. Le Conseil du Trésor doit approuver les contrats comme je viens de le dire, et, par le fait même, il peut les désapprouver ou en modifier les termes. En d'autres termes, il a ce droit par la force des choses.

Le sénateur ISNOR: C'est là votre réponse définitive?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'aimerais vous exposer, ainsi qu'à M. Deutsch, la situation dans laquelle un entrepreneur peut se trouver. On procède, me semble-t-il, à l'envers du bon sens. On alloue d'abord un certain montant à un projet. On réquisitionne un architecte qui dessine les plans et rédige les devis; puis on annonce la date à laquelle les soumissions seront accueillies. Supposons que le montant ait été fixé à \$125,000. Les soumissions sont présentées. Comme l'a dit M. Deutsch, il faut la ratification du Conseil du Trésor pour qu'un contrat soit définitivement en vigueur. Or ce Conseil, bien que le contrat ait déjà été approuvé par le ministre et son ministère, peut très bien dire: "Non: nous trouvons excessif cette somme de \$125,000, nous allons la réduire à \$100,000." Il justifie, évidemment, sa décision; il explique qu'il y a trop de salles de toilette, ou trop d'autre chose. Alors, on met la question de côté et aucun contrat n'est signé. C'est bien votre attitude, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: Ce n'est pas mon attitude, monsieur. Ce sont les arrêtés du Gouverneur en Conseil.

Le sénateur ISNOR: Eh bien, je tiens à inscrire au dossier mon opinion à savoir que je désapprouve cette attitude prise par le Conseil dans la question des contrats.

M. DEUTSCH: Il s'agit d'une ligne de conduite du gouvernement. Certains arrêtés définissent la façon dont les contrats doivent être décernés; ils veulent qu'au delà d'un certain montant tous les contrats soient approuvés par le Conseil du Trésor.

Le sénateur ISNOR: Vous avez dit \$50,000?

M. DEUTSCH: \$50,000 s'il s'agit de la soumission la plus basse, mais \$15,000 s'il s'agit d'une soumission qui n'est pas la plus basse ou encore s'il n'y a pas de soumission comme dans le cas de profits garantis. En règle générale, les contrats cependant doivent être décernés sur soumission et si les montants dépassent \$50,000, approuvés par le Conseil du Trésor.

Le sénateur EULER: Est-il nécessaire de choisir la plus basse soumission?

M. DEUTSCH: Oui. Plusieurs règles régissent la façon d'accorder les contrats, et on doit, règle générale, choisir la soumission la plus basse.

Le sénateur VIEN: A moins d'avoir de bonnes raisons d'agir autrement.

M. DEUTSCH: Oui. Un ministère peut parfois accorder des contrats sur une base de rétribution ou de prix négociable, mais des raisons doivent le justifier.

Le sénateur ISNOR: Monsieur Deutsch, comment votre Conseil peut-il en venir à une décision comme celle dont j'ai parlé?

M. DEUTSCH: La décision appartient aux ministres. Ils peuvent trouver exagérément gros un projet ou simplement le désapprouver. Ils ont le droit de dire non, ainsi que le veulent les arrêtés.

Le sénateur VIEN: Le Conseil du Trésor est une commission du Cabinet.

M. DEUTSCH: Oui. Et comme tel il a un certain rôle à remplir.

Le sénateur VIEN: Si un ministère évalue à \$80,000 un projet et que la plus basse soumission soit de \$125,000, il semble que le Conseil du Trésor serait justifié de trouver trop élevé ce dernier montant.

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur VIEN: Ils peuvent vérifier les prévisions du ministère et juger qu'à \$80,000 l'entrepreneur peut faire un profit raisonnable et que le prix de \$125,000 soit excessif.

Le sénateur PIRIE: Ils ne pourraient donc plus se fier à leurs architectes?

Le sénateur VIEN: Mais les architectes et les ingénieurs du ministère auraient précisément évalué le projet à \$80,000 dans le cas dont je parle, et c'est la soumission la plus basse qui présente une surcharge de \$45,000 sur cette évaluation.

Le sénateur PIRIE: Ce n'est pas le cas présenté par le sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Non. Voyons une autre façon de le présenter. Ce n'est pas que je veuille y accorder une importance excessive, mais supposons que l'évaluation du ministère soit de \$97,000, et que la soumission la plus basse soit de \$90,000, ce qui signifie \$7,000 de moins; le Conseil peut ensuite se permettre de refuser son approbation.

Le sénateur HAIG: Telle est la ligne de conduite du gouvernement.

M. DEUTSCH: Justement.

Le sénateur HAIG: Et le Conseil peut décider qu'on ne dépensera pas plus de \$90,000 pour cette construction, voilà tout.

Le sénateur VIEN: Si l'évaluation du ministère a été de \$97,000 et que la plus basse soumission est de \$90,000, le gouvernement peut juger qu'il est impossible à ce prix d'exécuter le travail de façon adéquate et sans perte.

Le sénateur HAIG: Et qu'on peut craindre un fiasco.

Le PRÉSIDENT: Ne sommes-nous pas un peu loin du sujet?

Le sénateur ISNOR: Non.

Le sénateur VIEN: A mon avis, il s'agit d'une ligne de conduite du Conseil du Trésor qui est une commission gouvernementale.

M. DEUTSCH: Sénateur Isnor, le Conseil exécute les arrêtés du Gouverneur en Conseil. Il existe des arrêtés précis sur la façon de décerner les contrats. Le plus important recommande que l'on prenne la plus basse soumission. C'est là une règle générale qui s'applique à tous les ministères. S'il s'agit de la soumission la plus basse et que le contrat soit de plus de \$50,000, il faut l'approbation du Conseil. Les arrêtés le veulent ainsi. De plus, le Conseil du Trésor peut donner ou refuser cette approbation. Et il appartient aux ministres de décider quelles sont les raisons d'un refus. Le prix peut sembler trop élevé ou certains devis peuvent sembler inacceptables. Ils n'ont alors qu'à refuser leur approbation en plein accord avec les prévisions des arrêtés.

Le sénateur ISNOR: Je vous remercie infiniment. J'ai cru qu'il valait la peine d'attirer là-dessus votre attention et celle du Comité.

M. DEUTSCH: Évidemment, sénateur, je considère qu'il n'y a pas contrat avant l'approbation du Conseil du Trésor.

Le sénateur ISNOR: Je le comprends bien, mais déjà beaucoup d'argent a été dépensé à ce moment-là.

M. DEUTSCH: Oui. Je voudrais maintenant discuter comme une question à part celle du personnel, c'est-à-dire des employés du Service civil. Le sénateur Euler m'a interrogé là-dessus. Dans les prévisions budgétaires, les ministères doivent indiquer les montants qu'ils veulent voir attribuer dans les crédits aux salaires de ces employés. Les crédits eux-mêmes sont attribués à des fins d'ordre général comme l'administration d'un ministère ou l'exercice d'une

certaine fonction. L'une des divisions du crédit, ainsi que je l'ai expliqué, constituera les salaires; d'autres divisions intéresseront les approvisionnements ou les installations. Ce fractionnement des crédits constitue une répartition qui relève du ministère et peut être modifiée. Dans les cadres d'un crédit donné on peut modifier les montants attribués aux différents chefs de dépense. Et ainsi, comme le crédit attribue une part aux salaires, tout le problème du personnel est mis en cause. Or, l'an dernier, nous avons commencé à aborder différemment cette question. En rapport avec les prévisions budgétaires que le Parlement étudie présentement, nous avons inauguré une façon d'examiner les demandes des ministères relatives à leur personnel.

Le PRÉSIDENT: Quand donc cela?

M. DEUTSCH: Nous avons commencé en juillet. Il nous semblait opportun de trouver une façon plus systématique d'aborder la question du personnel.

Le sénateur VIEN: Quand vous dites "nous", vous entendez le Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: C'est bien cela. Le Conseil du Trésor a jugé qu'il serait commode d'avoir en main un relevé général du personnel de chaque ministère. Aussi, au mois de juillet, bien avant la période des prévisions budgétaires, avant cette période où nous devons manier sans arrêt le "signe de piastre", nous nous sommes dit qu'il serait bon d'étudier le problème du personnel à travers des chiffres et des classifications. On a donc établi, sous la direction du Conseil du Trésor, un système de relevé du personnel. Ce système a été organisé de la façon suivante: pour chaque ministère, on a formé une commission comprenant un représentant du Conseil du Trésor, un représentant de la Commission du Service civil et un représentant du ministère intéressé, ordinairement le chef du personnel ou le plus haut fonctionnaire administratif de ce ministère. Il y a donc autant de commissions que de ministères. Chaque commission a demandé d'abord au ministère dont elle s'occupait de préparer un rapport sur son personnel actuel, son importance, sa classification etc. Puis elle a demandé une évaluation des besoins que traduirait ses prévisions budgétaires par rapport à la situation actuelle. En d'autres termes, d'abord des données sur le personnel à un moment précis; ensuite quels sont les changements que le ministère compte faire, combien d'argent il demande et à quoi il servira? La commission ensuite a analysé ces données sous tous les angles possibles. Voilà ce qu'était le personnel cette année, voilà les changements qu'on proposait et qui impliquaient une augmentation ici ou là. L'objet de ce relevé était de s'assurer tout d'abord que les exigences étaient réduites au minimum et que les accroissements prévus étaient justifiés. Avant d'engager de nouveaux employés, il faut s'assurer qu'on ne peut utiliser le personnel qu'on a déjà ailleurs. Or, on ne peut espérer venir à bout de ces questions si l'on n'a pas en main des données complètes. Si vous ne considérez qu'une seule demande d'accroissement de personnel à la fois, vous pouvez fort bien voir toutes les raisons qui plaident en sa faveur, mais cela ne vous dit rien sur les besoins d'accroissement ou sur les surcharges de personnel qui peuvent exister ailleurs. Ainsi, c'est en ayant un aperçu général de la situation qu'on peut manier la question des accroissements de personnel tout en tenant compte des réductions qu'il est possible d'effectuer ailleurs.

Le sénateur VIEN: Quand avez-vous obtenu vos renseignements?

M. DEUTSCH: Nous les avons demandés en juillet.

Le sénateur VIEN: Quand les avez-vous obtenus?

M. DEUTSCH: Nous les avons obtenus en juillet, en août et aussi par la suite. Nous les demandions pour une date aussi rapprochée que possible afin que les commissions puissent se mettre à l'œuvre sans délai.

Le sénateur VIEN: Sont-elles présentement à l'œuvre?

M. DEUTSCH: Nous commencerons de nouveau en juillet l'an prochain. Ce que j'ai dit s'appliquait à cette année.

Le sénateur EULER: Vous dites qu'un représentant du ministère est membre de la commission?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur EULER: Et aussi un représentant de la Commission du Service civil ainsi qu'un représentant du personnel du Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur EULER: Dans le cas où un ministère, disons celui de l'Agriculture, demande un accroissement de personnel de 25 personnes, vous en tenez-vous aux renseignements et aux explications du représentant de ce ministère pour juger si la demande est justifiée, ou allez-vous à d'autres sources et alors à quelles sources?

M. DEUTSCH: Quand une demande d'accroissement de personnel nous parvient, le ministère nous en explique les raisons. Le représentant du Conseil du Trésor s'inquiètera surtout de savoir si les fonctions intéressées par l'accroissement de personnel, ou l'importance accrue qu'on accorde à une fonction donnée, sont en accord avec la ligne de conduite du gouvernement; si, en d'autres termes, le gouvernement a approuvé ces modifications. Nous pouvons déceler si tel est ou non le cas d'après les explications qu'on nous donne. Si le gouvernement n'a pas approuvé l'entreprise qui demande 25 personnes de plus qu'auparavant, nous aviserons le ministère d'obtenir cette approbation à défaut de quoi nous devons refuser sa demande. Si par contre tout cela est dans l'ordre et a été approuvé, il faudra insister sur un second point à savoir si ces gens sont vraiment indispensables à l'accomplissement de la tâche pour laquelle on veut les engager. Pourquoi faut-il un nombre supplémentaire d'employés là où l'année précédente un nombre plus restreint suffisait à la tâche? Ici encore, le ministère doit s'expliquer. Le représentant de la Commission du Service civil, qui est sensé être un spécialiste dans l'art de déterminer le nombre de personnes nécessaires à l'exécution d'un travail, le volume de travail que représente une tâche donnée ou d'autres choses de ce genre, nous dira s'il juge que cet accroissement est justifié.

Le sénateur EULER: Si l'accroissement n'est pas jugé nécessaire, est-il en leur pouvoir de le refuser?

Le PRÉSIDENT: Au pouvoir de la Commission du Service civil?

Le sénateur EULER: Oui.

M. DEUTSCH: Aucun ministère ne peut accroître son personnel, s'il est soumis à la Loi du Service civil, sans une recommandation de la Commission du Service civil.

Le sénateur EULER: Ils ne dépendent pas du jugement de votre commission?

M. DEUTSCH: Ceci est un autre aspect de la question. Toutes les recommandations de la Commission du Service civil en vue d'un accroissement de personnel requièrent aussi l'approbation du Conseil du Trésor. En sorte que pour accroître le personnel d'un ministère il faut et la recommandation de l'un et l'approbation de l'autre.

Le sénateur EULER: Ils se rendent donc la pareille. On ne peut faire faire de nominations sans l'approbation de la Commission du Service civil ni sans la permission du Conseil du Trésor.

M. DEUTSCH: C'est bien cela. Il y a deux obstacles à franchir. C'est pourquoi nous faisons partie de la commission. D'autre part, si le Service civil dit que nous ne devons pas approuver, cela s'arrête là.

Le sénateur EULER: C'est ce que je voulais savoir.

M. DEUTSCH: Cependant, si la Commission du Service civil recommande une augmentation, il faut encore que le Conseil du Trésor l'approuve et il peut la refuser.

Le sénateur VIEN: Le fait-il?

M. DEUTSCH: Oh oui! Dans certains cas.

Le sénateur VIEN: Avez-vous pu constater, à venir jusqu'à ce jour, si le système dont vous nous avez expliqué le fonctionnement a donné d'heureux résultats?

M. DEUTSCH: Mais, je l'espère bien, sénateur Vien. Dès qu'une proposition est faite en vue d'un accroissement de personnel, grâce au système que je vous ai décrit, elle sera évaluée à sa juste importance.

Le sénateur EULER: Comment cela exactement?

M. DEUTSCH: J'ai tenté d'expliquer quels étaient les points auxquels nous attachons de l'importance. Nous nous demandons d'abord si la justification apportée s'accorde à la ligne de conduite du gouvernement. Ainsi dans le cas où le gouvernement déciderait d'employer 25 personnes à une tâche nouvelle...

Le sénateur EULER: Vous vous demanderiez si la chose est bien nécessaire?

M. DEUTSCH: Pas seulement si elle est nécessaire, mais aussi si elle a été approuvée. Nous voulons savoir s'ils ont une approbation, en quoi elle consiste, et s'ils sont dûment autorisés. S'ils ne le sont pas, nous leur suggérons de faire approuver leur projet avant d'en discuter avec nous. Voilà le premier point à examiner.

Le sénateur EULER: Qu'arrive-t-il si le gouvernement approuve le projet et que la Commission du Service civil ne l'approuve pas?

M. DEUTSCH: C'est ici que la Commission du Service civil entre en jeu. Admettons que la tâche elle-même soit approuvée par le gouvernement. Une autre question se pose: est-il nécessaire d'employer à cette tâche un nombre aussi considérable de gens? La Loi du Service civil prévoit que la Commission du Service civil emploie des spécialistes capables de juger du nombre et du genre d'employés requis pour l'exécution d'une tâche donnée. C'est donc à eux de juger si le nombre fixé est bien justifié.

Ainsi donc, la Commission du Service civil examinera avec nous la question en se demandant si 10 personnes au lieu de 25 ne suffiraient pas à exécuter le travail. Ce point de vue les intéressera particulièrement et ils recommanderont l'emploi, mettons, de 15 personnes. Ils diront que ce chiffre leur paraît suffisant et que les 10 autres ne leur semblent pas essentiels à la réalisation du travail à exécuter. Au quel cas, le Conseil du Trésor se verra soumettre une recommandation pour 15 personnes et il pourra selon le cas la refuser ou l'accepter. Parfois il l'accepte, parfois il la refuse.

Passons maintenant à la question du sénateur Isnor: je ne peux pas toujours dire quelle est l'attitude des ministres.

Le sénateur EULER: Mais ils ne peuvent aller contre les décisions de la Commission du Service civil?

M. DEUTSCH: Non. La Commission du Service civil reçoit ses pouvoirs d'une loi du Parlement qui stipule que tous les accroissements de personnel doivent recevoir son approbation. Le Conseil du Trésor pourrait être d'avis que 20 personnes serait un nombre préférable à 15, mais je ne me souviens d'aucun cas de ce genre. Le Conseil du Trésor peut refuser d'approuver ce choix de 15 personnes. Il peut réduire ce nombre à dix. Mais je ne me souviens pas qu'il ait jamais voulu imposer un chiffre plus élevé que celui de la Commission du Service civil; sans la recommandation de cette dernière, les choses, généralement ne vont pas plus loin.

Le sénateur EULER: En pratique la Commission du Service civil réduit-elle considérablement l'effectif des différents personnels?

M. DEUTSCH: Oh oui.

Le sénateur EULER: Vraiment?

M. DEUTSCH: Certainement. Mais ils s'occupent surtout de déterminer le nombre d'employés nécessaires à l'exécution d'une tâche dont le gouvernement a approuvé l'entreprise. C'est la Commission du Service civil qui juge s'il faut 10, 15 ou 20 personnes pour exécuter un travail et c'est elle qui désigne quelle catégorie d'employés est apte à exécuter un genre donné de travail.

Le sénateur VIEN: Ne disiez-vous pas qu'on considérait aussi la possibilité de coordonner les différentes divisions et sections de façon à pouvoir faire exécuter une tâche par telle autre section?

M. DEUTSCH: J'en arrive à ce point, sénateur Vien.

Quand il a été reconnu que la tâche à accomplir est conforme à la ligne de conduite du gouvernement et qu'il fallait pour y travailler, mettons, 15 personnes, nous en arrivons, sénateur, à la troisième étape où notre système entre vraiment en jeu. Nous avons besoin de 15 personnes, voyons donc si nous ne pourrions pas les trouver à l'intérieur même du ministère ou dans un autre ministère. Nous tentons de voir si la chose est possible. Et si elle ne l'est pas, nous nous demandons alors s'il ne serait pas possible de compenser cet accroissement de personnel par quelque diminution de personnel autre part. Cette possibilité à son tour est mise à l'étude. On voit ici l'avantage d'avoir un tableau complet de la situation. Il est possible que dans une des sections du ministère dont l'importance est allé en décroissant depuis quelques années il soit possible de réduire sans inconvénient le nombre des employés; et ainsi des vacances sont créées pour les nouveaux venus. C'est ici que la commission entre en jeu, car elle passe en revue chaque section, évaluant leur importance relative, et leur degré d'activité, et peut juger ainsi des possibilités de diminution du personnel dans chacune d'elles.

Il s'agit d'examiner l'ensemble des accroissements en regard de l'ensemble des diminutions possibles. Ensuite la commission peut faire rapport sur l'ensemble du ministère et non sur le seul petit cas particulier qui lui avait été soumis. Le travail de la commission consiste donc, sénateur, à éviter que les accroissements de personnels ne dominent le tableau quand ils pourraient fort bien être compensés par des diminutions équivalentes. Tel est en somme l'objet de ce relevé général dont je vous ai entretenu.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Deutsch, que tout cela date de juillet.

M. DEUTSCH: Oui, de l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Avant cela, la Commission du Service civil étudiait isolément la demande de personnel d'un ministère et s'en tenait à cela?

M. DEUTSCH: Au besoin; c'est-à-dire qu'à n'importe quel moment de l'année, il était d'usage courant que si un ministère désirait un accroissement de personnel il en faisait immédiatement la demande. Si on réclamait 10 personnes, la Commission du Service civil étudiait la question, jugeait si les 10 personnes étaient ou non nécessaires, puis en recommandait la nomination. C'était alors au Conseil du Trésor d'accepter ou de refuser cette recommandation. On étudiait donc isolément chaque demande, à n'importe quel moment de l'année. On la considérait comme une question en elle-même alors que maintenant on la situe dans l'ensemble du tableau. C'est là le fin mot du nouveau système.

Le PRÉSIDENT: Cette nouvelle façon de procéder a sans doute été mise au point parce que les résultats qu'on obtenait antérieurement n'étaient pas pleinement satisfaisants?

M. DEUTSCH: Je crois qu'on s'est rendu compte que les anciennes façons de procéder ne convenaient plus au vaste personnel qu'on trouve actuellement. Elles étaient fort satisfaisantes au moment où tout était moins développé. Mais maintenant, chaque ministère s'est développé, et il est devenu nécessaire de situer chaque demande d'accroissement de personnel dans le tableau général que présente ce ministère et d'en étudier les limites.

Le sénateur EULER: Ma question est celle-ci: la Commission du Service civil peut-elle refuser, définitivement refuser, toute demande d'accroissement de personnel?

M. DEUTSCH: Si le cas tombe sous le coup de la Loi de la Commission du Service civil.

Le sénateur EULER: La réponse est-elle oui?

M. DEUTSCH: La réponse est oui. Si la Commission du Service civil n'approuve pas une proposition, celle-ci ne se rend même pas jusqu'au Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: J'ai une question; peut-être voudrez-vous y répondre. Un sous-ministre consciencieux, s'il est en même temps un habile administrateur, se trouve probablement le mieux placé pour juger du nombre et du genre d'employés dont il a besoin pour accomplir la mission de son ministère; et je me demande, sans vous poser la question, si cette nouvelle façon de procéder ne cache pas une faiblesse localisée dans la tête dirigeante. Je ne vous demande pas de répondre, monsieur Deutsch.

Le sénateur EULER: Vous voulez dire qu'il pourrait se trouver des sous-ministres qui ne soient pas de bons administrateurs?

Le sénateur CAMPBELL: N'est-ce pas évident?

Le sénateur GERSHAW: La question a reçu une réponse partielle. Imaginons qu'un groupe de fonctionnaires soit à un moment donné peu occupé. Arrive quelque chose de spécial et c'est un autre groupe qui se trouve inoccupé. Peut-on à ce moment effectuer des mutations pour parer aux cas d'urgence?

M. DEUTSCH: Oui; on peut effectuer des mutations à l'intérieur d'un ministère ou d'un ministère à un autre.

Le sénateur EULER: Si notre témoin a terminé son exposé, je proposerais l'ajournement.

M. DEUTSCH: J'ajouterais encore une remarque. Une fois examinées les propositions du ministère relatives au personnel, la commission prépare un rapport. Ce rapport est présenté au Conseil du Trésor en même temps que les prévisions budgétaires, celles-ci n'étant qu'un des aspects de la question, puisque l'argent nécessaire aux salaires du personnel sera tiré des crédits. Ainsi donc, le Conseil aura au même moment devant lui les prévisions budgétaires du ministère ainsi que le rapport de la commission relatif au personnel.

Le ministère, cependant, n'est pas entièrement lié par ce rapport car les membres de la commission ne peuvent prétendre usurper les fonctions du ministre. Il s'agit là d'un travail consultatif, mais le fin mot de l'histoire n'est pas encore prononcé. Autrement, cette commission pourrait dominer l'activité entière d'un ministère. Il s'agit vraiment là d'un organisme consultatif. Sa fonction est de préparer un rapport qui est présenté au Conseil du Trésor en même temps que les prévisions budgétaires. S'il y a désaccord entre le ministère, ou le ministre, et cette commission sur le chapitre du personnel, le ministre a toute la liberté voulue pour faire valoir ses réclamations devant le Conseil du Trésor.

Le sénateur EULER: Mais la recommandation de la Commission du Service civil est tout de même nécessaire?

M. DEUTSCH: C'est exact.

Le sénateur EULER: Et la Commission peut bazarder toute l'histoire?

M. DEUTSCH: Elle le peut. Elle peut créer bien des obstacles. Il est possible que le ministre ne soit pas d'accord avec le rapport de la commission des relevés du personnel; que les recommandations qu'elle fait ne cadrent pas avec ses projets; ou que la commission ne croit pas de son ressort de s'occuper de certaines entreprises que lui voudrait exécuter. Le ministère peut ne pas être d'accord avec le rapport de la commission et soumettre la question au Conseil du Trésor qui devra se prononcer devant les divergences de vue entre le ministère et la commission.

Le sénateur EULER: Où se situe, en ce cas, la Commission du Service civil? Ne doit-elle pas présenter aussi un rapport sur le même sujet?

M. DEUTSCH: Voici. Si le Conseil du Trésor est d'accord avec le ministre qui, lui, n'accepte pas intégralement le rapport de la commission, et s'il suggère que certaines mesures soient prises, la Commission du Service civil devra réétudier les exigences de ce ministère en tenant compte de l'approbation de la tâche en question par le gouvernement. En d'autres termes, si le gouvernement a décidé d'entreprendre une activité quelconque, la Commission du Service civil n'a plus qu'à déterminer le nombre de personnes requises pour l'exécution du travail.

Le sénateur EULER: Il ne leur reste à décider que de l'importance que devra avoir le personnel.

M. DEUTSCH: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé?

M. DEUTSCH: J'ai terminé.

Le Comité s'ajourne au vendredi suivant à 11 heures du matin.

LE SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées
au Parlement pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1956

Fascicule 2

SÉANCES DU VENDREDI 13 MAI et du
MARDI 17 MAI 1955

L'honorable THOMAS A. CRERAR, C.P., *président*

TÉMOINS:

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor

M. S. G. Nelson, commissaire de la Commission du service civil.

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

L'honorable Thomas A. Crerar, P.C., président.

Les honorables sénateurs

Aseltine	Fraser	Petten
Baird	Gershaw	Pirie
Barbour	Golding	Pratt
Beaubien	Haig	Quinn
Bouffard	Hawkins	Reid
Burchill	Hayden	Roebuck
Campbell	Horner	Stambaugh
Connolly	Isnor	Taylor
Crerar	King	Turgeon
Dupuis	Lambert	Vaillancourt
Euler	*McDonald	Vien
Farris	Paterson	Woodrow—(35)

*Membre d'office (Quorum 9)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat

MERCREDI 16 mars 1955.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1956, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le Gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI, 13 MAI 1955.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Crerar (*président*), Aseltine, Baird, Barbour, Connolly, Golding, Haig, Isnor, King, Lambert, Paterson, Quinn, Reid, Stambaugh et Turgeon—15.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat, M. J. A. Murray, directeur adjoint de la Division de l'organisation et de la classification, de la Commission du service civil.

Le Comité étudie l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

M. J. J. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, poursuit son exposé et se prête aux questions.

M. S. G. Nelson, commissaire de la Commission du service civil, présente un exposé et se prête aux questions.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 17 mai 1955, à 11 heures du matin.

Certifié conforme.

Le sous-chef de la Division des comités,
John A. Hinds.

MARDI, 17 mai 1955.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Crerar (*président*), Aseltine, Barbour, Connolly, Euler, Golding, Haig, Hawkins, Horner, Isnor, Lambert, Turgeon et Woodrow—13.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat, M. J. A. Murray, directeur adjoint de la Division de l'organisation et de la classification, de la Commission du service civil.

Le Comité étudie l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

M. S. G. Nelson, commissaire de la Commission du service civil présente un exposé et se prête aux questions.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 19 mai 1955, à 11 heures du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, vendredi 13 mai 1955.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances, chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur Crerar.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Au cours de notre séance de mercredi, M. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor, nous a minutieusement décrit la préparation des prévisions qui apparaissent dans le Livre bleu, depuis le moment où, en septembre, chaque ministère reçoit du ministre des Finances une lettre lui demandant de présenter ses prévisions budgétaires pour l'année suivante, jusqu'au moment où, toutes les étapes ayant été franchies, elles sont présentées à la Chambre des communes.

Je rappelle cela dans l'intérêt des membres qui auraient pu être absents lors de notre dernière séance. M. Deutsch nous a aussi entretenu de certaines initiatives prises l'an dernier dans le but de mieux surveiller les accroissements de personnel dans les différents ministères. Les membres de notre comité ont trouvé frappante l'augmentation de 9,000 employés de la Commission du service civil entre le 31 mars 1954 et le 28 février 1955. Depuis un certain nombre d'années, le service public voit s'accroître régulièrement le nombre de ses employés. Les tableaux que vous avez devant vous en donnent la statistique.

Auparavant, lorsqu'un ministère désirait un accroissement de personnel, la Commission du service civil était saisie de sa demande; elle étudiait la question avec le ministère et jugeait si la demande était justifiée. Après avoir décidé du degré de compétence à exiger pour un poste quelconque, on annonçait le poste vacant. Les demandes d'emplois étaient examinées par la Commission du service civil, et celles qu'elle désignait étaient acceptées.

Le sénateur QUINN: La Commission du service civil serait-elle ou non en mesure de décider si un ministère a besoin de nouveaux employés? Comment serait-elle en mesure d'en juger?

Le sénateur REID: Pour ce qui est aussi du Conseil du Trésor...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Voyons d'abord la question du sénateur Quinn.

M. DEUTSCH: Sénateur, quand un ministère a besoin de nouveaux employés, sa demande parvient à la Commission du service civil qui envoie des membres de son personnel discuter avec le ministère de la nécessité de cet accroissement de personnel. Je dois choisir des termes précis, car il y a ici des représentants de la Commission du service civil. Il s'agit de vérifier si, pour l'exécution d'un travail donné, l'on a vraiment besoin d'un nouvel employé.

Le sénateur QUINN: Mais ce sont les représentants du ministère qui en jugent?

M. DEUTSCH: Ce sont eux qui présentent une demande.

Le sénateur QUINN: La Commission du service civil ne peut-elle pas savoir si l'accroissement de personnel est vraiment nécessaire dans un ministère?

M. DEUTSCH: Elle cherche à s'assurer qu'il en est bien ainsi, et que le personnel déjà existant ne peut suffire à la tâche. En d'autres termes, elle veut savoir si l'accroissement de personnel est justifié par un accroissement de travail. Elle demande au ministère quel travail il réserve aux nouveaux employés, et elle cherche à voir si le personnel déjà existant ne pourrait y suffire. Cela fait, elle présente un rapport au Conseil du Trésor. Ce rapport doit être approuvé par le Conseil du Trésor pour que l'accroissement de personnel s'opère effectivement. En d'autres termes, la recommandation de la Commission du service civil ne suffit pas à elle seule: elle est soumise à l'approbation du Conseil du Trésor qui peut l'accorder ou la refuser.

Le sénateur STAMBAUGH: Il faut donc l'approbation et de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Mais le Conseil du Trésor ne pourrait pas aller à l'encontre de la Commission du service civil?

M. DEUTSCH: Oui. Si la Commission du service civil accepte la demande du ministère et recommande l'accroissement de personnel, le Conseil du Trésor, lui, peut encore refuser son approbation.

Le sénateur STAMBAUGH: Je veux dire l'inverse: que la Commission du service civil refuse et que le Conseil du Trésor accorde son approbation?

M. DEUTSCH: Après un refus de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor peut-il encore approuver la demande?

Le sénateur STAMBAUGH: C'est cela. En d'autre termes, le ministère, sans tenir compte de la Commission du service civil, en saisisrait le Conseil du Trésor en prétendant avoir besoin de nouveaux employés.

M. DEUTSCH: Ce qui se passe en pratique, monsieur, c'est que lorsqu'une demande est présentée au Conseil, celui-ci demande aussitôt quel a été le rapport de la Commission du Service civil.

Le sénateur QUINN: Vous voulez dire au Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui. Le Conseil demande toujours le rapport de la Commission du service civil et ne s'occupe pas du cas avant d'obtenir ce rapport. Cela s'applique aux questions régies par la Loi sur le service civil; certaines divisions de ministères, certains organismes et certaines commissions ne sont pas régis par cette Loi; dans les cas de ce genre, le Conseil s'occupe directement de la question. Mais dans les cas régis par la Loi sur le service civil, le Conseil attend un rapport de la Commission du service civil avant de s'en occuper.

Le sénateur TURGEON: Est-il exact que la demande initiale à la Commission du service civil lui est envoyée par le Conseil du Trésor et non par le ministre du ministère intéressé?

M. DEUTSCH: Non. Elle est envoyée du ministère à la Commission du service civil. La Commission du service civil examine la demande, puis présente un rapport au Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor finalement approuve ou rejette la demande. Tel est le cours normal des choses.

Le sénateur REID: Quand vous parlez ici de la Commission du service civil, entendez-vous les trois commissaires? Leur appartient-il d'examiner cette sorte de demandes, ou ce travail est-il fait par l'un des services de la Commission?

M. DEUTSCH: S'il s'agit d'une demande ordinaire pour un employé supplémentaire, des membres du personnel de la Commission du service civil s'en occupent tout d'abord. Toutefois, avant que le rapport de la Commission soit soumis au Conseil du Trésor, il est ordinairement revu ou approuvé par les

membres de la Commission eux-mêmes. Il va de soi que les trois commissaires ne peuvent être partout à la fois et qu'ils doivent confier à leur personnel le soin d'examiner avant eux ces questions. La Commission proprement dite approuve cependant leur travail avant que le rapport en soit communiqué au Conseil du Trésor.

Le sénateur LAMBERT: J'aimerais interroger M. Deutsch au sujet du droit qu'aurait le Conseil du Trésor de désavouer les recommandations de la Commission du service civil après que les représentants du ministère intéressé eussent été, je le suppose, en rapport avec cette Commission. Comment le Conseil du Trésor s'y prend-il pour aviser le ministère intéressé ou pour régler avec lui la question? Consultez-vous de nouveau ses représentants?

M. DEUTSCH: Sénateur, lorsque le Conseil du Trésor reçoit le rapport de la Commission du service civil, il procède de son côté à certaines examens. Il cherche d'abord à situer cette demande dans le cadre du programme ministériel général établi par les prévisions budgétaires. En d'autres termes, au moment où le Conseil approuve les prévisions budgétaires d'un ministère, il le fait en regard seulement d'un certain programme d'activités auquel l'argent est attribué. En accordant son approbation, le Conseil du Trésor a en tête une bonne idée de ce que le programme de ce ministère devra être. Or, lorsque se présente une demande de cette sorte, il est facile de la rattacher au programme qui avait été approuvé à l'époque des prévisions budgétaires. Il peut donc apparaître qu'une demande se situe en dehors du programme et le Conseil, n'ayant rien approuvé de semblable à l'époque des prévisions budgétaires, pourra la refuser en invoquant cette raison. Le Conseil, d'autre part, s'inquiétera de l'accroissement général du personnel dans le ministère intéressé. Il pourra, bien que la demande en elle-même semble justifiée, juger en tenant compte du tableau d'ensemble que le moment est venu d'imposer des limites et qu'il est préférable de la refuser. Ainsi donc, le Conseil s'intéresse aux implications générales de certains chefs de dépenses en particulier dans la mesure où ils doivent entraîner un accroissement de travail et de dépenses. Il lui appartient de refuser une forme particulière d'augmentation.

Le sénateur LAMBERT: Je vois que vous gardez toujours en tête un doute sur la nécessité d'une recommandation particulière.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur LAMBERT: Pour préciser davantage, est-il de règle que le Conseil du Trésor convoque certains des représentants qui ont comparu déjà devant la Commission?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur LAMBERT: Vous vous adressez directement aux ministres intéressés?

M. DEUTSCH: Oui. Quand le Conseil du Trésor examine ces questions, il n'y a de présents que les ministres, et aucun fonctionnaire ne s'y trouve à l'exception du secrétaire.

Le sénateur LAMBERT: Si vous désirez des renseignements additionnels, vous vous adressez au haut de l'échelle?

M. DEUTSCH: En effet, je dirais que oui, sénateur. Devant une demande d'accroissement de personnel, le Conseil n'oublie pas qu'un personnel d'une importance donnée entraînera des dépenses proportionnelles dans les prévisions budgétaires du ministère pour l'année suivante, c'est-à-dire qu'un accroissement de personnel signifie un accroissement des dépenses. Le Conseil ne perd donc pas de vue les prévisions budgétaires des années subséquentes, et c'est pourquoi, même si la demande d'un ministère a été endossée par la Commis-

sion du service civil, il peut très bien expliquer que cet accroissement de personnel ne cadre pas dans ce que, lui, il prévoit au chef des prévisions et des dépenses à venir.

Le sénateur LAMBERT: Quand un ministère veut présenter à la Commission du service civil une demande d'accroissement de personnel, y a-t-il un fonctionnaire en particulier, j'ai toujours cru que ce serait le sous-ministre, qui soit principalement responsable des recommandations à cette fin avant qu'elles soient présentées au Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Monsieur, pour toute proposition déposée devant le Conseil du Trésor, le responsable est un ministre.

Le sénateur LAMBERT: Ah! bon.

M. DEUTSCH: Toute question déposée devant le Conseil du Trésor par un ministère l'est sur la recommandation d'un ministre, quoiqu'en certains cas, très limités d'ailleurs, les ministres puissent laisser à leurs sous-ministres le soin de certaines questions de routine. En théorie, toutes les recommandations présentées au Conseil viennent d'un ministre.

Le sénateur LAMBERT: J'entends bien qu'officiellement elles doivent avoir la sanction du ministre. Mais vous avez spécifié que des représentants du ministère se présentaient devant la Commission du service civil pour leur exposer le cas. Or, parmi ces fonctionnaires, s'en trouve-t-il un qui soit directement responsable au ministre et qui le représente officiellement? Ne serait-ce pas le sous-ministre?

M. DEUTSCH: Je crois, pour ce qui est de la Commission du service civil, que cette personne responsable serait le sous-ministre.

Le sénateur LAMBERT: Mais en dernière analyse, la responsabilité revient au ministre?

M. DEUTSCH: Oui. Le sous-ministre lui-même est responsable au ministre.

Le sénateur TURGEON: Si un ministère veut engager des employés à titre temporaire doit-il s'adresser à la Commission du service civil?

M. DEUTSCH: Si ce genre d'emploi est régi par la Loi sur le service civil, oui, il le doit.

Le PRÉSIDENT: En pratique, une fois que la Commission du service civil a accordé sa recommandation et est prête à certifier que le besoin qu'on a de cet emploi est authentique, une fois qu'elle a annoncé l'emploi, arrive-t-il de fait, que le Conseil du Trésor, quand il est saisi à son tour de la demande, y fasse quelque changement? Il n'en faisait rien dans mon temps, cela je peux le dire.

M. DEUTSCH: Il approuvait automatiquement?

Le PRÉSIDENT: Il se reposait sur la décision de la Commission du service civil. Si la Commission du service civil disait qu'il fallait remplir tel emploi, le Conseil l'approuvait plus ou moins automatiquement.

M. DEUTSCH: Pour ma part, sénateur, mon expérience est tout autre.

Le PRÉSIDENT: Les choses peuvent avoir changé depuis l'inauguration du nouveau système, M. Deutsch. Je parlais de l'ancien.

M. DEUTSCH: La loi confère le droit au Conseil du Trésor...

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. DEUTSCH: ...d'accepter ou de refuser ces recommandations; et il lui arrive de les refuser.

Le sénateur ROSS: Je crois que vous avez dit l'autre jour que si un montant avait été voté pour des travaux publics et que par la suite le ministre jugeait préférable d'exécuter plutôt d'autres travaux approuvés, il n'était générale-

ment pas possible d'opérer le transfert du crédit. Mais je crois que vous avez dit également qu'il y avait des exceptions à cette règle?

M. DEUTSCH: Pour ce qui est des crédits, sénateur, on ne peut transférer d'argent d'un crédit à un autre, mais on peut le faire à l'intérieur du même crédit.

Le sénateur Ross: Qu'entendez-vous par là?

M. DEUTSCH: Il y a, je crois, environ six cents crédits dans le Livre bleu. De façon à mieux rendre compte des dépenses et, aussi, pour faciliter la vérification des dépenses par le Contrôleur du Trésor, on a divisé ces crédits en divers chefs de dépense. Ainsi le montant total d'un crédit est divisé en dix ou quinze parties. Ces chefs de dépense représentent ordinairement les traitements, les approvisionnements, les publications et ainsi de suite. Le crédit est donc subdivisé, et dans un même crédit on peut transférer des sommes d'une division à une autre.

Le PRÉSIDENT: A l'intérieur d'un crédit?

M. DEUTSCH: Exactement. Mais non d'un crédit à un autre. Les transferts sont permis seulement d'un chef de dépense à un autre à l'intérieur du même crédit et avec l'approbation du Conseil du Trésor; ils ne le sont pas d'un crédit à un autre. J'ajouterai que dans le cas du ministère des Travaux publics, alors qu'il peut y avoir un crédit réservé à la construction d'édifices, le détail, dans la seconde partie du Livre bleu, montre qu'il y a une subdivision pour chaque édifice en particulier.

Le sénateur CONNOLLY: Que regardez-vous donc?

M. DEUTSCH: Si vous regardez dans le Livre bleu à la page 59, vous trouvez: "acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières." Il s'agit d'un crédit. Le montant du crédit est donné par province. Bien qu'ils ne constituent qu'un crédit, le détail est donné par province. Et les montants ne peuvent être transférés d'une province à une autre.

Le sénateur CONNOLLY: Mais si je lis bien, chaque province a un crédit à part.

M. DEUTSCH: Oui, c'est juste; dans ce cas chaque province a un crédit à part. Le détail pour une province est indiqué dans le Livre bleu. Prenons Terre-Neuve: en page 491, vous voyez qu'il est fait mention de chaque projet en particulier. Au cours de la réalisation du programme, on peut faire servir l'argent d'un projet à un autre projet dans la même province, mais on ne peut entreprendre aucun projet qui ne soit déjà indiqué dans la liste de détail.

Le PRÉSIDENT: Précisions cela. Est-il exact que nous ayons un crédit, mettons, pour un édifice public à Toronto et un autre crédit pour un édifice public à Hamilton?

M. DEUTSCH: Nous avons un crédit pour l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Dans le crédit pour l'Ontario, un montant est prévu pour un édifice public à Toronto et un autre montant pour un autre édifice public à Hamilton. Est-il exact qu'on ne puisse rien transférer de ce crédit de l'Ontario au Québec?

M. DEUTSCH: En effet, on ne peut effectuer de transferts entre les provinces.

Le PRÉSIDENT: Mais, avec l'approbation du Conseil du Trésor, on peut transférer à Hamilton une partie de la somme prévue pour Toronto.

M. DEUTSCH: C'est exact. Mais supposons que vous voulez construire un édifice à Trenton et qu'il n'est pas indiqué sur la liste, vous ne pouvez le faire.

Le sénateur TURGEON: Peut-on abandonner complètement un projet pour lequel un montant était voté et utiliser ce montant à un autre projet dans la même province?

M. DEUTSCH: Si ce projet apparaît sur la liste.

Le sénateur TURGEON: Un projet peut être abandonné?

M. DEUTSCH: Oui. On peut transférer de l'argent entre des projets apparaissant sur la liste, mais non en commencer un qui n'y figure pas.

Le sénateur REID: Puis-je demander s'il existe quelque organisme du gouvernement qui, bien que présentant d'année en année un chiffre de dépenses plus élevé, n'a cependant pas à faire face à un accroissement de responsabilités? Je songe en particulier au ministère des Affaires des anciens combattants où le travail pourrait bien aller en décroissant à mesure, mettons, que ceux de la première grande guerre disparaissent. En somme, je voudrais savoir si l'on exerce une certaine surveillance, quand un ministère demande d'année en année plus de personnel, afin de voir s'il existe un accroissement parallèle du travail.

M. DEUTSCH: L'examen de ces demandes par la Commission du service civil puis par le Conseil du Trésor a précisément pour fin d'éviter cette sorte de chose.

Le sénateur REID: Vous ne répondez pas à ma question. J'ai des doutes, voyez-vous.

M. DEUTSCH: Les ministères peuvent être d'avis qu'ils ont de nouveaux projets à exécuter et demander de nouveaux employés à cette fin.

Le sénateur REID: Et travailler dans la coulisse pour les obtenir.

Le sénateur HAIG: Telle est la nature humaine.

M. DEUTSCH: Ils chercheront évidemment à rassembler toutes les raisons plaidant en leur faveur et à les faire accepter par ceux qui ont à décider si on prendra de nouveaux employés. La chose est normale. Il appartient à la Commission du service civil, puis au Conseil du Trésor, d'examiner si le personnel qu'on demande est vraiment nécessaire pour l'exécution d'un travail approuvé par le gouvernement. Tel est le but de ce double examen.

Le sénateur BAIRD: Qu'est-ce que la Commission du service civil peut bien savoir des besoins existant dans des endroits éloignés, comme, mettons, Terre-Neuve?

M. DEUTSCH: Nous avons parmi nous ce matin un des représentants de la Commission du service civil qui voudrait peut-être répondre à ce genre de questions.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que cette question devrait être posée à un membre de la Commission du service civil.

Le sénateur LAMBERT: Pour poursuivre ce que M. Deutsch disait en réponse au sénateur Reid, je souligne qu'à la Chambre des communes on soulève parfois sur les prévisions budgétaires des questions qui peuvent apporter une lumière nouvelle sur certains points. Arrive-t-il que le Conseil du Trésor, à la faveur de cette lumière nouvelle ou de ces renseignements, reconsidère à nouveau ce genre de questions?

M. DEUTSCH: Sans doute. Le Conseil du Trésor au moment où il examine les demandes des ministères se servira de tous les renseignements dont il peut disposer; or, évidemment, comme les ministres sont membres du Parlement et ont été témoins de ces discussions ils en feront usage le moment venu. Les débats de la Chambre jouent certainement un rôle dans leur esprit. Le personnel même du Conseil du Trésor suit avec une attention particulière les débats sur les prévisions budgétaires. Nous avons des fonctionnaires qui s'occupent spécialement de chaque ministère et ils s'intéressent particulièrement aux discussions de la Chambre des communes et du Sénat sur les prévisions budgétaires. Ils relèvent tout ce qui pourrait présenter quelque intérêt dans

l'examen des demandes des ministères. Mais l'essentiel est que les ministres eux-mêmes prennent part aux débats, ce qui fait qu'ils auront en tête les points importants quand un projet particulier sera soumis par un ministère.

Le sénateur HAIG: Je propose que nous laissions la parole aux commissaires de la Commission du service civil. Je ne veux critiquer personne, mais une bonne part de ce qui se dit ce matin a déjà été dit l'autre jour. Peut-être ceux qui ont posé ces questions alors sont-ils absents aujourd'hui. Plusieurs questions en tout cas sont répétées aujourd'hui. La seule façon dont un comité comme le nôtre puisse fonctionner efficacement serait d'avoir la présence des mêmes sénateurs à chaque séance. Il est inutile de répéter deux fois la même chose. On ne devrait pas demander à des sénateurs de s'asseoir ici et d'entendre le même témoin répondre deux fois aux mêmes questions. Je tiens à féliciter M. Deutsch pour la façon dont il a répondu aux questions qui lui ont été posées au cours des deux séances, car il a donné en somme les mêmes réponses. Il n'y a pas de doute qu'il dit la vérité.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu le témoignage de M. Deutsch l'autre jour alors que malheureusement certains membres du Comité n'étaient pas présents. Vous pourrez obtenir les délibérations de cette séance dès qu'elles seront imprimées. Il n'est certes pas souhaitable de se répéter, mais j'ai cru que différentes questions pourraient avoir été soulevées par le témoignage de M. Deutsch.

Le sénateur ISNOR: J'étais présent à la séance de l'autre jour. M. Deutsch nous a clairement décrit le travail exécuté par le Conseil du Trésor. Je dois cependant faire remarquer que nous n'avions pas à ce moment-là les documents qui sont entre nos mains aujourd'hui, et que nous ne pouvions par conséquent pas les étudier. Je sais que, depuis lors, certains sénateurs ont eu le temps de le faire et qu'ils ont des questions à poser. Pour ma part j'ai une question à poser à propos des sociétés d'État. Les questions d'emploi sont-elles assujéties dans ces organismes à la même réglementation et aux mêmes exigences que dans les services fédéraux relevant de la Commission du service civil?

M. DEUTSCH: Non, sénateur Isnor. Ni la Commission du service civil ni le Conseil du Trésor n'ont à s'occuper du personnel des sociétés d'État. Les lois constituant ces sociétés les autorisent à engager leur propre personnel aux conditions qu'elles déterminent elles-mêmes.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je m'attendais à cette réponse et c'est d'ailleurs pour cela que j'ai posé ma question. Premièrement, je voulais savoir pourquoi cet article a été inscrit dans la liste n° 1. Deuxièmement, je désirais être en mesure de faire ressortir à l'occasion que le gouvernement devrait régir ces établissements de la même façon que les ministères. Il est à noter par exemple, si nous considérons l'année 1939, qu'elles groupaient 69,000 employés, alors qu'elles en ont actuellement 136,000. Ces chiffres expriment un accroissement considérable qui échappe du point de vue des dépenses aux réglementations du gouvernement et de la Commission du service civil.

Le sénateur CONNOLLY: Je préférerais le mot "régie".

Le sénateur ISNOR: Si vous préférez.

M. DEUTSCH: La plus considérable de ces compagnies est le National-Canadien. Le groupe comprend le National-Canadien, Air-Canada, la "Polymer Company" et l'"Eldorado Company", ainsi qu'un certain nombre de compagnies de ce genre. Ce sont pour une bonne part des entreprises commerciales qui sont simplement la propriété du gouvernement. La loi les constituant en société leur permet d'engager du personnel aux conditions qu'elles déterminent elles-mêmes; nous n'intervenons pas dans leurs questions de personnel ni autres du même genre. Évidemment ces compagnies doivent rendre compte au gouver-

nement de leur administration et de leurs déficits et elles doivent envoyer des représentants devant la Chambre pour se faire voter les sommes nécessaires pour couvrir les déficits. A ce moment-là, la Chambre peut leur demander des comptes.

Dans le cas du National-Canadien, son rapport annuel est soumis à l'examen d'un comité parlementaire. Il y a aussi un poste, dans les prévisions budgétaires, qui prévoit les déficits des chemins de fer Nationaux. On peut donc discuter en Chambre, à ce moment-là, le fonctionnement de cette compagnie en particulier. Il y a donc, à tout le moins, vérification par le gouvernement. D'autre part, le mode d'administration, l'embauchage des employés, la façon dont les dirigeants entendent leur devoir, tout cela ils ont le pouvoir d'en décider eux-mêmes.

Le sénateur HAIG: Sauf que le gouvernement désigne les administrateurs et ceux-ci lui sont responsables.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur HAIG: Et qu'il peut à volonté les démettre de leurs fonctions.

M. DEUTSCH: En effet.

Le sénateur ISNOR: Je voudrais insister sur ce sujet que j'avais d'ailleurs des raisons particulières d'aborder. Le témoin a très clairement répondu à ma question, ce qui me permettra d'enchaîner facilement une autre idée que j'ai présente à l'esprit. N'est-ce pas l'habitude de la Commission du service civil de fournir un emploi permanent à ceux de ses employés qui ne peuvent plus faire le travail qu'ils faisaient parce que ce genre de travail est discontinué? Or voici un cas précis. Demain, en Nouvelle-Écosse 366 employés des chemins de fer Nationaux seront remerciés. Ils en ont été avisés. Si je suis bien renseigné, on n'a pris aucune mesure non plus pour aider les employés qui travaillaient au transbordeur entre Port-Mulgrave et Hawkesbury. On les laisse sans travail, bien qu'ils se soient installés là en permanence, avec leurs familles. Ces gens sont sans travail et on ne s'occupe nullement d'eux. S'ils relevaient de la Commission du service civil et du gouvernement, il appartiendrait à ce dernier de leur trouver un emploi ailleurs. Je tenais à dire cela maintenant, car j'y insisterai en temps et lieu.

Le sénateur LAMBERT: S'agit-il d'employés temporaires?

Le sénateur ISNOR: Au contraire, il s'agit d'employés comptant de quinze à trente années au service du National-Canadien. On en congédie trois cent soixante-six demain.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il appartient au Comité de discuter présentement les problèmes des sociétés d'État.

Le sénateur HAIG: Je crois qu'il ne lui appartient nullement de le faire.

Le PRÉSIDENT: Il ne nous appartient certes pas de traiter cette question, mais, pendant que nous y sommes, M. Deutsch nous dirait-il combien il existe de sociétés d'État.

Le sénateur ISNOR: Qu'a donc votre question de plus opportun que la mienne? La mienne au moins est en rapport direct avec le sujet qui nous occupe, quel que soit, là-dessus, l'avis du sénateur Haig. Chacun a droit à son opinion.

Le sénateur HAIG: Je ne cherche pas à faire d'opposition, mais on nous a confié une certaine tâche, et ce n'est pas notre affaire de juger si la ligne de conduite adoptée par le gouvernement vis-à-vis des corporations de la Couronne est bonne, mauvaise ou indifférente. C'est une question politique qui peut se discuter à la Chambre des communes. Nous sommes ici pour nous intéresser aux faits fondamentaux; pour découvrir, par exemple, pourquoi le personnel du Service public a augmenté d'une façon aussi impressionnante au

cours des derniers dix ans. Voilà pourquoi nous sommes ici. Nous avons pour objet de trouver un moyen d'enrayer cet accroissement. M. Deutsch nous a fourni de précieux renseignements et je puis penser à quelque système qui nous permettrait d'y parvenir.

Le sénateur ISNOR: Pour l'instant, je suis satisfait.

Le PRÉSIDENT: Sénateur ISNOR, si nous avons l'intention d'insister sur les corporations de la Couronne, il serait bon d'en arriver d'abord à une décision. Comme une discussion de ce genre ne semble pas opportune actuellement, je propose que nous l'écartions. Quelqu'un veut-il encore interroger M. Deutsch sur son témoignage de l'autre jour?

Le sénateur CONNOLLY: Dois-je croire que les textes qu'on nous a remis l'autre jour, y compris le livret renfermant la statistique sur l'importance du personnel, seront étudiés en temps et lieu et que le moment est mal choisi de poser là-dessus des questions détaillées?

Le PRÉSIDENT: Si je vous comprends bien, je crois qu'il est préférable de poser vos questions dès maintenant .

Le sénateur CONNOLLY: Je ne voudrais pas en interrogeant M. Deutsch m'engager sur un terrain où on jugerait que notre comité n'a pas sa place, mais peut-être serait-il opportun de s'arrêter à certains postes qui ont marqué une augmentation entre le 31 mars 1954 et le 28 février 1955. En regardant rapidement la liste, je note que les premiers accroissements importants se voient en page 2. Au cours de la période précitée, le personnel de l'armée s'est accru d'environ 4,000; celui de la marine d'environ 2,000; celui des Postes, en page 3, d'environ 2,000; celui du Revenu national de 500; et celui des Affaires du Nord, en page 4, d'environ 300. Ces chiffres représentent les principaux accroissements de personnel dans les différents ministères. Je veux croire qu'une partie de l'accroissement, au ministère des Postes, est dû à l'inauguration qu'on y a faite de la semaine de cinq jours et de quarante heures, mais je puis me tromper en cela et j'aimerais que M. Deutsch nous éclaire sur ce point. Et pour ce qui est des deux forces militaires, je présume également qu'il est question non pas des cadres réguliers, mais d'employés civils?

M. DEUTSCH: Je crois, sénateur, que vous avez exprimé l'une des raisons qui expliquent l'accroissement considérable qui s'est opéré entre 1954 et 1955. Il s'agit de l'inauguration de la semaine de cinq jours qui a atteint la plupart des ministères. Cela a causé un accroissement de personnel important. Je n'ai pas les chiffres en main mais, si les sénateurs le désirent, je pourrai préparer un tableau montrant le degré d'accroissement qu'a pu produire la semaine de cinq jours...

Le sénateur CONNOLLY: J'insiste sur le fait que tous les membres du Comité sont des plus intéressés à connaître l'effet de l'inauguration de la semaine de cinq jours.

M. DEUTSCH: Je pourrai préparer un tableau statistique là-dessus. Je ne dis pas que ce sera de la dernière précision, car nous devons nous en tenir à une approximation. Je sais que l'inauguration de la semaine de cinq jours a causé un accroissement de personnel qui doit s'élever dans les milliers.

Le sénateur QUINN: Plusieurs milliers?

M. DEUTSCH: Je ne saurais dire si c'est entre deux et trois mille.

Le sénateur BAIRD: Et l'heure du café: a-t-elle causé aussi un accroissement de personnel?

M. DEUTSCH: Elle n'est pas censé en avoir causé, sénateur. L'un des facteurs en tout cas est l'inauguration de la semaine de cinq jours.

Le sénateur REID: De quand date-t-elle?

M. DEUTSCH: On l'a mise en vigueur petit à petit, en commençant dans les grandes villes. On avait comme consigne d'accorder la semaine de cinq jours là où c'était devenu l'usage prédominant. C'était, évidemment, dans les grandes villes que cet usage était le plus répandu.

Le sénateur BAIRD: Dans les maisons de commerce?

M. DEUTSCH: Oui: à mesure que cet usage s'est généralisé dans le monde commercial, nous l'avons également adopté. La chose s'est donc faite petit à petit. Là où l'usage n'était pas répandu, nous avons conservé l'ancienne semaine de cinq jours et demi; mais on peut dire qu'au cours de l'année dernière la semaine de cinq jours s'est passablement généralisée d'une ville et d'une province à l'autre. Actuellement, l'usage en est très répandu.

Le sénateur BAIRD: Et maintenant, qu'est-ce que cette histoire qu'on lit dans les journaux à propos de la semaine de trente-sept heures et demie aux employés du Service public?

M. DEUTSCH: Les heures de travail actuelles sont, si je ne m'abuse, de 38.2 par semaine.

Le sénateur ISNOR: A l'année longue?

M. DEUTSCH: A l'année longue.

Le sénateur ISNOR: Ne sont-elles pas plus courtes en été?

M. DEUTSCH: Pas dans le moment. Il fut un temps où elles étaient plus courtes en été entre l'ajournement de la session et la fête du Travail. Cela a cessé, je crois, au début de la guerre de Corée; et, de toute façon, cela a été abandonné avec l'inauguration de la semaine de cinq jours, ce qui explique que les heures demeurent les mêmes toute l'année durant.

Le sénateur BAIRD: Et ils s'agitent maintenant pour revenir à la semaine de trente-huit heures et demie?

M. DEUTSCH: Vous faites sans doute allusion au désir qui a été exprimé dans la presse par les associations du Service public de voir réduire les heures de travail à, je crois, trente-sept et demie par semaine. C'est ce que les journaux ont rapporté.

Le sénateur REID: Ils ont au moins la protection d'un salaire assuré.

M. DEUTSCH: Pour revenir à la question du sénateur Connolly, je crois qu'en comparant les années entre elles, nous devons nous souvenir, surtout pour l'année dernière, que la semaine de cinq jours s'est généralisée durant cette période et que plusieurs ministères, notamment celui des Postes et celui de la Santé, en ont été sérieusement touchés. Pour ce qui est de l'accroissement de personnel dans les forces armées, il s'agit effectivement du personnel civil et non des militaires.

Le sénateur HAIG: Ce sont des membres du personnel civil?

M. DEUTSCH: Ils font partie du personnel civil. Les forces armées, dans la mesure du possible, utilisent leurs services de préférence à ceux des militaires.

Le sénateur CONNOLLY: Permettez-moi de vous interrompre: trouvez-vous sage cette façon d'agir? Nous aimerions connaître votre avis, à moins que cette question ne vous semble hors de votre domaine.

M. DEUTSCH: Je puis sans doute expliquer aux honorables sénateurs quelques-unes de considérations qui entrent en jeu. D'une façon générale, il est plus économique d'employer des civils que des militaires. D'autre part, les militaires doivent servir avant tout des fins strictement militaires; ils sont soumis à un règlement particulier et à des déplacements rendus nécessaires par leur entraînement. Il est bien connu que les hommes, durant leur entraînement militaire, changent souvent et d'endroit et d'occupation. Or, certaines fonctions, en particulier celles de l'administration, exigent un personnel

stable. Là où une longue habitude du travail joue un rôle, il est donc préférable d'employer des civils qui ne sont pas sujets à des changements continuels.

Je crois que ces deux raisons, l'économie et le besoin de stabilité, justifient principalement la préférence qu'on accorde aux employés du Service public dans les forces armées.

Le sénateur TURGEON: Ceux qui y sont employés le sont-ils à titre permanent?

M. DEUTSCH: Certains d'entre eux le sont. Une bonne proportion est engagée à titre temporaire. Un très grand nombre sont payés selon les tarifs courants. Par exemple si vous regardez en page 2 des prévisions budgétaires, vous voyez que sur les 22,000 personnes employées par l'armée le 25 février, 13,000 environ font partie du service dit classifié et 6,000 sont des employés à taux courants, c'est-à-dire sont payés à tant de l'heure et partent ou arrivent selon les besoins.

Le sénateur CONNOLLY: Tombent-ils sous la Loi de la pension du service public?

M. DEUTSCH: Dans certains cas. Certains règlements prévoient qu'ils peuvent tomber sous la Loi de la pension. On définit en règle générale qu'il leur faut pour cela avoir au moins cinq années de service à leur crédit. Dans le cas des employés classifiés du Service public, cette exigence n'est que d'un an.

Il y a enfin au service de l'armée près de 3,700 employés intermittents qui ne travaillent que durant un ou deux mois. Ce qui fait que sur les 22,000 personnes mentionnées, la plupart ne sont pas des employés classifiés du Service public; ce sont probablement des employés payés à taux courants ou occupant des emplois intermittents.

Le PRÉSIDENT: Sous le terme de "classifiés", vous englobez aussi bien les employés temporaires que les permanents, n'est-ce pas?

M. DEUTSCH: En effet. La Commission du service civil leur a accordé un emploi classifié dans les cadres du Service public. Et je puis ajouter que le personnel classifié à l'emploi de l'armée est l'objet d'un traitement identique à celui du personnel des autres ministères. La Commission n'exerce pas ici la même influence qu'à l'égard des autres ministères.

Le sénateur CONNOLLY: Dans le cas des deux forces armées dont il s'agit ici, pouvez-vous nous dire dans quelle mesure l'accroissement de personnel pour l'année dernière est dû, d'une part à la mise en vigueur de la semaine de quarante heures, et d'autre part à cette ligne de conduite visant à remplacer dans les cas où la chose est avantageuse le personnel militaire par du personnel civil?

M. DEUTSCH: Je n'ai pas en main, sénateur, ces renseignements, mais nous pourrions essayer de vous les obtenir. Vous voulez savoir quelle fraction de l'accroissement est due à la mise en vigueur de la semaine de cinq jours et quelle fraction est due au remplacement du personnel militaire par du personnel civil. C'est entendu. Il faut remarquer par ailleurs que le ministère a organisé plusieurs installations nouvelles au cours de l'année: nouveaux camps, nouvelles baraques, nouveaux terrains d'entraînement, etc. Il est évident que l'entretien général de ces camps requiert un personnel supplémentaire et cela aussi explique partiellement l'accroissement global. Ainsi, il se construit présentement un important centre d'entraînement pour l'armée à Gagetown. Quand toutes les constructions seront achevées, il faudra un nouveau personnel pour s'occuper de l'entretien des édifices et des services divers. La courbe des emplois s'élèvera encore.

Le sénateur CONNOLLY: Vous prévoyez donc un nouvel accroissement dans ces chiffres pour les forces armées?

M. DEUTSCH: Je crois, en effet, que, à cause des raisons que je viens d'exprimer, nous serons témoins d'un nouvel accroissement de personnel l'an prochain. Il est inévitable de voir les besoins de personnel aller en augmentant à mesure que les projets de construction achèvent de se réaliser.

Le sénateur LAMBERT: A propos de ces 13,000 employés environ qui se rangent dans les cadres de la Commission du service civil, s'il arrivait, pour quelque raison, qu'on désirât opérer une économie en réduisant le nombre des employés du ministère de la Défense nationale, qu'advierait-il des gens qui se trouveraient ainsi remerciés après avoir été inscrits comme employés classifiés de la Commission du service civil? Les garderai-ou en leur confiant un emploi différent ailleurs?

M. DEUTSCH: D'une façon générale, quand des employés relevant de la Commission du service civil doivent être remerciés de leurs services, cette dernière s'efforce de les employer ailleurs. Vous n'ignorez pas que dans le service public le renouvellement est assez rapide. Or, au lieu d'aller chercher à l'extérieur les remplaçants de ceux qui quittent leur emploi, il est possible d'offrir les emplois qui deviennent vacants à ceux des employés qui ont souffert d'une réduction de personnel quelque part.

Le sénateur QUINN: Cela ne répond-il pas, partiellement, à la question du sénateur Isnor?

M. DEUTSCH: Certes, cela est aussi possible au National-Canadien.

Le sénateur QUINN: Qui est une société d'État?

M. DEUTSCH: Qui se trouve, en effet, une société d'État. Je ne connais pas son attitude à cet égard, mais le renouvellement du personnel dans une entreprise de ce genre est étonnamment élevé. Sans pouvoir préciser les chiffres, je crois qu'il est pour le service public de 16 ou 17 p. 100 par an. Les gens meurent, prennent leur retraite ou se trouvent d'autres emplois.

Le sénateur CONNOLLY: Ce pourcentage vise-t-il seulement les employés permanents du service public ou toutes les classes réunies?

M. DEUTSCH: A l'ensemble du service public, je pense. La Commission du service civil voit à trouver une autre situation aux employés remerciés par suite d'une réduction de personnel.

Le sénateur CONNOLLY: Monsieur Deutsch, j'aurais une question à poser; j'espère qu'elle n'est pas trop délicate. On croit communément à travers le pays que l'importance plus grande accordée aux services armés a eu pour effet de créer plusieurs postes, dont les uns relèvent entièrement de l'armée, sans nécessité. Si, conformément à ce que vous avez dit, ce choix de civils à la place de militaires est soumis à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor, le nombre des civils, employés dans les forces armées, doit être grâce à eux réduit au minimum. Ma question est-elle permise?

M. DEUTSCH: Les formalités dont j'ai parlé ont pour but d'empêcher les accroissements de personnel injustifiés. Voilà pourquoi ils sont forcés de se soumettre aux mêmes formalités que celles qui sont imposées aux autres ministères. Ils essaient d'engager des civils de préférence aux militaires parce que c'est plus économique. Cette ligne de conduite assure également l'uniformité de l'administration; les militaires doivent en effet être transférés de temps à autre, de façon à ce que leur formation soit bien complète. Elle permet de plus d'utiliser les services d'ouvriers spécialisés, là où c'est nécessaire. Par exemple, à l'arsenal maritime d'Halifax, on emploie des ouvriers spécialisés; il en est de même à l'arsenal d'Esquimalt. On y emploie des milliers d'ouvriers qui sont compris dans les chiffres que vous possédez.

Le sénateur CONNOLLY: Je vous remercie.

Le sénateur HAIG: Le personnel de l'armée, de la marine et de l'aviation y joue-t-il un rôle? J'ai entendu dire que son importance numérique diminuait.

M. DEUTSCH: Vous voulez parler du nombre d'hommes qui se trouvent dans les services?

Le sénateur HAIG: Il paraît qu'au 1^{er} février, leur nombre avait baissé, à comparer à l'année dernière.

M. DEUTSCH: Le personnel des services ne s'est pas accru d'une façon bien notable, au cours des derniers mois.

Le sénateur QUINN: Il est difficile de trouver des hommes avec le système du volontariat. Telle est la réponse, n'est-ce-pas?

Le sénateur HAIG: La presse a déclaré qu'il n'y avait eu aucune augmentation.

M. DEUTSCH: Peut-être; depuis peu.

Le sénateur HAIG: Avez-vous des chiffres au bureau?

M. DEUTSCH: Oui, mais pas sur moi.

Le sénateur HAIG: Pourriez-vous nous les donner?

M. DEUTSCH: Avec plaisir. Vous savez que les cadres des services sont plafonnés. Chaque service ne peut contenir plus de soldats qu'un nombre limite. Cette limite est actuellement de 119,000 ou 121,000; je ne sais pas au juste.

Le sénateur QUINN: L'une des armes a-t-elle atteint son chiffre limite?

M. DEUTSCH: Je crois que l'armée l'a atteint; du moins, elle en approche.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Deutsch?

Le sénateur ISNOR: Êtes-vous responsable de l'accroissement ou surtout du décroissement de personnel de certains établissements tel que l'hôpital de Camp-Hill, qui appartient au ministère des Affaires des anciens combattants?

M. DEUTSCH: Oui, ce renseignement est disponible. Nous avons des renseignements sur les personnels des divers hôpitaux affiliés au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le sénateur ISNOR: Un rapport a été récemment présenté à la Chambre des communes sur la baisse importante qu'avait subie le salaire de certains employés de l'hôpital de Camp-Hill. Je me demandais quelles étaient les raisons de cette diminution?

M. DEUTSCH: Vous voulez parler de l'hôpital qui appartient au ministère des Affaires des anciens combattants?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. DEUTSCH: Il faudra que je demande au ministère les raisons de cette diminution. Le travail a peut-être diminué, et par suite, le personnel.

Le sénateur LAMBERT: Y a-t-il un équilibre numérique entre les personnes employées au ministère de la Défense nationale, compte tenu de toutes les divisions, et les personnes employées dans les services armés? En d'autres termes, chaque militaire doit-il être appuyé par un certain nombre d'employés civils?

M. DEUTSCH: Il n'y a pas d'équilibre fixe, mais bien plutôt une relation.

Le sénateur LAMBERT: On a coutume de dire, au sujet de l'aviation, qu'il faut un certain nombre de civils pour maintenir un aviateur dans les airs. Vous ne pouvez pas nous donner de chiffres de ce genre?

M. DEUTSCH: Je crains que non. Le nombre des employés civils dans les services armés est proportionné à l'ampleur des programmes de défense, soit au nombre des camps, des centres d'entraînement, des édifices, etc. C'est vraiment cela qui détermine le nombre des employés civils. L'ampleur des

services est un facteur fondamental. Si vous augmentez l'importance des camps, le nombre des édifices et des centres d'entraînement, vous aurez besoin de plus de personnes pour y voir, et ces personnes seront la plupart du temps des employés civils.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, comme nous sommes venus ici aujourd'hui pour entendre un exposé de la Commission du service civil, je suggère que nous y passions immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Je voulais donner à tout le monde la chance de poser des questions à M. Deutsch, à la suite de l'exposé qu'il a présenté l'autre jour. Y a-t-il d'autres questions pour M. Deutsch? Dans ce cas, nous vous remercions infiniment, monsieur Deutsch; nous vous laissons partir, mais il se peut que nous fassions de nouveau appel à vos lumières.

Messieurs, nous avons parmi nous ce matin M. S. G. Nelson, l'un des membres de la Commission du service civil. J'ai déjà proposé à M. Nelson, quand je l'ai invité à venir ici, de nous exposer brièvement les fonctions de la Commission du service civil relativement aux ministères ainsi que les formalités par lesquelles doivent passer les ministères qui réclament une augmentation de personnel. A la suite de cet exposé, nous pourrions poser des questions à M. Nelson. J'invite les membres du Comité à écouter d'abord l'exposé de M. Nelson et à prendre en note les questions qu'il leur plairait de soulever. Monsieur Nelson, vous avez la parole.

M. NELSON: Messieurs, je crains de devoir répéter un peu ce qu'a dit M. Deutsch.

Le PRÉSIDENT: Peu importe; nous voulons aller à la source.

M. NELSON: Avant toute nomination, il est d'usage de présenter à cet effet, à la Commission, une requête portant la signature du sous-ministre ou du fonctionnaire à qui le sous-ministre a délégué ce pouvoir. La requête est alors étudiée par nos fonctionnaires. Ceux-ci voient s'il s'agit d'un poste déjà établi et devenu vacant, en quel cas la nomination peut être faite immédiatement; s'il s'agit d'un poste qui n'existait pas précédemment, ils en étudient l'opportunité, de concert avec les autorités du ministère. Quand ils sont satisfaits de leur enquête, ils en font rapport aux membres de la Commission du service civil en suggérant une approbation ou une désapprobation.

S'il y a désapprobation, le ministère en est avisé et on essaie de trouver une autre solution. Si, au contraire, on est convenu de créer un nouveau poste, il en est référé à la Commission du service civil qui voit à approuver ou non le rapport de ses fonctionnaires. S'il y a approbation, le dossier est présenté au Conseil du Trésor. A ce moment-là, comme M. Deutsch l'a indiqué, le Conseil peut encore approuver ou non le nouveau poste, mais les désapprobations, de fait, sont exceptionnelles. Si le poste est approuvé par le Conseil du Trésor, la Commission du service civil en est informée et voit à procéder à une nomination. S'il s'agit d'une situation pour débutants, il se peut qu'il y ait une liste d'admissibilité; s'il s'agit d'un poste spécialisé, il faudrait alors en faire connaître l'existence et instituer des concours pour départager les postulants. Y a-t-il autre chose à dire sur ce point, monsieur le président?

Le sénateur BAIRD: Comment pouvez-vous étudier les demandes d'emploi qui vous parviennent des endroits éloignés, tels que Terre-Neuve?

M. NELSON: Nous avons plusieurs bureaux régionaux, dont l'un est situé à Saint-Jean.

Le sénateur QUINN: Vous avez des examinateurs locaux?

M. NELSON: Oui. Nous avons dix principaux bureaux régionaux et cinq sous-bureaux qui desservent tout le pays, depuis Victoria jusqu'à Saint-Jean, Terre-Neuve.

Le sénateur BAIRD: Ont-ils d'autres fonctions?

M. NELSON: C'est leur fonction spécifique.

Le sénateur BAIRD: Il me semble qu'à Terre-Neuve il ne doit pas y avoir tellement d'employés du service civil dont il faut s'occuper.

M. NELSON: Je crois que le bureau de Saint-Jean a trois fonctionnaires; il s'y trouve plusieurs nominations à faire dans le bureau des douanes, le bureau de l'assurance-chômage, le bureau de poste, etc. L'ensemble est assez important. Du reste, il y a une question de distance qui joue dans ce cas-là.

Le sénateur BAIRD: Vous le dites! De fait, la rivalité ne doit pas être bien intense dans ce coin-là.

M. NELSON: Il se peut que notre bureau de Saint-Jean soit un peu moins affairé que d'autres; cependant, nos bureaux régionaux sont généralement débordés de travail; leur tâche est gigantesque, relativement au personnel qui l'accomplit.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous dire, monsieur Nelson, quelles sont les formalités à suivre dans un cas comme celui-ci? Le ministère du Travail, dont relève l'assurance-chômage, requiert, ou croit avoir besoin d'un fonctionnaire supplémentaire à Calgary. Il présente donc à la Commission du service civil une requête visant à obtenir un fonctionnaire supplémentaire à Calgary. Tout est bien jusqu'ici?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Que fait alors votre bureau de Calgary dans ce cas particulier?

M. NELSON: Les bureaux régionaux ne s'occupent pas de ces requêtes qui vont toutes à notre bureau principal. Les bureaux régionaux ont pour fonction de recruter le personnel; ils trouvent des gens pour remplir les nouveaux postes approuvés ou les anciens postes devenus vacants. A notre bureau principal, nous avons une importante division consacrée à l'organisation et à la classification dont les fonctionnaires passent beaucoup de temps à se promener à travers le pays pour juger les cas particuliers. Vous avez mentionné la Commission d'Assurance-chômage; nos fonctionnaires y ont passé une grande partie de leur temps. Ils en sont même arrivés à fixer avec assez d'exactitude le personnel correspondant au travail, pour chaque région en particulier.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas que j'ai cité, demanderez-vous à votre bureau régional de Calgary de vous envoyer un rapport sur l'opportunité de créer un nouveau poste?

M. NELSON: Non, pas sur l'opportunité de créer un nouveau poste. Cette question sera traitée au bureau principal, dont certains fonctionnaires sont constamment sur place.

Le PRÉSIDENT: Vous demanderez à votre bureau de Calgary de vous envoyer un rapport?

M. NELSON: Il nous enverra un rapport si le poste a déjà été approuvé. Dans ce cas, il s'agira simplement de remplir le poste. Si le poste n'a pas été approuvé, on devra voir à ce qu'il le soit avant de prendre toute mesure positive. Cette requête sera alors étudiée par la Division de l'organisation à notre bureau principal.

Le PRÉSIDENT: C'est à votre bureau de Calgary qu'iraient, dans ce cas, les demandes d'emploi?

M. NELSON: Une fois le nouveau poste approuvé, lorsque le bureau de Calgary aura reçu avis que le nouveau poste a été approuvé, il verra à faire connaître la tenue d'un concours, à examiner les candidats et à envoyer un rapport au bureau principal.

Le PRÉSIDENT: Le bureau régional étudie les demandes d'emploi et envoie un rapport au bureau-chef?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et vous vous fondez sur ce rapport pour donner ou non votre approbation.

M. NELSON: C'est exact.

Le sénateur HAIG: Voilà, je crois, ce qui se passe: vous avez un bureau à Winnipeg, n'est-ce-pas?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur HAIG: Quand ce bureau fait paraître des annonces dans les journaux, les postulants, hommes ou femmes, se présentent à ce bureau. Je crois que les annonces paraissent dans le *Free Press* ou le *Tribune*. Le bureau interroge le candidat sur ses aptitudes et rend compte de tous les renseignements au bureau principal.

M. NELSON: C'est tout à fait cela, sauf que les examens se font d'habitude collectivement.

Le sénateur HAIG: Oui. Les candidats ne sont pas assurés à ce moment-là d'obtenir la situation, mais leurs dossiers complets sont envoyés en même temps qu'un rapport où les fonctionnaires indiquent leur préférence et les raisons qui la motivent. La Commission en tient-elle compte, je ne sais; il demeure que le candidat ainsi indiqué est généralement celui qui obtient la situation. J'ai déjà fait de la politique: je sais un peu de quoi ça retourne!

M. NELSON: Il y a pourtant beaucoup de politiciens qui nous reprochent de ne jamais donner de chance à leurs protégés.

Le sénateur HAIG: Je ne vous faisais pas de reproche.

M. NELSON: Les rapports que nous recevons influencent beaucoup notre décision, mais nous vérifions leur exactitude.

Le sénateur CONNOLLY: Le Comité apprendrait peut-être avec intérêt qu'au 28 février 1955, le nombre total des fonctionnaires répartis dans tous les services de l'administration, et vraisemblablement soumis à votre juridiction, s'élevait à 174,860.

M. NELSON: Le chiffre est un peu élevé, me semble-t-il.

Le sénateur CONNOLLY: Pourriez-vous nous donner le nombre des fonctionnaires qui travaillent à Ottawa et le nombre de ceux qui sont à l'extérieur.

M. NELSON: Je crois qu'il y en a 30,000 à Ottawa. Les autres sont en dehors d'Ottawa.

Le sénateur LAMBERT: Je me suis laissé dire par les fonctionnaires du district fédéral que leur nombre faisait plutôt dans les 40,000, si l'on considère le nombre des contribuables d'Ottawa.

M. NELSON: Il se peut. Je n'ai pas de chiffres précis relativement à cette question.

Le sénateur CONNOLLY: Serait-il possible d'obtenir le nombre des fonctionnaires par province?

M. NELSON: Je crois que nous pouvons obtenir des chiffres assez précis là-dessus.

Le sénateur CONNOLLY: Il y a certainement une relation entre ces chiffres et le nombre de même que l'importance des bureaux que vous possédez à travers le pays, n'est-ce pas?

M. NELSON: C'est exact, sénateur.

Le sénateur CONNOLLY: Seulement 30,000 à Ottawa. Sur un total de 170,000, 140,000 travaillent à l'extérieur. C'est à croire que la plupart des personnes dont vous vous occupez ne travaillent pas à Ottawa.

M. NELSON: C'est juste.

Le sénateur CONNOLLY: Dans le même ordre d'idée, vous pourriez peut-être nous dire quelles sont les étapes à suivre lorsque les bureaux sont aussi dans des provinces différentes?

M. NELSON: Dans les cas dont nous nous occupons?

Le sénateur CONNOLLY: Dans vos bureaux.

M. NELSON: Oui, je crois que j'ai ces renseignements ici si vous désirez les obtenir immédiatement. Les voulez-vous par bureau ou globalement?

Le sénateur CONNOLLY: Il serait peut-être plus utile au Comité d'obtenir en même temps les deux renseignements. J'ai une autre question à poser. Quand la Commission du service civil a besoin d'augmenter son personnel, qui traite la question?

M. NELSON: Vous voulez parler des situations supplémentaires? Notre Division de l'organisation fait un rapport sur la question.

Le sénateur CONNOLLY: Le Conseil du Trésor a aussi son mot à dire?

M. NELSON: La Commission elle-même voit d'assez près à ces problèmes.

Le sénateur TURGEON: Vous présentez un rapport au Conseil du Trésor, dans ce cas?

M. NELSON: Nous suivons les formalités de routine.

Le sénateur TURGEON: Et le Conseil a le même droit qu'à l'égard des ministères d'approuver ou de rejeter la demande?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur HAIG: Je parierais qu'il ne rejette pas souvent vos demandes.

M. NELSON: N'empêche que, récemment, nous n'avons pas obtenu l'accroissement que nous réclamions.

Le sénateur LAMBERT: Dans le cas d'un employé de bureau d'un ministère, mettons le ministère des Mines et des Ressources, quelle autorité continuez-vous d'exercer sur cette situation, indépendamment des chefs du ministère? En d'autres termes, si le sous-ministre ou le surintendant d'un ministère éprouve le besoin de modifier la situation d'un de ses employés pour améliorer le travail, en est-il capable?

M. NELSON: Il peut à volonté interchanger ses employés, dans la mesure où il n'y a pas de promotion.

Le sénateur LAMBERT: Cela pourrait arriver.

M. NELSON: Dans ce cas, il faudrait au préalable l'approbation de la Commission du service civil.

Le sénateur TURGEON: Seulement dans le cas où il y a promotion?

M. NELSON: Pourvu que tout se passe à l'intérieur du même ministère et sans que l'emplacement du travail soit changé. Par exemple, on ne peut déplacer un employé de Vancouver à Ottawa, sans l'approbation de la Commission.

Le sénateur LAMBERT: Ce principe vaut pour toute la question: c'est du moins ce qui me semble. En d'autres termes, si je suis par exemple ministre ou sous-ministre et que dans mon ministère se trouvent des employés plus intéressants que les autres et qui mériteraient d'être encouragés et de monter en grade, puis-je faire appel à vous?

M. NELSON: Nous avons deux façons de régler cette situation. La première, c'est d'instituer des concours pour l'obtention des situations plus élevées qui deviennent vacantes. Dans ce cas, le ministère désigne à la Commission les candidats les mieux doués et celui qui possède le dossier le plus intéressant est nommé. Cela vaut pour les situations qui existent déjà. La seconde façon de récompenser les employés méritants, c'est-à-dire ceux qui ont des responsabilités plus grandes que ne devrait comporter leur situation, c'est de demander une nouvelle classification de l'individu.

Le sénateur LAMBERT: Voilà où je voulais en venir. Les ministères ont donc un rôle à jouer là-dedans?

M. NELSON: Ils nous font parvenir des dossiers décrivant les fonctions de l'employé et donnant les motifs qui justifient un relèvement de traitement. Ces rapports sont vérifiés par notre personnel et si le cas nous paraît bon, nous le référons au Conseil du Trésor, en recommandant une révision de traitement.

Le sénateur BAIRD: Quelle préférence accorde-t-on aux anciens combattants? Qu'advient-il d'eux dans les concours?

M. NELSON: Il y a préférence absolue en faveur des anciens combattants, sitôt qu'ils ont passé avec succès leur examen. Cette préférence joue surtout dans l'ordre de mérite. Si, lors d'un concours, un ancien combattant est admis, son nom est aussitôt porté en tête de liste; s'il est un handicapé, il passe devant tous les autres anciens combattants; cela, pourvu qu'il ait réussi le concours.

Le sénateur STAMBAUGH: Les points qu'il obtient ne comptent pas?

M. NELSON: Sitôt qu'un ancien combattant obtient la moyenne exigée, il passe en tête de la liste.

Le sénateur CONNOLLY: Je sais que cette ligne de conduite a été fixée par le gouvernement, aussi je ne demande qu'un renseignement. Je ne voudrais pas que ma question embarrasse un tant soit peu M. Nelson. Si l'on considère le point de vue pratique, c'est-à-dire l'efficacité du Service civil, peut-on dire que cette ligne de conduite a donné de bons résultats?

M. NELSON: J'hésite à donner mon opinion, sénateur Connolly. Depuis 1918, année où cette ligne de conduite a été adoptée, je ne crois pas que le Service ait beaucoup souffert de la préférence accordée aux anciens combattants. L'examen qui conduit aux emplois élevés du Service est assez difficile pour éliminer automatiquement les candidats qui n'auraient pas les aptitudes nécessaires. Un grand nombre de situations pour débutants sont occupées par des anciens combattants. Je pense, par exemple, à des travaux d'entretien, à des situations aux postes, aux douanes ou à d'autres du même genre. Dans l'ensemble, ils font très bien.

Le sénateur TURGEON: La loi prescrit la préférence aux anciens combattants, n'est-ce pas?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: En somme, vous n'avez rien à dire contre cette ligne de conduite, dans la mesure où l'efficacité du service est mise en question?

M. NELSON: Non. Du reste, à mesure que les années passent, le problème devient de moins en moins important. La proportion des anciens combattants disponibles diminue sans cesse.

Le sénateur CONNOLLY: Cette ligne de conduite s'applique-t-elle avec la même rigueur aux anciens combattants de la première guerre mondiale?

M. NELSON: Oui. Je dirais cependant qu'on accorde une préférence plus marquée aux anciens combattants de la première Grande Guerre; mais dans les deux cas, il s'agit d'une préférence absolue.

Le sénateur ISNOR: Monsieur Nelson, à la dernière réunion, on a soulevé la question des augmentations et des diminutions de personnel et de la facilité avec laquelle la Commission du service civil s'adapte aux circonstances. Quelle ligne de conduite suivez-vous dans le contrôle de certains services dont l'existence ne serait plus nécessaire, par suite d'un changement de circonstances qui se serait produit depuis la fin de la guerre? J'aimerais également savoir de quelle façon vous remplacez ces employés.

M. NELSON: Ne pourriez-vous pas nous donner un exemple concret?

Le sénateur ISNOR: Oui; il y a environ deux ans, vous avez effectué une révision complète des hôpitaux placés sous la direction du ministère des Affaires des anciens combattants; il s'est alors trouvé que certains fonctionnaires chargés de travaux de réhabilitation et d'autres assistants sociaux, dont le travail avait considérablement diminué, ont souffert des changements effectués. Cette mesure fort économique pour le gouvernement n'a pas manqué de déplaire à un certain nombre de personnes. J'aimerais savoir comment vous en arrivez à de telles décisions.

M. NELSON: Sénateur Isnor, voici ce qui se passe. Un fonctionnaire de notre bureau principal se rend sur les lieux et de concert avec les administrateurs de l'hôpital ou des administrateurs de l'endroit, il étudie la situation du personnel et recommande une réduction, dans le cas où le personnel lui paraît plus considérable que ne l'exige le travail à faire. Vous savez sans doute que depuis quelques années, on a réduit considérablement le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le sénateur ISNOR: Agissez-vous de la même façon pour les accroissements?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Ma seconde question concerne l'avancement dans les ministères et la composition des conseils. On dit souvent que ceux-ci sont surchargés et que la Commission du service civil, de qui on attend des décisions justes et impartiales, est débordée par le nombre des représentants des ministères.

M. NELSON: Conformément à la Loi sur le service civil, sénateur Isnor, la responsabilité des avancements incombe à la Commission du service civil. Il n'en reste pas moins que dans le cas d'un avancement le ministère où travaille l'employé, et qui par conséquent le connaît, est beaucoup mieux placé que la Commission pour donner au moins la première indication.

Le sénateur HAIG: Très bien; très bien.

Le sénateur ISNOR: Je le concède.

M. NELSON: Pour que les décisions soient impartiales, un règlement a été établi qui prévoit, dans tous les cas où la chose est possible, la formation à l'intérieur du ministère, d'un conseil de classement composé de trois fonctionnaires, l'un choisi dans le service dont fait partie l'employé et les deux autres dans d'autres services du ministère, afin de prévenir tout favoritisme vis-à-vis des candidats à l'avancement. Ce conseil nous remet un rapport dont nous ne concrétisons pas toujours les recommandations, mais auquel nous nous fions souvent.

Le sénateur ISNOR: Les employés peuvent-ils en appeler d'une décision?

M. NELSON: Oui, le règlement a prévu les appels. Lorsqu'un candidat n'est pas satisfait, il peut en appeler à la Commission du service civil; dans ce cas, la Commission institue un conseil de révision, formé d'un délégué du ministère, d'un représentant de la Commission et d'un représentant de l'employé; ce dernier représentant est d'ordinaire un membre d'une association professionnelle du service.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous plusieurs appels?

M. NELSON: Un assez bon nombre. Du reste, ce procédé a un très bon effet relativement aux premières recommandations qui nous parviennent. Le fonctionnaire affecté au classement des candidats est beaucoup plus consciencieux s'il sait que les individus non satisfaits peuvent en appeler d'une décision. Ce système est excellent.

Le sénateur ISNOR: Je suppose que la plupart des appels ne sont pas maintenus.

M. NELSON: Très peu, mais assez cependant pour engager les fonctionnaires à être minutieux.

Le sénateur HAIG: Imaginons qu'un nouveau poste vienne d'être créé et qu'il ait été approuvé par le Conseil du Trésor. Vous obtenez quarante-deux demandes d'emploi que vous éliminez peu à peu pour ne plus en garder que deux ou trois, entre lesquelles vous ne pouvez plus vous décider à choisir. Qui donc à ce moment-là vient faire pencher la balance. Imaginons qu'il s'agisse d'un poste d'ingénieur. Ferez-vous venir des ingénieurs pour vous aider à choisir?

M. NELSON: Dans ces cas, nous utilisons les services d'un expert du ministère, d'un représentant de la Commission qui possède les aptitudes nécessaires et d'un ingénieur ou d'un architecte de l'extérieur qui nous aidera à faire un choix parmi les candidats qui auront passé avec succès l'examen oral.

Le sénateur HAIG: Le rapport vous est ensuite envoyé?

M. NELSON: Oui, et nous l'approuvons ou non.

Le sénateur HAIG: Puis il va au ministre?

M. NELSON: Dans l'intervalle, on a demandé à la Commission une nomination et celle-ci a émis un certificat relativement aux services de l'homme dont les aptitudes ont semblé les meilleures.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas-là, vous émettez un certificat?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais avoir des renseignements supplémentaires sur une question qu'on a déjà traitée. Il s'agit de la façon de procéder dans un ministère. Supposons qu'un ministère compte une demi-douzaine de services; le sous-ministre se rendant compte que les choses ne vont pas bien dans un des services veut enlever une sténographe du service A pour la placer dans le service B. Cette mutation se fait au même traitement. Le sous-ministre en a-t-il le pouvoir?

M. NELSON: Oui, le sous-ministre a pleine autorité pour effectuer ce déplacement.

Le PRÉSIDENT: Si ce changement comporte un avancement, aurait-il besoin de l'approbation de la Commission?

M. NELSON: Oui. Tout avancement, tout relèvement de traitement doit nécessairement passer devant la Commission.

Le PRÉSIDENT: Quelle mesure prenez-vous dans ce cas?

M. NELSON: Le ministère nous envoie une demande par laquelle il indique s'il est préférable ou non pour le service de nommer à ce poste plus élevé un employé du ministère ou de prendre une personne de l'extérieur pour l'occuper.

Le PRÉSIDENT: Lorsque le sous-ministre se voit en face d'une nomination qui comporte une augmentation de traitement, il doit envoyer une requête à votre Commission?

M. NELSON: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Pour demander une autorisation?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et la Commission peut faire remarquer qu'il s'agit d'une situation pour laquelle peuvent concourir toutes les sténographes du ministère et même toutes les sténographes du service?

M. NELSON: Oui, quoique en pratique, nous ne sortons pas du ministère s'il s'y trouve des personnes dont la compétence peut mériter une promotion.

Le PRÉSIDENT: Le concours se passerait alors à l'intérieur du ministère?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et dans ce cas, la sténographe en question peut fort bien ne pas obtenir la situation.

M. NELSON: Il se peut, quoique si le ministère est persuadé que ses aptitudes la désigne mieux que personne et que rien dans notre enquête ne dément cette opinion, elle obtiendra vraisemblablement l'emploi.

Le PRÉSIDENT: Sans vouloir critiquer la Commission, je voudrais en venir à ce point: on semble prendre pour acquis que la Commission est, dans ce cas, plus en mesure de juger des aptitudes de l'employé relativement à la situation offerte.

M. NELSON: Je ne dirais pas que la Commission est plus en mesure. Cette formalité n'a pour but que d'assurer à tous les employés du ministère la chance d'obtenir la position. Je soulignerais seulement le fait que lorsqu'il n'y a pas d'examen écrit, comme c'est souvent le cas, il n'y a aucune raison d'imaginer que la recommandation du ministère ne sera pas prise en considération et qu'on n'accordera pas l'avancement à la personne qu'il a désigné. La Loi sur le service civil prévoit un concours dans le cas d'avancement et nous tenons par conséquent à donner à tous les membres d'un ministère l'impression qu'on tiendra compte d'eux à l'égard des postes qui les concernent.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, trois ou quatre autres sténographes pourraient croire qu'elles ont aussi droit à cette promotion.

M. NELSON: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Votre intervention a simplement pour but d'assurer aux employés l'absence de tout favoritisme dans les promotions.

M. NELSON: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque observation à faire, monsieur Nelson, sur les résultats de cette ligne de conduite relativement à l'efficacité de l'administration?

M. NELSON: Je ne crois pas que l'administration ait aucunement à en souffrir.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que cela peut réduire l'autorité du sous-ministre qui, de fait, est le véritable gérant du ministère? L'autorité morale qu'il doit maintenir sur son personnel peut-elle en souffrir?

M. NELSON: Cette ligne de conduite peut en effet réduire un peu son autorité, mais elle remonte le moral des employés.

Le PRÉSIDENT: Quelle est l'attitude de la Grande-Bretagne à ce sujet?

M. NELSON: Dans le cas des situations élevées, le Conseil du Trésor contrôle étroitement là-bas les permutations et l'avancement.

Le PRÉSIDENT: Dans le système anglais, l'autorité est-elle correspondante à la vôtre?

M. NELSON: Je crois qu'on porte plus d'attention aux premières nominations.

Le PRÉSIDENT: La ligne de conduite générale, c'est donc que toute personne qui veut se faire une carrière dans le Service public doit entrer par la porte du Service public.

M. NELSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: C'est là, donc, l'autorité à laquelle est confiée la vérification de la compétence et des fonctions de l'employé. Mais une fois qu'une personne est acceptée, l'autorité de l'organisme qui est le pendant de la Commission du service civil cesse?

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que les choses se passent?

M. NELSON: En général, oui.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas des promotions, l'autorité est confiée à un fonctionnaire supérieur du ministère qui, à son tour, pourrait la déléguer à un de ses subalternes en le chargeant de lui présenter un rapport. Cette façon d'agir ne donne-t-elle pas plus de souplesse au Service?

M. NELSON: Pour ce qui est de la souplesse, j'y consens, mais je ne crois pas...

Le PRÉSIDENT: Que ce soit plus efficace?

M. NELSON: Je ne voudrais pas exprimer d'opinion précise sur cette question. Je crois cependant qu'un tel système doit plaire beaucoup moins aux personnels et aux associations qui sont représentées.

Le PRÉSIDENT: Ce dernier argument me paraît beaucoup plus une question d'habitude, n'est-ce pas?

M. NELSON: C'est parfaitement vrai.

Le PRÉSIDENT: Une fois les fonctionnaires habitués à ce système, toute dérogation amènerait du désordre. S'ils étaient habitués à l'autre, ils ne s'en rendraient même pas compte, comme dans les entreprises privées.

M. NELSON: De fait, dans le cas des promotions, 99 p. 100 des personnes présentées par les ministères sont acceptées.

Le PRÉSIDENT: 99 p. 100?

M. NELSON: Je dirais au moins cela. Les recommandations des ministères sont généralement suivies, à tel point qu'il semble qu'un sous-ministre n'ait qu'à le dire pour que la promotion s'accomplisse. Je crois cependant que cette question doit être étudiée sous plusieurs angles.

Le sénateur BAIRD: Depuis combien de temps la Commission du service civil est-elle instituée?

M. NELSON: Depuis de très nombreuses années; mais sous l'empire de la loi actuelle, depuis 1918, après la guerre.

Le sénateur BAIRD: Auparavant, votre situation n'était pas très bien définie?

M. NELSON: Il existait un Conseil d'examineurs, soit deux commissaires du service public. A cette époque, il ne s'occupait que de service interne, ici même, à Ottawa.

Le sénateur ISNOR: Quel lien y a-t-il entre la Commission du service civil et le Service national de placement?

M. NELSON: Il n'y en a aucun. Nous collaborons avec eux de temps à autre.

Le sénateur ISNOR: Quelle sorte de collaboration?

M. NELSON: Eh bien, par exemple, si dans certaines régions, nous ne trouvons pas assez d'employés de bureau, si notre publicité n'en attire pas assez, nous irons consulter les listes de la Commission d'assurance-chômage.

Le sénateur ISNOR: Dans ce seul cas, n'est-ce pas? Pourquoi pas la réciproque?

M. NELSON: Parce que la loi prévoit la tenue d'un concours. Nos nominations doivent se faire à partir d'une élimination.

Le sénateur ISNOR: Vous m'avez entendu poser des questions sur les sociétés d'État?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous comparé le barème de rémunération, dans les diverses catégories?

M. NELSON: Je connais un peu leurs petits traitements; j'ignore tout des traitements plus élevés.

Le sénateur ISNOR: Prenons les employés de bureau.

M. NELSON: Dans quelque cas, leur rémunération est supérieure, et inférieure dans d'autres cas, eu égard aux traitements dans le service public. En général, la marge n'est pas grande. Les deux barèmes sont fort semblables.

Le sénateur ISNOR: Mes renseignements sont tout différents. Les sociétés d'État et les chemins de fer attirent un grand nombre d'employés qui quittent le Service public, sous prétexte d'obtenir dans ces compagnies un salaire supérieur pour le même travail. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. NELSON: Mon expérience est assez restreinte. Je me souviens qu'il y a environ un an ou deux je me suis enquis auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, à cette époque, les traitements y étaient certainement un peu plus bas. Quels sont-ils maintenant, je l'ignore. On me dit que dans la région d'Ottawa, ils sont certainement semblables.

Le sénateur ISNOR: Cette situation cause beaucoup d'ennuis et ne devrait pas exister. C'est l'une des raisons, d'ailleurs, qui me portent à croire que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait être régie par la Commission du service civil. N'en est-il pas de même pour les pensions de retraite?

M. NELSON: Cette question est fort vaste, sénateur Isnor. Il s'agit de nombres si élevés que, pour ma part, je crois qu'il faut laisser à la gérance de la société mentionnée le soin de s'en occuper.

Le sénateur GOLDING: Les employés qui vont travailler pour les sociétés d'État ne reçoivent pas les mêmes garanties de permanence que dans le Service public, n'est-ce pas? Ils ne sont plus soumis aux règlements du Service public?

M. NELSON: Non, ils ne sont pas soumis aux règlements du Service public, mais je crois qu'ils jouissent d'un plan de pension fort comparable au plan du Service public.

Le sénateur ISNOR: Ils jouissent des avantages d'une pension de retraite grâce à une loi du Parlement. Il y a très peu de temps, vingt-trois employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été dotés, par une loi, d'une pension de retraite. C'est un fait, comme vous devez le savoir.

M. NELSON: Je crois qu'il s'agit de leur propre plan, sénateur Isnor. Je ne crois pas qu'ils tombent sous le coup de la Loi sur la pension du service civil.

Le sénateur CONNOLLY: J'ai une ou deux choses à demander, mais ce ne sont pas de véritables questions. Relativement aux statistiques que vous devez me donner, monsieur Nelson, sur le nombre des employés du Service public par province, pourriez-vous me donner un chiffre pour les hommes et un chiffre pour les femmes?

M. NELSON: Pas pour tout le Service public. Pour notre personnel, seulement. Je ne crois pas que ce relevé soit disponible.

Le sénateur CONNOLLY: Vous ne savez pas combien il y a de femmes dans le Service public, à comparer au nombre d'hommes?

M. NELSON: Nous le savons approximativement, mais non pas par province.

Le sénateur CONNOLLY: Tout ce que vous pourrez obtenir sur ce sujet sera utile au Comité. J'aurais un dernier mot à ajouter. Je crois qu'il serait intéressant de connaître l'opinion de M. Nelson, un autre jour peut-être, sur les règlements qui régissent la retraite dans le Service public et sur le nombre des employés à leur retraite, de même que sur les relations qui existent entre la Commission et les diverses associations professionnelles du Service public. Je crois que nous n'avons pas le temps d'aborder ces sujets aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Il est près d'une heure. M. Nelson se fera un plaisir de revenir parmi nous. J'aurais aussi d'autres questions à lui poser. Je crois que nous pouvons maintenant remercier monsieur Nelson et ses collaborateurs et ajourner la séance.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, mardi 17 mai 1955.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances, chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui, à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur Crerar.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence, s'il vous plaît. Nous avons encore parmi nous aujourd'hui M. S. G. Nelson, l'un des membres de la Commission du service civil. Monsieur Nelson, avez-vous quelque chose à ajouter à vos déclarations de vendredi dernier?

M. NELSON: Je répondrai avec plaisir aux questions que les membres du Comité voudront bien me poser. Cela vaudra peut-être mieux ainsi, plutôt que de continuer à parler.

Le PRÉSIDENT: Entendu. Passons aux questions.

Le sénateur LAMBERT: Puis-je poser une question immédiatement? Dans quelle mesure tient-on le changement d'heures de travail au gouvernement responsable de l'accroissement de personnel qu'on remarque dans les divers ministères, et en particulier au ministère de la Défense nationale? Avez-vous quelque opinion là-dessus?

M. NELSON: Je crois me rappeler que M. Deutsch devait vous fournir certains chiffres relativement à l'accroissement du personnel, en fonction de la semaine de quarante heures. N'oublions pas, cependant, que la semaine de quarante heures n'est vraiment généralisée que depuis à peine un an; les chiffres ne concrétiseront donc que les variations qui se sont fait sentir durant l'année dernière, au plus.

Le sénateur LAMBERT: Eh bien, si l'on en croit notre président, le personnel s'est accru de 9,000 membres au cours de l'année dernière.

Le sénateur GOLDING: Et dans un seul ministère.

Le PRÉSIDENT: J'allais poser cette question à M. Nelson. La semaine de quarante heures a-t-elle eu quelque effet sur l'accroissement de personnel, tel que remarqué entre le 31 mars 1953 et le 31 mars 1954?

M. NELSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Et cet accroissement s'est élevé à plus de 6,000.

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous donner quelques explications?

M. NELSON: Cet accroissement ne s'est-il pas manifesté en majeure partie dans le ministère de la Défense nationale?

Le PRÉSIDENT: Je vais voir au tableau n° 2 des statistiques sur l'importance du personnel, préparées à l'intention du Comité sénatorial des Finances. Au chapitre de l'administration du ministère de la Défense nationale, je vois que l'accroissement a été d'environ 475 employés, du 31 mars 1953 au 31 mars 1954.

M. NELSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: Au chapitre des services de l'armée, l'accroissement a été *grosso modo* de 600; dans les services de la marine, de 140; dans les services de l'aviation, de 1,800. Le compte est donc de 3,000, et pourtant, l'accroissement total a été du double.

M. NELSON: C'est juste. Il y a eu aussi accroissement de personnel au ministère des Postes, et d'une façon assez substantielle, de même qu'au ministère du Revenu national.

Le sénateur CONNOLLY: Environ 500 employés de plus au ministère des Postes durant la même période.

Le sénateur ISNOR: Ne vaudrait-il pas mieux choisir la date la plus rapprochée de nous, si nous voulons avoir un tableau vraiment représentatif?

Le PRÉSIDENT: Il s'est produit un accroissement dans tous les ministères à cette époque. Cela se passait avant l'instauration de la semaine de quarante heures. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus, monsieur Nelson?

M. NELSON: Évidemment, dans quelques ministères, les accroissements ont été dus à l'exécution de certains projets. Par exemple, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on a donné plus d'importance au système de pensions pour les vieillards. Mais, je crois qu'en général l'économie de notre pays est responsable de l'augmentation générale du personnel.

Le PRÉSIDENT: Au ministère de la Santé et du Bien-être, on remarque un accroissement de personnel au chapitre de l'administration. La Division de la santé s'est accrue de 16 employés. Celle du bien-être a été réduite, de même que les services de santé des Indiens. Je dirais donc...

M. NELSON: Qu'il n'y a pas eu accroissement dans ce ministère.

Le PRÉSIDENT: Non. Le ministère de la Santé et du Bien-être s'en est bien tiré, cette année-là.

M. NELSON: A l'exclusion du ministère de la Défense nationale, les accroissements ont été peu élevés et donnent un total de 300 à 400 employés.

Le PRÉSIDENT: Mais vous ne sauriez dire pourquoi il y a toujours accroissement de personnel dans ces ministères.

Le sénateur HAIG: Le prix du blé a-t-il grimpé? *

Le PRÉSIDENT: Non. Silence s'il vous plaît. Une question à la fois. La parole est au sénateur Barbour.

Le sénateur BARBOUR: Y a-t-il eu réduction du personnel, à ce moment-là, au ministère des Postes? Je sais qu'on a réduit le nombre des distributions de courrier. A Charlottetown, autrefois, le courrier était distribué deux fois par jour; depuis quelques années, il n'est distribué qu'une fois par jour. Je crois qu'il en est de même un peu partout au Canada.

Le sénateur HAIG: Il en est de même partout au Canada.

Le sénateur BARBOUR: Il aurait dû en résulter, me semble-t-il, une réduction de personnel au ministère des Postes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nelson, possédez-vous quelques chiffres relatifs au ministère des Postes? Si j'en crois les chiffres que j'ai sous les yeux, le nombre total des employés des Postes s'est élevé de 19,298 à 19,789, soit une augmentation d'environ 500 employés pour cette année-là.

Je suppose que c'est un peu comme Alice au Pays des Merveilles: le ministère "s'allonge"!

Le sénateur LAMBERT: Cela ne se passe pas tout à fait ainsi.

Le sénateur TURGEON: Durant quelle période de temps s'est produite cette augmentation de 500 employés au ministère des Postes?

Le PRÉSIDENT: Durant la période dont j'ai parlé, soit du 31 mars 1953 au 31 mars 1954, période durant laquelle n'était pas encore en vigueur la semaine de quarante heures.

Le sénateur ASELTINE: C'est à ce moment-là que le taux d'affranchissement s'est élevé.

Le PRÉSIDENT: S'il est impossible à M. Nelson d'éclairer là-dessus notre lanterne, nous pourrions peut-être passer à autre chose.

M. NELSON: Vous parliez de notre façon de procéder. Toutes les nouvelles demandes d'employés sont minutieusement étudiées par les fonctionnaires du ministère responsable de la requête et par des représentants de notre service de l'organisation et de la classification. Quand un accroissement de personnel est approuvé, c'est qu'il a paru justifiable à nos services.

Le sénateur LAMBERT: Ces requêtes partent évidemment du ministère.

M. NELSON: Oui.

Le sénateur GOLDING: Qu'entendez-vous par la semaine de quarante heures? Les employés travaillent durant quarante heures actuellement?

M. NELSON: Il en est ainsi au ministère des Postes.

Le sénateur GOLDING: Mais en général?

M. NELSON: Non, le personnel des bureaux et de l'administration, en général, ne travaille en moyenne que durant 38·2 heures au cours de l'année, tandis que les ouvriers manuels travaillent durant quarante heures par semaine.

Le sénateur ROSS: 38·2 quoi?

M. NELSON: 38·2 heures par semaine.

Le sénateur HAWKINS: Depuis combien de temps ce régime est-il en vigueur?

M. NELSON: Ce nouveau régime est en vigueur depuis la guerre de Corée, quand on porta les heures de travail de 37½ à 38·2.

Le sénateur BURCHILL: Quand un ministère a ratifié un accroissement de personnel, la Commission du service civil a-t-elle autorité pour rejeter sa demande et la rejette-t-elle quelque fois ou en réduit-elle le chiffre?

M. NELSON: Oui, la Commission peut réduire le nombre des employés demandés ou modifier la classification, c'est-à-dire réduire le traitement; elle peut même parfois refuser catégoriquement d'approuver la requête.

Le PRÉSIDENT: Comment cela se passe-t-il dans votre propre organisme, monsieur Nelson, je veux dire dans la Commission du service civil même. Les chiffres m'indiquent ici que le 31 mars 1953, la Commission comptait 578 employés alors que le 31 mars 1954, elle n'en compte plus que 570, soit une réduction de huit employés.

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Puis du 31 mars 1954 au 28 février 1955, il y a augmentation de 28 employés.

M. NELSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: La semaine réduite de travail en est-elle la cause?

M. NELSON: Non, parce que, de fait, il n'y a pas eu réduction des heures de travail. Le personnel accomplit le même nombre d'heures de travail, mais en les répartissant sur cinq jours plutôt que six jours. Le personnel ne travaille pas le samedi, mais les heures de travail n'en sont pas pour autant réduites. La réduction s'applique seulement aux employés manuels qui travaillaient durant quarante-quatre heures, à comparer à quarante heures par semaine maintenant. Voilà à quoi tient l'accroissement des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par employés manuels?

M. NELSON: Par exemple, au ministère des Postes, je désignerais ainsi les commis des bureaux de poste et les facteurs ainsi que le personnel chargé de la douane dans les ports. Ce sont les principaux.

Le sénateur CONNOLLY: Avez-vous bien dit, monsieur Nelson, que l'instauration de la semaine de quarante heures de travail n'a pas de fait réduit le nombre d'heures de travail qu'accomplissaient la plupart des employés du Service public, avant même cette instauration?

M. NELSON: En effet.

Le sénateur CONNOLLY: Pourriez-vous fournir à notre comité les documents nécessaires qui nous permettent de voir clairement ce qui s'est passé au moment où a été mise en vigueur la semaine de quarante heures?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Nous sommes tous sous l'impression, je crois, que l'établissement de la semaine de quarante heures a réduit le nombre d'heures de travail des employés du Service public. Vous dites, n'est-ce pas, qu'il n'en a pas été ainsi.

M. NELSON: Tout juste.

Le sénateur CONNOLLY: Alors, pouvez-vous nous fournir les documents nécessaires?

M. NELSON: Avec plaisir, sénateur Connolly.

Le sénateur HAIG: Cela concrétisera ce que vous venez de nous dire.

M. NELSON: Entendu.

Le sénateur CONNOLLY: Puis-je continuer? Je saute un peu du coq à l'âne, monsieur le président, mais puisque M. Nelson est ici il vaut mieux en profiter. L'autre jour, je vous ai demandé certains renseignements relatifs à la répartition des fonctionnaires entre les diverses provinces.

M. NELSON: Je me souviens.

Le sénateur CONNOLLY: Je vous ai aussi demandé le nombre des employés de vos divers bureaux à travers le pays. Vous avez eu l'amabilité de m'envoyer ces renseignements dans une lettre personnelle. Or, j'avais plutôt demandé une circulaire de façon à ce que l'information soit mise à la disposition de tous les membres du comité. Auriez-vous la bonté d'y voir?

M. NELSON: Avec plaisir.

Le sénateur LAMBERT: Pourquoi ne pas consigner la lettre au compte rendu?

Le sénateur CONNOLLY: Désirez-vous utiliser cette lettre ou le mémo qui l'accompagnait, pour expliquer la situation aux membres du Comité?

M. NELSON: S'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Pour le bénéfice du Comité, peut-être pourriez-vous lire officiellement cette lettre, de façon à ce qu'elle figure au compte rendu.

M. NELSON: Ceci est la répartition par province des employés du Service public.

Le sénateur CONNOLLY: Pour quelle année?

M. NELSON: Au 1^{er} avril 1954. Le document comprend également le relevé du nombre des fonctionnaires des bureaux régionaux de la Commission.

Provinces	Employés	Dans les bureaux régionaux de la Commission
Terre-Neuve	2,197	3, à Saint-Jean
Nouveau-Brunswick	4,263	4, à Saint-Jean
Nouvelle-Écosse	6,388	10, à Halifax, pour les deux provinces
Île du Prince-Édouard	679	
Québec	21,349	26, à Montréal et à Québec
Ontario	61,302	33, au bureau de Toronto et au sous-bureau de London, y compris le bureau principal d'Ottawa
Manitoba	6,333	10, à Winnipeg
Saskatchewan	3,958	6, à Regina et à Saskatoon
Alberta	6,763	15, au bureau d'Edmonton qui dessert à la fois la province et les territoires
Territoires du Nord-Ouest	666	
Colombie-Britannique	11,725	18, à Vancouver et à Victoria
	125,623	125

Le sénateur TURGEON: Le Yukon est-il compris dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. NELSON: Je le crois, oui.

Le PRÉSIDENT: Il est un point que vous devriez éclaircir. Le total que vous venez de nous donner est celui du 1^{er} avril 1954?

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Le chiffre que nous avait donné M. Deutsch pour le 31 mars 1954, soit en pratique pour le 1^{er} avril 1954, était de 165,454. Je crois que je vois à quoi tient la différence entre les deux. Voulez-vous quand même nous dire d'où vient la différence entre votre chiffre et celui de 165,000?

M. NELSON: Ce chiffre représente les employés civils classifiés tels que reconnus par un certificat de la Commission du Service civil.

Le sénateur CONNOLLY: Cela exclut qui?

Le sénateur LAMBERT: Les haut-fonctionnaires?

M. NELSON: En général, il s'agit des employés des sociétés d'État.

Le sénateur CONNOLLY: Non, non; ils sont exclus ici, monsieur Nelson; je regrette.

M. NELSON: Les sociétés d'État ne sont pas incluses dans ces chiffres.

Le sénateur EULER: Peut-être que le nombre des employés des services extérieurs ajouté au nombre des employés du bureau principal nous donnerait la clef du mystère.

Le sénateur CONNOLLY: Puis-je vous aider? Ce chiffre comprend-il les emplois intermittents?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Et les employés payés à l'heure?

M. NELSON: Les employés à taux courants.

Le sénateur CONNOLLY: Et autres du même genre?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Et la différence remarquée par le sénateur Crerar ne tient-elle pas justement au nombre constitué par les employés payés à l'heure, les employés intermittents, etc., qui ne sont pas approuvés par vous?

M. NELSON: C'est exact. C'est là que réside la différence.

Le sénateur CONNOLLY: C'est à cela que tient la différence?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur LAMBERT: Cela ne vaut pas pour toute la différence, et d'une mèche!

Le sénateur CONNELLY: Adressons-nous au témoin.

Le sénateur LAMBERT: J'ai une question sur ce qu'on appelle les hauts fonctionnaires. La juridiction de la Commission du service civil est établie par une ligne de démarcation bien précise entre les hauts fonctionnaires et les autres.

Le sénateur CONNOLLY: Je crois, monsieur le président, que cette question devrait être portée aux dossiers. Le chiffre que vous avez donné au sénateur Crerar est 125,623. De cette catégorie vous avez exclu les employés payés à l'heure et autres du même genre, n'est-ce pas?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Or, vous avez entendu le sénateur Lambert. Ce chiffre exclut-il également certains hauts-fonctionnaires et lesquels?

M. NELSON: Eh bien, je crois que cela inclut tout. Le sous-ministre peut en être exclu, mais tous les autres, tous les fonctionnaires qui relèvent de la Commission du service civil seraient inclus.

Le sénateur CONNOLLY: Ainsi donc, parmi les hauts-fonctionnaires, seuls les sous-ministres sont exclus.

M. NELSON: Oui, ainsi que toute autre personne dont la nomination est prévue par une loi.

Le sénateur LAMBERT: Étant donné que la classification que nous avons ici repose surtout sur le traitement, le nombre des sous-ministres et de certains membres des commissions a dû augmenter.

M. NELSON: C'est exact.

Le sénateur LAMBERT: Je voudrais donc savoir quel est leur nombre, car ils ont beaucoup à voir à l'administration du pays.

Le sénateur CONNOLLY: Pourrions-nous avoir des chiffres à ce sujet?

Le sénateur LAMBERT: Nous ne devrions pas demander à M. Nelson de définir cette catégorie, mais obtenir ce renseignement plus tard.

Le sénateur CONNOLLY: Demandons à M. Nelson de qui nous pouvons l'obtenir.

Le sénateur HAIG: M. Deutsch peut nous le fournir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la différence qui existe entre les deux nombres est due à ce que nous venons d'expliquer. Par exemple, nous avons ici, non pas seulement dans l'édifice du Parlement mais dans tous les bureaux du gouvernement à Ottawa un personnel important chargé des travaux de peine. Or, il ne figure pas dans vos chiffres.

M. NELSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Et pourtant, les membres de ce personnel retirent un salaire régulier, dirais-je. Il en est de même partout au Canada et dans tous les bureaux gouvernementaux du pays, et même dans le bureau de poste du village le plus retiré.

M. NELSON: Dans les petits centres, ces employés sont désignés sous le nom de concierge et ils relèvent de la Commission; dans les grands centres, il y a aussi des femmes de peine, mais elles ne sont pas incluses. Si je jette un coup d'œil sur le tableau, je vois que tous les ministères possèdent un assez bon nombre d'employés payés à taux courants. A la Défense nationale, il y en a de dix à quinze mille, et je ne cite qu'un seul ministère. Or, ces personnes ne figurent pas dans le chiffre de 125,000.

Le sénateur EULER: Votre chiffre comprend-il les employés temporaires?

M. NELSON: Oui, s'ils sont nommés par nous.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des employés temporaires qui ne sont pas nommés par vous?

M. NELSON: Non, pas dans le service proprement dit.

Le PRÉSIDENT: Pas à l'administration centrale.

M. NELSON: Non.

Le sénateur BARBOUR: Nous avons appris qu'il y avait eu des accroissements considérables de personnel dans le service public. Il reste à savoir si ces accroissements sont justifiés. S'ils le sont, tout est bien. J'aimerais demander à M. Nelson, et j'espère que ma question n'est pas embarrassante, s'il croit que les divers ministères sont surchargés d'employés.

Le sénateur HAIG: Il va répondre que non. Il décide de ces questions.

Le sénateur BARBOUR: Vous n'avez pas à répondre à cette question si vous ne le désirez pas.

M. NELSON: Je ne saurais dire. Je n'ai rien sur quoi motiver une déclaration dans un sens ou l'autre; tout ce que je puis dire, c'est que les demandes d'accroissement de personnel sont minutieusement examinées par notre personnel.

Le sénateur CONNOLLY: Pouvez-vous préparer, à l'intention de notre comité, un mémo sur la différence qui existe entre le chiffre donné par le Conseil du Trésor pour le 31 mars 1954 et le chiffre que vous venez de nous donner, y compris non seulement les secteurs inférieurs du service, dont vous ne vous occupez pas, mais également les hauts-fonctionnaires, dont vous ne vous occupez pas non plus.

M. NELSON: Il est des départements pour lesquels nous ne pouvons obtenir aucun chiffre. Par exemple, le Conseil national de recherches tombe complètement en dehors de notre juridiction et pourtant il figure ici.

Le PRÉSIDENT: Il me vient une idée. M. Nelson pourrait établir une liste, ce serait un travail à la fois utile et simple à préparer, une liste, dis-je, du nombre des employés classifiés du Service public pour les années 1945, 1948, 1952, 1953, 1954 et au 31 mars 1955, en prenant comme base l'année 1939. Ces renseignements sont-ils disponibles?

M. NELSON: Mais oui, et je vous les obtiendrai.

Le PRÉSIDENT: Ils nous seraient fort utiles. Je parle bien des employés assujétis à la Commission du service civil. Nous ne possédons pas ici ces données isolées; celles que nous avons comprennent les employés intermittents, le personnel chargé des travaux de peine et autres du même genre. Une fois que nous aurons les données dont je viens de parler, il nous sera facile d'obtenir du Conseil du Trésor les chiffres correspondants pour les employés qui ne tombent pas sous la juridiction de la Commission du service civil. Le Conseil du Trésor possède ce renseignement, mais non pas la Commission du service civil. Avec cette information, nous aurons une idée un peu plus nette de la situation.

Évidemment, nous pourrions y arriver en additionnant pour chaque année tous les chiffres détaillés. Mais le Conseil du Trésor possède de bonnes additionneuses qui feront le travail avec beaucoup plus d'aisance que n'importe quel membre de notre comité. Si donc le Comité est d'accord, je demanderai à M. Nelson de nous préparer, sur une simple feuille de papier, les chiffres représentant le nombre total des employés relevant de la Commission du service civil, pour les années que j'ai mentionnées, en prenant pour base l'année 1939. Je répète les années: les 31 mars 1939, 1945, 1948, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955. Je demanderai à M. Deutsch aujourd'hui même de nous préparer un document semblable pour tous les autres employés que connaît le Conseil du Trésor, mais qui échappent à la juridiction de la Commission. Approuvez-vous l'obtention de ce renseignement?

Le sénateur GOLDING: Quelle révélation pensez-vous obtenir de l'année 1939?

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que sont faits tous les relevés de ce genre. Je crois que c'est important. L'année 1939 a précédé immédiatement le terrible bouleversement de la guerre.

Le sénateur GOLDING: C'est parfait. De la même façon, si vous voulez posséder un tableau exact de la situation, vous devrez avoir le relevé de l'expansion du commerce et de l'économie de notre pays.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ces documents.

Le sénateur GOLDING: Je veux parler des salaires et surtout de leur ascension. L'année 1939 est un point de comparaison désuet.

Le PRÉSIDENT: Cela nous amène à une question fort intéressante. Par exemple, entre les années 1939 et 1954, notre économie a subi une inflation assez considérable. Le pouvoir d'achat de notre dollar n'est que la moitié de ce qu'il était en 1939. Doit-il s'ensuivre inévitablement que, parce que le pouvoir d'achat de notre dollar est réduit, il faille embaucher plus de fonctionnaires.

Le sénateur GOLDING: Je crois, monsieur le président, qu'il faut ne jamais perdre l'expansion de l'économie du pays. Si l'activité économique a quintuplé depuis 1939, quelle qu'en soit la nature, il faut un personnel plus nombreux, cela va de soi.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des questions qui peuvent s'étudier.

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Mettons une entreprise qui en 1939 avait un chiffre d'affaires de 50 millions. Si en 1954 il est de 200 millions, il n'en découle pas nécessairement que l'accroissement du personnel doit correspondre à l'augmentation des affaires puisque la majeure partie de cette augmentation est imputable à l'inflation.

Le sénateur WOODROW: Monsieur le président, y a-t-il quelque façon de mesurer le travail de chaque ministère au moment précis où ce ministère réclame un accroissement de personnel? Sur quelle base juge-t-on cette requête? En affaires, vous comparez d'ordinaire le rendement d'une division au personnel employé, et vous voyez alors si une augmentation de personnel se justifie ou non. Si l'accroissement réclamé est imputable à l'ampleur du commerce, alors il est justifié; et il ne l'est plus dans le cas contraire.

M. NELSON: Dans certains ministères, nous pouvons considérer et nous considérons de fait le travail à accomplir. Prenons un exemple familier à tous les membres du Comité, soit le ministère des Postes. La construction de nouveaux logements entraîne l'embauchage d'un nombre accru de facteurs; cette proportion se justifie et s'établit aisément.

Le sénateur WOODROW: Si vous désirez augmenter votre personnel de 15 membres, sur quoi appuyez-vous votre requête? La simple demande suffit-elle? Il devrait falloir baser votre requête sur autre chose que sur l'expansion de l'économie du pays.

M. NELSON: En réalité, les demandes d'accroissement ne sont généralement pas si importantes; d'ordinaire, on réclame un employé supplémentaire ici, un autre là.

Le sénateur WOODROW: Cinq cents ici, et mille là!

M. NELSON: Le procédé est plus nuancé: on demandera un employé de plus pour une division, un ou deux ailleurs, et ça fait boule de neige.

Le sénateur WOODROW: C'est exact. Imaginons un commerce dont les affaires soient à la hausse dans une division et à la baisse dans une autre... Cette dernière division n'a rien à voir avec la hausse des affaires et pourtant le tableau d'ensemble est bon. Or, les ministères qui ont moins de travail, à comparer à ceux qui en ont plus, se trouvent sûrement dans une catégorie différente. Avez-vous quelque moyen d'étudier cet aspect de la question, ou bien le faites-vous seulement sans intention spécifique?

M. NELSON: Depuis quelques années, notre Commission possède ce qu'il est convenu d'appeler des services d'enquête, sous le couvert desquelles les membres de notre division de l'organisation visitent les ministères, interrogent les employés et essaient de se rendre compte de l'importance du travail exécuté.

Le sénateur WOODROW: Par observation, parlez-vous de dossiers ou de constatations *de visu*?

M. NELSON: Des deux. A la lumière des renseignements obtenus de la sorte, ils sont en mesure de juger les demandes pour plus de personnel. Dans certaines divisions, par exemple, ils auront remarqué que le personnel a l'air extrêmement affairé et demande à être accru tandis que d'autres sections leur auront paru normales. Nous utilisons beaucoup les renseignements de cette nature.

Le sénateur WOODROW: J'ai une autre question. Imaginons qu'un ministère se voit attribuer 50 ou 100 employés supplémentaires, une année, et que l'année suivante le travail diminue. Vous arrive-t-il de comparer le nombre des employés au volume de travail à abattre? Je ne demande qu'un renseignement.

M. NELSON: Je comprends bien. Quand un ministère nous paraît posséder plus d'employés que nécessaire, nous attirons l'attention du sous-ministre.

Le sénateur WOODROW: C'est de vos attributions?

M. NELSON: Oui. Nous pouvons recommander la suppression d'un certain poste. D'une façon générale, nous tentons de collaborer avec l'autorité administrative du ministère pour obtenir une réduction du personnel. C'est ainsi qu'au cours des quelques années passées, par exemple, on a réduit de cinq à six mille employés le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants. Je voudrais surtout insister sur le fait que lorsqu'une requête visant à augmenter de cinq employés le personnel d'un ministère parvient à la Commission, nous ne faisons pas qu'approuver la requête mais que nous l'étudions minutieusement.

Le sénateur CONNOLLY: Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser.

Le PRÉSIDENT: Mais pas du tout.

Le sénateur CONNOLLY: J'aimerais poser une autre question à M. Nelson, si le sénateur Woodrow a terminé. J'ai remarqué dans le livre gris qui nous est fourni par le Conseil du Trésor qu'à l'intérieur des cadres de presque tous les ministères, on trouve un service dénommé service du personnel. Je crois comprendre, monsieur Nelson, que le personnel de chacun des ministères a été approuvé par la Commission du service civil. Pourriez-vous dire au Comité

quelle est l'importance du service du personnel qu'on trouve à l'intérieur de chacun des ministères du gouvernement?

M. NELSON: Nous pourrions obtenir ce renseignement, sénateur Connolly. Ce sera peut-être un peu long, mais c'est une information qu'il est possible d'obtenir.

Le sénateur CONNOLLY: Pourriez-vous nous donner les fonctions de ces services?

Le sénateur LAMBERT: Voulez-vous dire combien il y en a?

Le sénateur CONNOLLY: J'ai parlé de leur nombre tout à l'heure, et maintenant je parle de leurs attributions tout particulièrement en relation avec les personnes qui travaillent à la Commission du service civil?

M. NELSON: Les divisions du personnel remplissent une double fonction. Il leur appartient de tenir les dossiers des employés, de noter leurs retards et leurs absences, etc., de vérifier le taux de paye dans le cas des employés à taux courants, tâche qui dans certains cas peut être fort importante. En plus de ces travaux de routine, ils sont chargés d'évaluer les aptitudes des employés de leur ministère, leurs titres à l'avancement, etc. Cette dernière fonction varie d'importance selon les ministères, mais elle devient de plus en plus fondamentale, à mesure qu'on tend à favoriser les carrières des employés à l'intérieur d'un ministère.

Le sénateur WOODROW: Ces rapports sont-ils faits annuellement?

M. NELSON: Comme ils ne sont pas préparés par la Commission, je ne saurais vous répondre, mais je crois qu'on réétudie chaque année les aptitudes des employés.

Le sénateur CONNOLLY: Je voudrais poursuivre, monsieur le président, car je crois que ma question peut intéresser le Comité.

Le sénateur LAMBERT: Je m'excuse de vous interrompre, mais à propos de la question qu'a posée le sénateur Connolly relativement au personnel, je voudrais dire que j'ai parcouru les prévisions budgétaires qui nous renseignent sur l'effectif de chaque ministère et j'y ai trouvé un chiffre pour indiquer quelles sont les dépenses de ce chef. A propos des fonctions dont vous parliez, je crois qu'elles sont vraiment plus importantes suivant les ministères et que ces services exercent une influence marquée sur le recrutement ou le choix des nouveaux employés.

M. NELSON: Pas tellement sur le choix, quoiqu'en certaines occurrences, ces services aient leur mot à dire. Mais il est bien évident que les demandes d'employés supplémentaires viennent en ligne directe des fonctionnaires du service du personnel.

Le sénateur LAMBERT: Évidemment, c'est logique, mais je mentionnerais en particulier le ministère des Affaires extérieures. Je crois que la Division du personnel y joue un rôle fort important relativement au recrutement de nouveaux employés pour le ministère.

M. NELSON: Dans ces cas, les divisions du personnel travaillent en étroite collaboration avec la Commission.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

Le sénateur CONNOLLY: M. Nelson pourrait-il exposer les relations qui existent entre les divisions du personnel des divers ministères et les fonctionnaires de la Commission, du service civil... je parle des relations intérieures?

M. NELSON: Pour ce qui est des questions de régie interne, discipline, exactitude, les divisions sont autonomes. Elles collaborent avec la Commission lorsqu'il est question de recrutement, d'évaluation d'aptitudes. Lorsqu'il

s'agit recruter de nouveaux employés, ces services se tiennent en étroites relations avec la Commission.

Le sénateur CONNOLLY: Y a-t-il beaucoup de double emploi?

M. NELSON: Non, monsieur, il n'y en a pas, dirais-je.

Le sénateur CONNOLLY: Les ministères ont-ils des agents du personnel à l'extérieur d'Ottawa?

M. NELSON: Oui, quelques-uns. C'est une tendance, du reste, qui se généralise. Le ministère du Revenu national, la Division des douanes et de l'accise en particulier de même que la Division de l'impôt sur le revenu, a nommé des agents régionaux du personnel. Le ministère des Postes tend à adopter cette attitude, de même que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le sénateur CONNOLLY: Pourriez-vous nous donner le nombre des agents du personnel dans les divers ministères, par province?

M. NELSON: Oui, je pourrai me procurer ce renseignement. Le nombre actuellement en est assez petit.

Le sénateur CONNOLLY: Mais la tendance générale veut qu'il y ait des agents du personnel un peu partout dans le pays, en plus de vos fonctionnaires établis aussi un peu partout dans le pays, aux fins de recruter le personnel et d'en régler les problèmes.

M. NELSON: Plutôt de régler les problèmes du personnel. La Commission du service civil est encore chargée de recruter le personnel.

Le sénateur CONNOLLY: En somme, c'est une agence de recrutement?

M. NELSON: Exactement. Je devrais sans doute ajouter que si petite que soit la cellule d'employés, partout au pays, il y a toujours un agent du personnel. Il s'y trouve toujours des problèmes à régler. C'est du reste ce qui rend légèrement difficile le dénombrement exact des personnes qui ont charge du personnel.

Le sénateur CONNOLLY: Parce qu'elles remplissent en même temps d'autres tâches?

M. NELSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: C'est peut-être la raison pour laquelle le livre gris contenant le tableau des rouages administratifs des divers ministères désigne parfois ces personnes comme des agents du personnel, et parfois comme des agents d'administration. Cela signifie-t-il qu'elles ont des attributions plus étendues?

M. NELSON: Oui, la dénomination différente pourrait être due à des fonctions partielles différentes.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, j'aurais une ou deux réflexions à faire en marge de votre suggestion de retourner jusqu'à l'année 1939. Il me semble à moi qu'on perd son temps à ce faire et à comparer des accroissements de personnel à des époques où les exigences n'ont aucune commune mesure.

Vous avez parlé de l'entreprise privée. Eh bien, je crois volontiers que cela ne se fait plus du tout, du moins dans les grandes maisons, et je dirais aussi dans les autres. Nous pouvons retourner jusqu'à l'année 1945, vu le commerce accru auquel avaient donné lieu les exigences de la guerre.

Je ne crois pas non plus que ces statistiques soient fort intéressantes dans le cas des employés de bureaux. Il existe aujourd'hui plus de machines qu'autrefois. Or, les machines remplacent un grand nombre d'employés. Je ne crois donc pas que ces statistiques nous soient d'aucun secours.

Je vous donne mon opinion pour ce qu'elle vaut, monsieur le président; vous pourrez la considérer avec notre sous-comité directeur.

Je veux maintenant m'intéresser directement à la Commission du service civil, au nombre de leurs employés et aux questions pécuniaires. Et je ne remonterai pas à l'année 1945; je me contenterai de l'année dernière, de sorte que M. Nelson n'aura pas à fouiller le passé pour me répondre.

Le total des traitements et salaires prévus par la Commission du service civil pour l'année 1954-1955 se chiffrait par \$1,965,179. Pour l'année financière courante, c'est-à-dire pour l'année se terminant le 31 mars 1956, les prévisions au chapitre des traitements atteignent la somme de \$2,239,535. Il y a donc augmentation de \$274,365. Voilà donc une augmentation en dollars et cents, pour une année. Je ne mets en question qu'un seul organisme, pour une seule année. M. Nelson pourrait-il nous donner les raisons de cette augmentation? Elle est de taille; elle dépasse le quart de million.

Je vais maintenant parler du nombre des employés. J'ai dit tout à l'heure, et je le répète, que la Commission est un organisme extrêmement efficace; elle manipule beaucoup de paperasserie et utilise beaucoup de machine, me suis-je laissé dire. Dans ce cas, je me suis demandé pourquoi au juste, la Commission du service civil a eu besoin de porter son personnel, de 574 employés, durant l'année financière dernière, à 621 employés, pour l'année courante. C'est un accroissement de 47 employés et pour votre seul organisme, un accroissement qui équivaut à 7½ ou 8 p. 100.

Monsieur le président, je crois que si nous nous en tenons à un seul cas, nous finirons peut-être par trouver ce qui ne vas pas—si quelque chose ne va pas; nous comprendrons d'où viennent des demandes d'accroissement qui peuvent se chiffrer de 6 à 12 p. 100 et qui sont générales.

M. Nelson voudra peut-être nous donner ces renseignements.

M. NELSON: Il existe un certain nombre de cas spécifiques qui exigent de nouveaux employés. L'un d'eux, cette année, a été la reconsidération du personnel. La préparation des dossiers relatifs à ce travail a nécessité l'emploi de sept personnes supplémentaires.

Le sénateur ROSS: Je n'ai pas saisi la fin de votre explication.

M. NELSON: Le travail dont vous a parlé M. Deutsch, vérification des cadres du personnel et relevé annuel du personnel, a donné lieu à la préparation de dossiers qui ont exigé l'emploi de sept personnes supplémentaires. Nous avons eu aussi besoin d'employés supplémentaires pour le service de l'organisation et des procédés. C'est un service consultatif qu'on met à la disposition des ministères qui désirent améliorer leur rendement et rendre leur travail plus efficace.

Le sénateur CONNOLLY: Avec qui travaillez-vous ainsi, avec le personnel de chaque ministère?

M. NELSON: Ce travail requiert un individu comparable à un expert en administration ou à un technicien de l'organisation qui doit bien connaître ledit travail de façon à remplir efficacement sa tâche. Si je me souviens bien, le nombre de supplémentaires assignés à cette fonction se chiffrait par onze ou douze.

Le sénateur ISNOR: Onze ou douze à déduire du 47?

M. NELSON: Depuis l'année dernière.

Le sénateur ISNOR: Nous donneriez-vous le détail de ce 47?

M. NELSON: Sept pour la vérification et la régie et onze à l'organisation et aux procédés, cela fait dix-huit. En général, l'accroissement rend compte des exigences de nos bureaux régionaux. Je devrais sans doute expliquer qu'après la guerre, nos bureaux régionaux ont continué d'être débordés de travail. Cependant, durant la guerre, au moment où l'on avait besoin de beaucoup de travailleurs, nous étions autorisés à embaucher des employés par tous les moyens qui

ne léseraient pas l'intérêt public; en d'autres mots, nous pouvions prendre un homme sur la rue et lui offrir du travail. Depuis la guerre, il a fallu mettre au point un mode de concours. Il s'en est suivi de la publicité et des examens, d'où du travail supplémentaire pour nos bureaux régionaux. Ce n'est pas que plus de personnes soient engagées qu'autrefois, mais l'embauchage est plus compliqué. C'est la cause principale de l'accroissement. M. Murray voit un autre facteur dans l'éveil de l'intérêt public pour les emplois du service public; le chômage qui sévit ici et là multiplie les demandes d'emploi, même si nous ne multiplions pas, nous, les concours d'admission.

Le sénateur ISNOR: Jusqu'à présent, vous vous êtes rendu à dix-huit; qu'advient-il des vingt-neuf autres?

M. NELSON: Je ne saurais vous dire, de but en blanc, pourquoi on les réclame. Je pourrai faire préparer ce renseignement pour vous, sénateur.

Le sénateur ISNOR: J'ai choisi votre propre organisme de façon à obtenir des renseignements exacts.

M. NELSON: Entendu. M. Murray m'indique que cinq nouveaux employés sont requis à cause de l'augmentation des enquêtes de sécurité, lesquelles demandent beaucoup de travail dactylographié.

Le sénateur ISNOR: Ces quarante-sept employés supplémentaires vous coûtent environ \$275,000?

M. NELSON: Non, non; pas nécessairement. Ce montant comprend aussi les relèvements de traitements lesquels sont assez importants. Si vous le désirez, je puis vous détailler l'accroissement des dépenses. Le montant réclamé pour le relèvement des traitements de \$180,000; le reste du montant est consacré à d'autres chefs.

Le sénateur ISNOR: \$90,000 pour les divers.

M. NELSON: Les taux d'affranchissement ont augmenté; la publicité, la papeterie, les fournitures et le matériel ont considérablement augmenté.

Le sénateur LAMBERT: Avant d'ajourner, puis-je poser une question? Monsieur Nelson, depuis combien de temps êtes-vous à la Commission du service civil?

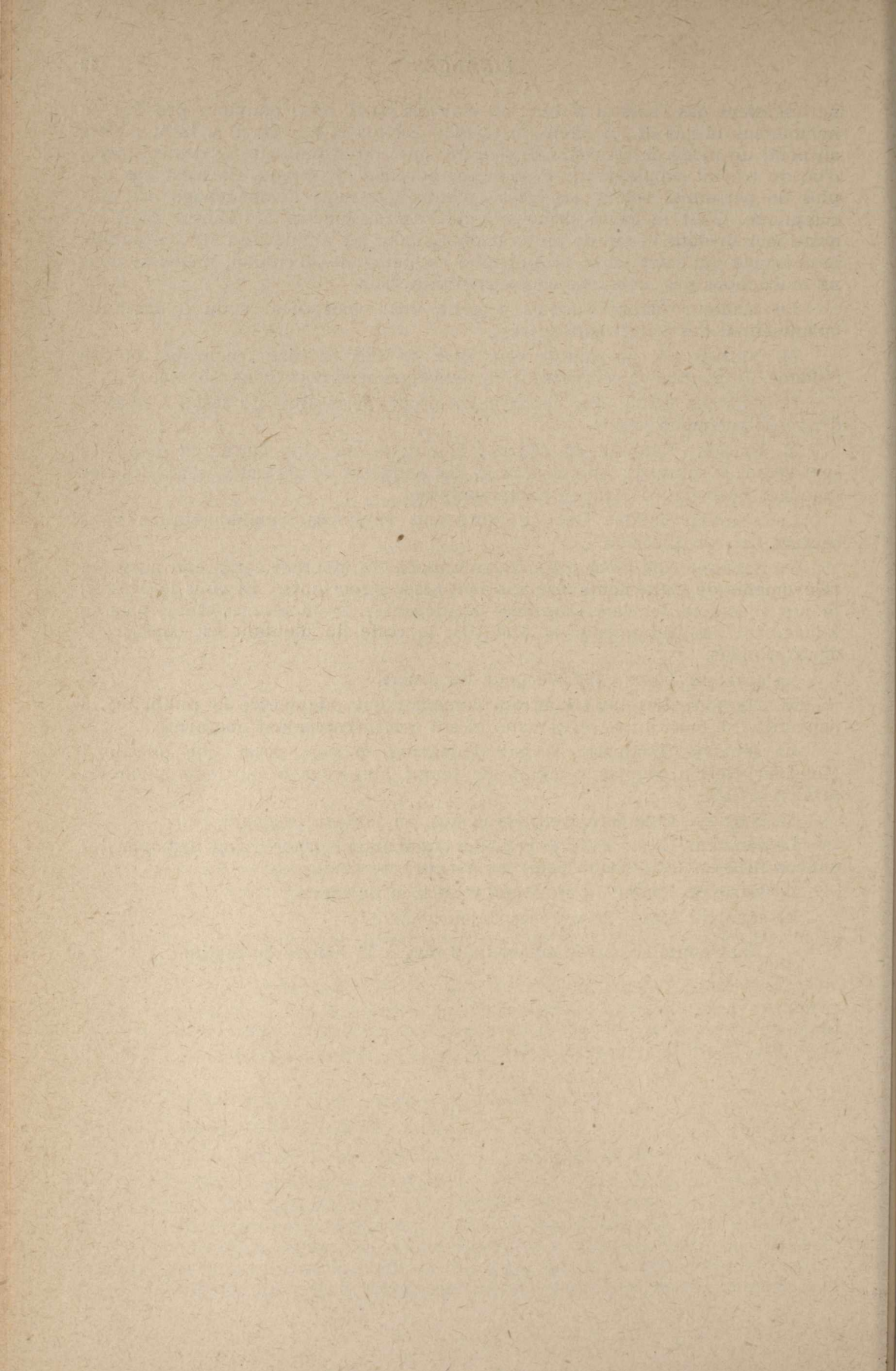
M. NELSON: Cela fera trente-cinq ans, en janvier prochain.

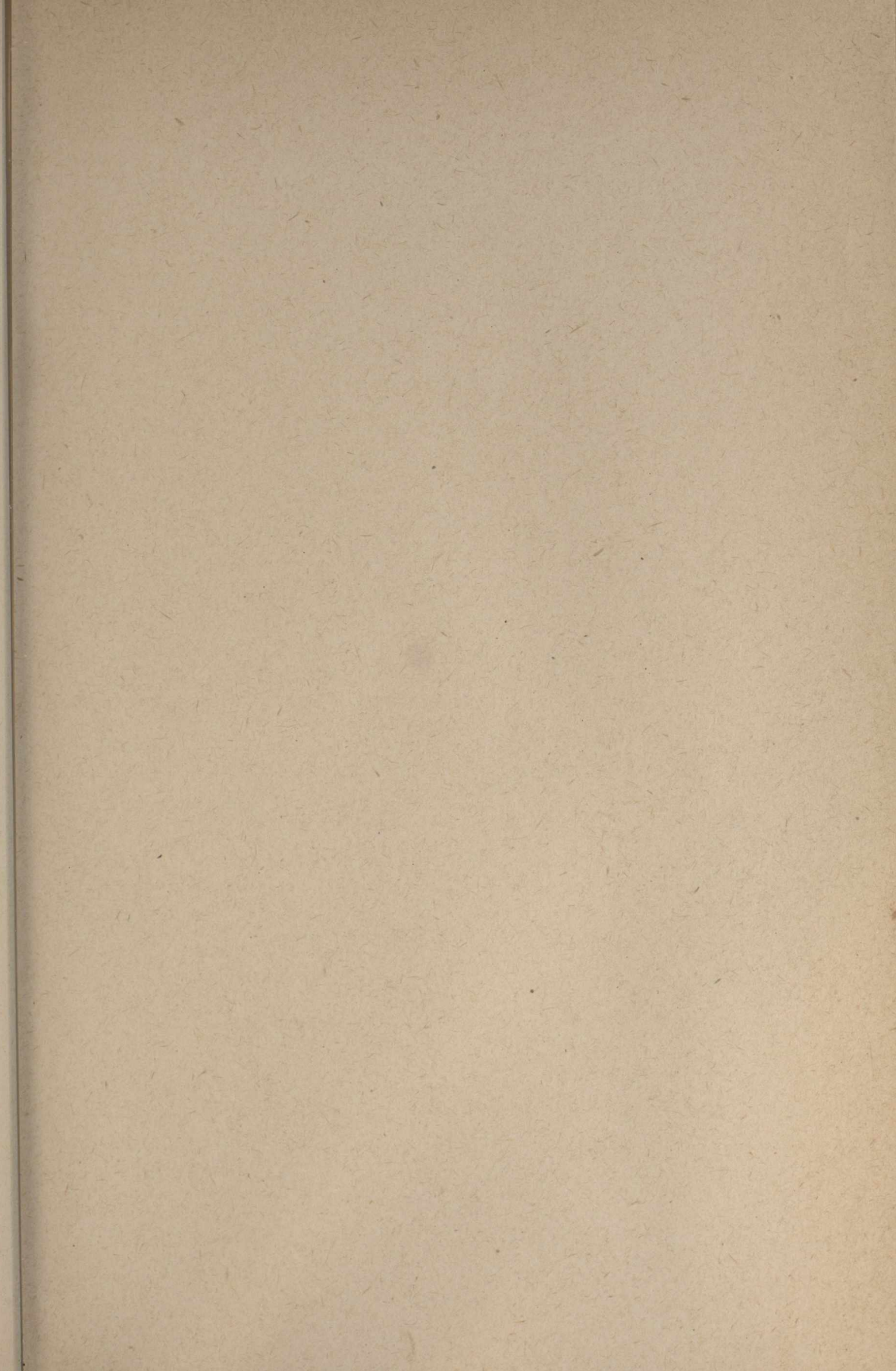
Le sénateur HAIG: Puis-je rappeler au sénateur Isnor qu'on demande les années 1939 et 1945, et non point les années intermédiaires.

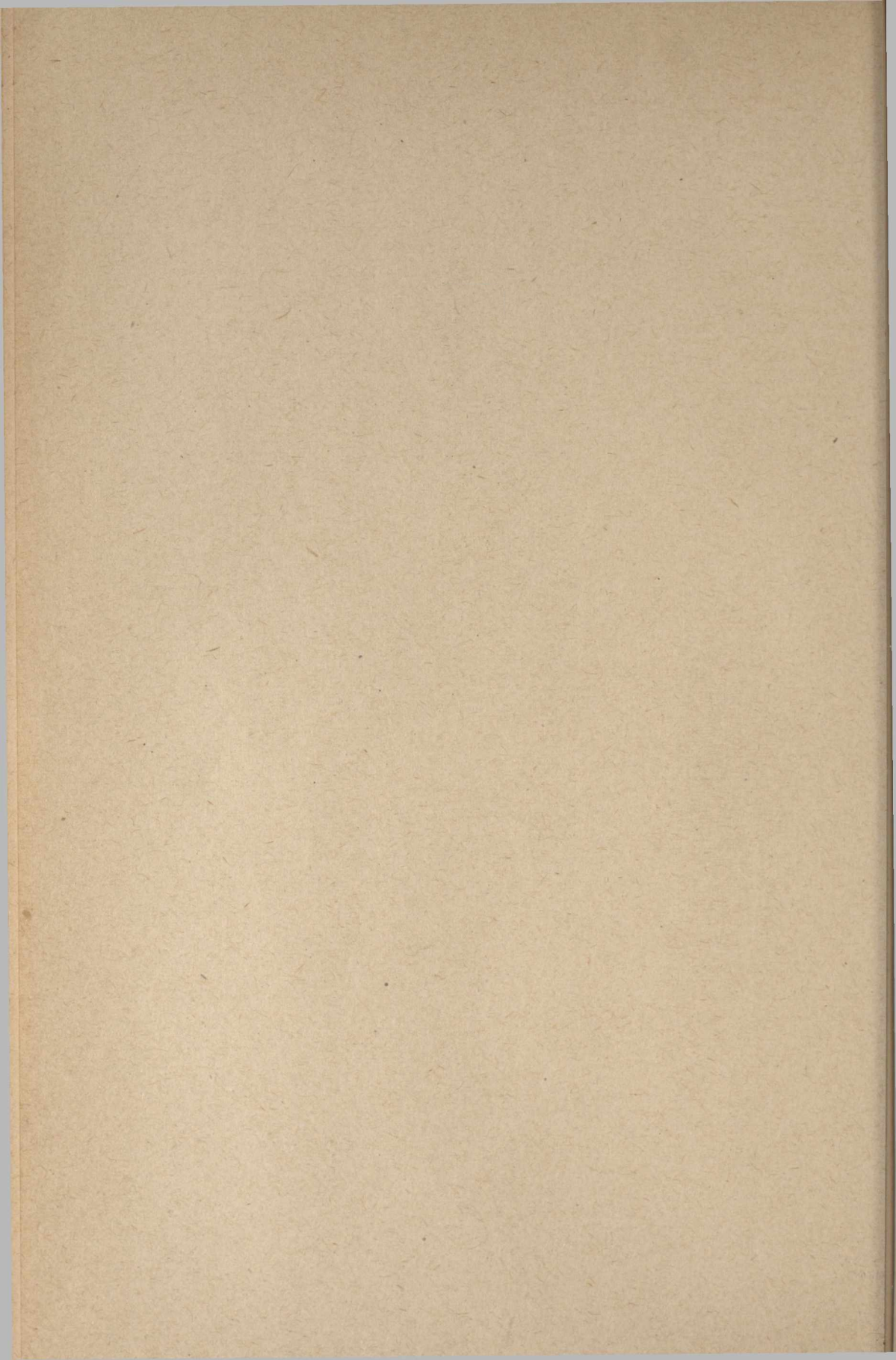
Le sénateur ISNOR: Je crois que c'est trop de travail.

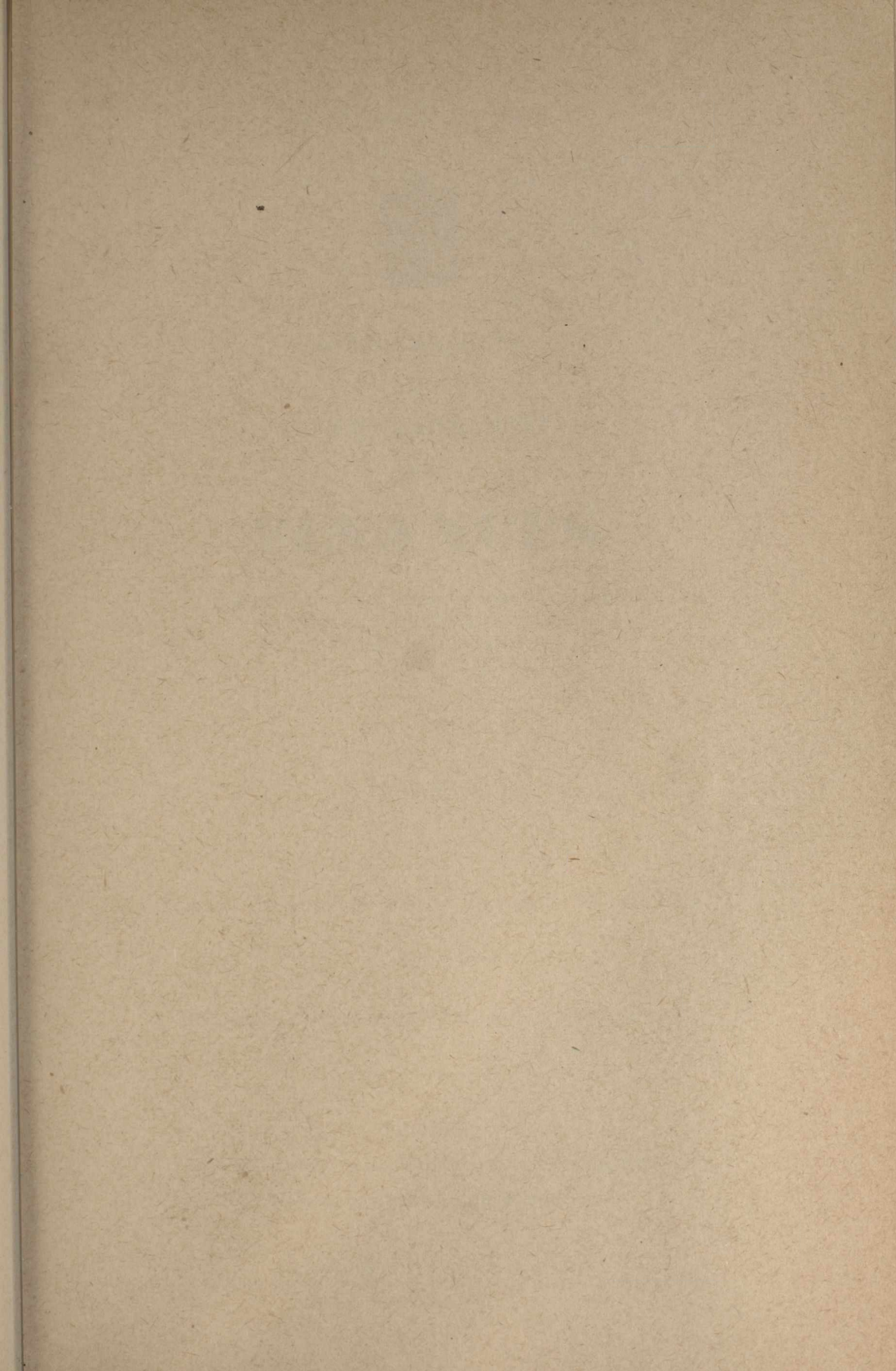
Le sénateur HAIG: Je propose l'ajournement.

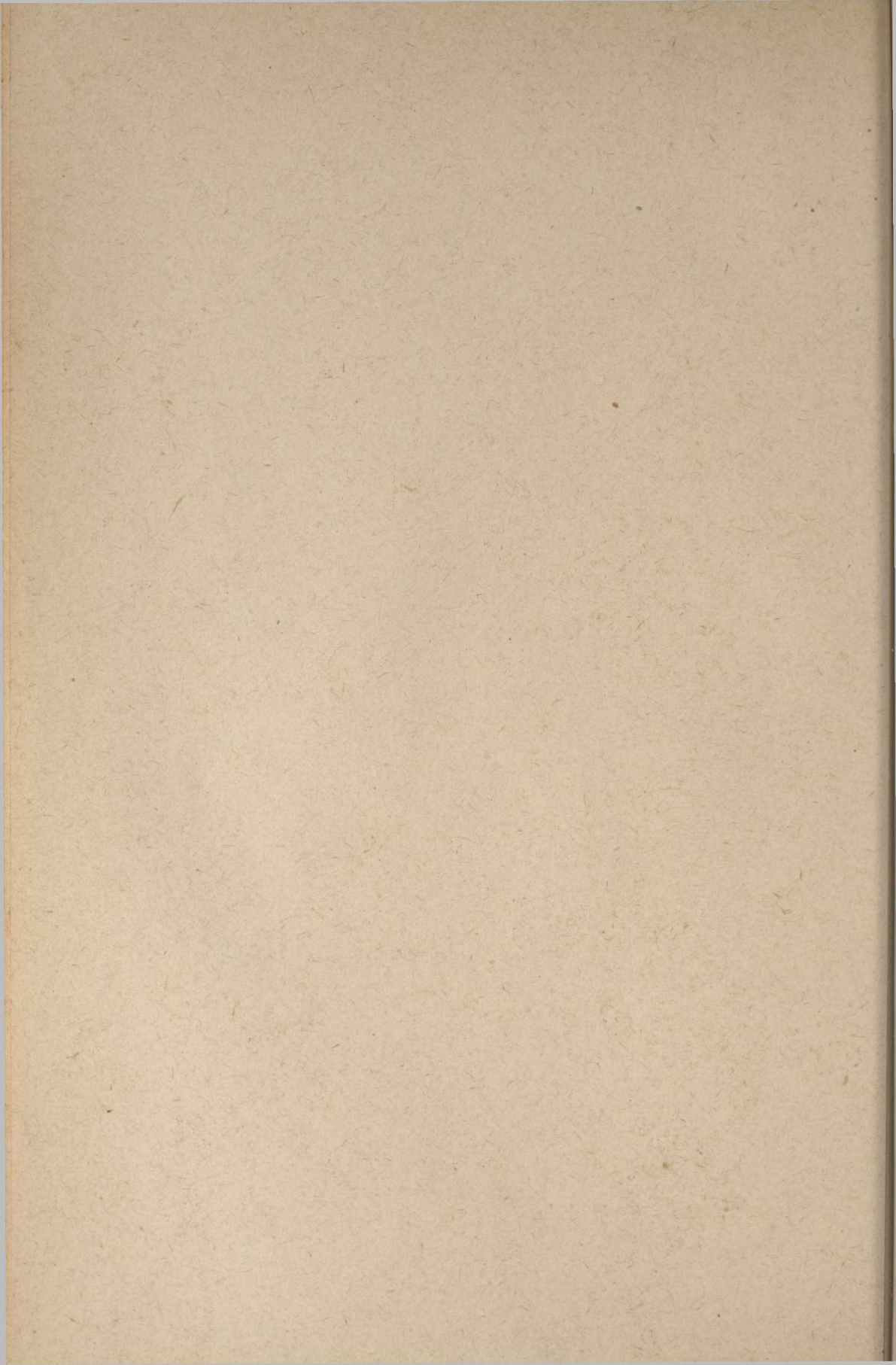
Le Comité s'ajourne au jeudi 19 mai, à 11 heures du matin.











1955

LE SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires
déposées au Parlement pour l'année
financière se terminant le
31 mars 1956

Fascicule 3

Séances du jeudi 19 mai et du mardi 24 mai 1955

Président: l'honorable THOMAS-A. CRERAR, C.P.

TÉMOINS:

M. C.M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale;
M. S.G. Nelson, commissaire du Service civil.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable Thomas-A. Crerar, C.P.

Les honorables sénateurs

Aseltine	Gershaw	Pirie
Baird	Golding	Pratt
Barbour	* Haig	Quinn
Beaubien	Hawkins	Reid
Bouffard	Hayden	Roebuck
Burchill	Horner	Stambaugh
Campbell	Isnor	Taylor
Connolly	King	Turgeon
Crerar	Lambert	Vaillancourt
Dupuis	* Macdonald	Vien
Euler	McDonald	Woodrow — (35)
Farris	Paterson	
Fraser	Petten	

* Membre d'office (Quorum 9)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat

MERCREDI 16 mars 1955.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1956, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.

Le greffier du Sénat,
L. C. Moyer.

ORIGINAL MANUSCRIPT

Manuscript No. 1234

London, 1850

The following is a list of the names of the persons who have been admitted to the office of the Secretary of the Board of Directors of the Bank of England, since the 1st of January 1850, to the 1st of January 1851. The names are arranged in alphabetical order, and are given in full, with the date of their admission, and the name of the office to which they were appointed. The names are given in full, with the date of their admission, and the name of the office to which they were appointed. The names are given in full, with the date of their admission, and the name of the office to which they were appointed.

J. G. Smith
J. G. Smith

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 19 mai 1955.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Crerar, président; Aseltine, Baird, Barbour, Connolly, Golding, Haig, Hawkins, Isnor, King, Lambert, McDonald, Pirie, Taylor et Turgeon — 15.

Aussi présents: les sténographes officiels du Sénat. M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre adjoint, division de la finance et M. Dan Wallace, secrétaire en chef, ministère de la Défense nationale.

Le Comité étudie l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

M. C.M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale présente un exposé et répond aux questions qui lui sont posées.

M. S.G. Nelson, commissaire du Service civil présente ensuite un exposé et répond aux questions qui lui sont posées. A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai 1955, à 11 heures du matin.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.

MARDI 24 mai 1955.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs: Crerar, président, Baird, Barbour, Beaubien, Connolly, Gershaw, Golding, Haig, Horner, King, Lambert, Taylor et Turgeon — 13.

Aussi présents: Les rapporteurs officiels du Sénat. M. J. A. Murray, directeur adjoint de la division de l'organisation et de la classification de la Commission du service civil.

Le Comité étudie l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

M. S.G. Nelson, commissaire du Service civil présente un exposé et répond aux questions qui lui sont posées.

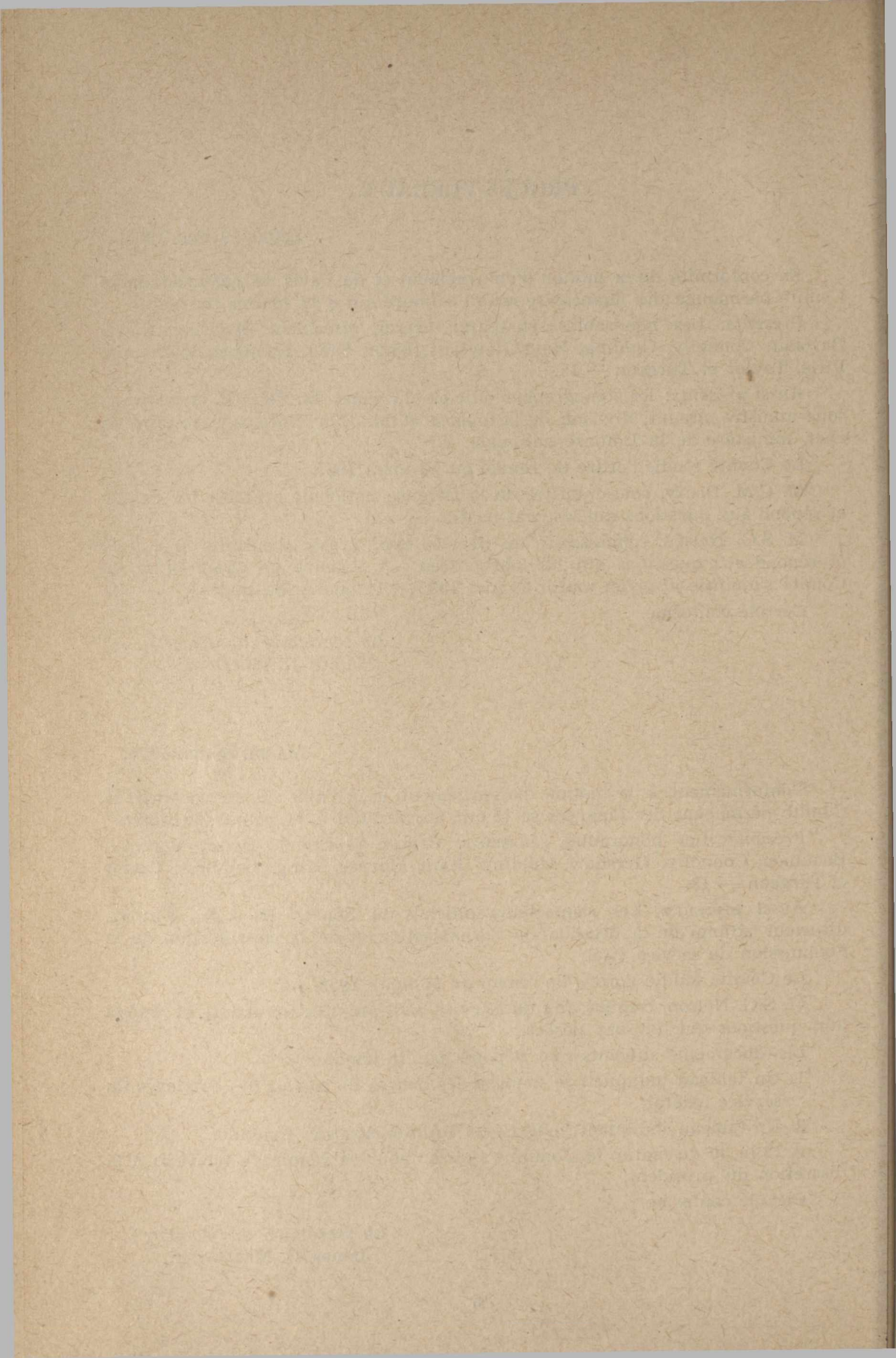
Les documents suivants sont déposés par le témoin:

1. Un tableau indiquant le nombre des heures de travail des employés du service fédéral;
2. Un tableau indiquant l'effectif de l'Administration fédérale.

A 12 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.



LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, JEUDI 19 mai 1955.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances qui a été chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Le sénateur Crerar occupe le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence s'il vous plaît. Nous nous mettrons au travail dès que les conversations préliminaires seront terminées. Nous avons parmi nous ce matin trois représentants du ministère de la Défense nationale: M. C.M. Drudy, Q.C., sous-ministre, M. E.B. Armstrong, sous-ministre adjoint et M. Dan Wallace, secrétaire en chef. Je suppose que M. Drury parlera le premier. Vous apprécierez peut-être de savoir, monsieur Drury, que notre Comité étudie présentement la situation du Service civil. Les rapports émis par le Conseil du Trésor nous révèlent que, du 31 mars 1954 au 28 février 1955, il y a eu un accroissement total de 9,500 employés au Service civil. Des données plus détaillées nous indiquent par ailleurs qu'une bonne partie de cet accroissement revient au ministère de la Défense nationale. Nous aimerions en connaître le pourquoi. Est-ce dû à un accroissement correspondant du personnel militaire ou à d'autres raisons particulières? D'autre part, dans le relevé que la Commission du Service civil a préparé pour nous, nous voyons que les employés non militaires de votre ministère se répartissent en employés à taux courants, employés à temps intermittents et employés classifiés, c'est-à-dire approuvés par la Commission du Service civil. Si nous additionnons ces chiffres, nous arrivons à un total de 42,500 employés au 31 mars 1953, de 45,373 en 1954 et enfin de 53,105, à la fin de février 1955.

Sénateur CONNOLLY: Où trouvez-vous ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: Je les prends dans le compte-rendu qui nous a été remis. Je les ai réunis ce matin. Dans le relevé que nous a fourni le Conseil du Trésor l'administration inclut les employés du Conseil canadien de recherches pour la défense. Le nombre des employés classifiés s'élève à 4,635 à la fin de 1953; à 5,146 à la fin de 1954 et à 5,372 au 28 février 1955.

Les employés à taux courants se chiffrent dans l'administration à 282 en 1953, à 292 en 1954 et à 294 au 28 février 1955. Ces données finissent avec le mois de mars. Le nombre des employés à temps intermittents est respectivement de 209, 163 et 192. Si nous passons maintenant aux services armés, compte non tenu de l'administration, nous voyons que le nombre des employés classifiés est de 10,877 au 31 mars 1953; de 12,232 au 31 mars 1954 et de 12,923 au 28 février 1955. Viennent à la suite les employés à taux courants et les employés à temps intermittents. La marine suit le même processus que l'aviation. Les chiffres que je viens de donner sont tirés du relevé. Nous aimerions entendre M. Drury exprimer les motifs de cet accroissement: nous ne doutons pas qu'il en ait plusieurs à nous exposer.

Mes paroles résument assez bien, je crois, les désirs de notre comité à l'heure actuelle. Notre comité apprécierait peut-être, monsieur Drury, que

vous lui expliquiez le fonctionnement de votre ministère, c'est-à-dire la responsabilité qui incombe à votre bureau-chef ainsi qu'à vos services latéraux, s'il y a lieu.

M. DRURY: Je ferai mon possible, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous avez maintenant la parole.

M. DRURY: Il est un peu difficile, monsieur le président, d'expliquer sans tableau l'organisation de mon ministère, et je n'en ai pas sur moi, ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il se trouve de tableaux pour le ministère de la Défense nationale parmi les documents que nous possédons.

Sénateur LAMBERT: Il me semble que le ministère nous en avait fait parvenir au moment où nous étudions la Loi de la défense. Je crois même que M. Drury était notre témoin.

M. DRURY: Oui, mais je n'en ai malheureusement pas d'exemplaire sur moi aujourd'hui. Je vais donc essayer de vous expliquer le fonctionnement de notre ministère et si mes commentaires ne sont pas assez clairs, nous nous procurerons un tableau.

Sénateur LAMBERT: On devrait donner à nouveau aux membres de notre comité un exemplaire de ce tableau. Il se peut que la plupart des sénateurs n'ait pas conservé leur exemplaire.

M. DRURY: Monsieur le président, l'activité des forces armées au Canada est soutenue par un vaste personnel non militaire. Les chiffres que vous nous avez produits tout à l'heure indiquent le nombre d'employés du personnel civil à services continus et intermittents qui sont nécessaires à l'efficacité de notre personnel militaire.

Sénateur BAIRD: Quelle est la proportion entre les deux?

M. DRURY: Environ 1 civil pour 2.1 militaires.

Le PRÉSIDENT: Puis-je suggérer aux membres du Comité de prendre en note les questions qui leur viennent à l'esprit, de façon à ne pas interrompre l'exposé de M. Drury?

M. DRURY: Il en résulte donc qu'à un accroissement du personnel militaire doit correspondre un accroissement proportionnel du personnel non militaire ou civil. C'est ce qui s'est effectivement produit au moment de la guerre de Corée, en 1950, où l'on a considérablement accru l'importance des forces armées. Le nombre des membres du personnel militaire des forces armées s'étant régulièrement accru, il en est résulté un accroissement correspondant du nombre des employés civils du ministère. L'importance respective des personnels militaire et non militaire de notre ministère se compare étroitement à la situation qui prévaut aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni. J'ai donné tout à l'heure une proportion de 1 pour 2.1; incidemment, cette proportion est exactement la même pour le Royaume-Uni où le nombre des membres militaires des forces armées est de 976,000 et celui des civils de 455,000. Aux Etats-Unis, la proportion favorise davantage le personnel militaire: elle est de 2.9 pour 1. Le personnel des forces armées se chiffre à environ 3 millions $\frac{1}{2}$ de militaires et le personnel civil qui le soutient comprend environ 1.2 millions d'employés. Vous remarquerez sans doute que le nombre de nos employés civils est relativement modeste si on le compare à celui des Etats-Unis ou du Royaume-Uni. L'importance de notre personnel se chiffre dans les 53,000, ici au Canada, tandis que le personnel civil du Royaume-Uni approche le demi-million, soit 455,000 employés, et que celui des Etats-Unis dépasse légèrement le million.

Je vais maintenant vous expliquer le système qui nous permet d'engager et de remercier, suivant le cas, les employés de notre personnel civil. Il est naturel qu'une force armée ait la maîtrise complète de son propre fonctionnement. La hiérarchie militaire doit être tenue responsable de la bonne administration du service entier, c'est-à-dire autant du personnel militaire que du personnel civil qui l'appuie. Au ministère de la Défense nationale, on consulte d'abord les trois chefs du personnel, ainsi que le président du Conseil de recherches pour la défense, sur le nombre, la qualité et les fonctions des employés civils nécessaires à leurs opérations; cette ligne de conduite repose sur le principe premier qu'il coûte beaucoup plus cher d'engager un militaire pour exécuter un travail donné que d'engager un civil et qu'en conséquence il est préférable, plus économique et souvent plus efficace d'employer un civil plutôt qu'un militaire. Dans notre ministère, le salaire moyen d'un civil se chiffre autour de \$2,600 par année. Le chiffre correspondant pour un militaire est d'environ \$3,600. par année. Maintenant, si l'on ajoute à cela les voyages qui font nécessairement partie de l'entraînement d'un militaire, les allées et venues d'un camp à un autre, les déplacements individuels ou en corps organisés qui font partie inhérente de ses fonctions, le chiffre précédent peut s'élever annuellement à \$4,000 par homme. On constate donc aisément qu'il est plus économique d'engager, pour exécuter un travail donné, un civil plutôt qu'un militaire. La raison en est évidente. Le temps qu'un militaire peut consacrer au travail est en grande partie monopolisé par son entraînement à l'art militaire: parades, etc., entraînement uniquement militaire et qu'exige toute bonne organisation militaire, mais dont n'a pas besoin le civil et qu'il ne reçoit pas. Il en résulte donc qu'un civil dispose de plus d'heures de travail qu'un militaire. Si donc un travail peut être aussi bien accompli par un civil que par un militaire, on aura tendance à engager de préférence un civil pour l'accomplir. Par exemple, il est nécessaire aux services armés de posséder et de maintenir de vastes entrepôts dont la gérance est de même nature que celle d'un entrepôt commercial. Or, pour la plupart des postes que crée l'entretien de ces entrepôts, il n'est pas nécessaire de posséder un entraînement militaire. On s'attendra donc à y trouver des civils plutôt que des militaires.

Il y a cependant une importante restriction à apporter à cette thèse. Les forces armées sont constituées, et cela va sans dire, en vue de pouvoir se battre, s'il y a lieu, à l'étranger. Or, pour que leurs opérations jouissent de l'autonomie dont elles ont besoin, l'expérience a démontré que l'organisation de ces opérations à l'étranger devait être entre les mains de personnes ayant reçues un entraînement militaire. Il en résulte donc qu'à l'étranger, un bataillon doit être entouré d'un certain nombre d'individus qui prennent à leur compte la stratégie, la médecine, etc. Ces individus doivent avoir reçu un entraînement militaire. Si donc nous voulons faire parvenir rapidement à l'étranger les bataillons que nous avons au Canada, au moment où c'est nécessaire, il nous faut tenir sur pied certains services secondaires tels que le Corps de service de l'armée, ainsi que divers organismes chargés de la réparation des véhicules et des avions ou de l'approvisionnement en nourriture, munitions, vêtements, etc.

Cela veut donc dire qu'il doit exister en tout temps, et même en temps de paix, un certain noyau militaire, formé par ces divers organismes, qui doit être prêt à se transporter à l'étranger; or, pour constituer et entraîner ce noyau de soutien, on doit employer en temps de paix un certain nombre de militaires qui s'installeront à des bases où, n'était de cette nécessité, tout le personnel pourrait être civil. C'est donc la raison pour laquelle des fonctions que pourraient entièrement assumer des civils sont en partie confiées à des mili-

taires, quoique du strict point de vue économique, elles pourraient être complètement confiées à un personnel civil.

J'espère que j'ai expliqué bien clairement cet aspect de la question.

Conformément à cette ligne générale de conduite, il se trouve dans chacun des services, marine, armée et aviation, un comité chargé de faire enquêter et de présenter des recommandations au chef des services qui à son tour fait parvenir ces recommandations à l'organisme gouvernemental qui s'en occupe. Ces comités ont mission d'étudier les besoins des personnels militaire et civil de toutes les unités et de tous les organismes sis à l'intérieur de leur service. Ces comités sont différemment nommés suivant les services. Le président est un haut fonctionnaire du service, et le comité est formé de représentants de différentes sections du service, en particulier des sections du personnel, de la division du sous-ministre au ministère de la Défense nationale, de la Commission du Service civil et de temps à autres, quand la chose est possible, d'un représentant du Conseil du Trésor.

Ces comités ont pour fonction d'étudier les requêtes présentées par les commandants de chaque unité de chacun des services, relativement à l'accroissement ou à la réduction du personnel, en regard des fonctions de chacune de ces unités. Les membres de ces comités travaillent à plein temps; ils ont mission d'appliquer la ligne de conduite que je viens d'esquisser et d'éviter, du moins dans la mesure où le permet un aussi vaste organisme, les doubles emplois ou les requêtes injustifiées d'accroissement.

De plus, ces comités ont fonction d'étudier les cadres pour lesquels on ne suggère aucune modification.

Ces comités ne s'occupent pas uniquement du personnel militaire, mais aussi bien du personnel civil qui l'appuie. Il n'est pas recommandable d'étudier séparément les personnels militaire et civil; les deux étant nécessairement fort liés, il vaut mieux étudier le cadre entier.

Toute modification, basée sur les recommandations de ces comités, est immédiatement proposée à la Commission du Service civil, qui est déjà au courant du problème puisqu'elle a un membre dans chacun de ces comités. Après avoir rempli toutes les formalités de rigueur, la Commission du Service civil autorise ou rejette la modification du cadre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'importance du personnel militaire s'étant accru, ces comités ont eu pour principale fonction d'examiner des demandes d'accroissement plutôt que de réduction dans le personnel civil. Mais il s'est souvent produit que ces demandes d'accroissement ont été ou rejetées, ou diminuées.

J'aimerais souligner cependant l'un des inconvénients qu'entraîne un système aussi minutieux de filtrage. Quand un certain poste se crée dans un champ particulier d'action et qu'un commandant militaire réclame une modification dans son personnel pour rendre compte de ce nouveau poste, il s'écoule un temps considérable avant qu'il n'obtienne satisfaction. Avant que les comités dont j'ai parlé ne soient saisis de cette demande, elle passe par une série de formalités auxquelles la soumettent les divers comités qui les précèdent. Après l'étude du comité en charge des cadres, il y a celle de la Commission du Service civil, et enfin celle du Conseil du Trésor. Si tous ces gens sont d'accord, le poste est créé et tous les mécanismes de recrutement sont mis en branle. Ces nombreux processus entraînent évidemment une grande perte de temps: il s'écoule parfois près d'un an entre le moment où la demande est formulée et celui où on lui accorde satisfaction.

Nous avons essayé de réduire ce délai en mettant au travail actif certains éléments des comités en charge des cadres; ceux-ci sont chargés de se tenir au courant des situations en cours, de façon à traiter plus rapidement les

problèmes qui pourraient s'élever. Ce procédé a permis de réduire le laps de temps incroyablement long qui d'ordinaire s'écoulait avant qu'on ne donne satisfaction à une demande.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter maintenant à cet exposé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le total de votre personnel régulier en 1954 s'élevait à 29,700 employés. En 1955, au 28 février, il s'élève à 32,600, soit une augmentation de 3,000 employés. Dois-je déduire de ce que vous avez dit précédemment que cela correspond à un accroissement du personnel militaire?

M. DRURY: Oui, c'est un corollaire de l'accroissement du personnel militaire.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous dire au Comité ce que sont les employés à taux courants et quelles sont leurs fonctions. Leur nombre total est de 14,700 et dans le seul service de l'administration, on en compte 294, à la fin de février. Il s'agit de votre bureau-chef, n'est-ce pas?

M. DRURY: Dans le service de l'administration est inclus le personnel du sous-ministre et le service de vérification, qui étudie la qualité des manufacturiers d'équipements militaires et de fournitures. Je puis peut-être expliquer au Comité, si celui-ci n'est pas au courant, à quoi correspondent les trois différentes classifications du personnel.

Le PRÉSIDENT: Ce serait fort apprécié.

M. DRURY: La première classification représente les emplois réguliers. Il s'agit d'emplois établis et classifiés par la Commission du Service civil: l'individu qui y est nommé est donc un employé civil régulier, ordinaire, soumis à toutes les dispositions et à toutes les conditions de la Loi du Service civil. En général, on réserve ces emplois réguliers aux situations permanentes dont la nature s'insère dans l'une des classifications élaborées par la Commission du Service civil. Il s'agit donc ici d'un fonctionnaire ordinaire: c'est ainsi qu'on le décrit le mieux. Vous en avez tout à l'heure donné un total de 32,000, au mois de février 1955. La nature et les conditions du travail et du salaire sont définies par la Loi du Service civil et par la Commission du Service civil.

En plus de ces employés, il y a les employés à taux courants. Ce sont surtout des fournisseurs et des techniciens employés dans les cadres du ministère de la Défense, partout à travers le pays; les heures et conditions de travail sont déterminées par les exigences de la localité où ils sont employés.

Un fonctionnaire régulier, comme un secrétaire, par exemple, jouirait des mêmes conditions de travail et de salaire à Ottawa, Halifax, Vancouver ou Winnipeg. Les employés à taux courants, tels que les menuisiers, les plombiers et les ouvriers qui normalement appartiennent à des syndicats, seront soumis aux conditions générales de salaire et de travail établies pour leur métier, dans la localité où ils sont employés.

Sénateur CONNOLLY: Quelles sont leurs fonctions, à comparer à celles des autres? Vous avez dit que les autres étaient des techniciens et des fournisseurs. Comment décrivez-vous les fonctions de la troisième classe?

M. DRURY: La seconde classification est celle des employés à taux courants tels que les techniciens, plombiers, menuisiers et les individus qui appartiennent à des syndicats ouvriers.

Sénateur CONNOLLY: Ce sont des employés à taux courants?

M. DRURY: Oui. Leurs émoluments sont basés sur ce qui a cours dans la localité où ils travailleront, tandis que le salaire des employés réguliers est le

même partout, quelle que soit la localité où ils travaillent. Ces deux catégories d'employés, si on les considère de l'intérieur, doivent se soumettre aux mêmes formalités, relativement à l'opportunité de leur emploi. Les employés à taux courants ressemblent aux employés réguliers en ceci que leur situation est permanente et non pas saisonnière ou temporaire; cependant, malgré cette caractéristique, ce ne sont pas des fonctionnaires, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à la Loi du Service civil ni à la Loi des pensions de retraite. La troisième catégorie est celle des employés temporaires; ils sont engagés dans les limites d'une entreprise financière par les commandants des unités, à travers le pays, pour exécuter des travaux urgents et de courte durée. Si l'on a un camp à ouvrir, on emploiera pendant un court laps de temps un certain nombre de personnes pour le nettoyer et dans ce cas, le recrutement sera fait sur place par le commandant à qui on aura fixé une limite pécuniaire plutôt qu'un nombre exact d'employés. Les comités chargés des cadres ne s'occupent pas des employés à temps discontinus.

De plus, il y a les contrats pour fonctions de sécurité, signés par le Corps des commissionnaires conformément à une entente spéciale conclue entre notre ministère et le Corps lui-même relativement à des questions bien délimitées; le Corps des commissionnaires engage et remercie à son gré les individus dont il a besoin pour remplir ces fonctions de sécurité. Nous n'avons pas notre mot à dire sur le choix des employés et le salaire qu'ils reçoivent. Il s'agit d'un contrat bien fixé et il n'existe aucune relation directe entre le ministère et chaque commissionnaire en particulier.

Enfin, il existe une autre catégorie fort spécialisée, c'est celle des instituteurs. Nous en comptons un assez bon nombre. Dans les régions reculées du Canada, les écoles sont entièrement organisées par le ministère de la Défense nationale; nous en avons également un bon nombre sur le continent.

Sénateur CONNOLLY: Outre-mer également?

M. DRURY: Sur le continent, c'est-à-dire outre-mer. Ici, le recrutement se fait par l'entremise des bureaux scolaires, en fonction d'un système de prêt par lequel nous empruntons un instituteur pour une période d'un an en en remboursant le salaire au bureau qui nous le prête; le choix de cet instituteur est en premier lieu confié au bureau scolaire plutôt qu'au ministère de la Défense nationale. Il n'y a pas de recrutement direct de ces instituteurs pour les écoles d'outre-mer.

Sénateur CONNOLLY: Les membres des diverses catégories que vous venez d'énumérer sont-ils indiqués dans les prévisions?

M. DRURY: On ne donne pas de chiffres pour les employés à travail intermittent, sénateur Connolly. On attribue au travail qu'il y a à faire une certaine somme d'argent, mettons \$100, et il appartiendrait à l'officier de la région de déterminer s'il préfère faire travailler dix hommes pendant une journée ou un homme pendant dix jours, à condition qu'il ne dépasse pas les limites pécuniaires qui lui ont été fixées.

Le PRÉSIDENT: Ces limites pécuniaires sont fixées à Ottawa?

M. DRURY: Oui, à Ottawa.

Sénateur LAMBERT: Serait-il possible de présenter au Comité un document indiquant le nombre des employés du ministère identifiés comme instituteurs ou aumôniers et nécessaires aux besoins de l'armée ou à tout autre section du service national? Il serait fort intéressant, je crois, de comparer les émoluments que reçoivent les aumôniers de l'armée, à comparer à ceux que reçoivent les ministres du culte dans les églises ordinaires.

M. DRURY: Les aumôniers, comme vous devez le savoir, sénateur Lambert, sont des membres des forces armées et non pas des civils.

Sénateur LAMBERT: Ce sont toujours des aumôniers, que ce soit des hommes de combat ou non; mais en temps de guerre froide comme actuellement, je croirais que leur principale fonction est de répondre aux besoins spirituels des hommes qu'ils ont avec eux. Je ne voudrais pas vous interrompre, mais je crois qu'une déclaration sur le nombre des écoles et des professeurs et du personnel que cela nécessite, de même que sur la question religieuse et les aumôniers, pourrait être fort intéressante.

M. DRURY: Je peux vous obtenir assez rapidement le nombre des aumôniers que possède chacun des trois services. On n'a pas prévu de personnel pour les aumôniers.

Sénateur LAMBERT: Pouvez-vous me dire, *grosso modo*, combien ils sont?

M. DRURY: Je ne peux pas vous le dire de but en blanc mais je peux vous obtenir ce renseignement.

Sénateur LAMBERT: Ai-je raison de dire que les émoluments des aumôniers de l'armée dépassent de beaucoup les émoluments qu'on accorde dans les églises ordinaires, autant catholiques que protestantes. On leur accorde des vice-aumôniers ou des aumôniers adjoints et parfois même deux adjoints, me suis-je laissé dire.

M. DRURY: Personnellement, je ne saurais dire quels sont les émoluments des ministres civils, mais le salaire et les émoluments des aumôniers varient. Les aumôniers supérieurs reçoivent à peu près le même traitement qu'un capitaine dans la marine, ou qu'un colonel dans l'armée. Les aumôniers supérieurs ont un traitement comparable à celui des colonels dans l'armée.

Sénateur LAMBERT: Soit environ \$10,000 par année?

M. DRURY: Cela dépend toujours de leur état civil, s'ils sont mariés ou non, s'ils ont des enfants ou non et si leur entretien est payé ou non. La solde ordinaire d'un colonel est d'environ \$615. par mois.

Sénateur LAMBERT: A ce sujet, il y aurait, n'est-ce pas, certains surplus comme pour la subsistance?

Sénateur BAIRD: Ce chiffre ne comprend que la solde.

M. DRURY: Le chiffre que j'ai donné désigne la solde ordinaire seulement. On accordera à l'aumônier un surplus pour sa subsistance, s'il n'est pas nourri; pour son logement, s'il n'a pas de quartiers, et pour son état civil s'il est marié, comme pour tout autre militaire.

Sénateur LAMBERT: De plus il recevra une pension au moment de sa retraite.

M. DRURY: La pension ordinaire à base de contributions.

Sénateur LAMBERT: Cette section comprend surtout des jeunes gens, n'est-ce pas? Il y a un âge limite fixé à cinquante ou cinquante-cinq ans à partir duquel ils doivent être remplacés.

M. DRURY: Je ne dirais pas que l'aumônier supérieur au rang de colonel est un jeune homme. Les jeunes gens correspondent aux grades inférieurs d'officiers, par exemple à un sous-lieutenant dans la marine, à un lieutenant dans l'armée et à un lieutenant aviateur dans l'aviation et leur solde est fort inférieur.

Sénateur LAMBERT: Est-ce que ces personnes peuvent obtenir une augmentation de traitement par leurs propres revendications ou bien si elles sont soumises au même régime que les militaires?

M. DRURY: La meilleure réponse que je puisse donner c'est qu'il n'existe pas d'échelle spéciale de salaires pour les aumôniers.

Sénateur LAMBERT: Ceci laisse donc la porte ouverte à un réajustement de leur traitement, je croirais.

Sénateur CONNOLLY: Monsieur Drury, je ne vous ai pas bien suivi. Vous avez dit que le traitement d'un aumônier supérieur est de \$615 par mois.

M. DRURY: Oui.

Sénateur CONNOLLY: Les aumôniers qui sont de rang inférieur à celui de l'aumônier supérieur n'ont donc pas de traitement?

M. DRURY: Ils auront un traitement, mais inférieur à \$615.

Sénateur CONNOLLY: Oui, bien sûr.

M. DRURY: L'équivalent pour un sous-lieutenant de la marine est de \$220 par mois.

Sénateur CONNOLLY: Mais il y a un salaire correspondant à chaque rang.

M. DRURY: C'est exact. Ils reçoivent donc le même traitement que les officiers de même rang ou de rang équivalent.

Sénateur BAIRD: Un aumônier est classifié parmi les non-combattants?

M. DRURY: Parmi les non-combattants.

Sénateur BARBOUR: Monsieur Drury, quel pourcentage d'aumôniers détient le rang de colonel?

Sénateur BAIRD: On dirait que ce sont tous des colonels dans l'armée canadienne.

M. DRURY: Six.

Sénateur BARBOUR: Seulement six pour tous les services armés?

M. DRURY: Six pour les trois services.

Sénateur BARBOUR: Combien y a-t-il d'aumôniers dont le rang soit inférieur à celui de colonel?

M. DRURY: Le reste... je vous donnerai le chiffre.

Sénateur BARBOUR: Qu'est-ce que c'est?

Sénateur CONNOLLY: Où prenez-vous ces chiffres, monsieur Drury?

M. DRURY: Je les prends dans un document non publié.

Sénateur CONNOLLY: Je m'excuse, je croyais que vous utilisiez le rapport annuel.

M. DRURY: Je prends le taux des salaires dans le Livre blanc.

Sénateur CONNOLLY: Le rapport annuel.

M. DRURY: Oui, qui nous donne à chaque année les taux généraux des salaires. Je ne vois pas pourquoi ce document n'est pas publié, mais il ne l'est pas. Le nombre total des aumôniers dans les trois services étant de 238, le nombre de ceux qui ne sont pas colonels est de 232.

Sénateur LAMBERT: Ceci s'applique aux pays d'outre-mer aussi bien qu'au Canada?

M. DRURY: Oui. Il y en a 208 au Canada et 30 à l'étranger.

Sénateur BARBOUR: De sorte que le traitement moyen des aumôniers n'est pas trop élevé.

M. DRURY: En tous les cas, ce n'est pas \$615 par mois

Sénateur HAIG: Puis-je demander comment les aumôniers sont choisis? Sont-ils choisis en fonction d'un recensement des églises présentes dans les forces armées?

M. DRURY: Les deux principales dénominations représentées dans les services armés sont l'Église catholique romaine et l'Église protestante. L'Église protestante est constituée au Canada par un certain nombre de dénominations et les aumôniers protestants des forces armées correspondent à peu près à la représentation au Canada de ces diverses dénominations, telles que l'Église d'Angleterre, les Méthodistes, l'Église presbytérienne, etc.

Sénateur HAIG: La raison pour laquelle je soulève cette question, c'est que lorsque le Parlement émet des invitations — et je n'en ai reçu qu'une seule dans ma vie, mais je ne dis pas cela pour me plaindre — il n'en envoie pas à la plus importante des Églises protestantes; autrement dit, le chef de cette Église n'est pas invité bien qu'elle compte plus d'adhérents que toute autre Église protestante au Canada. Je me demande si la situation est la même dans l'armée. J'appartiens à cette Église, je connais la situation dont je parle et je me demande si elle existe dans les forces armées.

M. DRURY: Je ne sais pas quelle ligne de conduite adopte le Parlement, mais je puis dire en toute sécurité que les principales dénominations religieuses du Canada sont représentées par des aumôniers dans les forces armées.

Sénateur HAIG: Pour être tout à fait franc, j'ajouterais que dans les affaires militaires de ma province, je n'ai jamais vu figurer l'Église à laquelle j'appartiens, alors que d'autres églises, dont les adhérents sont deux fois ou même quatre fois moins nombreux, sont toujours invitées. En est-il de même dans les forces armées?

M. DRURY: Je n'en ai jamais entendu parler.

Sénateur HAIG: Vous devriez y voir. Il devrait y avoir recensement; c'est la seule façon de rendre justice à tout le monde.

Sénateur LAMBERT: Le choix des aumôniers ne se fait-il pas après consultation avec tous les corps exécutifs des différentes églises représentées dans les forces armées?

M. DRURY: C'est exact.

Sénateur LAMBERT: Je croirais qu'avant qu'un aumônier soit choisi — et les aumôniers ne sont pas choisis comme colonels mais plutôt comme lieutenants, dirais-je...

M. DRURY: Oui, comme lieutenants.

Sénateur LAMBERT: La liste d'après laquelle l'armée fait son choix devrait être présentée par les bureaux exécutifs de chacune des églises.

Sénateur BAIRD: Après avoir observé l'armée canadienne, à Terre-Neuve par exemple, j'ai conclu qu'elle regorgeait de haut-gradés. De fait, connaissons-nous quelqu'un dans l'armée qui ne soit pas colonel?

M. DRURY: Je ne suis pas de votre avis; évidemment, je ne veux pas dire que vous ne connaissez personne qui ne soit pas colonel.

Sénateur BAIRD: Il se peut, mais les autres rangs sont clairsemés.

M. DRURY: L'armée à Terre-Neuve, par exemple...

Sénateur BAIRD: Je ne parle pas de Terre-Neuve seulement; ici même à Ottawa, c'est la même chose. Par exemple, autrefois, un caporal suppléant, non payé, faisait un certain travail que quelques colonels exécutent aujourd'hui, et ceux-ci absorbent une bonne partie de l'argent des contribuables.

M. DRURY: J'espère que nous n'employons pas de colonels pour faire le travail d'un caporal suppléant, sans solde.

Sénateur BAIRD: C'était un nettoyeur de latrines, comme vous le savez.

M. DRURY: Je doute beaucoup que ce soit le cas. Il est vrai qu'à Terre-Neuve, l'armée canadienne ressemble à un quartier-général. Il n'y existe pas d'unités régulières où l'on puisse trouver, par exemple, un caporal suppléant, sans solde. En d'autres termes, la proportion des soldats de rang inférieur est plus faible dans un quartier-général que dans une unité de combat.

Sénateur BAIRD: Autrement dit, il s'agit simplement d'un embryon, apte à se développer plus tard.

M. DRURY: C'est exact. C'est peut-être la raison pour laquelle la proportion d'officiers supérieurs vous a paru plus élevée qu'elle serait dans un grand ensemble d'unités régulières, dans une autre province.

Le PRÉSIDENT: Si M. Drury a terminé son exposé sur les employés à taux privilégiés et sur les employés temporaires, je suggérerais que nous commençons une ronde de questions en débutant par le sénateur McDonald à l'extrême bout de la table. Cela donnerait à chaque sénateur la chance de poser une question. J'en ai moi-même à poser, mais je les garderai pour la fin.

Sénateur BAIRD: Il me semble que notre président devrait avoir l'honneur de la première question. Nous saurions alors combien de terrain il reste à couvrir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à ajouter au sujet des employés intermittents, monsieur Drury?

M. DRURY: J'espère que j'ai indiqué bien clairement ce qui différencie les trois catégories. Sinon, je serais heureux de compléter mes explications.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons dans le questionnaire.

Sénateur MCDONALD: J'aimerais déclarer que les explications de M. Drury ont été fort claires. Ce que j'aimerais savoir, et je crois que les autres membres du Comité partagent ma curiosité, tout au moins pour certains ministères, c'est à quoi sont employés les fonctionnaires supplémentaires dont le nombre s'ajoute au nombre des employés réguliers.

Au chapitre de l'administration, dans votre ministère, figure un accroissement de 1,200 individus environ. Je suis sûr que les membres du Comité veulent être honnêtes et que le public ne tient pas à connaître qu'un seul côté de la médaille, mais serait fort satisfait au contraire de savoir à quoi seront employés ces individus supplémentaires. Serait-il possible, dans ce cas, de connaître brièvement quelles seront les fonctions des fonctionnaires qui s'ajoutent au personnel habituel, dans les diverses sections de votre ministère?

M. DRURY: Je regrette, monsieur le président, mais je crois qu'il est fort difficile de faire un bref exposé sur les fonctions des employés supplémentaires. Je vous donnerai un exemple. A Gagetown, au Nouveau-Brunswick, on est à construire et à mettre sur pied un vaste camp d'entraînement militaire. A mesure que la construction avance et que les bâtiments sont utilisés, le nombre des employés nécessaires au bon fonctionnement de ce camp croît sans cesse jusqu'à ce que le camp atteigne son complet épanouissement. L'entreprise ne fait que commencer.

Cela veut donc dire que l'armée devra employer au camp de Gagetown un certain nombre d'employés supplémentaires tels que plombiers, électriciens, garde-forestiers, ingénieurs pour le pompage et le filtrage de l'eau, pour les conduites d'eau et l'entretien des routes, enfin pour tous les travaux que requiert l'installation d'un grand camp.

Sénateur MCDONALD: C'est ce que je voulais dire. L'accroissement de 1,200 employés est donc dû à l'établissement du nouveau camp de Gagetown.

M. DRURY: Je me demande, monsieur le président, où vous prenez ce chiffre de 1,200.

Sénateur MCDONALD: Je prends ce chiffre dans la brochure qui nous a été remise et dans laquelle on trouve des statistiques sur l'importance du personnel, de 1939 à 1954, au tableau numéro 1, au chapitre de l'administration de la Défense nationale.

Je vous demande pardon, monsieur le président, je me rends compte que ce chiffre appartient à l'année 1952. Avons-nous le chiffre d'accroissement pour 1955?

M. DRURY: Je crois qu'on peut trouver des chiffres plus récents dans le tableau numéro 2, au chapitre de l'administration.

Sénateur MCDONALD: Je m'excuse, c'est la première réunion à laquelle j'assiste, mon temps ayant été jusqu'ici consacré à d'autres comités, et je n'ai pas eu le loisir de consulter ces documents *in extenso*.

De toutes façons, monsieur le président, vous comprenez bien ce que je veux dire. Ces chiffres nous mettent au courant d'un aspect de l'histoire, il nous indique l'importance de l'accroissement. Or, si nous voulons connaître toute l'histoire, il nous faut aussi savoir le but de cet accroissement.

M. DRURY: Au chapitre de l'administration, entre les années 1955-1956 et 1954-1955, il y aura une réduction du personnel, principalement dans le service de vérification, due au fait que sont terminés un grand nombre de contrats pour équipements. Du reste, le service de vérification devient de plus en plus efficace, de sorte que nous pourrions réduire le nombre total des employés. Ainsi donc, au chapitre de l'administration, il y a réduction, et non pas accroissement. Cependant, il y a accroissement de personnel dans les trois services armés, soit l'armée, la marine et l'aviation. Le livre des prévisions nous indique un nombre étonnant d'emplois différemment classifiés et conséquemment d'unités individuelles dont le fonctionnement peut réclamer ici un homme, là deux; cela complique singulièrement le tableau et rend impossible la brièveté dans ce domaine.

Puis-je consulter le livre qui est ici ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Dans l'intervalle, nous verrons que le tableau numéro 1 de cette brochure donne les statistiques de l'importance du personnel pour les années 1939, 1945, 1958, 1951 et 1952. Le tableau numéro 2 dans la même brochure donne ces statistiques pour les années 1953, 1954 et 1955 jusqu'au 28 février.

Sénateur MCDONALD: J'y suis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DRURY: Je me demande si ma réponse satisfait vraiment le sénateur McDonald. La réponse la plus brève que je puisse donner, c'est que l'accroissement du personnel civil correspond à un accroissement du personnel militaire et que les deux vont toujours de pair. La seule vérification possible est celle de l'expérience, ou la comparaison avec les statistiques d'autres pays, comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Il faut d'autre part étudier chaque cas en particulier pour savoir si l'accroissement doit être de 1,200 ou de 1,100 individus. Pour savoir si l'arsenal militaire d'Halifax a vraiment besoin d'un secrétaire supplémentaire dans sa section de la comptabilité, il faut aller y voir de près. Il en est de même partout. C'est l'addition de tous ces uns et ces deux qui donne en définitive d'aussi gros totaux.

Sénateur MCDONALD: Avez-vous un personnel qui ait fonction de vérifier si le personnel d'une section de votre service est surchargé?

M. DRURY: Cela est du ressort des comités en charge des cadres, dont font partie des représentants des services eux-mêmes, le bureau du sous-ministre, la Commission du Service civil et souvent le Conseil du Trésor. De sorte que des délégués du gouvernement ayant la mission d'étudier et de vérifier le recrutement sont intégrés dans notre propre système civil de placement.

Sénateur MCDONALD: Merci, monsieur le président.

Sénateur GOLDING: Serait-il possible d'obtenir, monsieur le président, un relevé du personnel engagé pas l'aviation, l'armée et la marine ainsi que l'explication des chiffres qui nous sont donnés ici. Serait-il possible de connaître ces nombres?

M. DRURY: Oui. Je voudrais simplement les obtenir pour des périodes comparées. L'importance des services, au 31 mars 1953, indiquée à la première colonne de la page 2 du tableau numéro 2...

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler des hommes en uniforme?

M. DRURY: Oui, des hommes en uniforme, du personnel en uniforme.

Sénateur LAMBERT: Autant au pays qu'à l'étranger?

M. DRURY: Au pays comme à l'étranger: la marine en compte 15,546 l'armée 48,458 et l'aviation, 40,423.

Sénateur HAIG: Ce sont les hommes en service.

M. DRURY: Le personnel en uniforme des services.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez peut-être additionner ces totaux, à moins que quelou'un veuille le détail.

M. DRURY: Je vais vous donner les totaux: ce sera beaucoup plus rapide. Le total à la fin de l'année financière 1952-1953, c'est-à-dire le 31 mars, était de 104,427; à la fin de l'année suivante, de 112,259. Au 31 mars 1955, il était de 116,755.

Sénateur CONNOLLY: En guise d'information, dites-nous si vous avez tiré les deux premiers chiffres d'un rapport annuel?

M. DRURY: Le Livre blanc de la Défense. C'est celui qui est chaque année présenté à la Chambre. Les mêmes chiffres seront reproduits, un peu plus tard, dans le rapport annuel. Vous remarquez donc, sénateur Golding qu'il y a eu accroissement du personnel militaire: 104, 112 puis 116. Il y a donc eu un accroissement corrélatif dans le personnel civil.

Sénateur GOLDING: C'est l'explication que je souhaitais d'avoir.

Le PRÉSIDENT: Autre chose? Sénateur Baird?

Sénateur BAIRD: Ma foi, tout ce que j'ai à dire, c'est que l'exposé de M. Drury a été si clair et si complet que je n'ai plus aucune question à poser. Je vais laisser ce soin au sénateur Connolly.

Sénateur TURGEON: Je partage l'opinion du sénateur Baird: notre témoin à tout dit ce qu'il y avait à dire.

Sénateur HAWKINS: Revenons à la catégorie d'employés réguliers qui groupe les ouvriers, les techniciens, etc. Avez-vous quelque façon de comparer le rendement par heure ou par jour de ces employés au rendement civil; si oui, quels sont les résultats de cette comparaison?

M. DRURY: Je me suis mal fait comprendre: les employés réguliers sont les fonctionnaires ordinaires.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler des employés intermittents?

Sénateur HAWKINS: Non. M. Drury nous a parlé des établissements tels que les entrepôts, etc. Ce ne sont pas des employés du Service civil qui sont là, n'est-ce pas?

M. DRURY: Ma foi, il y aurait un mélange d'employés du Service civil, à qui reviendrait le travail de secrétariat, et d'employés à taux courants pour les installations électriques, la plomberie, etc. et enfin le personnel temporaire.

Sénateur HAWKINS: C'est la catégorie dont je voulais parler. Je me demande si elle donne un bon rendement dans ces entrepôts. Pour être franc, je dirais que j'en doute un peu. C'est à des détails que je m'attache. Je suis d'accord avec vous sur le fait que ce ne sont pas de grands déplacements de personnes qui donnent les chiffres élevés que nous venons de voir. Il s'agit plutôt d'une personne ici, d'une autre là; ici, on perd cinq minutes, là on en perd trente, et à la fin de la journée, rien n'a été fait. Voilà ce que je veux dire. Qu'en pensez-vous?

M. DRURY: Nous tentons de payer des salaires comparables à...

Sénateur HAWKINS: Je ne parle pas des salaires mais de la production.

M. DRURY: Cela en fait partie... à ceux des organisations civiles. De la sorte, nous essayons d'obtenir des employés aussi compétents que ceux qu'engagent des organismes commerciaux. Par moment, les avantages ont été moindres dans le Service public qu'ailleurs; nous n'avons pas tout fait pour être favorisés par la compétition.

Évidemment, nous ne possédons pas de mètre pour mesurer l'efficacité des employés que nous engageons. Les services, cependant, ont l'habitude de comparer leurs divers entrepôts quant au rendement et au coût de fonctionnement, en comparant ceux-ci à des entrepôts commerciaux. Je ne crois pas que la comparaison soit du tout à leur désavantage.

Sénateur HAWKINS: Merci.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

Sénateur HAWKINS: Non, je vous remercie; la réponse était très claire.

Sénateur BAIRD: C'est ce qui me semble.

Sénateur ASELTINE: Quel rôle joue la nouvelle semaine de quarante heures? A-t-elle un certain effet sur l'accroissement du personnel?

M. DRURY: Comme partout dans l'Administration, la généralisation de la semaine de quarante heures a coûté un certain accroissement de personnel. Il est évident que pour exécuter le même travail en moins de temps, il faut plus d'ouvriers.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous sénateur Aseltine, des employés réguliers du ministère?

Sénateur ASELTINE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelles sont les heures de travail, par rapport à la semaine de cinq jours et à celle de cinq jours et demi?

M. DRURY: A Ottawa, au ministère de la Défense nationale, tous les employés réguliers ont adopté la semaine de cinq jours, comme dans tous les autres ministères. A l'extérieur, on a, en quelques endroits, adopté la semaine de cinq jours, et ailleurs, non. Le résultat donne beaucoup de variété dans les heures de travail. Nous avons tellement d'entreprises à conduire que la semaine de travail peut facilement varier de 38.2 heures, comme c'est de règle maintenant à Ottawa, jusqu'à quarante heures pour certains genres de travaux à l'extérieur d'Ottawa. Il s'agit surtout ici des employés à taux courants. La semaine de cinq jours a eu moins d'effet à la Défense nationale que ce à quoi

on aurait pu s'attendre. C'est que beaucoup de nos employés sont à taux courants; or, ceux-ci travaillaient déjà pendant quarante heures parce que telle était la coutume. Là où cette coutume n'existait pas, rien n'a été changé. Il n'est pas sûr que la réduction des heures de travail ait nécessairement amené une augmentation du personnel du Service civil.

Sénateur ASELTINE: Vous ne pouvez cependant pas nous dire combien d'employés supplémentaires il a fallu engager, consécutivement à ces nouvelles heures de travail ?

M. DRURY: Pour être vraiment honnête avec vous, je dois vous révéler que si je vous rapporte des chiffres à ce sujet, ils seront basés nécessairement sur un certain nombre d'approximations, difficiles à prouver.

Le PRÉSIDENT: Quand vous avez passé de la semaine de cinq jours et demi à la semaine de cinq jours, de combien d'heures le travail hebdomadaire a-t-il été diminué?

M. DRURY: Les heures de travail n'ont pas variées.

Sénateur BARBOUR: Êtes-vous sûr qu'il n'y a pas eu d'augmentations?

M. DRURY: Je crois me rappeler qu'il y a eu ici et là de petits accroissements, dus à des réclamations particulières de certains organismes.

Le PRÉSIDENT: Donc, en théorie, les fonctionnaires exécutent le même travail dans le même nombre d'heures, aussi bien pendant la semaine de cinq jours et demi que pendant celle de cinq jours.

M. DRURY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, la somme totale du travail exécuté ne devrait pas varier.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, la somme totale du travail exécuté ne devrait pas varier.

M. DRURY: Elle ne varie pas, non plus, si le travail à exécuter est tout à fait indépendant du jour où il est accompli. Cependant, certaines entreprises demandent qu'on y travaille six et même sept jours par semaine; si vous réduisez alors le nombre des jours de travail, il deviendra nécessaire d'engager plus d'employés pour l'exécuter.

Sénateur HAIG: L'un des commissaires de la Commission de Service civil nous a expliqué l'autre jour les formalités que doit accomplir votre ministère pour accroître son personnel. Il fallait, nous a-t-il appris, que la nouvelle position soit recommandée par le ministère, puis acceptée par la Commission du Service civil et approuvée en définitive par le Conseil du Trésor. Devez-vous toujours passer par ces formalités?

M. DRURY: Il appartient toujours au Conseil du Trésor de donner l'approbation finale.

Sénateur HAIG: Vous a-t-il déjà refusé cette approbation?

M. DRURY: Mais si, à l'occasion.

Sénateur HAIG: Fort peu souvent, n'est-ce pas?

M. DRURY: Je souhaiterais que ce fût peu souvent, mais je suis incapable de vous donner un chiffre. Voici la situation. Le début des hostilités en Corée a marqué pour notre ministère une ère d'expansion extrêmement rapide; à cette époque, le Conseil du Trésor nous accordait beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui toute demande d'accroissement de personnel.

Sénateur HAIG: J'ai une autre question. Vous avez dit tout à l'heure que l'indice de votre personnel civil avait varié de 1 à 2.1. D'autre part, la marine,

l'armée et l'aviation ont fort peu agrandi leurs cadres, de sorte qu'on peut mal leur attribuer cette augmentation de votre personnel civil.

M. DRURY: Au cours de la période dont nous nous sommes occupés, il y a eu un accroissement de 104,000 à 116,000, soit de 12,000 individus.

Sénateur CONNOLLY: Durant quelle période?

M. DRURY: De mars 1953 à mars 1955, soit une période de deux années. Il y a donc eu un accroissement de 12,000 individus dans le personnel en uniforme.

Sénateur HAIG: Une partie de l'accroissement n'est-elle pas imputable à la nécessité d'entretenir toutes ces maisons que vous avez construites pour les soldats? N'est-ce pas là un facteur d'accroissement du personnel civil?

M. DRURY: De quelles maisons parlez-vous, monsieur?

Sénateur HAIG: Eh bien, à Tuxedo, à Winnipeg, vous avez construit un grand nombre de maisons pour les soldats. Ces entreprises ont nécessité l'emploi d'électriciens, de plombiers et d'autres techniciens. Ce type d'emploi n'a-t-il pas acquis beaucoup d'importance au cours des dernières années, comparativement aux années précédentes?

M. DRURY: Je ne le crois pas, monsieur. Évidemment, l'accroissement du personnel a été, d'un certain point de vue, en proportion directe avec le nombre de quartiers que nous avons construits, et nous en avons construit un bon nombre à travers le Canada. Il en est résulté une augmentation du personnel chargé de l'entretien.

Sénateur HAIG: Prenez Rivers, par exemple; là aussi, il y a eu une grosse augmentation.

M. DRURY: Un accroissement du nombre des maisons, mais non pas du personnel d'entretien. Une fois l'organisation d'un centre mise sur pied, les additions qu'on y fait n'entraînent pas nécessairement un accroissement du personnel d'entretien.

Sénateur HAIG: La même chose se produit-elle en Europe?

M. DRURY: Non, pas en Europe. En Allemagne, nous avons conclu une entente avec le gouvernement allemand conformément à laquelle les hommes du service louent des maisons. L'entretien de ces quartiers appartient au propriétaire, en l'occurrence au gouvernement allemand, de sorte que nous n'avons pas besoin d'engager d'employés pour y voir. En France, l'entretien est confié également au propriétaire qui, dans ce cas, n'est pas la France, mais une corporation française qui a construit les propriétés et voit à leur entretien.

Sénateur HAIG: Je vous remercie beaucoup. Je comprends ce que vous voulez dire. Je n'ai plus de questions à poser, monsieur le président.

Sénateur CONNOLLY: J'ai une couple de questions à poser. Revenons aux comités dont vous nous avez parlé dans votre exposé général. Ce sont eux, avez-vous déclaré, qui ont charge d'examiner les demandes d'accroissement et de voir si elles sont justifiées. Sont-ils aussi chargés de vérifier les demandes de réduction du personnel?

M. DRURY: Il est superflu de dire que lorsqu'on leur propose une réduction de personnel, la vérification de cette demande ne prend pas beaucoup de temps. C'est une requête à laquelle tout le monde accède très rapidement.

Sénateur CONNOLLY: Existe-t-il un fonctionnaire du ministère ou un comité formé par un certain nombre de fonctionnaires, chargé de vérifier si la nécessité de certaines réductions ne se ferait pas sentir, à quelques endroits?

M. DRURY: Je ne me suis peut-être pas très bien fait comprendre, sur ce point. Ces comités n'ont pas pour unique fonction de vérifier les demandes d'accroissement, mais bien d'examiner même les cadres pour lesquels aucune modification n'est proposée. Nous voyons à ce que les sections ne soient pas surchargées de personnel et qu'il y ait un équilibre logique entre le travail à exécuter et le personnel qui l'exécute. Ces relevés sont nécessaires car il peut arriver qu'une section qui, en 1951 ou 1952, était débordée de travail, se trouve maintenant beaucoup plus libérée et par suite possède un personnel trop important pour le travail qu'elle a à accomplir. Or, comme il est assez rare qu'un chef de section fasse une déclaration dans ce sens, nous avons institué des comités auxquels nous avons précisément confié la responsabilité de reviser sans cesse l'organisation du personnel.

Sénateur CONNOLLY: C'est une partie peu intéressante de leurs fonctions.

M. DRURY: On n'y peut rien.

Sénateur CONNOLLY: Prenons, par exemple, le cas de Gagetown. L'édification du camp de Gagetown a certainement donné lieu à un accroissement du personnel civil. N'en doit-il pas cependant résulter une réduction du personnel civil des centres que va remplacer le camp de Gagetown?

M. DRURY: Malheureusement, l'utilisation du camp de Gagetown n'entraînera pas une baisse dans l'activité des autres camps. On accomplira à Gagetown un certain nombre de tâches d'entraînement qui, jusqu'ici, avaient dû être négligées.

Sénateur CONNOLLY: Pourrait-on savoir, monsieur Drury, combien de personnes s'occupent ainsi du personnel? Au ministère de la Défense nationale, je sais que la section du personnel est dirigée par l'un des haut fonctionnaires du ministère. Auriez-vous la bonté de nous donner le nombre des personnes civiles qui étudient l'aspect économique de l'emploi des civils de même que les demandes d'accroissement et de réduction?

M. DRURY: Je puis toujours vous donner un chiffre, mais il ne sera pas très significatif, car au moins une partie de mon temps est consacré à cette fin. C'est précisément là l'une de mes tâches. Il existe aussi un sous-ministre adjoint pour l'administration et voici quelles sont ces fonctions. Le sous-ministre adjoint, M. Armstrong, au chapitre "Finance", occupe une partie de son temps à étudier d'un point de vue financier les questions que nous venons d'exposer. Je puis vous donner le nombre des personnes employées par le directeur du personnel civil. Leur seule fonction est de s'occuper du personnel. Je pourrais également vous donner le nombre de personnes employées dans la division du chef d'état-major de l'armée. Leur seule fonction est aussi de s'occuper du personnel.

Sénateur CONNOLLY: Le personnel du Service?

M. DRURY: Militaire et civil, car les deux doivent être étudiés ensemble. Il y a également le chef du personnel de la marine. Je serai heureux de rassembler ces chiffres pour vous. Mais en réalité, mes chiffres ne correspondront pas exactement à la réalité, car c'est la tâche de chaque membre de la division du sous-ministre de s'occuper incessamment du personnel.

Sénateur CONNOLLY: C'est en quelque sorte une tâche de gérant général.

M. DRURY: Oui.

Sénateur CONNOLLY: Je vous remercie. Je crois que ces chiffres rendraient service au comité. Puis-je maintenant passer à une autre question? Il y a quelques jours, nous avons parmi nous M. Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor. M. Deutsch nous a appris que les demandes d'accroissement de la

plupart des ministères étaient imputables à la généralisation de la semaine de quarante heures ou de cinq jours. Or, d'après votre réponse au sénateur Aseltine, j'ai cru comprendre que cette situation n'avait pas joué un grand rôle au ministère de la Défense.

M. DRURY: Non, pas un rôle aussi grand que dans certains autres ministères tels que le ministère des Postes ou des Travaux publics, c'est un fait. Je puis peut-être essayer d'obtenir des chiffres relativement à cette question... ce serait un peu difficile d'être précis, je crois.

Sénateur CONNOLLY: La chose pourrait être intéressante et révélatrice.

M. DRURY: Je m'y emploierai avec plaisir, sénateur Connolly.

Sénateur CONNOLLY: Passons maintenant à la ligne de conduite dont vous nous avez parlé tout à l'heure, visant à employer des civils plutôt que des militaires. Est-ce une attitude récente de votre ministère?

M. DRURY: Je ne crois pas. La marine agit ainsi depuis le temps de Nelson; c'est une attitude nouvelle de la part de l'armée et encore plus nouvelle de la part de l'aviation, qui est une arme relativement jeune. La généralisation de cette ligne de conduite suit la même courbe. Elle est plus généralement adoptée dans la marine que dans l'armée, plus dans l'armée que dans l'aviation, de sorte que les modifications seront plus grandes pour l'aviation que pour l'armée, plus grandes pour l'armée que pour la marine.

Sénateur CONNOLLY: Cette ligne de conduite est-elle cause de l'accroissement de vos personnels civils, tel que révélé par les documents que nous a fait parvenir le Conseil du Trésor? Voici les chiffres qui nous ont été donnés: environ 42,000 pour l'année 1953, 54,000 pour l'année 1954 et 63,000 au mois de février 1955.

M. DRURY: Je n'ai jamais essayé de détailler ces chiffres, constitués en somme par des accroissements dus d'une part au facteur que vous venez de mentionner, et d'autre part au fait que nous entreprenons sans cesse de nouveaux travaux. Je ne sais pas au juste quelle serait la proportion de l'une et de l'autre cause. De toute façon, je crois que la cause dont nous parlons a joué un plus grand rôle durant ces dernières années qu'au cours des années précédentes.

Sénateur CONNOLLY: Avez-vous affaire aux syndicats, relativement à vos employés, à tous vos employés?

M. DRURY: Un certain nombre de nos employés à taux courants sont non officiellement membres de syndicats; ces syndicats, cependant, n'occupent pas de position officielle, relativement au service gouvernemental.

Sénateur CONNOLLY: Il n'existe pas de contrats?

M. DRURY: Aucun contrat au ministère de la Défense nationale. C'est pourquoi elles ne se lancent pas dans des marchandages qui pourraient aboutir à un contrat. Cependant, les employés ont droit, comme tout citoyen canadien, à certaines revendications que nous essayons de satisfaire.

Sénateur CONNOLLY: Et à propos des associations des employés du Service civil, la même situation existe-t-elle?

M. DRURY: Oui, quoique les relations soient assez compliquées, au Conseil du Trésor, avec la Fédération du Service civil et l'Association du Service civil.

Sénateur CONNOLLY: Leurs revendications peuvent-elles exercer un certain effet sur les chiffres d'emploi?

M. DRURY: J'hésiterais à dire qu'elles n'exercent aucun effet. J'imagine qu'elles doivent en exercer un, mais je ne connais pas très bien le fonctionnement de cet organisme.

Sénateur CONNOLLY: C'est le Conseil du Trésor qui s'en occupe?

M. DRURY: Oui.

Sénateur LAMBERT: Monsieur le président, j'aimerais que M. Drury fasse connaître son opinion sur un certain nombre de sujets que je voudrais soulever, mais je tiens à déclarer que s'il préfère la taire, je ne m'en formaliserai pas. Loin de moi l'idée de m'immiscer dans des questions qui ne sont pas de mon ressort. La question que j'ai à poser, cependant, concerne l'ensemble des dépenses du ministère, relativement à son fonctionnement. Nous savons tous qu'une grande partie du budget du Canada est requis par l'importance sans cesse croissante de notre ministère de la Défense nationale.

M. Drury a fait tout à l'heure allusion à la guerre de Corée, et à l'état d'urgence qu'elle a créé à certaines périodes, comme ayant joué un rôle dans l'activité du ministère. Je voudrais lui demander si on commence à se rendre compte que cet état d'urgence a beaucoup diminué et qu'en conséquence on devrait également réduire les dépenses du ministère.

M. DRURY: Je crois, monsieur le président, que notre ministère manifeste depuis déjà quelque temps qu'il se rend bien compte que cet état d'urgence a beaucoup diminué. On ne cesse maintenant d'insister sur la nécessité de conduire certaines entreprises avec ordre, méthode et économie et non pas avec le sentiment prédominant qu'il faut que le travail soit accompli le plus vite possible, coûte que coûte. Au cours des dernières années, on a mis l'accent sur l'ordre et l'économie beaucoup plus que sur la célérité. Cette attitude sera maintenue, mais je ne sais dans quelle mesure elle jouera un rôle relativement à la réduction du budget de la défense. Le ministre a souvent déclaré qu'il n'entrevoit pas de diminution dans le budget de la défense; il espère cependant réduire ce budget, non pas en abandonnant certaines entreprises mais en essayant de les réaliser à meilleur compte et avec une plus grande efficacité.

Sénateur LAMBERT: A ce propos, je dois dire qu'il existe des relations très étroites entre les autorités du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures, sur la ligne de conduite générale de notre pays. J'imagine qu'il doit être assez difficile d'évaluer la plus ou moins grande facilité avec laquelle on peut réduire un budget, relativement à un état d'urgence ou de non urgence. Le cas est semblable à la difficulté qu'on peut rencontrer à essayer de sortir de la vie publique, à comparer à la facilité avec laquelle on y est entré. J'ai l'impression que vous avez répondu à ma question aussi bien que vous le pouviez.

Ma seconde question est encore plus délicate; elle a rapport à l'économie et à l'efficacité de la défense nationale. A-t-on déjà mené certaines études comparatives du volontariat et du service militaire obligatoire, relativement aux entreprises actuelles du ministère? Je ne veux pas, par cette question, faire allusion aux incertitudes de la conscription en temps de guerre, mais à ses applications plus immédiates, à comparer aux pays d'Europe où le service militaire est de rigueur, aux fins d'avoir une armée de réserve constamment sur pieds en cas d'urgence. Je limite ma question aux seuls chapitres de l'économie et de l'efficacité et je vous demande si l'on a déjà mené des études comparées des deux systèmes.

M. DRURY: Je ne crois pas qu'il y ait eu, à ma connaissance, d'études comparées menées sur les deux systèmes, du strict point de vue pécuniaire. Je puis donc répondre: non, pas à ma connaissance. Je préfère m'abstenir d'évoquer ce qui pourrait résulter de ces études.

Sénateur LAMBERT: Je pense que cette déclaration est très importante, en ce qui a trait à la question entière des problèmes de défense ou des problèmes de la défense nationale. Il me semble que ce sujet est d'importance primordiale et qu'il devrait être étudié d'un strict point de vue pécuniaire.

Sénateur KING: Monsieur le président, il me semble qu'il est malhonnête de poser une telle question à un fonctionnaire du ministère.

Sénateur LAMBERT: J'ai fait précéder ma question d'une remarque à cet effet.

Sénateur KING: Peu importe; vous venez de poser une question qui touche à la politique, une question à laquelle on ne peut demander à un membre du personnel de répondre.

Sénateur LAMBERT: Je m'en rends compte.

Le PRÉSIDENT: M. Drury a répondu, je crois, avec beaucoup de subtilité. Du reste, il n'appartient pas à M. Drury de décider par quelle méthode va s'opérer le recrutement des membres des forces armées; c'est la tâche de quelqu'autre personne. Il ne nous sert donc à rien de continuer la discussion sur ce sujet.

J'aurais maintenant, monsieur Drury, quelques questions à vous poser moi-même, puisque mon tour est venu.

Quelles sont les fonctions de votre personnel civil aux quartiers-généraux? Autrement dit, pouvez-vous nous donner le nombre de vos sténograpes ou de vos secrétaires ainsi que leurs fonctions? Pourquoi vous en faut-il 5,000?

M. DRURY: Je peux vous donner un relevé du personnel dans les diverses sections de notre ministère à Ottawa. Ensuite, vous poserez des questions.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas compris ma question. Est-il vrai que la régie des bureaux régionaux est très centralisée à Ottawa?

M. DRURY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Cela veut donc dire que si quelqu'un, dans votre bureau régional de Vancouver ou de Winnipeg, veut prendre une décision, son champ d'action est extrêmement limité et que les décisions viennent en dernière instance d'Ottawa?

M. DRURY: Oui, s'il s'agit de créer un nouveau poste régulier.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas parler de cela. Je vais vous donner un exemple. Je me souviens que durant la guerre il s'est soulevé à Winnipeg un problème qui demandait à être réglé sur place. J'ai dû me procurer les dossiers et y rechercher la solution. Il s'agissait d'un dossier d'une épaisseur d'un pouce ou plus où étaient gardées toutes les communications échangées entre Winnipeg et Ottawa; le bureau ne pouvait pas prendre la responsabilité de régler seul la situation. C'est ce que je veux dire par centralisation. L'administration gouvernementale a une forte tendance à tout centraliser dans les mains du quartier-général, plutôt qu'à répartir entre chacun les diverses responsabilités. Cette attitude nécessite beaucoup de paperasserie, n'est-ce pas?

M. DRURY: En effet, cela tend à nécessiter beaucoup de paperasserie.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une tendance ou un fait?

M. DRURY: Oui, si vous voulez accomplir quelque chose. Nous nous sommes attachés à décentraliser en certains cas l'autorité. J'ai parlé tout à l'heure des employés intermittents qui étaient engagés à l'intérieur d'un cadre pécuniaire. Autrefois, il fallait faire approuver le nombre et le genre de ces employés à Ottawa. Maintenant, on ne fixe que des limites pécuniaires. A des degrés différents, cette décentralisation s'applique à diverses fonctions.

Cependant, aux termes de la Loi du Service civil, la responsabilité des positions du Service civil appartient à la Commission du Service civil et tout doit se faire à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Je ne mettais pas cela en question.

M. DRURY: Lorsque la responsabilité revient en dernière instance au ministère de la Défense nationale, nous essayons de la confier autant que possible à la personne chargée du travail et de garder pour Ottawa les seules fonctions de contrôle et de vérification.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas des installations que vous possédez dans le pays, par exemple, des aéroports, il existe, je crois, des entreprises d'embellissement, telles que des maisons, des écoles, peut-être même des patinoires et des cinémas. Je sais, par exemple, qu'à Winnipeg un grand nombre de maisons, des centaines, ont été construites tant au Stevensons Field de l'aviation qu'aux Osborne Barracks de l'armée. Ces maisons ont-elles été construites par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. DRURY: Elles ont été construites par des entrepreneurs.

Le PRÉSIDENT: Une fois que vous en avez fait la requête, appartient-il à la Société centrale d'hypothèques et de logement de voir à leur réalisation?

M. DRURY: En effet.

Le PRÉSIDENT: Et ce sont eux qui demandent des soumissions aux entrepreneurs?

M. DRURY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Cette ligne de conduite est-elle observée dans tout le Canada?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Prenez un endroit comme Macdonald, situé à vingt milles environ de Portage la Prairie. Vous trouvez là des installations fort importantes. Que va-t-il en advenir quand l'aviation n'aura plus de raison d'exister ou verra ses cadres bien restreints?

M. DRURY: C'est là l'un des problèmes qui ne cessent de nous préoccuper. Macdonald n'est pas seul dans ce cas. Que va-t-il advenir de toutes ces constructions quand nous n'aurons plus d'aviation? Il n'est pas facile de répondre.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rends bien compte.

M. DRURY: Aussi, avons-nous essayé de restreindre autant que possible le nombre des constructions et des quartiers pour gens mariés. Si l'on exige d'un homme, en plus du reste, qu'il se sépare définitivement de sa famille en entrant dans un service armé, il n'entrera jamais. Vous devez donc lui permettre de vivre près de sa famille. Mais il faut trouver le juste milieu, en reconnaissant que si l'aviation, la marine ou l'armée venaient à disparaître, de nombreuses installations au Canada se verraient sans usage précis.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas de Winnipeg, cependant, on pourrait utiliser les installations à des intérêts civils.

M. DRURY: C'est exact pour le Stevenson Field et les Osborne Barracks.

Sénateur LAMBERT: Ce problème n'est-il pas analogue à celui qui s'est posé après la guerre concernant le logement, les munitions et les ressources?

M. DRURY: C'est exact.

Sénateur LAMBERT: La demande a eu tôt fait, cependant, de combler la différence. La même chose pourrait se reproduire.

Le PRÉSIDENT: Le problème, c'est de trouver la juste perspective. Je me souviens d'une annonce qui avait paru dans un journal de Winnipeg concernant la décoration des jardins de l'aéroport Macdonald. Nous nous posions alors cette question: Pourquoi contracter de telles dépenses et augmenter ainsi nos taxes?

M. DRURY: Ma foi, je pense que si vous pouviez vous-même jeter un coup d'oeil sur les quartiers de Stevenson Field, vous verriez qu'il n'y a pas abondance d'arbres.

Le PRÉSIDENT: Je parlais de Macdonald. C'est ce que réclamait l'annonce parue dans les journaux.

M. DRURY: Il en est de même de Macdonald. Les locaux pour gens mariés construits par la Société centrale d'hypothèques et de logement, comportent tous un certain entretien du sol et des arbres.

Le PRÉSIDENT: Vous ne répondrez à cette question-ci, monsieur Drury, que si vous le désirez. Il semble que les forces armées se considèrent absolument permanentes. Être militaire semble être la profession de ces hommes, et entrevoyant une période indéfinie d'engagement, ils tendent, dirait-on, à se procurer tout le confort possible. Je ne vous demande pas de répondre à cette question.

M. DRURY: Ce que vous venez de me décrire n'est que la simple nature humaine. Je serais le dernier à nier que les forces armées soient humaines... ou plutôt qu'elles soient inhumaines.

Sénateur HAWKINS: C'est fort bien répondu.

Le PRÉSIDENT: Toutes ces questions ne font que rendre plus perceptibles les grandes difficultés que rencontre M. Drury dans l'administration de cette grande puissance dont il est, en quelque sorte, le gérant général. Je crois que je ne poserai pas d'autres questions à M. Drury. Je vous remercie infiniment, monsieur, d'avoir bien voulu vous mettre à la disposition de notre comité. Je ne doute pas que, si la nécessité s'en faisait sentir, vous acceptiez de reparaitre devant nous.

M. DRURY: J'accepterais avec plaisir, monsieur.

Sénateur BAIRD: Pour ce qui est de l'armée, une des questions qui me préoccupe le plus est celle de l'armée de réserve. A Terre-Neuve, c'est une véritable blague. Voilà une dépense qui me paraît absolument injustifiée. Cette réserve n'accomplit aucune fonction. Elle ne parade pas, elle n'agit pas, elle n'existe tout simplement pas. Avez-vous remarqué cette situation dans d'autres villes ou d'autres provinces? Au moins, si vous n'admettez pas que ce soit une dépense tout à fait inutile, admettez que c'est une grosse dépense.

M. DRURY: Je ne dirais pas, sénateur Baird, que c'est une grosse dépense, toutes proportions gardées.

Sénateur BAIRD: Vous n'avez pas la même conception de l'argent que moi.

M. DRURY: Ce sont des facteurs fort relatifs. Pour moi, \$100 veut dire beaucoup d'argent, mais dans les prévisions budgétaires du ministère, c'est une fort petite somme.

Sénateur LAMBERT: Est-ce qu'on ne devrait pas juger ce problème en fonction des besoins qui le justifient. Si l'armée a vraiment besoin d'une réserve, alors, tout est bien; l'aspect pécuniaire n'est que secondaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons rendre à M. Drury sa liberté, maintenant, et nous lui demanderons de revenir, s'il y a lieu. Je vous remercie beaucoup, monsieur Drury.

L'autre jour, nous avons demandé un certain nombre de renseignements à M. Nelson de la Commission du Service civil. Il est ici et peut-être pourrait-il nous présenter tout de suite ces renseignements que nous verserons au dossier. Nous ne lui poserons aucune question aujourd'hui.

M. NELSON: Monsieur le président, j'ai ici certaines statistiques sur l'effectif de l'Administration fédérale, où le personnel régulier est séparé des employés à taux courants. J'ai aussi la liste des heures de travail des employés civils fédéraux, relativement à leur genre de travail. Ce renseignement avait été demandé par le sénateur Connolly. Je vais faire circuler ces renseignements parmi les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup. Nous étudierons ces documents sur lesquels nous vous poserons plus tard des questions.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai à 11 heures du matin.

OTTAWA, mardi 24 mai 1955.

Le Comité permanent des Finances chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Le sénateur Crerar occupe le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence s'il vous plaît. Notre seul témoin, ce matin, est monsieur Nelson, qui doit nous présenter certaines données qui lui ont été demandées, lors de notre dernière réunion. Je crois que M. Nelson désirerait accompagner ces renseignements de quelques notices explicatives. J'ai essayé d'organiser une réunion de notre sous-comité directeur, mais plusieurs membres avaient profité de la longue fin de semaine pour sortir de la ville. Il y aura réunion du sous-comité directeur cet après-midi à quatre heures et nous y déciderons quelle sera la prochaine étape dans notre travail. J'ai déjà pris sur moi de demander des renseignements à certains autres ministères; nous nous en servons s'il y a lieu.

Monsieur Nelson, vous avez, l'autre jour, remis un certain nombre de données qui vous avaient été demandées et vous m'avez laissé entendre que vous aimeriez les accompagner de quelques explications. La parole est à vous.

M. S. G. NELSON (*Commissaire du Service civil*): Eh bien, monsieur, je n'ai pas grand chose à dire; j'ai pensé que, vu l'objectif que poursuit votre comité, je devrais consacrer quelques minutes à vous expliquer le fonctionnement de notre Division de l'organisation, dont j'ai déjà parlé et qui est responsable de l'organisation générale du Service civil, c'est-à-dire des changements de personnel, de la classification des situations et de l'élaboration des échelles de salaires. J'aimerais également parler d'une section spécialisée de notre division de l'organisation, la section du fonctionnement et des techniques qui fonctionne depuis sept ans environ. Pour ce qui est de la division de l'organisation proprement dite, les membres du Comité savent déjà par quelles procédures les requêtes ministérielles arrivent à la Commission puis à la division de l'organisation, aux fins d'enquête. Cette enquête n'est pas seulement une formalité de routine.

En effet, le fait d'avoir, au cours de l'année dernière, ou refusé complètement des requêtes à certaines recommandations au Conseil du Trésor, ou modifié certaines requêtes, ou abaissé les classifications demandées par d'autres requêtes, tout cela ajouté à l'économie réalisée grâce aux rapports individuels de notre personnel chargé des enquêtes, a épargné au pays la somme de 3

millions de dollars, qui aurait été dépensée si toutes ces requêtes avaient été approuvées. Si l'on tient compte de quelques dernières années seulement, cette économie atteint environ 65 millions.

Sénateur CONNOLLY: Au cours de combien d'années?

M. NELSON: Depuis 1938, les statistiques nous donnent le chiffre d'environ 65 millions. Cela indique, en somme, que les requêtes dont nous parlions sont étudiées avec soin.

Sénateur KING: Vous voulez parler des requêtes que vous font parvenir les ministères?

M. NELSON: Oui.

J'aimerais parler un peu des fonctions de notre section du fonctionnement et des techniques. Le travail qui y est accompli se compare très bien à celui d'une firme commerciale d'ingénieurs en rendement. C'est un service qui s'occupe du rendement. Nous avons du mal à obtenir et à garder de bons hommes, mais nous avons pu former un excellent noyau. Nous y avons ajouté quelques individus et au cours de cette année, nous y adjoindrons dix autres employés. Le chiffre de l'économie réalisée pour l'année 1954 vous paraîtra peut-être peu important à côté de ceux que je vous ai déjà donnés. L'économie réelle réalisée durant l'année grâce à des méthodes améliorées de travail, à une exploitation plus efficace, à l'élimination de la paperasserie, etc., s'est chiffrée, pour ce petit groupe, à environ 250 millions de dollars et l'économie virtuelle est du même ordre. Certaines économies sont dues à l'amélioration de l'exploitation et des méthodes de travail des ministères. Il est évident que les économies réalisées au cours d'une année se répètent durant les années suivantes, jusqu'à ce que de nouvelles modifications deviennent nécessaires.

Ce service est offert aux ministères sur demande. Nous ne l'imposons pas. Ces demandes sont cependant si nombreuses que nous devons augmenter le nombre de nos employés si nous voulons toutes les satisfaire.

Sénateur HAIG: Monsieur le président, j'aurais une question à poser, et si vous me permettez, je la poserai tout de suite. Je me suis rendu compte, monsieur Nelson, que j'ignorais, encore plus que ne le pensais, le travail qu'accomplit la Commission du Service civil. J'ai été fort surpris d'apprendre que lorsqu'un poste devient vacant, et qu'on l'annonce, les candidats sont renvoyés à votre département.

M. NELSON: C'est exact.

Sénateur HAIG: Et que vous réunissez des experts dans le genre de travail dont il est question, que vous réduisez le nombre des candidats à trois ou à quatre et que vous choisissez finalement l'homme qui vous paraît convenable. Cette méthode est-elle en cours depuis un certain temps?

M. NELSON: Il y a évidemment deux étapes. La première, c'est l'autorisation accordée à la situation. Le recrutement se fait par publicité.

Sénateur HAIG: Oui, je sais cela, mais qu'advient-il des candidats?

M. NELSON: Un jury d'examen est créée à l'intérieur de la Commission du service civil, jury dont fait partie un représentant du ministère et très souvent un expert de l'extérieur. Ce jury étudie le groupe des candidats, groupe d'ordinaire très nombreux, et n'en retient qu'un petit nombre qui paraît digne d'attention. Ce petit groupe subit un examen oral, c'est-à-dire qu'il est appelé à paraître devant le jury. Si le recrutement se fait dans tout le pays, le jury se déplace.

Sénateur HAIG: Qui désigne les membres de ce jury?

M. NELSON: La Commission du Service civil; elle trouve cependant sage de compter un représentant du ministère où travaillera le nouvel employé ainsi qu'un expert de l'extérieur.

Sénateur HAIG: Le ministère peut-il être représenté par le ministre des Travaux publics?

M. NELSON: Oui.

Sénateur HAIG: Vous l'auriez choisi comme représentant?

M. NELSON: De fait, nous n'aurions pas choisi le sous-ministre; nous aurions simplement demandé un représentant du ministère. Dans le cas dont vous parlez, il se peut que le poste ait été si important que le sous-ministre ait tenu à faire partie lui-même du jury.

Sénateur HAIG: Ce jury vous soumet ensuite un rapport, n'est-ce pas?

M. NELSON: C'est juste.

Sénateur HAIG: A la suite duquel vous présentez une recommandation.

M. NELSON: C'est le jury qui fait la recommandation.

Sénateur HAIG: Mais vous la confirmez?

M. NELSON: Nous la confirmons.

Sénateur HAIG: C'est tout ce que je voulais savoir, merci.

Sénateur KING: Monsieur Nelson, la Commission du Service civil possède un personnel assez important, maintenant. Qui s'occupe du recrutement dans ce cas? Suivez-vous, vous aussi, toute la procédure dont vous venez de parler?

M. NELSON: Nous suivons exactement la même procédure dans notre propre cas que dans le cas des ministères.

Sénateur KING: Votre chef choisit le personnel après examen à l'intérieur de votre département?

M. NELSON: Parlez-vous de promotions à l'intérieur de la Commission ou de nouveaux employés?

Sénateur KING: Des unes et des autres.

M. NELSON: Dans le cas des promotions, on réunit un groupe d'examineurs qui font un rapport sur les mérites respectifs des candidats. Dans le cas des employés qui viennent de l'extérieur, la Commission organise un examen d'entrée au service; la Commission est représentée par un ou deux membres et s'adjoint souvent un expert de l'extérieur. Dans ce cas, évidemment, il n'y a pas de représentant de ministère puisque nous sommes le département en cause.

Sénateur KING: Vous seriez donc représentés?

M. NELSON: Oui, et nous aurions quelqu'un de l'extérieur pour nous aider.

Sénateur KING: Se soumet-on à cette procédure aussi bien pour les situations de débutants que pour les postes plus importants?

M. NELSON: Les situations de débutants sont remplies à partir d'une liste de candidats admissibles qui vaut pour tous les ministères. Telles sont les situations de secrétaire, de sténographe et peut-être même de technicien débutant. Évidemment, quand il s'agit du fonctionnaire en charge du choix du personnel ou du fonctionnaire de la section de l'organisation, on suit les procédures expliquées plus haut et on départage les candidats d'après leur mérite.

Sénateur KING: La Commission se compose de trois commissaires?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nelson, auriez-vous la bonté de continuer l'exposé que vous étiez en train de nous présenter. Je suggérerais aux membres du Comité de prendre en note les questions qu'ils auraient à poser et d'attendre que M. Nelson ait terminé pour les poser.

M. NELSON: A vrai dire, monsieur président, je n'ai pas grand chose à ajouter. J'ai cru que ce sujet intéresserait votre comité, puisque vous étudiez les moyens d'augmenter les économies et d'accroître l'efficacité du travail. Je répondrai avec plaisir aux questions qu'on voudra bien me poser.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, j'en ai précisément quelques-unes à poser. Vous avez parlé, monsieur Nelson, de la section du fonctionnement et des techniques qui relève de la division de l'organisation, à la Commission du Service civil. Pourriez-vous préciser quelles sont les fonctions de cette section?

M. NELSON: Oui et je peux vous donner un exemple précis. Elle étudie présentement l'organisation de la section des achats et de l'entreposage de la Gendarmerie royale du Canada, dans le but d'en moderniser complètement le système d'inventaires ainsi que les dossiers. Cette seule opération a fait naître une économie d'environ 157 mille dollars. Les dossiers étaient encombrés de paperasserie inutile; notre section a vu à les mettre et à les tenir en ordre.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous pourquoi la Gendarmerie royale n'a pu accomplir ce travail elle-même?

M. NELSON: Je crois que lorsqu'on est habitué à exécuter toujours la même façon un travail donné, on ne voit plus clairement quelles modifications il conviendrait d'apporter. Un coup d'oeil entièrement neuf ne fait jamais de tort. Si vous voulez d'autres détails, je puis vous en donner.

Le PRÉSIDENT: J'ai une autre question, monsieur Nelson. Êtes-vous d'avis que dans une bonne administration, les responsabilités doivent être nettement délimitées?

M. NELSON: Tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes de cet avis?

M. NELSON: Mais oui.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que le travail accompli par cette section de la Commission du Service civil puisse tendre à infirmer ce principe? ne croyez-vous pas que les fonctionnaires chargés d'un tel travail dans un ministère donné, ne tendront pas finalement à le faire retomber sur vous?

M. NELSON: Je ne crois pas que le danger soit sérieux. De fait, ces rapports sont présentés confidentiellement au sous-ministre. On les discute et rien de tangible ne se fait sans l'assentiment du ministère, de sorte qu'on ne peut jamais savoir au juse d'où émanent les modifications, si modifications il y a.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, si le sous-ministre a l'impression que quelque chose ne tourne pas rond dans son ministère, mais ne peut pas mettre le doigt dessus, il fera appel à des experts, qui seront en l'occurrence la Commission du Service civil, et ces experts lui présenteront leur diagnostic et suggéreront des remèdes appropriés.

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: De quel oeil le sous-ministre voit-il ce service?

M. NELSON: Comme je l'ai dit, ce service n'est donné que sur demande. Nous ne l'imposons pas au ministère; il faut que la requête vienne du sous-ministre lui-même.

Le PRÉSIDENT: Ne vous méprenez pas sur mes intentions. Je ne blâme pas la Commission du Service civil d'avoir fondé la section du fonctionnement et

des techniques. Je cherche à voir quels sont les effets de ce service sur le personnel d'un ministère.

Sénateur LAMBERT: Comment voulez-vous, monsieur le président, que le président de la Commission du Service civil puisse là-dessus éclairer votre lanterne.

Le PRÉSIDENT: Ce sont précisément des experts dans cette question.

Sénateur LAMBERT: Oui, mais ils n'en sont pas responsables.

Le PRÉSIDENT: Je suis assez d'accord.

Sénateur LAMBERT: Au fond, ce que vous vous demandez, c'est de quel bois se chauffe un sous-ministre. Et ce n'est pas le président de la Commission du Service civil qui peut vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la question que j'ai posée.

Sénateur HAIG: On fait quelque chose de semblable dans le commerce. Une maison de Toronto se spécialise là-dedans. Par exemple, un des chefs de l'hôtel de ville de Winnipeg a déjà requis un tel service. Il trouvait son personnel peu efficace. Il savait à peu près d'où partait le mal, mais craignait que ces suggestions ne soient pas prises au sérieux. Il fit donc appel à cette maison de Toronto qui lui présenta un rapport sur la question.

Sénateur LAMBERT: Si telle est la situation, je suis obligé de constater que nous n'avons plus, pour diriger nos ministères, les mêmes sous-ministres qu'autrefois.

Sénateur HORNER: De quelle situation voulez-vous parler?

Sénateur LAMBERT: Du fait que les sous-ministres renvoient maintenant leurs problèmes à la Commission du Service civil. Si tel est vraiment le cas, c'est qu'il s'est produit de grands changements dans la personnalité des sous-ministres responsables du bon fonctionnement administratif de nos ministères.

Sénateur KING: Puis-je poser une question, monsieur le président? Est-il vraiment nécessaire et obligatoire aux termes de la Loi que les sous-ministres fassent appel à la Commission du Service civil? Ne peuvent-ils faire appel à d'autres maisons pour régler ces problèmes?

M. NELSON: Mais oui, et la chose s'est produite. Le service dont j'ai parlé n'est accordé que sur demande des ministères.

Sénateur BAIRD: Si je comprends bien, vous êtes à édifier un personnel composé d'experts en rendement.

M. NELSON: Oui, et nous formons divers spécialistes.

Sénateur BAIRD: Qui seront capables d'aller dans n'importe quel ministère et d'y trouver ce qui ne va pas et même d'y remédier.

M. NELSON: C'est exactement ce à quoi nous voulons arriver.

Le PRÉSIDENT: Quel salaire payez-vous à ces experts en rendement?

M. NELSON: Le directeur de la section, qui, par ailleurs, est un ingénieur industriel, reçoit environ \$8,000; les autres salaires s'échelonnent de \$4,000 à \$7,000.

Le PRÉSIDENT: Votre expert en rendement reçoit \$8,000. Que reçoit le sous-ministre d'un ministère?

M. NELSON: Son salaire va de \$15,000 en montant.

Le PRÉSIDENT: Ainsi donc, si un sous-ministre, qui gagne \$15,000 par année se rend compte que quelque chose ne va pas dans son administration, il fait appel à la Commission du Service civil qui envoie des experts en rendement étudier la situation et prescrire des remèdes. Maintenant, s'il applique ces

remèdes, mais sans succès, et que les dépenses continuent d'augmenter, est-il justifié de blâmer la Commission du Service civil?

M. NELSON: Il serait peut-être incliné à penser que le travail a été mal fait, s'il n'a pas cette sorte d'expérience.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'il est très difficile d'obtenir cette expérience, mais la chose peut quand même se rencontrer.

M. NELSON: Mais c'est là un procédé continu et non pas momentané. Si la première enquête ne donne pas les résultats qu'on en attendait, je suppose que le sous-ministre en fera faire une seconde.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais maintenant éclaircir un point qui n'est peut-être pas obscur pour les autres membres du Comité mais qui l'est pour moi. Dans un ministère où un sous-ministre possède un personnel — et je crois que la plupart d'entre eux possèdent des assistants, n'est-ce pas?

M. NELSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: S'il en vient à la conclusion qu'il conviendrait de changer un employé de situation, j'ai cru comprendre qu'il lui fallait votre assentiment dans la mesure où la modification comporte un accroissement de salaire.

M. NELSON: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Autrement, il peut ne pas soumettre le cas à la Commission?

M. NELSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Mais s'il y a accroissement de salaire, il faut l'approbation de la Commission.

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Et dans ce cas, vous instituez des examens?

M. NELSON: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Disons donc que le sous-ministre, après étude et enquête, et parce qu'il connaît bien à fond son personnel, en arrive à la conclusion qu'il faut enlever d'ici et le mettre là, et que conséquemment son salaire devra être augmenté de \$50 par mois. Il ne peut agir ainsi sans l'institution d'un concours.

M. NELSON: C'est ainsi.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela?

M. NELSON: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Et après le concours, il se peut que l'employé reste à l'endroit où il était auparavant.

Sénateur KING: Il se peut. Il peut aussi ne pas réussir.

M. NELSON: Ce n'est pas très fréquent, monsieur le président, mais cela s'est vu.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, le jugement du sous-ministre est infirmé par celui de la Commission du Service civil?

M. NELSON: Oui, mais en dépit de ce que vous pensez, sénateur Crerar, le sous-ministre n'a pas pleine connaissance de son personnel et son jugement est certainement influencé par les recommandations de ses fonctionnaires subalternes. Je ne crois pas qu'il s'aventurerait, excepté pour les haut postes, à présenter de son propre chef des recommandations.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que si j'étais sous-ministre, je n'aimerais guère cette situation.

M. NELSON: Je soulignerais cependant le fait que lorsqu'il s'agit d'une promotion, l'évaluation des mérites se fait par des fonctionnaires nommés par

le sous-ministre, des fonctionnaires du ministère, et ce n'est que la décision finale qui atteint la Commission du Service civil.

Sénateur KING: En d'autres termes, lorsqu'il y a accroissement de salaire, le champ est libre?

M. NELSON: C'est exact, sénateur.

Sénateur KING: Et si le sous-ministre préfère un certain individu pour cette situation, sa recommandation va faire pencher la balance?

M. NELSON: Je le crois, surtout si les fonctionnaires subalternes sont aussi d'accord.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas des examens qui mènent à des promotions, pouvez-vous nous dire sur quels facteurs se base la décision des juges?

M. NELSON: Voyons d'abord la procédure d'une promotion. Il y a trois facteurs principaux. Le premier, c'est l'ancienneté, mais il joue un fort petit rôle. Le second facteur est constitué par les dossiers et les rapports sur l'efficacité avec laquelle les candidats remplissent leurs fonctions respectives. Le troisième et le plus important, c'est l'évaluation des capacités de l'individu en fonction du nouveau poste.

Le PRÉSIDENT: Comment faites-vous cette évaluation?

M. NELSON: La première étape, c'est l'examen de la situation à laquelle l'employé aspire, aux fins de déterminer si le candidat a rempli jusqu'ici des fonctions au moins semblables, s'il est capable d'assumer les nouvelles responsabilités qui s'offrent à lui et s'il les comprend bien. Il se peut qu'il ait accompli auparavant un travail uniquement de routine alors que le nouveau poste comporte la nécessité de prendre certaines initiatives. Il faudrait alors voir si les candidats, bien qu'ayant à merveille rempli leurs fonctions, sont en mesure, par exemple, de diriger un personnel. Le facteur fondamental, cependant, c'est le rendement du candidat dans sa situation précédente, compte tenu des exigences inhérentes au nouvel emploi.

Le PRÉSIDENT: Comment évaluez-vous la personnalité des individus dans ces examens?

M. NELSON: C'est une question bien délicate.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'elle ait son importance?

M. NELSON: Elle est très importante, très importante; mais les experts s'entendent mal sur la façon de l'évaluer avec justice et précision. Nous aimerions pouvoir dire que dans ce domaine leur jugement est tout à fait objectif, mais je crois que la vérité...

Sénateur HAIG: En général, une seule question règle le problème. J'ai fait ce travail pendant 18 ans; en général je posais une question au candidat — je ne saurais plus dire quelle question — et sa façon d'y répondre fondait mon jugement. Dans chaque enquête, il y a toujours une question vitale. Par exemple, un jeune homme a été nommé ici l'autre jour et la question vitale qu'on lui a posée était celle-ci: "Les gens pour lesquels vous travaillez actuellement vous permettent-ils de partir?" Et sa réponse a été: "Je ne sais, mais s'ils refusent, je ne les quitterai pas." Cette seule réponse lui a obtenu la situation. J'admets bien qu'il avait la compétence voulue, mais on voulait quand même savoir s'il serait fidèle à sa nouvelle situation. Je suppose que le même problème doit se présenter pour vous?

M. NELSON: Oui je crois que c'est vrai, quoique certains individus soient plus intuitifs que d'autres et donc réussissent mieux à ce genre d'épreuves.

Sénateur HAIG: Par exemple, une sténographe désire un emploi de sténographe et la question qu'elle vous pose est celle-ci: Mais, si j'obtiens cette

situation, monsieur Nelson, puis-je être assurée qu'on me donnera de la sténographie et de la dactylographie à faire et non pas des classement de dossiers?" Que penseriez-vous d'elle — la voudriez-vous quand même?

M. NELSON: Comme sténographe.

Sénateur HAIG: Bien sûr.

Le PRÉSIDENT: Comment évaluez-vous les diplômes académiques ? J'ai vu que dans la plupart des annonces, on demandait aux candidats de décliner leurs diplômes académiques.

M. NELSON: Eh bien, cela dépend de la situation. S'il s'agit d'une situation professionnelle ou technique, nous préférons avoir des gradués d'université. Le grade universitaire est de rigueur dans le cas des candidats aux postes de fonctionnaires administratifs. Il en est de même du ministère des Affaires extérieures. Dans toutes les situations de type professionnel, le génie, l'agriculture, on requiert généralement un grade universitaire.

Sénateur LAMBERT: A propos de ces épreuves, y a-t-il quelques exigences linguistiques?

M. NELSON: D'une façon générale, il n'y a d'exigences linguistiques que lorsqu'un ministère nous laisse savoir qu'une autre langue est nécessaire.

Sénateur LAMBERT: En d'autres termes, le bilinguisme n'est pas généralisée dans...

M. NELSON: Non. Vous apprécierez sans doute le fait que dans un bon nombre de situations, on exige le français et l'anglais. Quelques situations au ministère des Affaires extérieures exige la connaissance d'une autre langue, mais c'est l'exception.

Sénateur LAMBERT: La demande croît-elle? C'est là que je voulais en venir.

M. NELSON: Non, pas récemment.

Sénateur LAMBERT: Les ministères qui à ce sujet ont des exigences particulières sont les mêmes qu'autrefois?

M. NELSON: D'une façon générale, oui.

Sénateur LAMBERT: Qu'entendez-vous par "d'une façon générale"?

M. NELSON: En ce qui concerne les langues, nous avons l'habitude de nous conformer aux exigences du ministère inscrites sur la requête qui nous parvient. Je ne dirais pas qu'on ne demande pas davantage le bilinguisme. Certaines de nos entreprises, à l'extérieur d'Ottawa, requièrent les deux langues.

Sénateur LAMBERT: Prenons le ministère des Affaires extérieures; sans le savoir, j'imagine que le bilinguisme y est essentiel?

M. NELSON: Non, non; pas essentiel, sénateur Lambert. Il est souhaitable que parmi les jeunes gens qui chaque année sont nommés à ce ministère, il s'en trouve qui sache le français, l'espagnol ou quelque autre langue étrangère; mais cela n'est exigé que dans quelques cas, et même pas pour l'obtention de certaines situations; on recommande seulement que quelques-uns d'entre eux possèdent une autre langue. Lorsqu'ils ne possèdent pas cette connaissance, le ministère les encourage à l'obtenir.

Sénateur HORNER: N'y a-t-il pas quelque section où l'on encourage les candidats qui manifeste une inclination pour les langues à étudier plusieurs langues étrangères, tel que cela se fait couramment en Europe où les jeunes gens sont spécialement formés à la diplomatie? Je crois qu'Anthony Eden peut se servir de sept ou huit langues différentes.

M. NELSON: Je crois que les étudiants des vieux pays apprennent les langues à l'université. Nous mettons à la disposition des employés de divers ministères des cours de français; l'assistance n'y est pas obligatoire. Ce n'est que pour aider les employés qui désireraient devenir bilingues.

Sénateur HORNER: Je croirais que la nécessité de connaître des langues étrangères croît à mesure que nous possédons plus d'ambassadeurs et de représentants en pays étrangers. Il me semble qu'il est préférable qu'un diplomate connaisse la langue du pays où on l'envoie.

M. NELSON: Absolument.

Sénateur BAIRD: A propos de la section du fonctionnement que vous venez de former, ne serait-il pas recommandable d'obliger chaque ministère à consulter un expert en rendement de temps à autre?

M. NELSON: Tout ce que je puis dire, c'est que je mets fort en doute cette obligation. Les demandes se sont cependant multipliées à tel point qu'on n'a pu répondre à toutes.

Sénateur BAIRD: Croyez-vous qu'il est préférable d'établir un service en charge de l'efficacité à l'intérieur du Service civil, plutôt qu'à l'extérieur?

M. NELSON: Je crois que c'est plus économique.

Sénateur BAIRD: C'est ce que je voulais savoir.

Sénateur LAMBERT: Que veut dire le sénateur Baird par "efficacité"?

Sénateur BAIRD: C'est difficile à définir. Nous parlons évidemment du Service civil...

Sénateur LAMBERT: Savez-vous ce qu'on dit de l'efficacité: qu'elle connaît tout de sa maison sauf ce à quoi elle sert.

Sénateur BAIRD: Je ne serais pas prêt à admettre cela.

Sénateur LAMBERT: Je crois au contraire qu'il y a dans cette boutade beaucoup de vérité; on a tendance à exagérer l'importance du rendement.

Sénateur GERSHAW: Monsieur le président, à la page 3 de ce document, se trouve le service de santé des Affaires indiennes. Monsieur Nelson, peut-il nous dire quelle proportion de ces fonctionnaires sont soumis à la Loi du Service civil?

M. NELSON: Les personnes chargées de l'entretien des salles et de la cuisine en sont définitivement exemptes. Il en est de même des garde-malades dans la division des Affaires indiennes.

Sénateur GERSHAW: Et les fonctionnaires médicaux?

M. NELSON: Ils sont nommés par la Commission.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque difficulté à recruter le personnel du service?

M. NELSON: Oui, dans certaines catégories, en particulier dans les catégories professionnelles et techniques.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire dans la classe des ingénieurs?

M. NELSON: Oui, des ingénieurs, ainsi que des employés spécialisés en télé-communication pour la Défense nationale. Il est très difficile de trouver des personnes spécialisées en radar.

Le PRÉSIDENT: Des techniciens.

M. NELSON: Oui, des techniciens.

Sénateur CONNOLLY: Et pour quoi, monsieur Nelson?

M. NELSON: Je suppose que c'est parce que la demande industrielle est très forte actuellement. On remarque une pénurie de professionnels et de techniciens dans plusieurs domaines spécialisés.

Sénateur CONNOLLY: Voulez-vous dire que le contingent d'élèves qui sort chaque année des écoles techniques n'est pas assez imposant?

M. NELSON: Si vous voulez parler des universités...

Sénateur CONNOLLY: Des écoles techniques et des universités, et je ne cherche pas à les critiquer.

M. NELSON: Des écoles techniques sortent de jeunes techniciens et non pas des hommes dont la compétence puisse permettre de leur confier des responsabilités professionnelles.

Sénateur CONNOLLY: Les jeunes techniciens sont-ils en nombre suffisant?

M. NELSON: Nous ne rencontrons pas trop de difficultés dans ce domaine; la pénurie se fait plutôt sentir chez les ingénieurs et les architectes.

Sénateur HORNER: Où en sont les États-Unis à ce point de vue? Possèdent-ils un large contingent d'hommes spécialement formés dans ces domaines?

M. NELSON: Je crois que la situation y est la même. Elle s'est déjà améliorée pendant la guerre, alors que le recrutement se faisait en Angleterre; nous avons ainsi obtenu de quatre-vingts à cent dix employés supplémentaires, tels que des architectes, des ingénieurs, etc.

Sénateur CONNOLLY: La demande est-elle stable pour les gens qui ont reçu cette formation?

M. NELSON: Oui, sénateur Connolly.

Sénateur CONNOLLY: L'occasion est donc belle pour les jeunes gens qui seraient intéressés à travailler dans ce domaine, non seulement à l'intérieur du Service civil, mais même à l'extérieur, n'est-ce pas?

M. NELSON: Les possibilités sont illimitées dans ce domaine, actuellement.

Sénateur GERSHAW: Quelle est la situation des vétérinaires, tels que les inspecteurs des boucheries?

M. NELSON: On y rencontrait beaucoup plus de difficultés, il y a quelques années. Je me souviens qu'il y a quelques années, on avait fait venir à la Commission le principal d'un collège d'art vétérinaire de Guelph pour discuter la possibilité d'obtenir des vétérinaires supplémentaires. Mais à ce moment-là il venait de porter le cours à cinq années d'études, ce qui faisait naître certaines difficultés. Actuellement, la situation n'est plus la même, partiellement à cause des personnes déplacées dont la formation en art vétérinaire nous permet de les employer dans les classes inférieures.

Sénateur HORNER: Et certaines provinces ont donné de l'argent aux élèves en art vétérinaire. Tel a été le cas de la province de Saskatchewan.

M. NELSON: Oui, mais il existe toujours une pénurie.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question qui peut sembler hypothétique. Serait-il possible à un jeune homme ambitieux de commencer comme messenger dans un ministère, muni d'une bonne formation scolaire moyenne, et de s'élever jusqu'au poste de sous-ministre?

M. NELSON: Oui; on ne lui dresserait pas de barrières arbitraires.

Le PRÉSIDENT: Évidemment vous ne nommez pas les sous-ministres; mais croyez-vous qu'il lui serait possible de s'élever jusqu'à un haut poste administratif?

M. NELSON: Oui. Tout à l'heure, j'ai parlé d'un cours pour les jeunes fonctionnaires administratifs. Nous admettons chaque année un certain

nombre de personnes à ces cours. Ce sont tous des gradués d'université; ils suivent un cours donné au moyen de conférences prononcées par des représentants des différentes divisions du service sur les diverses caractéristiques de l'administration. En même temps, nous avons institué un concours pour les employés du service, de façon qu'elles aient aussi la possibilité de suivre un cours semblable. Il est vrai qu'on réclame au préalable un grade universitaire, mais il n'est pas nécessaire qu'un homme ait beaucoup plus qu'un diplôme secondaire pour pouvoir gravir l'échelle des classes, si son rendement le lui mérite.

Sénateur GERSHAW: A-t-on besoin de fonctionnaires médicaux dans le ministère?

M. NELSON: Il est très difficile de trouver des médecins en quantité suffisante.

Le PRÉSIDENT: Le service de santé des Affaires indiennes emploie quelque cinquante médecins, n'est-ce pas? Comment les recrute-t-on?

M. NELSON: Par l'entremise de la Commission du Service civil, au moyen d'annonces.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il pénurie de candidats?

M. NELSON: Le cas s'est déjà vu. Dans les hôpitaux qui appartiennent à cette section du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les départements de tuberculose nous posent quelques problèmes; il est difficile de trouver des spécialistes dans cette branche, ou dans celle du glaucôme, par exemple. En général, le recrutement des médecins est assez difficile.

Sénateur GOLDING: Quel est le revenu annuel moyen d'un ingénieur industriel?

M. NELSON: Cela dépend, je suppose, de l'expérience de cet ingénieur. Je crois que travail pour travail, nos ingénieurs sont beaucoup moins payés que ceux de l'industrie.

Sénateur GOLDING: C'est ce que je pense.

M. NELSON: Il nous est arrivé d'obtenir plusieurs hommes des compagnies commerciales, mais nous nous sommes rendu compte ensuite que ces hommes n'étaient pas d'une grande compétence. Aussi sommes-nous maintenant très minutieux quand nous engageons un homme qui vient d'une compagnie commerciale, car, de fait, ses chances de succès sont plus grande là qu'ici.

Sénateur GOLDING: Voici ce qui m'a semblé particulier. Vous avez à la tête de votre comité de l'exploitation un ingénieur industriel qui gagne \$8.000. Je croirais que l'ingénieur industriel moyen gagne beaucoup plus dans une compagnie privée qu'au Service civil.

M. NELSON: C'est exact.

Sénateur GOLDING: Il me semble aussi spécial qu'un expert en rendement, que vous payez \$8,000 soit mis à la disposition d'un sous-ministre à qui vous payez \$15,000 pour lui dire comment gérer son ministère. Cela, je l'avoue, me paraît assez particulier.

M. NELSON: Je vois ce que vous voulez dire, sénateur Golding. Je répète que le ministère fait demande de ce service. Je ne doute pas évidemment que cet ingénieur ferait plus d'argent en dehors du Service civil. De fait, dès son arrivée, il nous a averti qu'il ne resterait pas très longtemps; je crois que la création du service l'intéresse; il aime travailler pour le gouvernement.

Sénateur BAIRD: Je suppose qu'il envisage d'accroître son traitement?

Sénateur CONNOLLY: Le fait que les salaires soient souvent plus élevés à l'extérieur du Service civil rend-il plus difficile le recrutement des employés?

M. NELSON: Je crois que récemment, on a amélioré cet état de chose, sénateur Connolly. Je crois que les salaires du Service civil se comparent maintenant avantageusement aux autres, et de plus en plus on se rend compte qu'il existe dans l'Administration une stabilité qu'on ne trouve pas ailleurs.

Sénateur CONNOLLY: Cette situation n'atteint-elle que les petits salaires ou touche-t-elle les salaires plus élevés?

M. NELSON: Je crois que lorsqu'on arrive dans les haut salaires, la comparaison est plus désavantageuse; les salaires payés à l'extérieur du gouvernement sont souvent deux fois plus élevés que les salaires payés au service du gouvernement pour le même poste.

Sénateur KING: Un ingénieur arrive dans le service et reçoit un salaire de \$5,000 alors qu'il pourrait gagner \$12,000 ou \$15,000 à l'extérieur. Cependant, il jouit de l'avantage de venir à Ottawa, de s'y créer un chez-soi et de vivre dans un milieu agréable. Ne croyez-vous pas cet avantage puisse être intéressant?

M. NELSON: C'est tout à fait vrai.

Sénateur CONNOLLY: C'est gentil à entendre, sénateur King.

Sénateur KING: De plus, il y a cet élément de sécurité qu'on trouve au Service civil, n'est-ce pas?

M. NELSON: C'est exact. Un employé de ce genre est assuré de trouver un emploi permanent s'il travaille bien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Sénateur CONNOLLY: Vous avez parlé monsieur Nelson, de l'économie considérable qui avait résulté du fonctionnement de la Commission. Or, M. Deutsch nous a parlé l'autre jour des demandes d'accroissement de personnel et de hausse de salaire, demandes présentées par les ministères et que parfois le Conseil du Trésor rejetait. Croyez-vous qu'à la suite d'études faites par le Conseil du Trésor de semblables économies aient été réalisées à la Commission, en plus de celles dont vous nous avez parlées?

M. NELSON: Le Conseil du Trésor s'occupe, comme vous le savez sans doute, des employés à taux courants. Je crois que le nombre de cas pour lesquels la recommandation de la Commission n'a pas été endossée par le Conseil du Trésor est extrêmement précis et ne représente pas une bien grosse économie.

Sénateur CONNOLLY: Une économie qui n'est pas très appréciable.

M. NELSON: En effet. De fait, sénateur Connolly, le Conseil du Trésor s'occupe plus de la ligne de conduite générale que des détails d'administration des ministères.

Sénateur CONNOLLY: Il ne réduit jamais les cadres.

M. NELSON: Je ne dirais pas cela. Il pourra à l'occasion nous faire remarquer qu'une position n'est pas nécessaire et de fait il est représenté par un membre au comité dont M. Deutsch vous a parlé.

Sénateur CONNOLLY: De sorte, qu'en somme, les économies sont réalisées conjointement par la Commission du Service civil et le Conseil du Trésor.

M. NELSON: Oui, dans une plus grande mesure que par le passé.

Sénateur KING: Je pense à ces employés d'autrefois — ils étaient des milliers — qui, vu leur classe, n'avaient pas droit à une pension ainsi qu'à d'autres privilèges. Ce groupe a-t-il été réduit, depuis?

M. NELSON: Oui, sénateur King. Chaque année, nous rendons permanentes un plus grand nombre de ces situations. Chaque employé temporaire peut maintenant, après une année de service, contribuer au fonds de pension et de ce fait, a droit à une pension.

Sénateur BAIRD: Qu'appellez-vous des nominations "temporaires"? Certaines valent pour plusieurs années?

Sénateur KING: Des ouvriers manuels?

M. NELSON: Quelques-uns des employés à taux courants, comme les fournisseurs, sont temporaires. Nous émettons cependant deux catégories de certificats de nomination. Le premier est en général temporaire. On fait l'essai d'un employé durant une année ou deux, ou davantage, jusqu'à ce que le ministère décide s'il va le garder. Dans ce cas, il recommande un certificat d'emploi permanent.

Sénateur BAIRD: J'ai cru comprendre que certains de ces employés avaient longtemps gardé leur certificat d'employé temporaire.

M. NELSON: C'est exact. Ceci s'explique par le fait que durant la dépression et les années de guerre, on avait fixé un certain quota d'employés, selon lequel une certaine partie du personnel du Service civil devait être temporaire. Cette restriction a été levée il y a quelques années et nous accordons actuellement un grand nombre de certificats d'emplois permanents.

Sénateur BAIRD: Dans le cas des employés temporaires, j'imagine que vous pouvez les remercier n'importe quand?

M. NELSON: Oui, sénateur Baird.

Sénateur BARBOUR: Au ministère des Travaux publics, le nombre des employés temporaires a baissé de 250 et le nombre des fonctionnaires civils s'est élevé d'une façon assez importante, au cours de 1955.

M. NELSON: Je crois que cela est dû à la construction de la route trans-canadienne.

Sénateur BARBOUR: Mais le nombre des employés temporaires a été réduit de 250 personnes environ, entre 1954 et 1955.

M. NELSON: Après des enquêtes menées sur le nombre de personnes nécessaires aux travaux d'entretien, je crois qu'on a beaucoup réduit le nombre des personnes chargées du nettoyage, etc. Un autre facteur d'erreur consiste dans le fait qu'un employé, de temporaire, devient permanent, alors que de fait, il continue à remplir pratiquement la même situation.

Sénateur BARBOUR: Je suppose que le personnel affecté à la construction de la route trans-canadienne doit comprendre plusieurs employés permanents?

M. NELSON: Oui, environ 150 employés.

Sénateur BEAUBIEN: Toutes les personnes qui ne sont pas soumises à la Loi du Service civil constituent-elles ce qu'on appelle les employés temporaires?

M. NELSON: Je dirais qu'à quelques employés à taux courants, on accorde un statut permanent, mais la plupart sont temporaires.

Sénateur BEAUBIEN: Tous les employés temporaires doivent-ils passer par la Commission du Service civil avant d'être classés comme temporaires?

M. NELSON: Non, pas les employés à taux courants. Ils sont engagés par le ministère, directement.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais vous poser une autre question, monsieur Nelson. Quand un ministère désire agrandir ses cadres, il doit vous présenter une requête. Dans ce cas, vos employés chargés de l'exploitation et du personnel se rendent-ils au ministère pour y étudier la situation?

M. NELSON: C'est ce qui se fait habituellement. Nos fonctionnaires chargés de l'organisation et de la classification vont étudier la situation.

Le PRÉSIDENT: Vous souvenez-vous de certains cas où vous avez refusé l'augmentation demandée?

M. NELSON: Oui. C'est de là, du refus que nous opposons aux requêtes des ministères, que viennent les économies dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le PRÉSIDENT: Le cas se présente-t-il fréquemment?

M. NELSON: Je crois qu'on modifie souvent la requête.

Le PRÉSIDENT: J'aurais une dernière question à poser. Si vous ne désirez pas y répondre, libre à vous. Après la guerre, on a adopté un règlement d'après lequel un ancien combattant passait immédiatement en tête de la liste d'attente, s'il avait obtenu les points nécessaires à l'examen. Est-ce exact?

M. NELSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Nous donneriez-vous votre opinion sur les effets de cette ligne de conduite sur l'efficacité du Service civil, au cours des années?

M. NELSON: Je dirais qu'en théorie, si l'on permet à des personnes placées au bas de la liste, parce que leurs aptitudes étaient restreintes, de monter en tête de cette liste, il doit y avoir une certaine perte d'efficacité. D'autre part, pour les situations vraiment importantes, il suffit qu'un candidat ait passé l'examen pour que ses aptitudes soient jugées vraiment satisfaisantes.

Le PRÉSIDENT: Une différence de 15 points n'indique pas une grande différence dans la capacité.

M. NELSON: Ils sont tous compétents.

Sénateur CONNOLLY: L'ancien combattant bénéficie beaucoup de cette ligne de conduite; mais elle ne réduit pas l'efficacité du Service, avez-vous dit?

M. NELSON: C'est ce que j'ai dit. A vrai dire, si l'on me demandait mon opinion, et on ne me l'a pas demandé, je crois que je serais radical. Même si l'efficacité du Service devait en souffrir, c'est vraiment le moins qu'un pays puisse faire pour les hommes qui l'ont défendu.

Sénateur CONNOLLY: Je crois que M. Nelson nous a fait très bien comprendre le rôle de la Commission du Service civil dans l'établissement des grades, dans l'accroissement et la modification du personnel du Service civil. Notre comité fera probablement enquête en temps et lieu sur la responsabilité du sous-ministre. On nous a également dit qu'il existait dans chaque ministère un fonctionnaire spécialement chargé du personnel. J'aimerais que M. Nelson nous définisse la fonction et la responsabilité du sous-ministre vis-à-vis de cette question, ainsi que les limites de la responsabilité du fonctionnaire en charge du personnel.

M. NELSON: J'imagine que la responsabilité confiée au fonctionnaire en charge du personnel conditionnée par deux facteurs: d'abord, par l'attitude du sous-ministre qui délègue son autorité, et deuxièmement par les capacités de l'individu en cause. Dans certains cas, l'autorité déléguée peut être très grande.

Sénateur CONNOLLY: Au fonctionnaire en charge du personnel?

M. NELSON: Oui.

Sénateur CONNOLLY: Mais peut-il présenter des recommandations?

M. NELSON: Par l'intermédiaire du sous-ministre.

Sénateur CONNOLLY: Le sous-ministre doit les approuver?

M. NELSON: Oui.

Sénateur CONNOLLY: En d'autres termes, toutes les questions qui concernent le personnel se concentrent finalement entre les mains du sous-ministre?

M. NELSON: Dans certains cas peu importants, le fonctionnaire en charge du personnel peut signer à la place du sous-ministre; mais tout ce qui concerne une ligne de conduite à adopter doit être soumis à la Commission du Service civil par l'intermédiaire du sous-ministre.

Sénateur CONNOLLY: Accepteriez-vous de nous dire si cette méthode est adoptée dans les vastes organismes commerciaux et industriels du Canada?

M. NELSON: Je crois que dans les grosses compagnies, il arrive souvent que le fonctionnaire en charge du personnel soit l'un des vice-présidents.

Sénateur CONNOLLY: Et il a mission de s'occuper de ces problèmes?

M. NELSON: C'est sa fonction propre. Je ne saurais dire dans quelle mesure les questions de détails relèvent directement de son autorité, mais en général l'employé en charge du personnel occupe un très haut rang dans l'organisation.

Sénateur CONNOLLY: En somme, le sous-ministre, de ce point de vue, se compare bien au gérant général d'un organisme commercial.

M. NELSON: Je crois que cette définition est assez juste.

Sénateur CONNOLLY: De sorte que nos sous-ministres portent le fardeau de cette responsabilité additionnelle, en plus de l'administration générale de leur ministère, alors que dans une compagnie elle appartiendrait à une division spéciale.

Sénateur KING: Je crois que nous devrions nous rendre compte que le sous-ministre est nommé par le Gouvernement,

M. NELSON: Oui.

Sénateur CONNOLLY: Et ayant été nommé par le Gouvernement, il a le devoir d'administrer aussi bien que possible son ministère et de régler tous ses problèmes à l'aide de la Commission ou autrement.

M. NELSON: Oui. Il est plus que le gérant général d'une compagnie. Le sous-ministre, tout comme le ministre, est responsable de la ligne de conduite qu'adopte le ministère aussi bien que des problèmes administratifs. Le ministre se fie aux conseils qu'il reçoit de son sous-ministre.

Sénateur KING: Quand le ministre et le sous-ministre ne sont pas d'accord, ce doit être ennuyeux.

Sénateur CONNOLLY: Voici ce que je veux dire. Les problèmes que pose le personnel deviennent toujours plus importants à mesure que le pays et son gouvernement accroissent aussi leur importance. Je me demande simplement si la Commission du Service civil ne devrait pas instituer une division qui s'occupe des problèmes que crée le personnel, ce qui soulagerait d'autant les sous-ministres.

M. NELSON: On a proposé, et ceci va dans le même sens que ce que vous disiez, sénateur Connolly, que la Commission du Service civil ait des représentants dans chaque ministère, de la même façon que le Contrôleur du Trésor place des fonctionnaires comptables dans chaque ministère; ces fonctionnaires font leur rapport au Contrôleur du Trésor et non pas au sous-ministre du ministère en question.

Sénateur BAIRD: Ce serait amoindrir encore davantage l'autorité du sous-ministre.

M. NELSON: C'est exact, sénateur Baird.

Sénateur BAIRD: Et ce n'est pas de bonne politique.

Sénateur CONNOLLY: En réalité, vous êtes en présence d'un double problème. D'abord, il y a le problème de représentation gouvernementale que le ministre en définitive assume, mais dont le sous-ministre est responsable. Cela est inhérent à la nature de notre gouvernement.

M. NELSON: Oui.

Sénateur CONNOLLY: Puis vous avez un second problème qui est d'enlever au sous-ministre ce même fardeau qui, dans le domaine commercial a été enlevé à l'administrateur en chef et confié à un personnage aussi important que le vice-président, je veux parler de la direction du personnel. Ce système pourrait-il fonctionner ici?

M. NELSON: Je crois que ce système prévaut actuellement, un peu partout. Je crois que dans la plupart des ministères, il existe un sous-ministre adjoint dont c'est la fonction principale que de s'occuper des questions qui concernent le personnel.

Sénateur CONNOLLY: Oui, et parfois il existe plus d'un sous-ministre adjoint.

M. NELSON: Peut-être, mais dans le cas où il n'existe qu'un seul sous-ministre adjoint, on lui confie les problèmes qui concernent le personnel.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il n'est pas très instructif de tracer un parallèle entre le fonctionnaire en charge du personnel à la *Ford Motor Company*, par exemple, et le fonctionnaire en charge du personnel dans un de nos ministères. En réalité, ces fonctionnaires ont toujours pour fonction, dans les grands organismes commerciaux, de veiller à la bonne entente entre les ouvriers et quand il se pose des problèmes concernant les accroissements de salaire ou l'ancienneté, leur mission est d'en discuter avec les syndicats ouvriers. Voilà pourquoi le fonctionnaire en charge du personnel est devenu si important dans les grandes maisons commerciales ou industrielles. Je ne crois pas que les mêmes besoins se fassent sentir au gouvernement.

Sénateur CONNOLLY: Je crois que c'est assez juste.

Sénateur HORNER: Oui. De plus, le fonctionnaire en charge du personnel au gouvernement ne fait pas que s'occuper des relations publiques ou des problèmes qui concernent le personnel. Il s'occupe aussi de relations politiques. Il y a des nominations politiques qui ne concernent pas la Commission du Service civil. Le nombre de ces nominations n'a pas cessé de croître depuis 1933.

Sénateur KING: Quand un homme entre aujourd'hui au Service civil, il doit passer un examen, et une fois ses aptitudes reconnues, il occupe un poste fort différent de celui qu'il occuperait dans un organisme commercial.

Sénateur HORNER: Je soulignerais qu'à la Division des impressions et de la papeterie publique le nombre des employés qui ne sont pas soumis à la Loi du Service civil double environ le nombre de ceux qui y sont soumis.

Au 28 février 1955, les employés non soumis à la Loi du Service civil se chiffraient à 913 alors que les autres se chiffraient à 469.

Sénateur KING: C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma question à propos des employés temporaires. Mais ce nombre ne cesse de diminuer et ils entrent de temps à autre en service permanent.

Sénateur HORNER: Évidemment, si nous pouvions évaluer l'efficacité des employés du gouvernement comme dans un organisme industriel, le problème serait différent. Un organisme industriel est à ce point de vue beaucoup plus avantageux que le gouvernement où l'emploi des membres du personnel est dirigé par la politique beaucoup plus que par l'efficacité du travail.

Le PRÉSIDENT: Je crois que d'une façon générale il serait assez peu sage de chercher à diminuer ou à faire disparaître la responsabilité du sous-ministre. S'il s'agit d'un bon sous-ministre, il en souffrira; s'il s'agit d'un mauvais, on ne devrait pas le laisser à son poste. D'autre part, ce ne sont pas les sous-ministres qui tracent la ligne de conduite: ils donnent des avis. J'ai quelque expérience de l'administration gouvernementale et je ne me souviens pas d'une seule fois où un sous-ministre soit venu me dicter une ligne de conduite. Je me souviens cependant qu'il donnait des avis. La fonction du sous-ministre n'est pas de tracer la ligne de conduite; sa fonction, c'est de gérer l'administration et de suivre la ligne de conduite adoptée. Je répète qu'un bon sous-ministre verrait avec déplaisir quelqu'un, fut-ce même un fonctionnaire du personnel, venir lui indiquer ce qu'il doit faire; s'il n'en souffrait pas, c'est qu'il n'est pas un bon sous-ministre.

Sénateur CONNOLLY: Monsieur Nelson, croyez-vous qu'on augmenterait l'efficacité du ministère si le sous-ministre intéressait plus de fonctionnaires aux problèmes qui concernent le personnel?

M. NELSON: Je crois qu'il serait peut-être plus avantageux de mettre à la disposition du personnel des employés qui ont plus d'expérience de ce genre de travail. Je pense depuis longtemps que si la Commission du Service civil disposait d'un personnel flottant qu'il pourrait former et répartir ensuite dans les divers ministères, non pas en tant que membres de la Commission mais en tant que fonctionnaires de chaque ministère, la question s'améliorerait peut-être.

Enfin, nous nous en tirons bien quant à nous; laissons les autres chercher de l'aide ailleurs. Je crois cependant que la qualité du personnel en général s'améliore. Cette semaine, par exemple, nous avons une réunion des fonctionnaires en charge du personnel pour discuter les problèmes qui concernent le travail effectué à la Commission. Cela démontre qu'on s'intéresse de plus en plus à la formation des fonctionnaires en charge du personnel. Je crois que la situation continuera de s'améliorer.

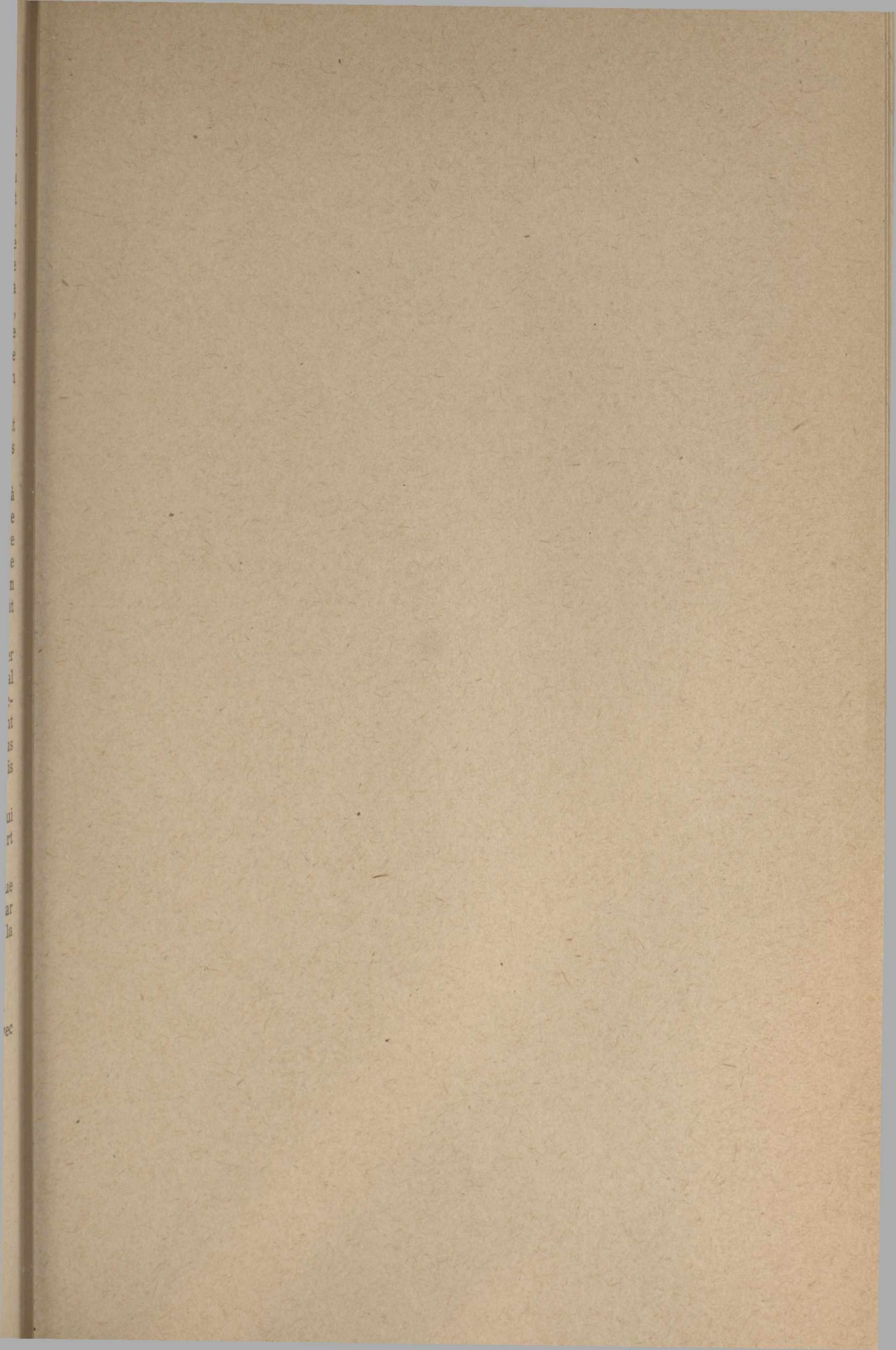
Sénateur BAIRD: J'aimerais ajouter quelque chose. Les personnes qui viennent de Terre-Neuve ont trouvé au Service civil des fonctionnaires fort compétents et elles en ont gardé une très bonne impression.

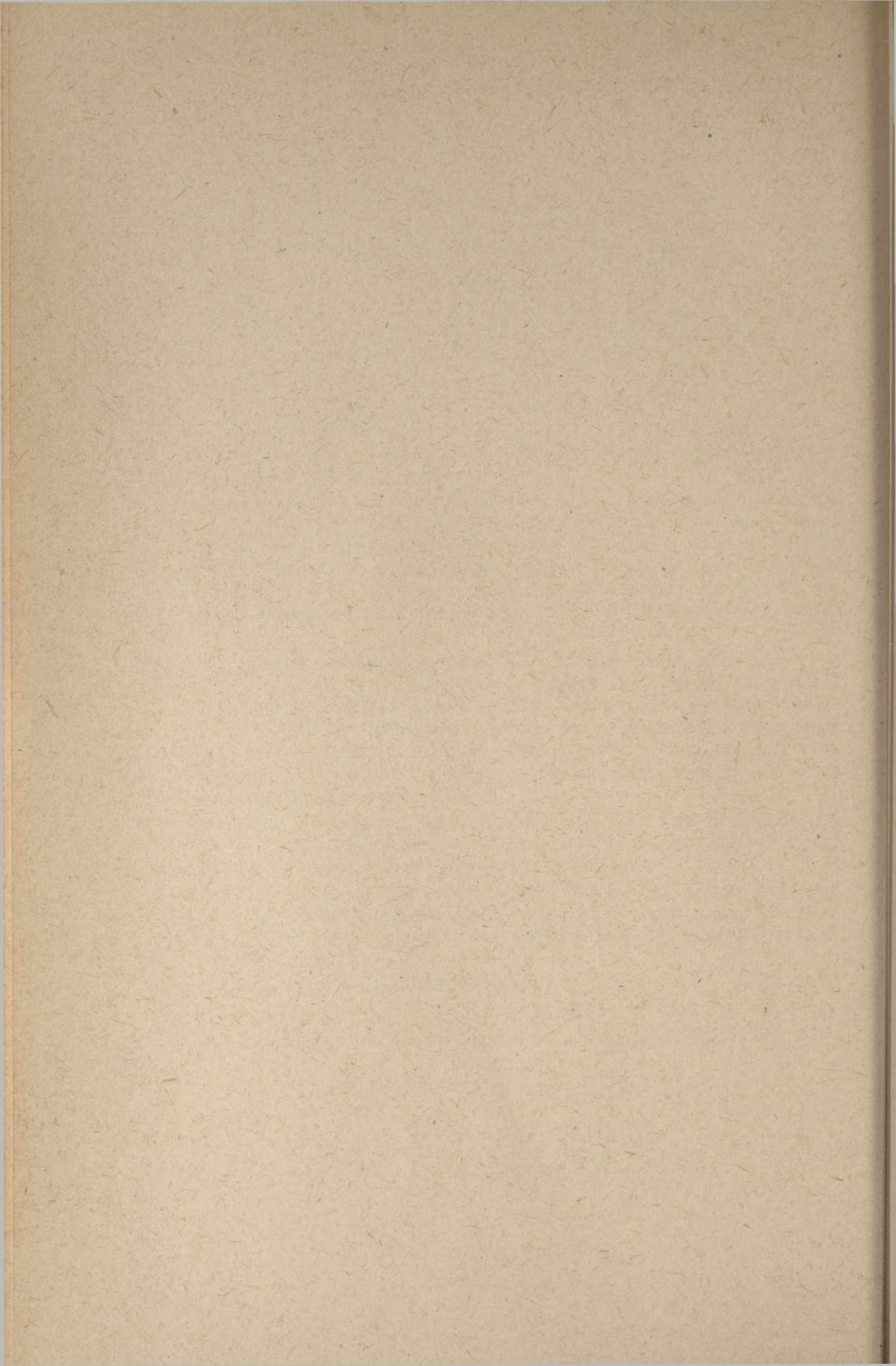
M. NELSON: C'est agréable à entendre, sénateur Baird. J'ajouterais que les hommes qui durant la guerre ont travaillé au Service civil pour un dollar par année ont complètement changé d'avis relativement à l'efficacité et à la compétence du Service civil.

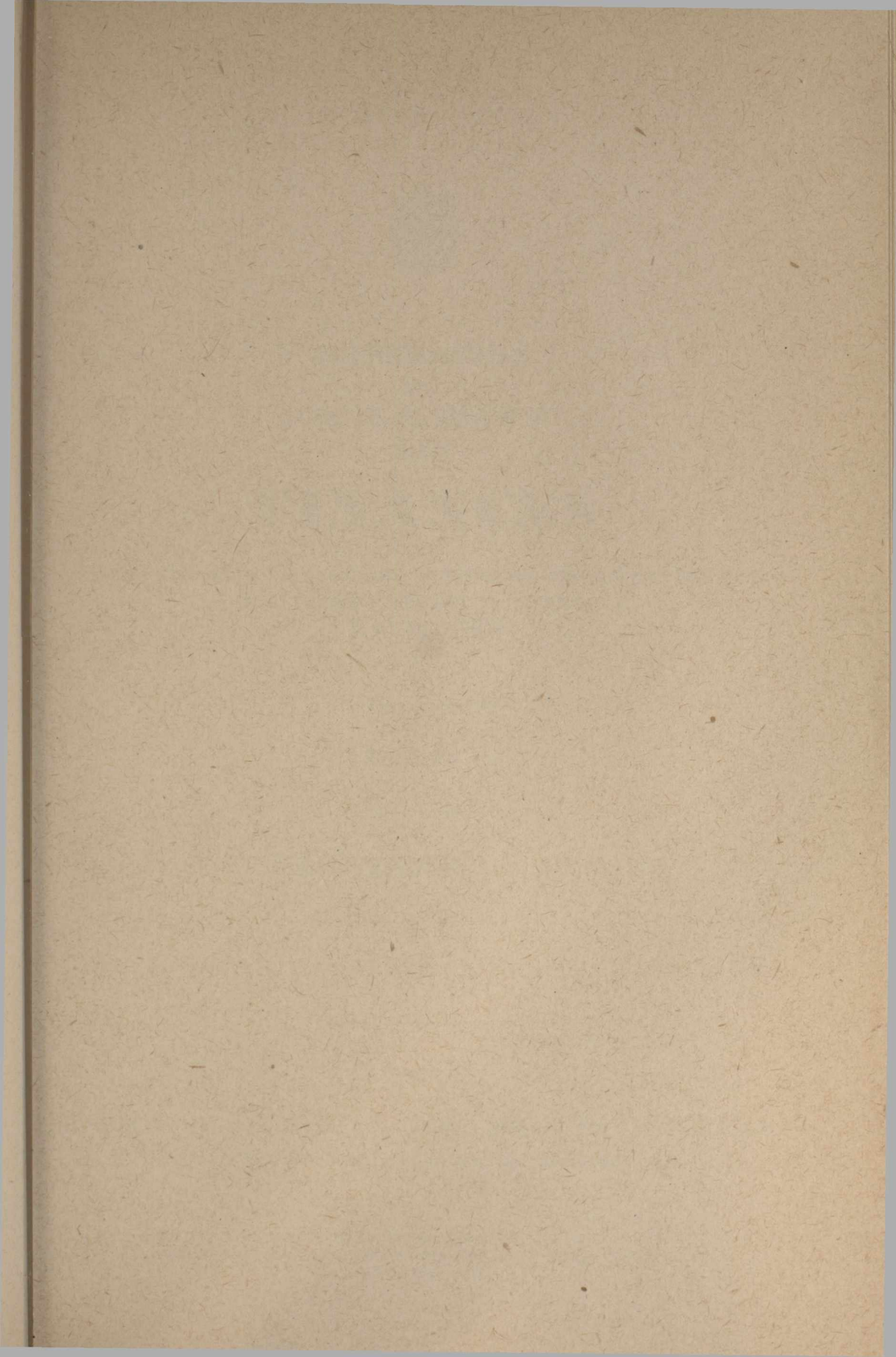
Sénateur KING: Je suis d'accord avec vous.

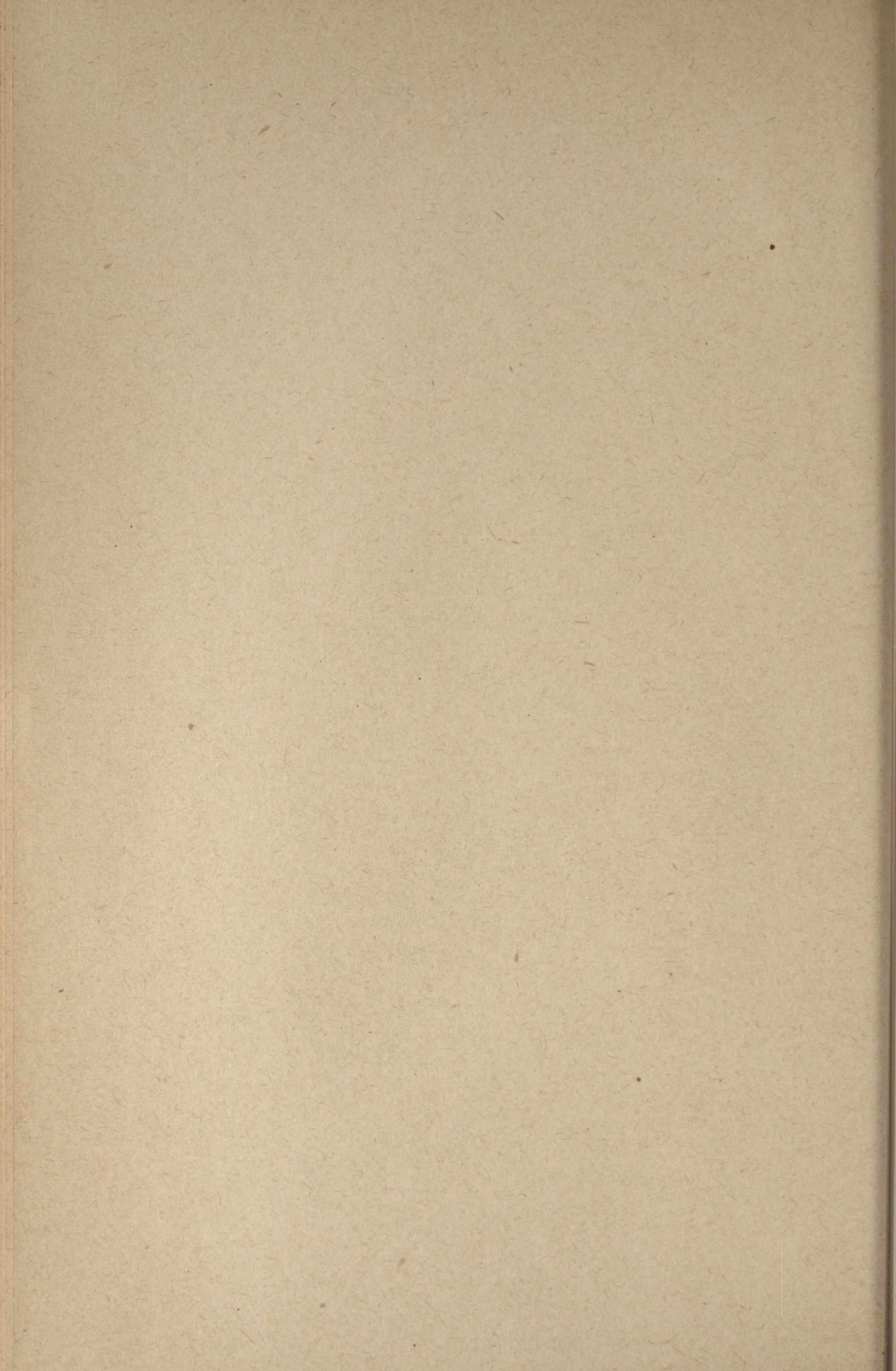
Le PRÉSIDENT: D'autres questions? Je vous remercie, monsieur Nelson.

M. NELSON: Si vous avez de nouveau besoin de moi, je reviendrai avec plaisir.









1955

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement
pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1956

Fascicule 4

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUIN 1955

Président: L'HONORABLE SÉNATEUR THOMAS A. CRERAR, C.P.

TÉMOINS:

Le major général H.A. Young, sous-ministre, ministère des Travaux publics et
M. E.A. Gardner architecte en chef au même ministère.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable Thomas A. Crerar, C.P.

Les honorables sénateurs:

Aseltine
Baird
Barbour
Beaubien
Bouffard
Burchill
Campbell
Connolly
Crerar
Dupuis
Euler
Farris
Fraser

Gershaw
Golding
*Haig
Hawkins
Hayden
Horner
Isnor
King
Lambert
*Macdonald
McDonald
Paterson
Petten

Pirie
Pratt
Quinn
Reid
Roebuck
Stambaugh
Taylor
Turgeon
Vaillancourt
Vien
Woodrow—(35)

*Membres ex officio (Quorum 9)

ORDRE DE RENVOI

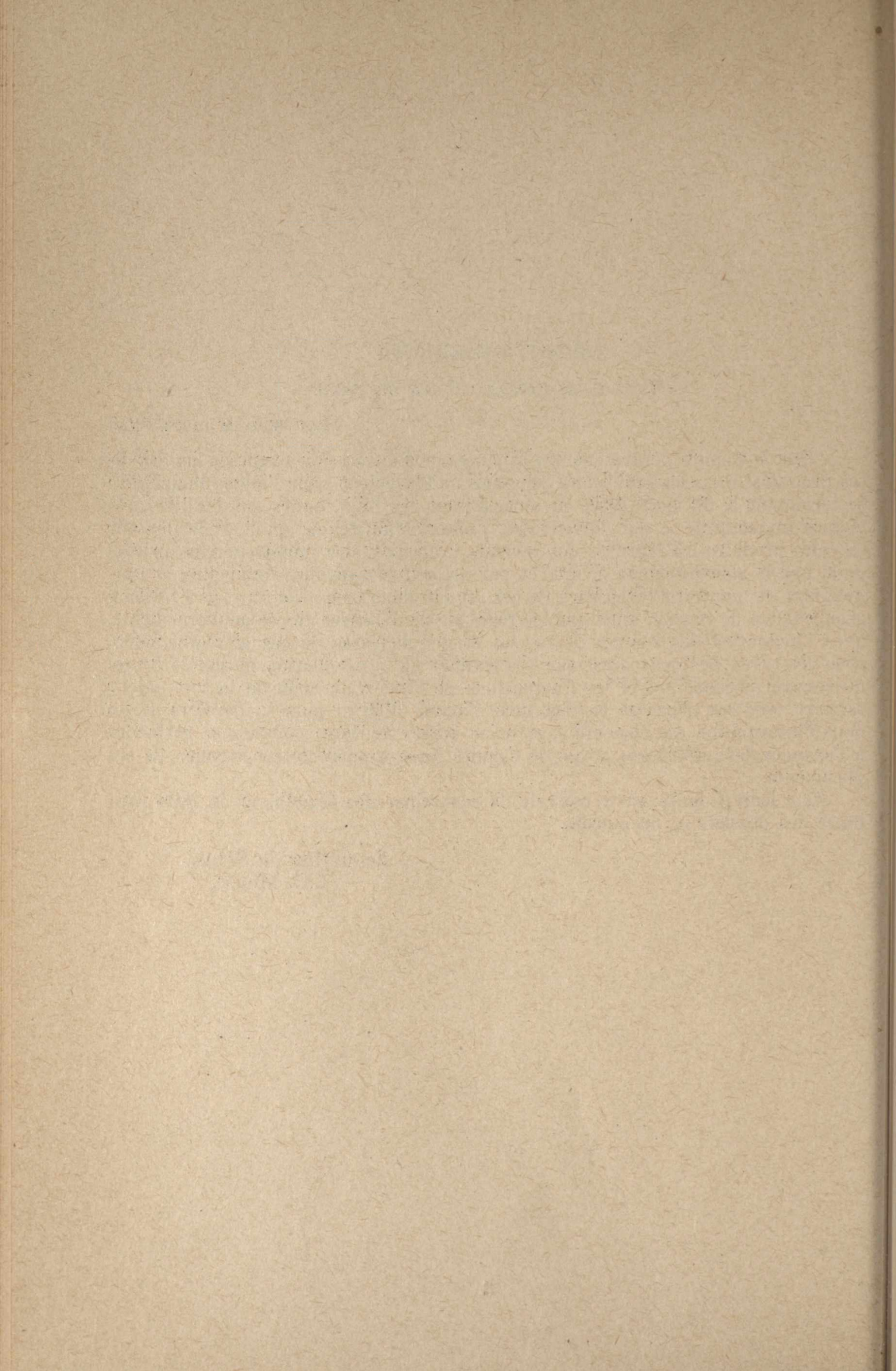
Extrait des Procès-verbaux du Sénat

MERCREDI 16 mars 1955.

“Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1956, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat; qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimés de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'index du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et documents.”

Le greffier du Sénat,
L.C. Moyer,



PROCES-VERBAL

VENDREDI 10 juin 1955.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit aujourd'hui à 11h.30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Crerar (président), Aseltine, Barbour, Connolly, Hawkins, Isnor, King, Lambert, McDonald, Quinn.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité procède à l'examen des questions qui ont été soumises par l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

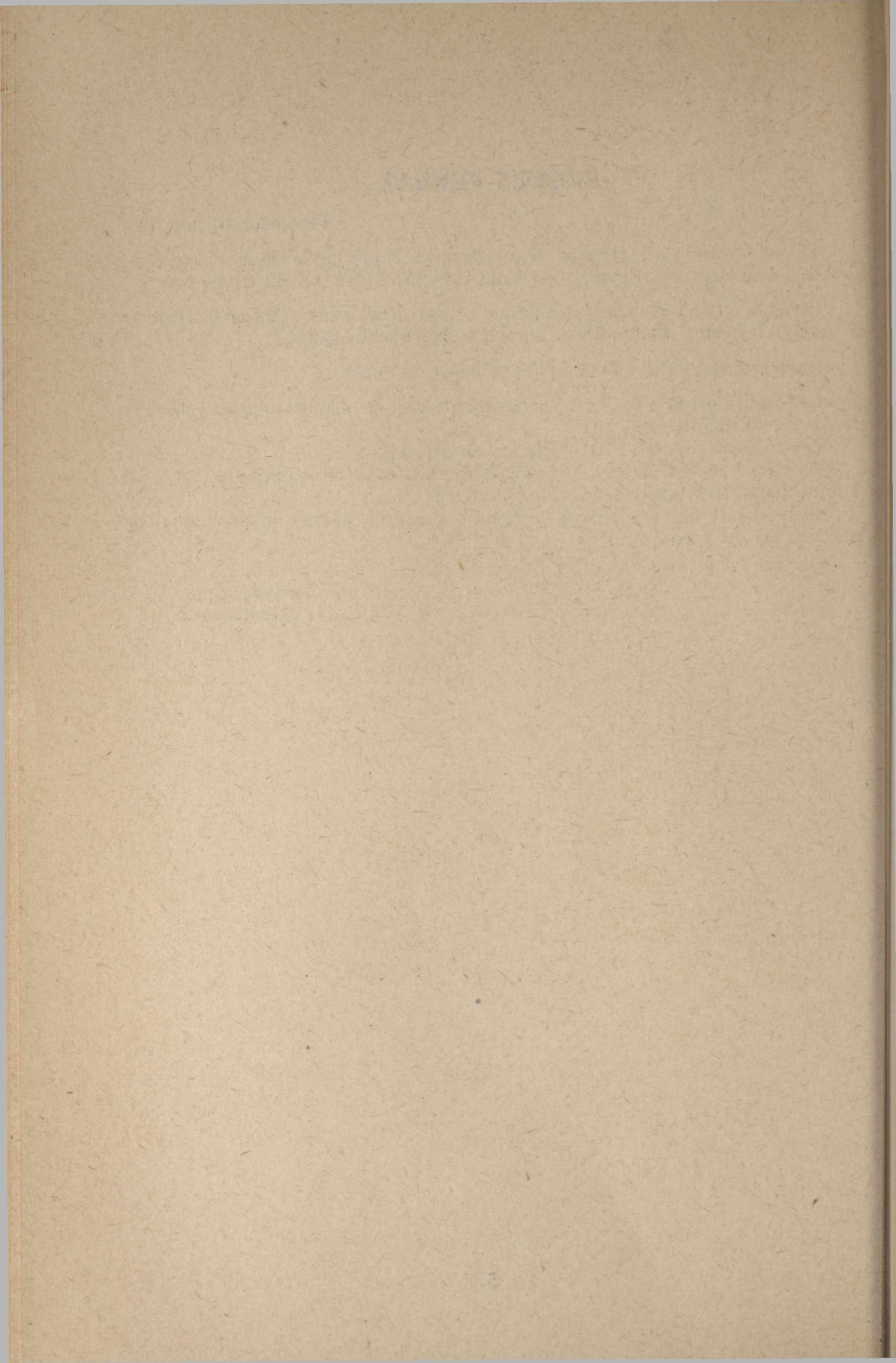
Les témoins suivants sont entendus et interrogés:

Le major général Young, sous-ministre des Travaux publics et M. E.A. Gardner, architecte en chef du même ministère.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
James D. MacDonald.



LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, vendredi 10 juin 1955.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des Finances chargé d'examiner le Budget des Dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, se réunit aujourd'hui à 11h.30 du matin.

Présidence de l'honorable sénateur Crerar.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer. Il y a quelques semaines, le ministère des Travaux publics nous a communiqué certains chiffres concernant les sommes dépensées à Ottawa et dans la région avoisinante, pour la construction d'édifices publics commencés ou terminés au cours des cinq dernières années. Lorsque ces renseignements furent donnés au Comité, certains membres jugèrent utiles d'avoir de plus amples détails, non seulement sur les édifices publics en question, mais aussi sur d'autres sujets. C'est pourquoi le sous-ministre des Travaux publics, le major-général Young est venu ici pour répondre aux questions qu'on voudra lui poser. Vous pouvez maintenant commencer à bombarder le général.

Le Sénateur KING: J'aimerais à faire quelques observations d'ordre général. Si je suis bien au fait de la procédure, c'est le ministère des Finances qui tient le Gouvernement au courant des revenus disponibles et affectés aux dépenses courantes. Le Gouvernement, à son gré, répartit les fonds disponibles entre les divers ministères. Les ministres intéressés font ensuite leurs demandes au Cabinet et de là la question va à la trésorerie. Les ministres et les fonctionnaires des ministères doivent motiver leurs demandes d'autorisation de dépenses. Après l'étude de la trésorerie, la question revient au Cabinet pour un ultime examen. Et c'est ainsi que l'on établit le budget des dépenses. La procédure a été quelque peu modifiée depuis quelques années. Le ministère des Finances prépare le budget et le présente au Gouvernement. Autrefois, les ministères préparaient leurs propres prévisions budgétaires et les soumettaient à l'approbation de la trésorerie. Aujourd'hui, le ministère des Finances établit le chiffre des disponibilités. Je crois ne pas faire erreur sur ce point.

Le général YOUNG: Avant de préparer notre budget de dépenses, nous obtenons de la trésorerie une estimation des limites qui nous seront assignées pour l'année suivante. L'an dernier, on nous a dit qu'en général, nous devons nous en tenir aux chiffres de l'année précédente, sauf pour les augmentations automatiques de traitements. Nous fondant sur ces instructions, et accordant la priorité aux travaux de construction que nous jugeons nécessaires, nous avons préparé nos demandes de crédits. Puis, comme vous l'avez remarqué, le ministre et moi-même, allons au Conseil du trésor, où l'on examine tous nos chiffres. Il peut arriver que le Conseil n'approuve pas notre liste de priorités. A la suite de ces

discussions, notre budget de dépenses est définitivement fixé. L'an dernier, il n'y eut presque pas de changements. Le ministre avait vérifié méticuleusement tous nos calculs et il était convaincu qu'on n'en pouvait rien retrancher. En conséquence, les demandes de crédits du ministère des travaux publics furent approuvées presque intégralement par le Conseil du trésor. Lorsque les crédits ont reçu cette approbation, nous n'avons plus rien à y voir.

Le sénateur LAMBERT: N'est-il pas vrai que d'après la loi des travaux publics, tous les édifices publics devraient se trouver directement sous le contrôle du ministère des Travaux publics?

Le général YOUNG: Je pense que c'est ainsi que le Gouvernement l'entend. Notre ministère a des crédits pour la construction des bureaux de poste, de douane et d'immigration. Cependant, la plupart des autres ministères ont leurs propres crédits de construction, bien que dans certains cas, nous exécutons les travaux.

Le sénateur LAMBERT: Voici où je veux en venir. Voyez les différents édifices publics énumérés sur cette liste. Les ministères intéressés, après avoir pris l'initiative d'un nouvel édifice, s'adressent-ils au ministère des Travaux publics?

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur LAMBERT: Exercez-vous une certaine autorité quand il s'agit de décider s'il y a lieu de construire un certain édifice, ou quant au coût de cet édifice?

Le général YOUNG: Oui. Le ministère des Travaux publics exerce de plus en plus un droit de regard sur ces projets de construction. Le ministre a créé un service d'études économiques. Ceci ne s'applique pas dans la même mesure à Ottawa, mais nous passons maintenant au service d'études économiques les projets de construction d'édifices publics dans les villes et villages du pays. Les études portent sur la nécessité de la construction projetée. Nous avons récemment établi un autre comité dans notre propre ministère, présidé par le sous-ministre adjoint et composé d'un ingénieur, de l'architecte en chef et du directeur de la gestion des immeubles. Ce comité examine toutes les demandes du point de vue nécessité. Il arrive fréquemment que les ministères soient un peu trop optimistes dans leurs demandes de logement.

Le sénateur LAMBERT: Le ministère des Travaux publics a-t-il exercé quelque contrôle sur la nature et l'importance de l'édifice des Anciens combattants, ou les devis ont-ils été préparés exclusivement au ministère de la Défense?

Le général YOUNG: On nous a fait connaître les besoins en terme généraux et nous avons préparé les plans.

Le sénateur KING: Et vous exécutez les travaux.

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur BARBOUR: J'aimerais à vous poser une question au sujet de la bibliothèque du Parlement. Il se peut que les travaux de restauration aient été entrepris avant votre nomination, mais pourriez-vous dire au Comité si l'on avait fait une estimation, ou fixé une somme, quant au coût de l'entreprise?

Le général YOUNG: Après l'incendie, on avait estimé que les réparations coûteraient environ un million.

Le sénateur QUINN: C'était plutôt une conjecture.

Le général YOUNG: Oui. Dès qu'on eut commencé les fouilles, on s'aperçut que les réparations seraient beaucoup plus considérables que l'on avait anticipé.

Le sénateur HAWKINS: L'adjudication a-t-elle été du genre coût plus un certain pour-cent de bénéfice?

Le général YOUNG: Non, elle fut du genre coût plus honoraires fixes. Les honoraires furent fixés sur la base estimative d'un million, soit \$20,000 pour une dépense d'un million. Il fut également stipulé que si le coût de l'entreprise dépassait le million, le chiffre des honoraires ne serait pas modifié.

Le sénateur ASELTINE: C'est-à-dire que si le coût était de 2 millions, les honoraires seraient de \$40,000?

Le général YOUNG: Non, monsieur. L'on avait estimé alors que l'entreprise coûterait de \$900,000 à \$1,250,000 et les honoraires furent fixés à \$20,000. Nous voulions par là encourager l'économie dans la construction et accélérer les travaux.

Le sénateur BARBOUR: J'imagine que vous avez dû reviser ce chiffre plusieurs fois depuis?

Le général YOUNG: Il n'y a eu qu'une seule revision. Le coût de l'entreprise s'élèvera à deux millions ou deux millions et demi. Naturellement, l'entrepreneur est revenu à la charge et nous a dit: "Vous nous aviez donné l'impression qu'il s'agissait d'une affaire d'un million et nous avons accepté des honoraires fixes de \$20,000. Voici maintenant qu'il s'agit d'une entreprise de 2 millions et nous voulons que les honoraires soient également doublés." Nous en sommes à débattre ce point.

Le sénateur McDONALD: Dans un but d'économie, un certain nombre d'entre nous espérons que graduellement tous les architectes et les ingénieurs passeront sous la direction du ministère des Travaux publics. Nous éviterions ainsi le doublement des études et ferions peut-être des économies en général. Pouvez-vous nous dire s'il y a quelque tendance à ce genre de centralisation?

Le général YOUNG: Cette tendance existe. Lors de l'examen des crédits de l'an dernier, on a annoncé que c'était la politique du Gouvernement. Il n'est pas facile d'atteindre le but d'un seul coup. Il a fallu une réorganisation de notre propre ministère afin de pouvoir absorber graduellement les travaux des autres services.

Le sénateur ISNOR: Voudriez-vous nous indiquer comment l'on procède lorsque le ministère de la Défense nationale désire la construction d'une caserne? Que faites-vous alors?

Le général YOUNG: Nous n'avons aucune responsabilité quant aux constructions de la Défense nationale, sauf pour la location de bureaux de recrutement. Nous voyons à la location de ces bureaux pour les forces armées.

Le sénateur ISNOR: Je vous ai posé cette question à cause de la réponse que vous aviez faite au sénateur Lambert, lorsque vous lui avez dit que vous aviez la surveillance de la construction de tous les édifices.

Le sénateur LAMBERT: D'après la loi.

Le général YOUNG: En ce qui nous concerne, cette disposition ne s'étend pas au ministère de la Défense nationale.

Le sénateur ISNOR: C'est-à-dire que le ministère de la Défense nationale prépare ses propres plans et exécute ses propres travaux de construction, sans tenir compte de la loi du ministère des Travaux publics. Est-ce exact?

Le général YOUNG: Tous les ministères peuvent recourir aux services du ministère des Travaux publics.

Le sénateur ISNOR: Mais ce ministère n'y a pas recours. Il procède indépendamment, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: Je ne saurais répondre sur ce point. Ce ministère s'est toujours occupé de ses propres constructions.

Le sénateur ISNOR: Si je dis qu'il en est ainsi, allez-vous dire le contraire?

Le général YOUNG: Ce ministère exécute ses propres travaux de construction.

Le sénateur McDONALD: Serait-il pratique que vous vous occupiez des travaux de la Défense?

Le général YOUNG: Je pense que nous entrons dans le domaine de la politique

Le sénateur McDONALD: La loi permet-elle au ministère de la Défense de faire ses propres travaux de construction?

Le général YOUNG: Je le pense.

Le sénateur LAMBERT: La loi des Travaux publics le permet.

Le général YOUNG: Ces travaux sont faits par la société Defence Construction Limited qui ressort du ministère de la Production de défense.

Le sénateur LAMBERT: Sur le même sujet, l'édifice qui loge l'état major général de la défense est situé au carré Cartier. On a parlé de la démolition de cet édifice et de la construction d'un genre pentagone quelque part. Cette question relèverait-elle exclusivement du ministère de la Défense, ou le ministère des Travaux publics aurait-il quelque chose à y voir?

Le général YOUNG: Le Cabinet a constitué un comité chargé d'étudier les nouvelles constructions dans la région d'Ottawa. Je suis le président de ce comité et les autres membres en sont M. Bryce, chef de cabinet, M. Deutsch, du Conseil du trésor, le président de la Société centrale d'hypothèque et du logement, et le chef de la commission nationale d'urbanisme d'Ottawa.

On nous a chargé d'étudier la situation au point de vue des besoins de nouveaux bureaux à Ottawa et la construction d'un nouvel édifice de la Défense a été l'un des sujets de notre étude. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'emplacement du futur édifice.

Le sénateur LAMBERT: Il n'y a aucune perspective immédiate de changement de la situation au carré Cartier?

Le général YOUNG: Pas immédiate.

Le sénateur LAMBERT: Cette question restera en suspens encore quelque temps?

Le général YOUNG: Je ne saurais le dire.

Le sénateur LAMBERT: Mais il n'y a certainement aucun indice de changement?

Le général YOUNG: Quand le Gouvernement aura fait le choix du nouvel emplacement, il faudra compter environ cinq années avant le déblaiement du carré Cartier.

Le sénateur BARBOUR: J'imagine que l'édifice de l'Ouest ressort des études de votre comité?

Le général YOUNG: C'est exact. L'avenir de l'édifice de l'Ouest a été examiné et le comité présente son rapport à M. Winters qui, à son tour, en saisit le Cabinet.

Le sénateur CONNOLLY: Vous allez procéder dans le cas de l'édifice de l'Ouest un peu comme vous l'avez fait pour la bibliothèque du Parlement, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: J'espère bien que non.

Le sénateur CONNOLLY: Que voulez-vous dire?

Le général YOUNG: La restauration de l'édifice de l'Est a été pour nous une leçon. Quand vous entreprenez la réfection d'un vieil édifice vous ne savez pas ce qui en résultera tant que les travaux ne sont pas finis. Il est très difficile de restaurer ces vieux édifices au point de vue utilitaire.

Le sénateur LAMBERT: Mais on n'en est venu encore à aucune conclusion?

Le général YOUNG: Non.

Le sénateur LAMBERT: Vous n'avez pas encore décidé si vous allez le démolir ou le restaurer?

Le général YOUNG: Il n'y a encore aucune décision finale.

Le sénateur ASELTINE: Quel a été le coût de la restauration de l'édifice de l'Est?

Le général YOUNG: Environ un million et demi.

Le sénateur ASELTINE: Et quel serait le coût estimatif de la démolition de l'édifice de l'Ouest et de sa reconstruction, pierre par pierre, comme les journaux l'ont mentionné?

Le général YOUNG: Ce serait peut-être cinq ou six millions. Cependant, on ne saurait comparer correctement les deux édifices, car si l'édifice de l'Ouest est reconstruit à la même élévation, il aura un étage de plus.

Le sénateur MCDONALD: Depuis combien de temps n'a-t-on pas fait de réparations majeures à l'édifice de l'Ouest?

Le général YOUNG: Pas depuis huit ou dix ans.

Le PRÉSIDENT: A titre d'information, les plans originaux de l'édifice de l'Ouest existent-ils encore?

Le général YOUNG: Oui, nous avons encore la plupart des plans originaux et des photographies. Toutefois, ce ne sont en réalité que des croquis et des photographies prises pendant la construction.

Le PRÉSIDENT: Ils vous donnent une idée assez exacte de la construction intérieure de l'édifice?

Le général YOUNG: Non. Nous n'avons pas de plans détaillés; ce ne sont que des croquis et des photographies.

Le PRÉSIDENT: Parlant sans connaissances spéciales, serait-il possible de reconstruire entièrement l'intérieur de l'édifice sans toucher aux murs extérieurs, s'ils sont encore solides. Mais sans les plans originaux, ce serait difficile.

Le général YOUNG: Ce serait en effet difficile. En outre, si nous voulons garder la même élévation et construire quatre étages où il y en a maintenant trois, les fenêtres ne se trouveraient plus aux endroits voulus.

Le PRÉSIDENT: Si vous démolissez l'édifice, reconstruirez-vous plus haut?

Le général YOUNG: Non, mais en retenant la même élévation, nous aurions quatre étages au lieu de trois.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pourriez-vous pas démolir entièrement l'intérieur et le reconstruire à quatre étages?

Le général YOUNG: Comme je le disais, les fenêtres ne seront plus aux endroits voulus.

Le sénateur KING: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vous raconterai un fait qui s'est passé quand je fus nommé ministre à Ottawa, en 1922.

L'édifice du Parlement était alors en reconstruction. Pearson et Doyle étaient, je crois, les architectes et William Lyle, l'entrepreneur. Ils avaient promis au ministère des Travaux publics d'exécuter cette entreprise pour la somme de 5 millions. Lorsque j'arrivai à Ottawa, on avait déjà dépensé près de 9 millions. Le ministère des Travaux publics avait payé les 5 millions convenus, puis refusait tout paiement additionnel. La tour n'en était qu'à la hauteur de l'entrée principale et il restait encore beaucoup de travail à faire. M. Hunter, alors sous-ministre, prétendait que le contrat avait été de 5 millions et que l'entre-

preneur devait continuer les travaux. Cependant, une enquête révéla que le ministre avait subséquemment modifié les plans dans le sens de l'agrandissement.

J'eus beaucoup de difficulté à obtenir les services d'un ingénieur du nom de Sidney Junkett qui vint sur les lieux avec son personnel et passa plusieurs mois à l'étude des plans et de l'édifice. Il trouva que la construction était bonne et que nous avions reçu la valeur de l'argent déboursé. A ce moment, l'entrepreneur et l'architecte avaient déjà fait la grève et refusé de travailler encore trois ou quatre mois. Je dus expliquer à M. King et à M. Meighen, alors chef de l'opposition, ce que j'avais fait. Après avoir discuté la situation avec ce dernier et lui avoir communiqué le chiffre des dépenses de l'architecte et de l'entrepreneur, et expliqué leurs difficultés, je lui proposai de nommer un représentant qui ferait partie d'un comité. Il désigna M. White, de London, et le chargea d'étudier la situation de son point de vue. Je consultai également M. Forke, chef du groupe progressiste à la Chambre des communes, qui consentit à faire partie du comité. De mon côté, je désignai M. Marler, qui devint ministre par la suite, et ces trois hommes représentèrent les divers groupes parlementaires. Après un examen complet de la situation, nous arrivâmes à la conclusion que ces gens avaient droit à leurs honoraires et la construction fut achevée sur une base équitable et profitable.

Je rappelle ces faits parce que je sais que vous avez la même difficulté au sujet de la bibliothèque. Vous aviez convenu d'honoraires de \$20,000 et vous découvrez qu'il n'est pas possible d'exécuter l'entreprise pour cette somme. J'ai raconté cette histoire afin d'illustrer les difficultés de ces entreprises. Nous avons maintenant ici un bon édifice, mais il a coûté 15 millions.

Le sénateur LAMBERT: Nous avons parlé de l'édifice de l'Ouest et du carré Cartier. Que se passe-t-il dans le cas de la bibliothèque nationale? Le projet est-il en suspens?

Le général YOUNG: Elle sera construite sur l'emplacement occupé actuellement par l'édifice temporaire numéro 3. Les plans sont en préparation. Le ministre a dû déterminer le moment propice au commencement des travaux. Il eût été possible de les mettre en marche il y a environ huit mois, mais il eût fallu trouver un logement temporaire au ministère du Commerce. Cela eût nécessité un double déménagement, premièrement de l'édifice temporaire numéro 3 au local temporaire et, ensuite, de cet endroit au nouvel édifice que l'on construit à l'intention de ce ministère près de l'édifice des Anciens combattants. Il fut décidé de ne pas entreprendre la construction avant que le ministère du Commerce puisse entrer dans le nouvel édifice.

Le sénateur LAMBERT: Les plans sont presque terminés?

Le général YOUNG: Ils sont très avancés.

Le sénateur LAMBERT: A combien estimez-vous le coût de cet édifice?

Le général YOUNG: Nous avons fait une estimation préliminaire.

Le sénateur CONNOLLY: Vous dites que le ministère du Commerce déménagera dans son nouvel édifice, mais où sera-t-il situé?

Le général YOUNG: Il est à côté de l'édifice des Anciens combattants.

Le sénateur QUINN: Le ministère du Commerce occupe aussi plusieurs bureaux dans l'édifice de l'Ouest, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: Il a des bureaux disséminés un peu partout, dans les édifices temporaires numéros 1, 2, 3 et 4.

Le sénateur QUINN: La raison de cette question, général Young, c'est que le projet de démolition de l'édifice de l'Ouest a suscité une foule de commentai-

res. On a exprimé l'opinion qu'il faut le conserver dans son état actuel, afin de ne pas détruire ou modifier la symétrie de l'architecture. On m'a dit que la démolition et la reconstruction ont coûté des sommes énormes et que nous n'avons plus aujourd'hui les habiles artisans qui ont travaillé à la construction originale. Vu que le ministère du Commerce doit déménager ailleurs, ne pensez-vous pas que les trois étages actuels suffiraient, de sorte que vous pourriez vous borner à restaurer l'intérieur tout en conservant l'extérieur intact?

Le général YOUNG: Cette question a fait l'objet d'une étude très fouillée. On demande avec instance des bureaux additionnels pour les membres du Parlement et cet édifice est le seul qui convienne. Si nous nous contentons d'une restauration, nous n'aurons pas l'espace voulu. D'autres éléments entrent aussi en jeu; celui du coût de la restauration en est un, et nous avons l'exemple de la bibliothèque du Parlement.

Le sénateur QUINN: L'espace libéré par le ministère du Commerce ne suffirait-il pas aux besoins des députés?

Le général YOUNG: Oh, non. Le ministère du Commerce n'occupe qu'une faible partie de l'édifice de l'Ouest, qui loge également des bureaux des Pêcheries, du Secrétariat d'Etat, de la Commission fédérale du combustible et des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de m'écartier quelque peu du sujet de la discussion. Trouvez-vous que les édifices Hunter et Jackson répondent bien aux besoins?

Le général YOUNG: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Quelle comparaison pouvez-vous faire entre le coût de la construction de ces édifices et celui du nouvel édifice des Anciens combattants?

Le général YOUNG: Ils ont été construits à des époques différentes.

Le PRÉSIDENT: Je m'expliquerai autrement. On entend parfois des commentaires à l'effet que les édifices construits à Ottawa et dans les environs, comme la nouvelle imprimerie nationale à Hull, par exemple, sont trop luxueux pour des bureaux ou pour leur destination; ce reproche s'applique également à des édifices construits ailleurs. Je pense qu'aux Etats-Unis, où l'on est cependant orgueilleux de la capitale nationale, l'on se contente de constructions plus simples pour les édifices publics, les cours de justice, par exemple. Ils sont construits simplement en briques, au point de vue utilitaire, tandis que l'imprimerie nationale construite à Hull, est en pierre coûteuse et comporte tout ce qu'il y a de plus beau, alors qu'il ne s'agissait que de loger commodément une imprimerie. Ce n'est pas là un genre d'industrie qui demande un édifice luxueux.

Le général YOUNG: Les parties de l'édifice qui logent les ateliers sont du style ordinaire des usines. Il n'y a que la partie administrative qui soit de construction plus coûteuse. A ce sujet, monsieur le président, le ministère a étudié à fond la question de constructions économiques.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux de l'apprendre.

Le général YOUNG: Les édifices construits au centre de la ville d'Ottawa doivent nécessairement être de belle tenue. Le comité dont je vous ai parlé a examiné cette question et le Gouvernement a approuvé la recommandation à l'effet que les édifices de l'administration soient construits dans la banlieue d'Ottawa. C'est ainsi qu'il a approuvé la construction d'édifices pour l'administration des Travaux publics et des Postes sur la route de Bowesville.

Le sénateur ISNOR: A quelle distance d'ici?

Le général YOUNG: A environ quatre milles. L'édifice de l'administration du ministère de l'Agriculture sera construit à la Ferme expérimentale. Pour ces édi-

fices éloignés du centre de la ville d'Ottawa, nous emploierons la brique plutôt que des matériaux coûteux.

Le PRÉSIDENT: Je vois un crédit pour la construction d'un laboratoire d'hygiène. J'imagine que c'est à l'intention du ministère de la Santé nationale et du bien-être et que le Gouvernement est déjà propriétaire de l'emplacement. S'agit-il de Tunney's Pasture?

Le général YOUNG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Tunney's Pasture se trouve à deux milles environ du centre de la ville?

Le PRÉSIDENT: Et, cependant, on a dépensé à Tunney's Pasture environ 17 millions. Naturellement, il y a peut-être là une question de politique et si vous n'exercez pas la responsabilité, vous n'avez pas à répondre. Nous avons dépensé 17 millions à la construction d'édifices à Tunney's Pasture, en plus de \$1,887,000 pour l'aménagement du terrain. Aux yeux d'un pauvre cultivateur des Prairies c'est là beaucoup d'argent.

Le général YOUNG: Il a fallu transporter toute cette terre. A cet endroit, il n'y avait que du roc.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi n'a-t-on pas choisi un autre endroit plutôt que ce terrain rocheux où il a fallu apporter de la terre pour près de 2 millions afin d'aménager l'emplacement? Ce sont là des questions qui se posent. On a probablement appris à votre ministère que le Gouvernement avait décidé de construire certains édifices à Tunney's Pasture. Si c'est le cas, vous n'êtes pas obligé de répondre, mais j'aimerais bien à être renseigné sur ce point.

M. GARDNER: Ce que l'on appelle l'aménagement de Tunney's Pasture comprend bien des choses. Il ne s'agit pas seulement du sol, des pelouses et de l'herbe que l'on a semée là. L'aménagement a compris la construction d'égouts, d'aduction d'eau, de lignes électriques souterraines, de tunnels de chauffage, de trottoirs et de chaussées à l'usage des édifices qui y sont construits.

Le PRÉSIDENT: Mais ce chiffre est en plus de l'usine d'énergie qui a coûté \$629,000.

M. GARDNER: Il y a aussi l'usine de chauffage central que vous venez de mentionner. Elle fournit la vapeur employée au chauffage de tous les édifices de Tunney's Pasture. Il était beaucoup moins coûteux de construire une usine de chauffage central que de doter chaque édifice de son propre système.

Le PRÉSIDENT: D'accord. A-t-il fallu creuser dans le roc pour installer cette usine de chauffage?

M. GARDNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il vous a fallu enlever le roc?

M. GARDNER: C'est ce que nous avons fait.

Le PRÉSIDENT: Mais si vous aviez choisi un autre emplacement, disons un coin de la ferme expérimentale, où l'on a beaucoup de terrains. La distance eût été à peu près la même et ces services eussent coûté bien moins.

M. GARDNER: Le coût eût été moins élevé parce que les excavations dans la terre coûtent moins que dans le roc. Mais il eût fallu quand même des trottoirs, des chaussées, des égouts, etc. La seule économie eût été la différence entre le coût du creusage dans le roc et celui du creusage dans la terre et ce n'est pas énorme.

Le sénateur LAMBERT: On a tourné l'utilisation de Tunney's Pasture en ridicule dans certains milieux. Je me souviens qu'il y a quelques années, cette région était plutôt inculte et déserte. Il fut décidé longtemps avant de commencer la construction d'y installer le Bureau de la statistique qui occupait alors un

local immonde dans une ancienne fabrique de pâte de bois et un entrepôt de papier près de la rivière. Les bureaux devaient être fermés dans les temps chauds de l'été parce qu'il était humainement impossible d'y vivre. Croyez-moi, j'ai été très heureux de voir grandir les édifices de Tunney's Pasture. L'Association internationale de la statistique qui s'y est réunie en congrès, il y a trois ou quatre ans, et qui comptait des représentants de quelque cinquante nations, a trouvé que le Bureau de la statistique a l'installation la plus idéale et la plus parfaite au monde. Ce fut là un point important, tout à fait étranger au coût de la construction. Toute l'entreprise de Tunney's Pasture a un aspect utilitaire qu'il est facile de défendre. L'endroit est plus près des autres édifices du gouvernement que la Ferme expérimentale. Incidemment, par la construction de ces édifices, on a amélioré un secteur compris dans le plan de la Commission d'embellissement du district fédéral et le plan Gréber. On a embelli cet endroit de sorte qu'il n'est plus une laideur près de l'une des principales promenades de la capitale. Quand j'ai vu les dépenses faites à Tunney's Pasture, j'en ai compris et approuvé l'intention. Cet argent est loin d'avoir été gaspillé.

Le sénateur CONNOLLY: Monsieur le président, j'aimerais à changer de sujet pour un moment. Le général Young pourrait-il nous expliquer la pratique et la procédure qui régissent la location de bureaux à Ottawa, parallèlement à la construction d'édifices qui sont la propriété de l'Etat?

Le général YOUNG: Comme le problème se pose dans tout le Canada, nous avons essayé de trouver une formule d'application générale. Partout où la location est moins cher que la construction, nous louons. Dans le cas contraire, nous établissons un programme de construction. Dans la ville d'Ottawa, nous dépensons plus de deux millions en loyers chaque année. Plusieurs de ces loyers sont trop élevés, à notre avis.

Le PRÉSIDENT: L'élément chômage entre-t-il en ligne de compte quand vous décidez de construire des édifices publics? Pensez-vous que vous ne devriez pas répondre à cette question?

Le général YOUNG: Je préférerais ne pas répondre.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous demande pas d'exprimer une opinion, mais la rumeur a voulu que la construction du nouvel édifice des postes à Winnipeg, au coût de 12 millions, ait été entreprise pour donner du travail aux chômeurs.

Le général YOUNG: Ce n'est pas exact. Pour revenir à votre première question, je ne pense pas faire erreur en disant que l'élément chômage n'y a été pour rien. Pas à Winnipeg certainement. Le besoin de nouveaux bureaux se faisait sentir depuis longtemps et la nécessité était devenue urgente.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que les autorités des postes soutenaient?

Le général YOUNG: La décision de construire cet édifice avait été prise avant moi, mais la nécessité ne fait pas de doute.

Le sénateur LAMBERT: Pour en finir, vous avez parlé d'un comité que vous consultez quand il s'agit de construire de nouveaux édifices à Ottawa ou ailleurs.

Le général YOUNG: C'est un comité spécial de hauts fonctionnaires d'Ottawa, que nous avons formé dans notre ministère. Il est composé de nos principaux fonctionnaires. Il s'occupe de tous les édifices du Canada.

Le sénateur LAMBERT: Lorsqu'il s'agit de la construction d'un édifice dans la région d'Ottawa, je présume que ce comité consulte la Commission du district fédéral et les fonctionnaires chargés de l'aménagement de la capitale. J'imagine qu'on ne prend aucune décision sans leur approbation.

Le général YOUNG: Non, monsieur.

Le sénateur LAMBERT: C'est là un point très important. Je suppose que votre comité interne ne décide pas de construire un édifice sans un examen approfondi de la question et que le projet est aussi étudié longuement au Cabinet.

Le général YOUNG: Oui, monsieur. Je vous ferai remarquer que la situation économique de la ville intéressée entre également en ligne de compte. Quelles sont les perspectives de cette ville? Quels sont ses besoins actuels? Ce comité est tout nouveau et a siégé hier pour la première fois, mais il a déjà décidé qu'un ou deux édifices projetés seraient trop grands et trop coûteux pour les besoins.

Le sénateur LAMBERT: Dans le cas d'un édifice de 10 à 12 millions, comme le bureau de poste de Winnipeg, j'imagine que le coût total de l'entreprise doit être établi et pesé soigneusement avant qu'on s'y engage.

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur LAMBERT: La question est-elle examinée par le Cabinet tout entier aussi bien que par votre ministère?

Le général YOUNG: C'est bien cela.

Le sénateur LAMBERT: Et l'on étudie avec soin la rentabilité du projet?

Le général YOUNG: Ainsi que les besoins.

Le sénateur LAMBERT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne devrais peut-être pas exprimer une telle opinion, parce que j'habite Winnipeg et qu'on m'y fera sans doute grise mine, mais j'ai entendu des hommes d'affaires importants de Winnipeg soutenir que la construction de ce bureau de poste aurait bien pu attendre encore cinq ou dix ans. Y a-t-il du vrai dans la rumeur courante à Winnipeg à l'effet que le toit du bureau de poste sera construit en vue d'y recevoir des hélicoptères qui assureront la liaison avec le terrain d'aviation?

Le général YOUNG: Je ne saurais répondre à cette question. J'ai lu dans les journaux que le ministre des Postes a dit quelque chose à ce sujet. Mais nous n'en savons rien.

M. GARDNER: Les plans prévoient cette utilisation, le cas échéant.

Le PRÉSIDENT: J'espère qu'on n'en fera rien, car je ne pense pas qu'on puisse transporter plus économiquement le courrier du champ d'aviation par hélicoptère que par camion.

Le général YOUNG: C'est exact, à moins que l'aéroport Stevenson ne soit déménagé plus loin.

Le PRÉSIDENT: Aucun signe ne le laisse prévoir car on agrandit l'aéroport presque tous les ans.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, j'aimerais à poser une question au général Young. L'on pense généralement que le ministère des Travaux publics a la haute main sur la construction de tous les édifices, surtout depuis la réorganisation d'il y a deux ans. Combien de ministères préparent encore les plans de leurs propres édifices et ont leurs services de génie et d'architecture?

Le général YOUNG: Presque tous. Dans le cas de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous sommes à préparer le transfert des services techniques. De même pour l'Assurance-chômage. Mais presque tous les autres ministères ont à divers degrés leurs propres services d'ingénieurs et d'architectes. Pour ce qui est des Affaires du nord, quand M. Winters fut nommé aux Travaux publics, il conserva la route transcanadienne et les divisions de construction, de sorte que nous faisons maintenant tout le travail technique de ce ministère.

Le sénateur ISNOR: Etablissons des faits définis. Si j'ai bien compris, le ministère de la Défense nationale a une organisation complète?

Le général YOUNG: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: N'a-t-il qu'un seul service ou bien en a-t-il trois?

Le général YOUNG: Je ne connais pas l'organisation actuelle et je n'essaierai pas de répondre à cette question. Ce ministère a trois services distincts, mais la plupart des travaux sont exécutés par Defence Construction.

Le sénateur CONNOLLY: Il serait peut-être utile, si le sénateur Isnor le permet, d'établir la situation relative du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Production de défense et de l'organisme connu sous le nom de Defence Construction Limited.

Le général YOUNG: Ne pourriez-vous pas obtenir ce renseignement du sous-ministre?

Le sénateur CONNOLLY: Je pense que vous pouvez nous éclairer sur ce point.

Le sénateur ISNOR: Vous pourriez peut-être aller plus loin encore et nous parler du ministère des Transports à cet égard. J'aimerais à connaître quelque chose de ce ministère.

Le général YOUNG: Le ministère des Transports a ses propres services de construction.

Le sénateur ISNOR: Bien, nous avons là une situation qu'il y aura lieu de discuter plus tard. Le ministère de la Défense nationale, ou quelque autre ministère, devrait-il avoir ses propres services de construction, ou serait-il préférable que tous ces travaux relèvent du ministère des Travaux publics?

Le sénateur ASELTINE: Pensez-vous qu'il y a chevauchement des services?

Le sénateur ISNOR: Nécessairement.

Le sénateur CONNOLLY: Je ne voudrais pas m'immiscer dans ce débat, mais la société *Defence Construction Limited* est-elle chargée des plans et de la construction pour les forces armées?

Le général YOUNG: Les études préliminaires sont faites par les services techniques de la marine, de l'aviation et de l'armée, qui ont leurs propres bureaux d'études, d'architectes et d'ingénieurs. Lorsque le projet est passé à la Production de défense, ce ministère met la dernière main aux plans, ou fait appel à des ingénieurs ou des architectes de l'extérieur.

Le sénateur CONNOLLY: Vous dites que le projet étant passé au ministère de la Production de défense...

Le général YOUNG: Celui-ci se charge de l'entreprise.

Le sénateur CONNOLLY: Mais qui l'exécute? Est-ce la société *Defence Construction Limited*?

Le général YOUNG: Oui, c'est *Defence Construction Limited*.

Le sénateur CONNOLLY: Y a-t-il aussi des architectes et des ingénieurs dans cette organisation?

Le général YOUNG: Oui.

Le sénateur CONNOLLY: Général Young, voulez-vous nous expliquer les besoins spéciaux de la défense qui nécessitent une telle organisation?

Le général YOUNG: Je pense que les Travaux publics pourraient faire le travail.

Le sénateur CONNOLLY: Les forces armées n'ont aucuns besoins spéciaux qui soient différents de ceux des autres ministères, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: C'est une opinion personnelle que j'ai exprimée sur ce point.

Le sénateur ISNOR: C'est exactement ce point que je me proposais d'éclaircir quand le sénateur Connolly a pris la parole; je le félicite d'avoir fait la lumière sur ce sujet. Il nous faudra éventuellement explorer cette situation, si nous voulons que notre ministère des Travaux publics joue son rôle.

Une autre question au sujet de *Defence Construction*. Cette société achète-t-elle le mobilier et l'outillage des édifices qu'elle construit?

Le général YOUNG: Nous achetons l'équipement et les meubles de bureaux des édifices des régions urbaines, mais non des camps.

Le sénateur ISNOR: Que fait-on dans le cas des édifices principaux, tels que les casernes...

Le général YOUNG: Le ministère fait ses propres achats, mais nous achetons les meubles des édifices du carré Cartier.

Le sénateur ISNOR: Il y a là aussi du chevauchement et aucune continuité,

Le PRÉSIDENT: Arrive-t-il souvent, général Young, que des fonctionnaires de ministères viennent vous rapporter que des meubles ou des articles d'équipement sont de qualité inférieure et vous demandent de les remplacer?

Le général YOUNG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Que faites-vous des vieux articles?

Le général YOUNG: Nous ne les remplaçons pas toujours. Nous les faisons examiner. S'ils sont suffisants, à notre avis, il faut s'en contenter. Depuis environ deux ans, nous avons exécuté un grand nombre de réparations de meubles. Nous réparons tout ce qui en vaut la peine.

Le sénateur CONNOLLY: Ces réparations sont-elles faites par votre propre personnel, ou à forfait?

Le général YOUNG: Nous faisons un grand nombre de réparations nous-mêmes, mais dans certains cas nous les confions à des firmes de l'extérieur. S'il s'agit d'une grosse affaire, par exemple, de la réparation de cinq cents classeurs, nous demandons des soumissions. Mais s'il n'y a qu'une douzaine de chaises à réparer, nous faisons le travail nous-mêmes. Vous trouverez peut-être intéressant d'apprendre que depuis deux ans, nous avons standardisé le mobilier des bureaux. Autrefois, il existait environ quinze types différents de pupitres et les réparations étaient difficiles parce que les pièces n'étaient pas interchangeables. Nous avons réduit le mobilier à un petit nombre de types et les fabricants nous ont accordé à cet égard toute leur collaboration. En réalité, certaines firmes ne vendent maintenant que des meubles construits d'après les devis du gouvernement. En d'autres termes, elles ne fabriquent qu'un ou deux modèles et vendent couramment les meubles que nous achetons.

Le PRÉSIDENT: C'est là une excellente initiative.

Le sénateur QUINN: Me permettrait-on une question, monsieur le président? Le coût de la construction des édifices publics ne dépasse-t-il pas toujours les prévisions?

Le général YOUNG: Cela dépend des années. L'an dernier, les soumissions reçues étaient invariablement de 5 à 15 p. 100 au-dessous de nos estimations, même pour le dragage. Dans le cas des édifices publics, elles furent quelquefois de 15 p. 100 au-dessous. Mais cette année-ci la tendance est différente. Le coût du dragage dépasse nos prévisions. Je ne saurais dire si cela dépend des travaux de canalisation du Saint-Laurent. Il est possible que les plus importantes compagnies étant engagées à cette entreprise, le champ de la concurrence se trouve réduit. La tendance semble à la hausse.

Le sénateur QUINN: Je vous ai posé cette question parce que le président nous a dit qu'on avait évalué le coût du bureau de poste de Winnipeg à 9 mil-

lions, alors qu'en réalité il atteindra peut-être 12 millions. C'est là un écart de plus de 15 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est plus de 15 p. 100.

Le général YOUNG: Cette somme comprend l'installation intérieure. Je pense que le coût de l'édifice public de Winnipeg a été inférieur à notre estimation d'environ 1.5 million.

Le sénateur QUINN: Inférieur à la somme indiquée ici?

Le général YOUNG: C'est là le prix de l'adjudication et il est de 1.5 million au-dessous de notre estimation.

Le sénateur CONNOLLY: Puis-je revenir à la question des loyers, monsieur le président? Le général Young nous dit que le ministère paie plus de 2 millions par an en loyers à Ottawa. Quelle proportion de l'espace occupé par les bureaux du gouvernement est louée, en comparaison de la superficie des édifices qui sont la propriété de l'Etat? En avez-vous une idée?

Le général YOUNG: Je ne saurais vous répondre sur ce point et je n'oserais hasarder un chiffre approximatif.

Le sénateur CONNOLLY: Il n'y a qu'un nombre limité d'édifices à louer à Ottawa, en tout cas.

Le général YOUNG: La difficulté se trouve dans le fait que ces édifices loués sont disséminés dans toute la ville.

Le sénateur CONNOLLY: Ils sont dispersés.

Le général YOUNG: Les bureaux de chaque ministère, au lieu d'être groupés, sont dispersés dans dix ou douze édifices, contrairement aux règles de l'efficacité. Le but à longue échéance que nous visons, dans un programme de dix ans, c'est de construire afin de diminuer le nombre des édifices loués, en les concentrant, pour que le personnel de chaque ministère se trouve groupé en un même endroit.

Le sénateur CONNOLLY: La tendance générale ne porte-t-elle pas vers la construction de nouveaux édifices et l'abandon des loyers?

Le sénateur LAMBERT: Je ne le pense pas; je dirais même qu'il n'y a aucune telle tendance.

Le général YOUNG: Nous tentons d'appliquer les principes économiques.

Le sénateur CONNOLLY: Vous appliquez la solution économique?

Le général YOUNG: L'application des règles économiques indique qu'il est moins coûteux de construire.

Le sénateur CONNOLLY: Ces règles s'appliquent-elles au genre de construction plus coûteux qu'il faut adopter à Ottawa, en conformité du plan de la capitale?

Le général YOUNG: En partie seulement, mais en construisant des édifices moins coûteux sur la route de Bowesville...

Le sénateur ISNOR: Qu'entendez-vous par "moins coûteux"?

Le général YOUNG: Des édifices où il n'entre ni marbre, ni granit. Ils seront en briques, dans le genre de l'immeuble de la Société centrale d'hypothèques, sur la route de Montréal. En utilisant une plus grande superficie, nous n'aurons pas besoin d'ascenseurs, qui sont l'une des parties les plus dispendieuses d'un édifice. Si nous pouvons construire un demi-étage en sous-sol et deux étages et demi au-dessus du sol, nous évitons la nécessité des ascenseurs. Le terrain coûte moins cher et en employant de la brique au lieu du marbre, nous aurons le logement à meilleur compte que dans les édifices loués à prix élevé au centre d'Ottawa. Ceux-ci ne sauraient soutenir la concurrence.

Le sénateur CONNOLLY: Voulez-vous nous dire un mot de la tendance à la décentralisation des édifices publics à Ottawa?

Le général YOUNG: Ce n'est pas véritablement une tendance. Nous ne songeons pas à construire plus de trois édifices, en plus de celui de la défense, en dehors du centre d'Ottawa. Mais d'autres éléments entrent aussi en jeu, outre l'économie de la construction. Il faut tenir compte de la facilité de stationnement et de la densité du trafic et nous nous efforçons de situer ces édifices sur la périphérie, où le transport est facile. Par exemple, de la route de Bowesville, l'on pourra rapidement gagner le nord, le sud, l'est et l'ouest, surtout quand le pont Bronson aura été construit. Il ne faudra que six minutes pour venir au centre de la ville et, au point de vue de la défense civile, les gens pourront être rapidement évacués vers la campagne. Lorsque la construction des promenades et des allées sera terminée, l'évacuation des édifices de la route de Bowesville pourra se faire rapidement.

Le sénateur CONNOLLY: Et il y a sans doute dans les environs des logements convenables?

Le général YOUNG: Le centre de gravité des logements des employés se déplacera. Par exemple, quand les bureaux de la Société centrale d'hypothèques étaient logés dans l'édifice temporaire numéro 4, le centre de gravité des résidences des employés se trouvait un peu au nord de l'édifice du musée, au centre de la ville. Mais depuis l'occupation du nouvel édifice, ce centre de gravité s'est déplacé dans la même direction et se trouve maintenant au pont Cummings. Vous voyez par là que les employés ont déménagé dans la direction de Manor Park, afin d'être plus près du lieu de leur travail. Nous anticipons la même chose pour la route de Bowesville. Les employés déménageront dans la région d'Alta Vista et dans les environs.

Le sénateur CONNOLLY: Quand vous parlez de construire à meilleur marché dans la banlieue, vous n'avez sans doute pas l'intention de faire des constructions de qualité inférieure qui se détérioreraient rapidement?

Le général YOUNG: Non, ce seront des constructions solides, mais où il n'entrera ni pierre ni marbre.

Le sénateur LAMBERT: Vous en avez un exemple à Tunney's Pasture.

Le sénateur CONNOLLY: L'édifice de la Société centrale d'hypothèque en est un autre.

Le sénateur ISNOR: J'aimerais à connaître le coût de l'administration occasionné par la dispersion des services.

Le sénateur ASELTINE: Le sénateur Isnor pose la question la plus pertinente que nous ayons entendue aujourd'hui.

Le sénateur LAMBERT: Il s'agirait de centraliser la construction sous la direction du ministère des Travaux publics.

Le sénateur ASELTINE: J'aimerais à étudier plus à fond cette question, afin de voir si le projet serait pratique.

Le sénateur LAMBERT: Vous voulez dire qu'en vertu de sa loi constitutive, le ministère des Travaux publics est chargé de l'exécution de toutes les entreprises de construction de l'Etat. Il est évident que les frais d'administration seraient ainsi moins élevés qu'en les dispersant dans plusieurs ministères. Mais vous n'êtes peut-être pas responsable de la décision à cet égard?

Le sénateur ISNOR: Pourquoi pas?

Le général YOUNG: Je ne suis qu'un fonctionnaire.

Le sénateur ISNOR: Mais vous avez un personnel très compétent.

Le sénateur ASELTINE: J'imagine que les ministères s'opposeraient à ce qu'on les dépouille de leurs prérogatives.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce sujet?

Le sénateur KING: J'aimerais savoir comment l'on pare à l'augmentation du coût de la construction. D'année en année, l'on constate un accroissement du

coût de la main-d'oeuvre et de l'outillage employés à la construction de ces édifices.

Le général YOUNG: Nous modifions nos barèmes d'après les données du Bureau de la statistique sur l'augmentation du coût de la construction. Ce n'est pas chose facile, car souvent les plans sont déjà commencés depuis trois ans.

Le sénateur KING: Les plans et les estimations de l'imprimerie nationale datent de cinq ans. Le coût de la construction a dû augmenter considérablement depuis?

Le général YOUNG: Nous revisons toujours notre estimation du coût une fois que les plans sont terminés et avant l'appel des soumissions.

Le sénateur CONNOLLY: Pourriez-vous nous dire quel pourcentage de la construction est fait par le ministère des Travaux publics et quel pourcentage par les autres ministères?

Le sénateur LAMBERT: Depuis quand?

Le sénateur CONNOLLY: Donnez-moi ce renseignement pour n'importe laquelle des cinq dernières années.

Le général YOUNG: Il vous faudrait le demander à la trésorerie. Ce ne serait qu'une conjecture de ma part.

Le sénateur CONNOLLY: Votre estimation serait assez juste. La proportion est-elle de 50 p. 100?

Le général YOUNG: Je préfère ne pas risquer une estimation. La trésorerie serait plus en état de répondre à cette question. Nous n'avons pas les données voulues, bien que les crédits des ministères puissent nous fournir des renseignements à cet égard.

Le PRÉSIDENT: C'est une question que nous ne devrions pas poser au général Young. Il n'y a aucun doute que depuis plusieurs années, les ministères font leurs propres constructions. Les journaux de Winnipeg ont publié, à ma connaissance, des demandes de soumissions qui devaient être adressées au sous-ministre du ministère intéressé et non au ministère des Travaux publics. C'est une mauvaise pratique. Le général Young n'y est pour rien. Je me souviens que lors de notre dernière enquête, on nous a donné des chiffres de la trésorerie à ce sujet. Si je ne fais pas erreur, la proportion était approximativement de 50 p. 100. Le ministère des Postes confie tous ses travaux aux ministères des Travaux publics, entretien, ménage, réparations, etc.

Le sénateur CONNOLLY: Le coût de tout cela est compris dans vos prévisions budgétaires, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: Oui.

Le PRÉSIDENT: D'autre part, certains ministères exécutent presque toutes leurs entreprises eux-mêmes. Il se peut que le temps apporte remède à cette situation. Dans le budget supplémentaire des dépenses, dont le chiffre s'élève à 147 millions pour tous les ministères, vous voyez l'article 99, ainsi conçu: "Ottawa-Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, chauffage, etc." On y prévoit quatre-vingt-dix-neuf emplois continus au coût de \$240,225 et vingt-huit emplois saisonniers coûtant \$32,925. Ces emplois s'ajoutent-ils à ceux que vous aviez prévus quand vous avez préparé votre budget principal de dépenses?

Le général YOUNG: C'est exact. Je dirai que 85 p. 100 de ces nouveaux postes sont attribuables à l'adoption de la semaine de cinq jours de travail. Par exemple, les chauffeurs ne travaillent maintenant que cinq jours.

Le PRÉSIDENT: La semaine de cinq jours coûte cher au contribuable.

Le général YOUNG: En effet. Nous avons constaté à notre établissement de la rue George, chargé des travaux d'entretien à Ottawa, qu'il y avait trop de

surtemps, à un prix élevé. C'est pourquoi nous avons créé un certain nombre de postes d'électriciens, de plombiers, etc., pour suppléer au surtemps trop coûteux.

Le PRÉSIDENT: Ces postes sont-ils difficiles à remplir?

Le général YOUNG: Non, sauf les emplois de chauffeurs et de mécaniciens de machines fixes. Ces techniciens sont rares et la Commission du service civil a institué des cours dans tout le pays afin de former le personnel nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Vous prévoyez une somme de \$175,000 pour les salaires des employés de l'entretien et des services des édifices et des terrains en dehors d'Ottawa?

Le général YOUNG: Pour la même raison. En dehors d'Ottawa la semaine de travail de cinq jours est presque générale.

Le sénateur ISNOR: En d'autres termes, vous avez mentionné la somme totale de \$306,000, qui comprend approximativement \$245,000, ou 20 p. 100, attribuables à la semaine de cinq jours?

Le général YOUNG: C'est à peu près exact.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre numéro de ces crédits supplémentaires dont je voudrais parler. C'est celui de l'expropriation des propriétés numéros 416-428 rue Wellington. De quelles propriétés s'agit-il?

Le général YOUNG: Il s'agit de la blanchisserie Vail et de la fonderie, qui furent expropriées en 1937. Je ne sais pourquoi l'on a tant retardé, mais l'an dernier, il fut décidé de clore cette transaction. Quand l'édifice commémoratif des anciens combattants aura été terminé, nous voulons aménager les terrains avoisinants, qui seront ensuite entretenus par la Commission du district fédéral.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez un autre crédit de \$575,000 pour les postes à Regina?

Le général YOUNG: Nous n'avons pas eu assez d'argent à cet endroit l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Combien coûtera cet édifice quand il sera terminé?

Le général YOUNG: Je ne saurais le dire de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi un crédit de \$110,000 pour l'achèvement d'un édifice public à Princeton, dans la Colombie-Britannique?

Le général YOUNG: C'est encore la même chose.

Le PRÉSIDENT: Princeton est-il un endroit important?

Le général YOUNG: Je n'en sais rien.

Le sénateur KING: Sa population est de deux ou trois milles âmes.

Le PRÉSIDENT: Je vois un autre crédit supplémentaire de \$1,350,000 pour la construction d'un édifice du gouvernement à Londres, en Angleterre.

Le général YOUNG: Les divers services du gouvernement à Londres sont dispersés dans seize édifices différents et le ministère des Affaires extérieures nous a demandé d'explorer la possibilité de les réunir sous un même toit. M. Gardner se rendit à Londres et examina divers emplacements. A la suite de son voyage nous fîmes un rapport au Gouvernement. Le choix s'est arrêté sur Hampton parce que cet emplacement est tout près de Canada House.

Le PRÉSIDENT: Quel sera le coût total de cet édifice?

Le général YOUNG: Nous n'en avons pas encore la moindre idée. Incidemment, je suis d'avis que c'est une excellente affaire que de posséder notre propre édifice.

Le sénateur KING: Nous avons construit Canada House quand j'étais ministre et cet édifice est devenu insuffisant.

Le général YOUNG: Nous le garderons. Le désir de le conserver est unanime à cause de la tradition qui s'y attache, mais le nouvel édifice sera un immeuble de bureaux tout près de Canada House. Nous y réunirons tous les services, y

compris ceux de la défense. A la longue, l'économie réalisée sera considérable.

Le sénateur ISNOR: Je poserai une question touchant la politique, non pas du Gouvernement, mais du ministère du général Young. J'ai entendu des commentaires défavorables au sujet des soumissions. Il ne s'agit pas de la manière dont on fait les appels de soumissions, mais du fait qu'après les avoir reçues, le ministère fait du marchandage. Voulez-vous nous dire si cela se pratique encore?

Le général YOUNG: Le ministère ne demandait pas autrefois aux soumissionnaires de dévoiler la liste des sous-entrepreneurs. Il arrivait qu'un entrepreneur, après avoir obtenu une adjudication, se mettait à la recherche de sous-entrepreneurs pour les diverses spécialités. Il s'adressait à un électricien, par exemple et se livrait à des marchandages pour obtenir une diminution de prix. Naturellement, il n'avait pas besoin de ces artisans avant le commencement de l'entreprise. Il arrivait souvent que les sous-entrepreneurs n'étaient pas compétents. Ils employaient des matériaux de qualité inférieure ou des ouvriers incompétents et la surveillance coûtait très cher au gouvernement. Depuis le premier janvier dernier, nous obligeons les soumissionnaires à nous fournir la liste de leurs sous-entrepreneurs lorsqu'ils font leurs soumissions et cette liste ne peut être modifiée ensuite.

Le sénateur ISNOR: Doivent-ils dévoiler les chiffres relatifs aux ententes qu'ils ont conclues avec les sous-entrepreneurs?

Le général YOUNG: Non, nous ne demandons pas à les connaître. Mais le soumissionnaire doit donner les noms et adresses des plombiers, des serruriers, des électriciens, etc., qu'il se propose d'employer. Il ne peut changer ces sous-entrepreneurs sans mon consentement ou celui du ministre.

Le sénateur ISNOR: Cela me suffit pour le moment.

Le sénateur CONNOLLY: Si le ministère découvre sur cette liste des noms de personnes qu'il n'approuve pas, qu'arrive-t-il?

Le général YOUNG: Nous nous mettons immédiatement en communication avec l'entrepreneur et nous l'avertissons qu'un tel ou un tel de ses sous-entrepreneurs n'est pas acceptable.

Le sénateur CONNOLLY: Et si cela voulait dire un changement dans le prix de sa soumission?

Le général YOUNG: L'entrepreneur a cette responsabilité. S'il lui faut chercher un autre sous-entrepreneur et le payer plus cher, tant pis pour lui.

Le sénateur CONNOLLY: Il se trouve alors dans une situation difficile.

Le général YOUNG: Il a offert d'exécuter l'entreprise à un prix fixe.

Le sénateur CONNOLLY: Oui, il a soumissionné à un certain prix, mais vous ne prenez connaissance de la liste des sous-entrepreneurs qu'après l'ouverture des soumissions.

Le général YOUNG: C'est vrai.

Le sénateur CONNOLLY: Si vous n'approuvez pas l'un de ses sous-entrepreneurs, il peut se trouver éliminé.

Le général YOUNG: Nous acceptons l'offre du plus bas soumissionnaire et nous lui disons: "Vous avez l'adjudication, mais nous n'accepterons pas que les travaux d'électricité soient exécutés par la compagnie Jones".

Le sénateur CONNOLLY: Cette réserve peut le placer dans une situation difficile.

Le général YOUNG: Nous avons eu deux ou trois cas de ce genre, alors que l'on a tenté de nous faire accepter des ascenseurs de qualité inférieure, importés des Etats-Unis.

Le sénateur CONNOLLY: Il vous faudrait presque établir une liste des sous-entrepreneurs approuvés, n'est-ce pas?

Le général YOUNG: Non.

Le sénateur QUINN: Vous ne pourriez pas le faire.

Le général YOUNG: Depuis le mois de janvier, nous n'avons pas eu d'ennuis de cette nature, sauf dans le cas des ascenseurs.

Le sénateur CONNOLLY: Dans la pratique, cette exigence ne vous cause pas d'ennuis?

Le général YOUNG: Non. Pour ce qui est des ascenseurs, nous avons averti l'entrepreneur qu'il devait confier sa commande à une compagnie responsable, capable, de fournir des pièces de rechange au besoin et d'assurer le service.

Le sénateur ISNOR: Je suis heureux de vous entendre énoncer cette politique.

Le général YOUNG: Quand j'ai annoncé notre décision à cet égard, l'Association de la construction l'a bien accueillie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons terminé notre interrogatoire.

Le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

1955

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement
pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956

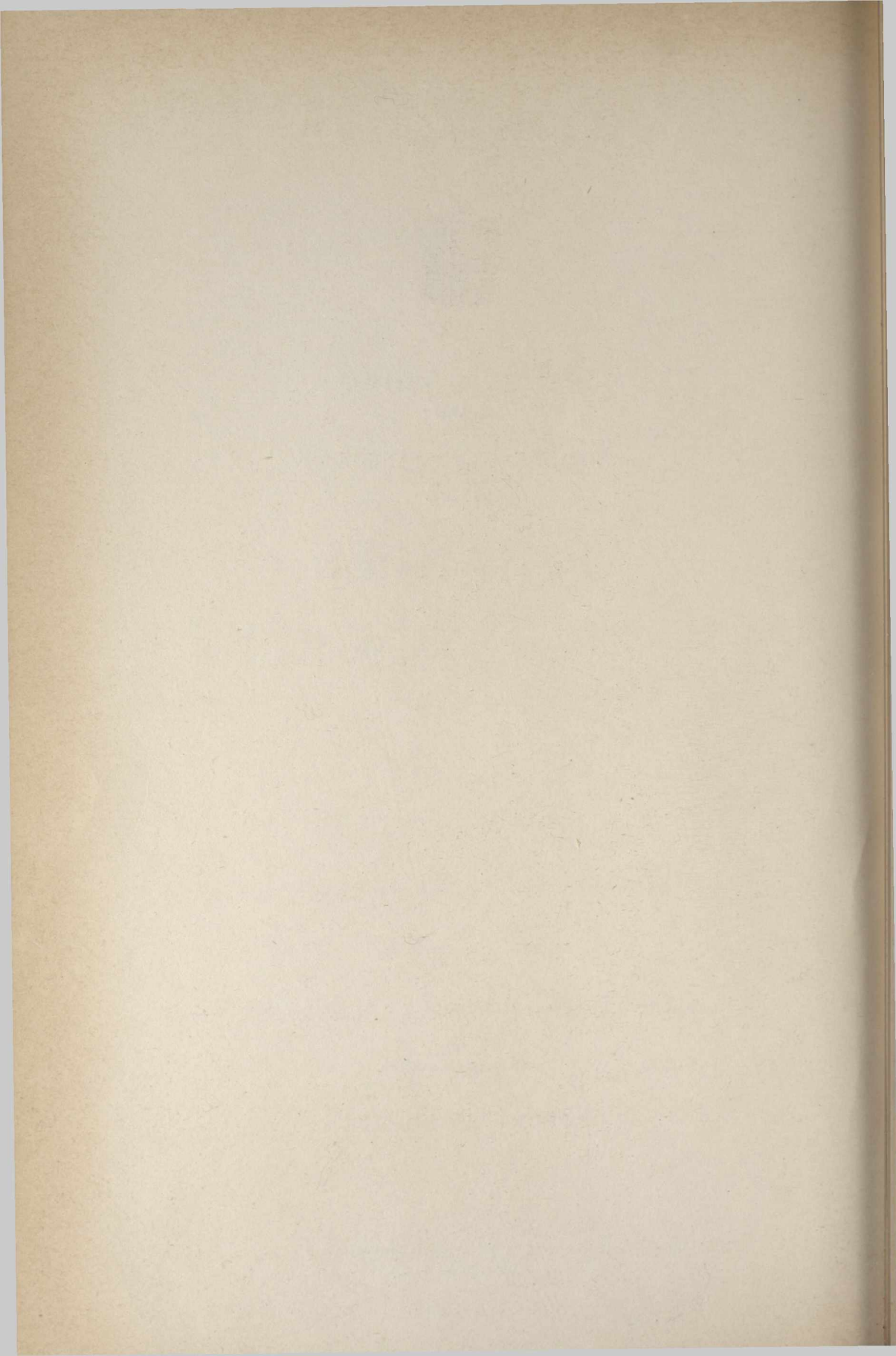
Fascicule 5

SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 1955

Président : l'honorable THOMAS A. CRERAR, C.P.

RAPPORT DU COMITÉ

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.



1955

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

chargé d'examiner les prévisions budgétaires déposées au Parlement
pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956

Fascicule 5

SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 1955

Président: l'honorable THOMAS A. CRERAR, C.P.

RAPPORT DU COMITÉ

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

59263—1

THE UNIVERSITY OF CHINA



EXAMINATION

COMMITTEE OF EXAMINERS

1922

FINAL EXAMINATIONS

Department of Philosophy and Education
Department of Law and Political Science

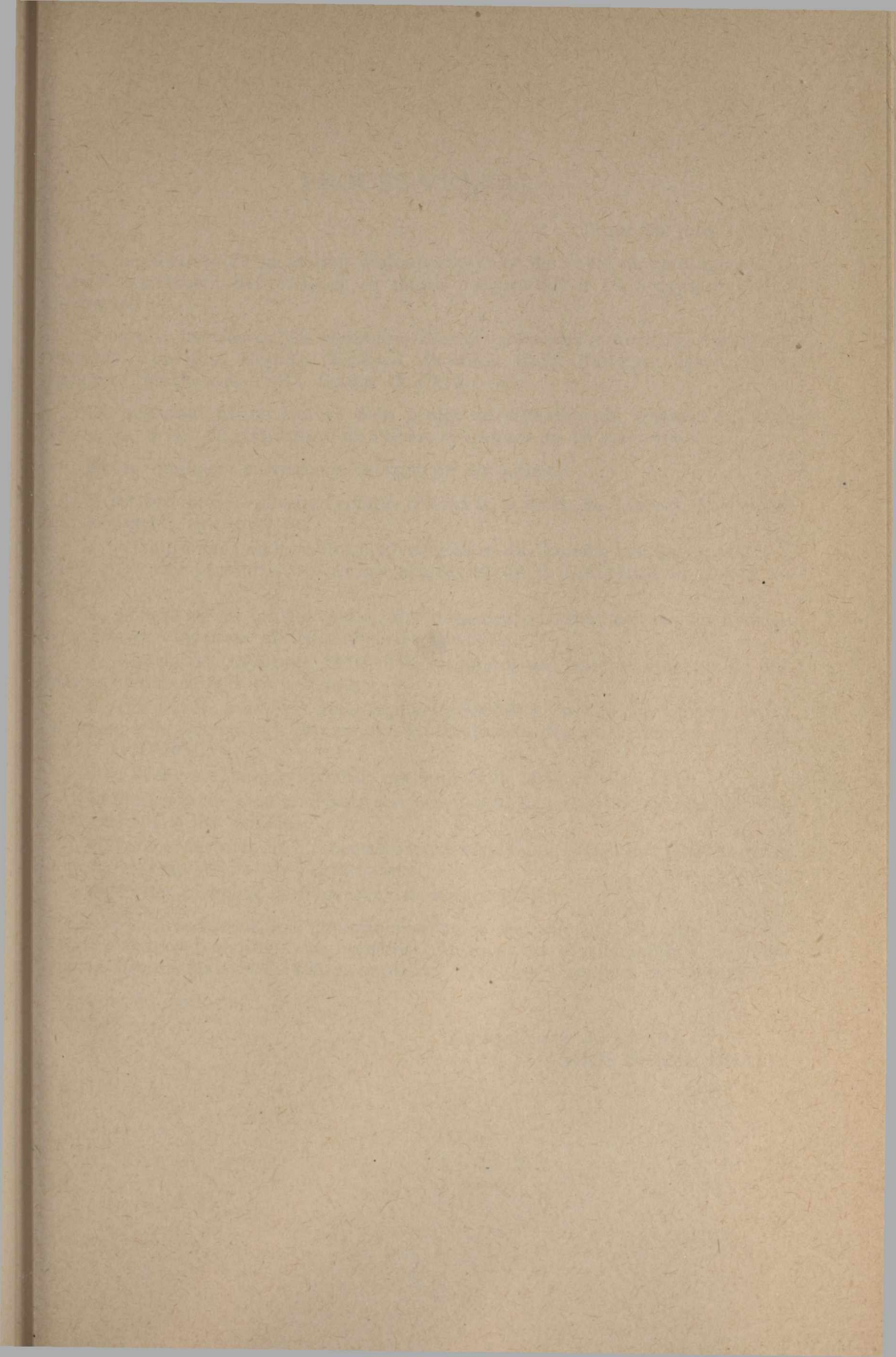
Examiners

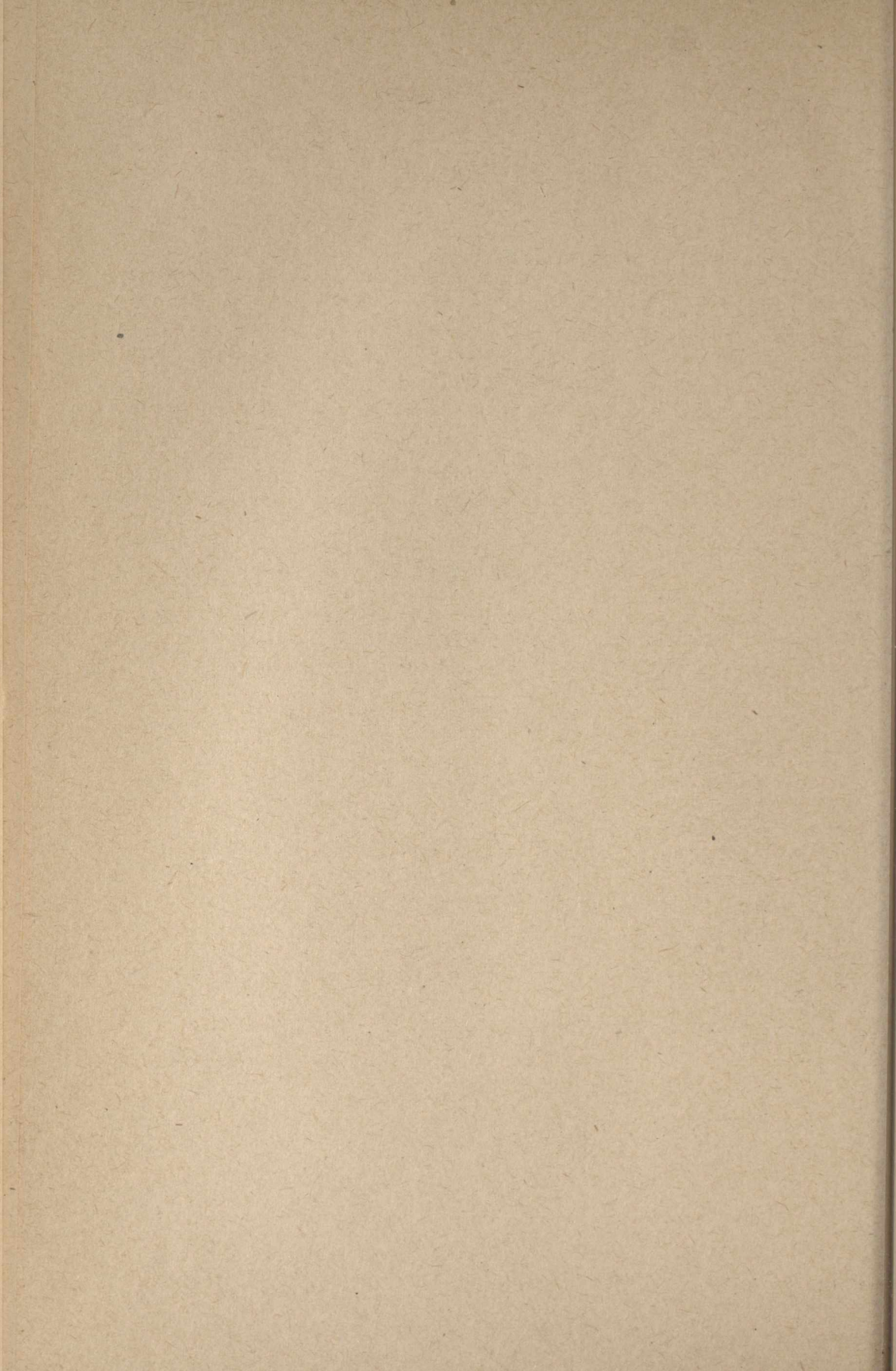
SHANGHAI UNIVERSITY OF THE EAST

Department of Chinese Literature and History

DEPARTMENT OF CHINESE LITERATURE AND HISTORY

SHANGHAI UNIVERSITY OF THE EAST
1922





PROCÈS-VERBAL

JEUDI 16 juin 1955.

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présents: les honorables sénateurs Crerar (*président*), Aseltine, Beaubien, Burchill, Connolly, Dupuis, Gershaw, Golding, Haig, Hawkins, Isnor, King, Lambert, McDonald, Pratt, Quinn et Taylor—17.

Le président donne lecture d'un projet de rédaction du rapport qui sera soumis au Sénat en conformité de l'ordre de renvoi du 16 mars 1955.

Après quelques corrections le rapport est adopté.

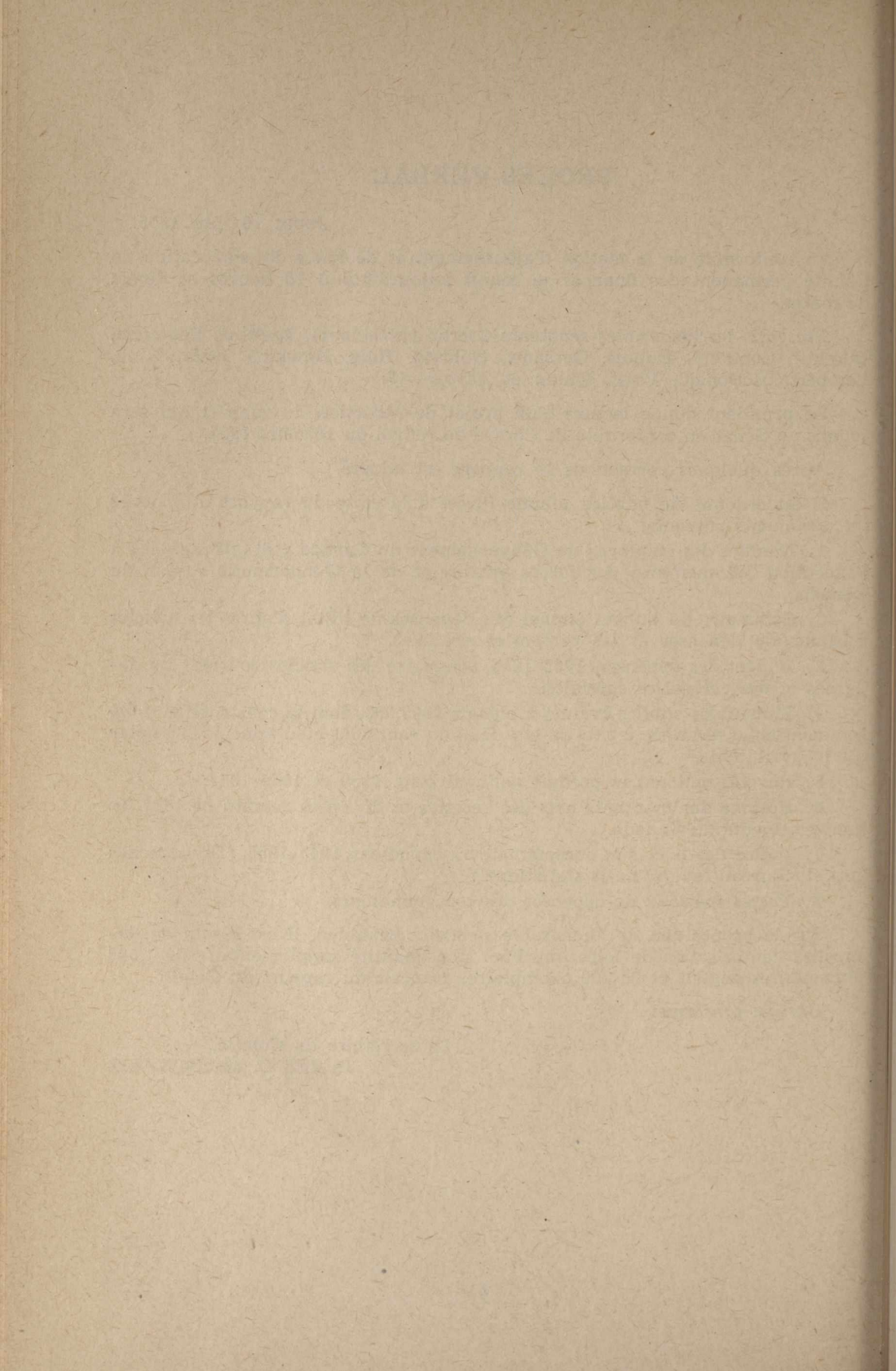
Il est ordonné de publier comme Pièces à la suite du rapport du Comité les documents suivants:

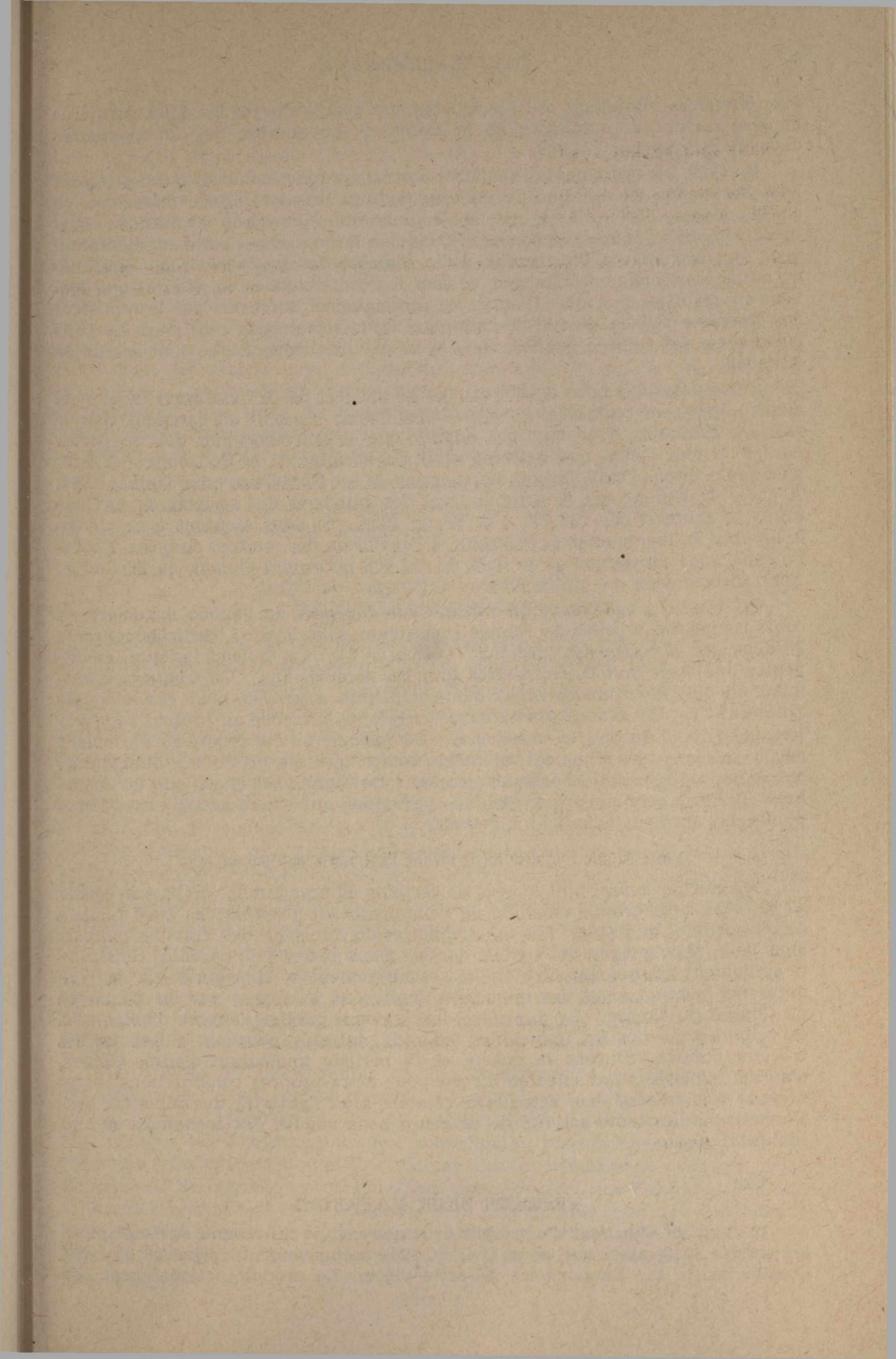
1. Nombre des employés du Gouvernement du Canada (tel que signalé) à l'exception des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.
2. Sommaire du budget annuel des dépenses de l'État d'après les articles courants de dépenses et les catégories spéciales.
3. Budget des dépenses, 1955-1956, sommaire des articles courants de dépenses et des catégories spéciales.
4. Immeubles publics évalués à plus de \$500,000, dont la construction a été commencée ou terminée à Ottawa et à Hull au cours des cinq années à compter du 1^{er} avril 1951.
5. Revenu national et produit national brut, 1939 et 1945-1954.
6. Résumé des montants nets des recettes et dépenses réunies de tous les gouvernements du Canada.
7. Indice des prix aux consommateurs canadiens 1945-1955 (Division des prix du Bureau fédéral de la statistique.)
8. Postes spéciaux de dépenses des consommateurs.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Beaubien, il est résolu de demander l'autorisation de faire imprimer une quantité supplémentaire de 1,000 exemplaires anglais et de 200 exemplaires français du rapport du Comité.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
JAMES D. MacDONALD.





fonctionnaires rémunérés ont été ajoutés aux cadres durant les deux dernières années, surtout au ministère de la Défense. Le nombre des fonctionnaires dépasse maintenant 174,000.

En 1939, les traitements et salaires versés aux fonctionnaires publics étaient loin d'atteindre 80 millions de dollars; pour la présente année financière, ce chiffre dépasse 554 millions, soit une augmentation d'environ 40 millions comparativement à l'année précédente. Dans une large mesure, cette augmentation peut être attribuée à l'institution de la semaine de cinq jours dans beaucoup de ministères; mais en définitive, ce sont les contribuables en général qui doivent en acquitter le coût. D'après les renseignements fournis par le ministère des Travaux publics, du fait de l'adoption de la semaine de cinq jours les frais d'entretien des édifices publics, dans la seule ville d'Ottawa, se sont accrus de \$243,000.

Cette pièce énumère également les 23 sociétés de la Couronne; la plupart d'entre elles sont rentables; quelques-unes même accusent un excédent chaque année. Toutefois, il ne faut pas oublier que le gouvernement doit se porter garant de tout déficit que peuvent subir ces sociétés de la Couronne. A titre d'exemple, citons l'exploitation des chemins de fer Nationaux pour l'année 1954. A noter également que le nombre total des employés des sociétés de la Couronne se chiffrait par 138,000 à la fin de 1954. Si nous ajoutons à ce chiffre le nombre de fonctionnaires fédéraux, à l'exclusion des maîtres de poste à commission, nous constatons qu'au delà de 312,000 personnes étaient, au 28 février 1955, directement ou indirectement à l'emploi de l'État.

On trouvera également un résumé des dépenses de l'année financière en cours comparées à celles de l'année précédente, sous le titre "Articles courants de dépenses et catégories spéciales" (pièce n° 2). Ce tableau indique les dépenses totales de tous les ministères pour ces diverses fins. On trouvera également un état des sommes que chaque ministère a versées pour ces dépenses (pièce n° 3). Cet état (contenu dans l'enveloppe attachée au présent rapport) fournit le détail du résumé mentionné. Ce document a été déposé au Parlement par le ministre des Finances en même temps que ses prévisions budgétaires annuelles, au début de la présente session. Le Comité est d'avis que les membres du Parlement ainsi que d'autres personnes qui s'intéressent aux affaires publiques, auraient avantage à l'étudier.

FRAIS DE CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS

Les chiffres concernant le coût de certains édifices publics à Ottawa (pièce n° 4), sont cités comme exemple de l'augmentation générale des frais relatifs aux immeubles de l'État. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, dans leurs témoignages, ont signalé que les plans et devis de pareilles constructions doivent maintenant être étudiés attentivement et approuvés par des comités de fonctionnaires des ministères intéressés, ainsi que par les membres du Conseil du Trésor. Le ministère des Travaux publics s'efforce d'obtenir la surveillance de tous les immeubles fédéraux, tel qu'y pourvoit la Loi sur les travaux publics. Durant la guerre et la période immédiate d'après-guerre, d'autres ministères ont effectué directement leurs propres constructions; nous croyons que la tendance actuelle à rétablir sous l'autorité du ministère des Travaux publics toute activité de ce genre nous vaudra des économies et une efficacité accrue.

(3)

PRODUIT BRUT NATIONAL

Il s'agit ici d'un état du produit brut national et du revenu national pour les années 1939, ainsi que pour 1945 et 1954 inclusivement (pièce n° 5). Le Comité insiste sur l'importance de cette pièce. Le produit national brut est

le total des gains bruts réalisés par tous les Canadiens dans tous les divers domaines. Voilà l'indice de la solidité économique de la nation. Si le produit brut s'accroît d'une année à l'autre, l'assiette de l'impôt sera plus large. Un même taux d'impôt fournira un revenu plus considérable au fur et à mesure qu'augmentera le produit national; d'autre part, si les dépenses sont comprimées, les taxes pourront être réduites. Toutefois, si, pour une raison quelconque, le produit brut reste stationnaire ou diminue, les impôts rapportent moins et, si les mêmes dépenses subsistent, il en résulte un déficit. Voilà ce qui s'est produit en 1954, alors que le produit brut a fléchi de plus de 400 millions de dollars au regard de celui de 1953, à cause, surtout, d'une pauvre récolte dans les provinces des Prairies et de l'augmentation du nombre des chômeurs par suite de la perte des débouchés. On se rend compte maintenant que la concurrence entre les grands pays exportateurs s'accroît et qu'elle pourrait bien faire baisser le prix de nos exportations. Une réduction sensible des prix et, en particulier, une perte de débouchés résultant de causes indépendantes de notre volonté abaisseraient certes le total de notre produit national brut. On ne saurait trop insister sur cet aspect de notre économie.

Ajoutons ici que l'écart entre le produit national brut et le revenu national net s'explique, dans une grande mesure, par la dépréciation et la vétusté dont les frais sont imputés sur le revenu brut.

(4)

RECETTES ET DÉPENSES

La pièce n^o 6 est un résumé des dépenses et revenus généraux nets combinés de tous les gouvernements du Canada pour les années 1939, 1945 et 1950 jusqu'à 1955, inclusivement. Une estimation approximative est fournie pour les années 1954 et 1955, mais ces chiffres sont passablement exacts. Les rapports précédents offraient plus de détails à ce sujet et indiquaient les sources principales d'où proviennent les revenus de tous les gouvernements, ainsi que les fins auxquelles ont été affectées ces sommes. Nous regrettons de ne pouvoir inclure ces chiffres dans le présent rapport. Le Bureau de la Statistique, qui a fourni ces renseignements par le passé, prépare depuis quelque temps des données semblables pour la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en octobre prochain; ce travail, il va sans dire, passe avant tout autre.

Le Comité signale l'importance de ces chiffres par rapport aux recettes et dépenses de tous les gouvernements, municipaux, provinciaux et fédéral. Ainsi, en 1950, les recettes combinées de tous les gouvernements se chiffraient par environ \$4,300,000,000, et leurs dépenses par \$4,100,000,000. En 1954, on a perçu un revenu global de près de \$5,950,000,000 et dépensé \$6,370,000,000. Pour 1955, on estime que les chiffres correspondants atteindront: recettes, \$6,158,000,000, et dépenses, \$6,695,000,000.

Nous avons là l'indice d'une tendance à augmenter les dépenses au delà des besoins de l'accroissement normal de la population. C'est ce qu'on appelle généralement le "régime des déficits". Cette tendance se répand et atteint de plus en plus les finances publiques: municipales, provinciales aussi bien que fédérales. Qu'arrive-t-il si elle persiste et si notre économie se ralentit à cause de l'absence de marchés avantageux pour nos produits? Le Comité estime que la question mérite une étude attentive de la part de tous ceux qui s'intéressent à la chose publique, à quelque échelon de gouvernement que ce soit, car le "régime des déficits", appliqué pendant plusieurs années, entraînera une inflation désastreuse.

(5)

PRIX À LA CONSOMMATION ET INFLATION

Nous présentons maintenant un tableau (pièce n° 7) de l'indice des prix au consommateur, que nous a fourni le Bureau de la Statistique. Avant 1949, ce tableau s'appelait indice du coût de la vie; mais pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer ici, le titre "indice des prix au consommateur" y a été substitué en 1949. Ce tableau révèle que depuis trois ans l'indice est demeuré relativement stable. L'inflation qui s'est manifestée il y a cinq ans a été enrayée, pour le moment du moins, ce qui importe grandement à tous les Canadiens. N'oublions pas que l'inflation joue toujours un rôle important dans notre économie. Il importe que tous les gouvernements restreignent leurs dépenses au niveau de leurs revenus. On peut constater presque tous les jours les demandes croissantes que certaines parties de notre population adressent à tous les gouvernements en vue d'obtenir des déboursés qui pourvoient à des besoins réels ou imaginaires. Les cultivateurs demandent des prix garantis à l'égard de leurs produits, les syndicats ouvriers exigent un salaire annuel garanti, ainsi qu'un relèvement des salaires, des groupes de citoyens bien intentionnés exigent une augmentation des sommes affectées au bien-être, et des industries qui doivent faire face à la concurrence étrangère réclament des subventions ou une protection douanière plus efficace. On peut se demander jusqu'à quel point ces demandes adressées aux divers gouvernements sapent les qualités admirables de confiance et d'initiative de l'individu. Mais il ne fait aucun doute que dans la mesure où l'on satisfait à ces demandes, on s'expose à l'inflation.

(6)

Nous incluons également un tableau (pièce n° 8) de certains produits de consommation. Bien que nous n'ayons pas les chiffres exacts des dépenses totales de tous les gouvernements, réunis sous le titre général de bien-être social, cette somme peut-être estimée, présentement, à plus de \$1,600,000,000 par année. A noter que les Canadiens affectent des sommes beaucoup plus considérables à l'achat de boissons alcooliques, de tabac de tous genres, aux paris sur les courses, aux eaux gazeuses de toutes sortes et aux amusements commercialisés qu'ils ne dépensent au chapitre du "Bien-être".

(7)

ÉCONOMIE DANS LA DÉPENSE DES DENIERS PUBLICS

Le Comité offre maintenant des observations d'ordre général. Pour les raisons déjà mentionnées, il n'est pas possible d'étudier à fond tous les crédits. Naturellement, le crédit le plus important vise les dépenses au chapitre de la défense. On ne saurait prévoir ce que seront les dépenses concernant la défense, mais il semble raisonnable de croire qu'elles se maintiendront au même niveau durant plusieurs années. Nos engagements envers l'OTAN et la nécessité d'assurer notre défense sur nos frontières septentrionales semblent exiger que, à moins que ne soit adopté un plan efficace de contrôle international des armements, nous continuions à assumer ces charges durant une période indéfinie. Le Comité croit que ce sont là des faits brutaux mais inévitables. Cet état de choses exige une économie rigoureuse dans l'administration ordinaire des gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral.

Comme nous l'avons déjà signalé, c'est avec inquiétude que nous constatons que divers groupements de la population demandent aux gouvernements de dépenser davantage. Nous estimons que, à cet égard, les gouvernements, qui

sont responsables de l'administration de notre pays, doivent résister à ceux qui croient que les gouvernements disposent de ressources inépuisables pour répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées.

Les Canadiens ont accompli de grandes choses. En moins de 90 ans depuis la Confédération, ils ont mis en valeur un pays qui était presque entièrement en friche, au point où le Canada vient maintenant au troisième ou au quatrième rang parmi les nations commerçantes de l'univers. Le Canada a joué un rôle honorable au cours de deux guerres mondiales pour la défense de la liberté. Pendant ce temps, il a étendu ses services à tous les échelons de gouvernement et multiplié les universités, les écoles et les hôpitaux. Nonobstant toutes ces réalisations, il nous reste un patrimoine illimité sur lequel nous pouvons édifier sur une base économique solide le progrès, le bonheur et la prospérité des Canadiens.

Mais nous soulignons que si nous voulons jouir à l'avenir des réalisations du passé, nous devons obéir aux exigences de la raison et du bon sens afin d'éviter les embûches que peut nous susciter une propagande politique imprudente.

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Le Comité est d'avis que, en ce qui concerne les dépenses publiques, une grande partie de la population ne comprend guère les rouages de l'administration. Les gouvernements ne possèdent en propre aucun argent. Ils ne peuvent en obtenir qu'en prélevant des impôts, ou qu'au moyen d'emprunts, pourvu qu'ils puissent emprunter. Si l'impôt devient trop lourd, et nous croyons qu'il l'est actuellement, le particulier ne peut alors ni dépenser ni prospérer comme il le désirerait. En outre, lorsque les gouvernements doivent recourir à des emprunts pour faire face à leurs déficits, c'est que les choses vont mal. Les gouvernements peuvent certes économiser tant au chapitre des petites dépenses qu'à celui des dépenses importantes, et donner ainsi l'exemple à tous.

Il importe surtout que notre population entière sache exactement ce que signifie le mot "liberté". On peut réclamer la sécurité,—et beaucoup le font présentement; mais n'oublions pas que si la liberté personnelle est sacrifiée en faveur de la sécurité personnelle qu'accordent les gouvernements, le particulier n'a aucune assurance qu'en fin de compte il jouira et de la liberté et de la sécurité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. A. CRERAR.

PIÈCE N° 1

NOMBRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (TEL QUE SIGNALÉ)
 À L'EXCLUSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DE
 LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA.

Année	Ministères	Sociétés de la couronne
31 mars 1939.....	46,106	67,752
31 mars 1945.....	115,908	161,464
31 mars 1948.....	118,370	119,566
31 mars 1951.....	124,866	115,942
31 mars 1952.....	137,037	136,400
31 mars 1953.....	159,654	143,438
31 mars 1954.....	165,454	139,473
28 février 1955.....	174,860	138,094

NOTAS

1. Les chiffres relatifs aux trois dernières années ont été préparés de façon quelque peu différente de ceux concernant les années précédentes. Toutefois, ces derniers chiffres sont approximativement exacts en comparaison avec ceux des trois dernières années.

2. Sociétés de la couronne. Les chiffres relatifs à toutes ces années ont été fournis par le Bureau de la Statistique, d'après les données que ce Bureau a obtenues des Sociétés.

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955
Agriculture.....	7,320	7,544	7,712
Auditeur général.....	145	140	139
Directeur général des élections.....	22	19	17
Citoyenneté et Immigration.....	3,435	3,462	3,854
Commission du service civil.....	578	570	598
Production de défense.....	1,678	1,522	1,446
Affaires extérieures.....	1,375	1,454	1,527
Finances.....	784	801	789
Contrôleur du trésor.....	4,130	4,145	4,107
Monnaie royale du Canada.....	226	215	222
Commission du tarif.....	17	15	16
Pêcheries.....	1,875	1,847	1,845
Secrétaire du Gouverneur général.....	16	12	13
Chambre des communes.....	676	687	667
Assurances.....	94	94	90
Commission conjointe internationale.....	20	20	21
Justice.....	230	246	254
Division des pénitenciers.....	1,615	1,705	1,728
Travail.....	633	650	596
Commission d'assurance-chômage.....	8,330	8,881	8,845
Bibliothèque du Parlement.....	45	49	61
Mines et Relevés techniques.....	1,703	1,919	1,991
Défense nationale—			
Administration.....	5,126	5,601	5,858
Armée.....	18,257	18,832	22,097
Marine.....	9,514	9,648	11,393
Aviation.....	9,923	11,637	14,212
Office national du Film.....	558	553	581
Santé nationale et Bien-être social—			
Administration.....	331	438	523
Division de la Santé.....	890	906	885
Division du Bien-être social.....	924	867	869
Services de santé des Indiens.....	1,582	1,526	1,654
Bibliothèque nationale.....	14	19	23
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique.....	2,268	2,415	2,541
Revenu national—			
Douane et Accise.....	6,654	6,790	7,219
Impôt sur le revenu.....	6,785	7,264	6,725
Ministère des Postes (b).....	19,298	19,789	21,321
Bureau du premier ministre et Bureau du conseil privé	107	103	103
Archives publiques.....	65	59	62
Impressions et Papeterie publiques.....	1,199	1,295	1,382
Travaux publics.....	7,595	7,797	7,842
Nord canadien et Ressources nationales.....	2,402	2,335	2,610
Gendarmerie royale du Canada.....	849	903	933
Secrétariat d'État.....	522	554	578
Sénat.....	156	161	160
Commerce (y compris le Bureau fédéral de la Statis- tique.....	2,853	2,649	2,649
Commission des grains.....	833	826	836
Élevateurs du gouvernement canadien.....	238	224	206
Transport.....	11,336	12,074	11,211
Commission des transports aériens.....	52	53	50
Commission des transports.....	158	167	165
Affaires des Anciens combattants.....	13,042	12,847	12,519
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants...	1,176	1,125	1,115

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955
Sous-total, Services du gouvernement.....	159,654	165,454	174,860
Maîtres de poste à commission.....	9,355	9,213	9,068
Total.....	169,009	174,677	183,923
Sociétés de la couronne (c).....	143,438	139,473	138,094
Total global.....	312,447	314,140	322,022

NOTES:

- (a) La statistique relative aux ministères comprend les employés classifiés, les employés à taux courants, les employés à temps intermittent et les officiers ainsi que l'équipage de navires.
- Les employés classifiés comprennent ceux qui sont rémunérés d'après un salaire annuel indiqué; la grande majorité reçoit ce traitement en vertu d'un certificat émis par la Commission du service civil, et les autres sont employés en vertu d'autres statuts (par exemple, le personnel du Conseil national de recherches, de l'Office national du film, des éleveurs du gouvernement canadien).
- Les employés à taux courants sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable, dans la région en question, et qui occupent un emploi annuel continu figurant dans les cadres du ministère. Les employés à temps intermittent sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable dans la région en question, et qui sont employés durant de brèves périodes relativement à des travaux déterminés.
- Les officiers et les équipages de navires sont engagés sur des vaisseaux du gouvernement.
- (b) Les maîtres de poste à commission sont exclus; les données à cet égard apparaissent séparément immédiatement après le sous-total.
- (c) Les Sociétés de la Couronne, dont le personnel est inclus dans ce total, sont les suivantes:
- Atomic Energy of Canada
 - Banque du Canada
 - Canadian Arsenals Ltd.
 - Société Radio-Canada
 - Corporation commerciale canadienne
 - Chemins de fer Nationaux du Canada
 - Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.
 - Société canadienne des télécommunications transmarines
 - Commission canadienne du blé
 - Société centrale d'hypothèques et de logement
 - Corporation de disposition des biens de la Couronne
 - Construction de défense
 - Eldorado Mining and Refining, Ltd.
 - Société d'assurance des crédits à l'exportation
 - Chemin de fer de la Baie d'Hudson
 - Banque d'expansion industrielle
 - Commission des ports nationaux
 - Northern Transportation Co. Ltd.
 - Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest
 - Polymer Corporation, Ltd.
 - Transbordeur de l'Île du Prince-Édouard
 - Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
 - Lignes aériennes Trans-Canada.

PIÈCE N° 2

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES
ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES.

Total, tous départements

	1938- 1939	1951- 1952	1952- 1953	1953- 1954	1954- 1955*	1955- 1956*
	(en millions de dollars)					
(1) Salaires et traitements civils.....	76.9	367.5	413.9	450.6	515.9	554.4
(2) Allocations civiles.....	1.2	7.7	8.3	8.8	9.2	9.8
(3) Solde et allocations, Gendarmerie royale et forces armées.....	15.1	223.3	266.5	297.5	339.2	380.3
(4) Services professionnels et spéciaux.....	4.3	36.1	39.1	43.7	48.6	52.9
(5) Frais de déplacement et de déménagement.....	4.6	36.5	48.1	53.7	59.4	61.9
(6) Transport: petite vitesse, messageries et camion.....	0.7	13.4	19.3	18.8	17.9	22.0
(7) Affranchissement.....	0.4	3.7	3.7	3.9	5.1	5.5
(8) Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications..	0.7	8.5	10.9	13.0	12.9	14.2
(9) Impression des rapports et autres publications des ministères.....		6.7	7.3	7.7	7.2	6.8
(10) Films, étalages, annonces et autres formules de publicité.....	1.8	10.8	10.6	10.0	11.2	10.2
(11) Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau.....	2.7	18.3	18.4	19.4	19.6	19.6
(12) Matériel et fournitures.....	6.1	263.3	379.6	228.9	213.2	196.6

BÂTIMENTS ET OUVRAGES, Y COMPRIS
LES TERRAINS

(13) Construction ou acquisition.....	34.9	422.5	507.5	449.4	382.9	337.9
(14) Réparations et entretien.....	4.0	46.5	59.0	42.0	37.9	40.6
(15) Loyers.....	1.8	9.3	10.4	11.5	13.8	15.3

MATÉRIEL

(16) Construction ou acquisition.....	14.3	697.9	797.6	919.2	850.8	684.5
(17) Réparations et entretien.....	1.2	104.1	145.9	142.1	164.7	157.2
(18) Loyer.....		1.1	1.2	1.2	1.7	2.0
(19) Services municipaux ou d'utilité publique.....	0.9	9.7	13.6	16.8	18.3	20.4
(20) Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs.....	50.7	117.3	193.8	518.3	479.2	326.5
(21) Pensions, pension de retraite et autres prestations.....	5.5	152.5†	79.6	102.1	88.2	79.1
(22) Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales).....	14.0	35.6	39.9	42.5	41.6	43.1
Total des articles courants.....	241.8	2,612.3	3,074.2	3,401.1	3,338.5	3,040.8

CATÉGORIES SPÉCIALES

(23) Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette.....	132.4	437.7	435.5	469.0	511.5	487.1
(24) Subventions et versements spéciaux aux provinces.....	21.2	115.7	32.3 (317.1)	328.4	350.8	350.5
(25) Versements: allocations familiales.....		320.0	332.2	348.8	366.0	383.6
(26) Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité et d'invalidité.....	30.5	187.4	23.0	25.1	24.6	31.1
(27) Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres versements effectués en vertu de la loi sur les pensions.....	40.9	103.8	127.2	127.7	128.9	129.8

PIÈCE N° 2 (suite)

	1938- 1939	1951- 1952	1952- 1953	1953- 1954	1954- 1955*	1955- 1956*
	(en millions de dollars)					
(28) Autres versements aux anciens combattants et à leurs ayants droit.....	9.4	56.8	46.8	46.2	43.3	41.0
(29) Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage.....		30.2	32.0	32.0	33.7	32.5
(30) Subventions générales à l'hygiène.....		25.0	27.5	30.0	31.8	31.8
(31) Quote-part à l'égard de la route transcanadienne.....		15.2	15.0	15.0	20.0	20.0
(32) Transport des matières postales par terre, par air et par eau (Postes).....	15.6	38.2	41.4	45.6	48.0	46.6
(33) Déficits: entreprises de l'État.....	52.7	17.9	4.9	5.5	34.1*	4.7
Total des catégories spéciales.....	307.2	1,347.3	1,117.8 (1,402.6)	1,473.3	1,592.7	1,558.7
Total des articles courants et des catégories spéciales.....	549.0	3,959.6	4,192.0 (4,476.8)	4,874.4	4,931.2	4,599.5
(34) Moins: économies prévues et montants recouvrables.....	0.1	27.3	27.0	344.5	366.6	239.2
Total net des dépenses prévues (budgétaires).....	548.9	3,932.3	4,165.0 (4,449.8)	4,529.9	4,564.6	4,360.3
(26) Paiements d'assistance-vieillesse.....			322.0	344.9	355.9	367.6

(Les chiffres entre parenthèses comprennent les montants payables en 1952-1953 en vertu des Accords concernant la location de domaines fiscaux, mais qui ne figuraient pas dans le budget de 1952-1953.)

NOTES

* Un état détaillé supplémentaire des articles courants pour chaque ministère couvrant les années 1954-1955 et 1955-1956 figure après la rubrique "Définitions des articles courants et des catégories spéciales".

† Comprend 75 millions de dollars en 1951-1952 qui constituent une contribution spéciale du gouvernement au Fonds de pension du service civil, aux fins de réduire le déficit de ce fonds.

‡ Comprend 28.7 millions de dollars en 1954-1955, qui constituent le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1954.

DÉFINITIONS DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES CATÉGORIES SPÉCIALES

Articles courants (N^{os} 1 à 22)

1. Traitements et salaires civils

Cette rubrique comprend les traitements et salaires de même que la rétribution du surtemps et toute autre rémunération spéciale de tout le personnel civil à emplois continus ou discontinus, saisonniers ou intermittents et que l'on considère normalement comme "employés du gouvernement" (à l'exclusion des employés des corporations de mandataire et de propriétaire de la Couronne) que le paiement soit établi à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Elle englobe aussi les traitements des juges, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les indemnités des membres des deux Chambres du Parlement, mais non la rémunération de personnes employées à une entreprise spéciale à l'égard de laquelle la paye et d'autres frais sont inclus dans le coût global de l'entreprise.

2. Indemnités civiles

Cette rubrique comprend tous genres d'indemnités versées aux membres du personnel considérés normalement comme "employés du gouvernement" ou à leur égard, telles que les suivantes: indemnités de subsistance, suppléments provisoires, indemnités de responsabilité, indemnités de subsistance et de représentation à l'étranger, indemnités de service spécial, indemnités septentrionales, indemnités d'isolement, indemnités de pension et de subsistance, indemnités de parcours aux personnels postaux ambulants, allocations d'aide, et autres allocations du genre. Y figurent aussi les indemnités d'automobile aux ministres et les indemnités de dépenses aux sénateurs et aux députés.

3. Solde et indemnités—Forces de défense et Gendarmerie royale

Cette rubrique comprend la solde et les indemnités de tous genres (non compris les indemnités de déplacement inscrites au n^o 5 ci-dessous) payables aux membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres deniers versés d'ordinaire à ces services.

4. Services professionnels et spéciaux

Cette rubrique comprend les crédits pour services accomplis par des particuliers ou des organismes étrangers à un département en particulier, autres que des services rattachés; à des entreprises spéciales ou à des projets et programmes prévus aux rubriques 9 et 10, versements sous forme d'honoraires, commissions, etc., pour services d'avocats, architectes, ingénieurs, analystes, comptables, sténographes judiciaires, traducteurs et écrivains; services médicaux et dentaires, médecins et infirmières pour le traitement d'anciens combattants et l'examen de candidats à des pensions, traitements et soins hospitaliers et autre aide technique, professionnelle et spécialisée de l'extérieur; agents de rentes et autres payés sous forme d'honoraires ou de commissions, versements aux œuvres d'églises pour l'éducation des Indiens, et services du Corps des commissionnaires. Y figurent le service d'autos blindées et les services contractuels de fonctionnement et d'entretien autres que ceux rangés parmi des postes mieux spécifiés sous d'autres articles, tels que stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports, lesquels sont mentionnés au n^o 8.

5. Frais de voyage et de déménagement

Cette rubrique comprend les frais de voyage et de transport d'employés du gouvernement, de membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, les frais de déménagement de ces personnes et de leurs charges de famille, et les frais de subsistance et autres de ces personnes en voyage commandé; les dépenses de voyage des juges et les dépenses et indemnités de voyage payables aux sénateurs et aux députés. Y figurent aussi le transport de personnes par contrat, nolissement ou autres moyens, les parcours en automobile, les billets d'avions, le transport local, etc., les frais de voyage de personnes employées à des arpentages, inspections et études sur le terrain. N'y figurent pas le déplacement et le transport d'autres que les employés de l'État, comme les frais de transport d'expulsés, d'anciens combattants demandant des traitements ou des pensions, etc., lesquels figurent au n^o 22.

6. Transport: chemin de fer et camion

Cette rubrique comprend le coût du transport de marchandises, autre que le coût initial de livraison, à l'égard d'un achat, compris dans l'article courant applicable au coût

de l'achat même. Ces frais vont du transport des matières postales des bureaux de poste de la ville aux divers départements du gouvernement, au transport de matériel lourd entre les camps et autres établissements des services de Défense.

7. Affranchissement

Cette rubrique comprend l'affranchissement ordinaire, l'envoi par courrier aérien, en recommandé, par exprès, ainsi que la location de cases postales et tous autres frais postaux. Elle ne vise pas, cela va de soi, le courrier jouissant de la franchise.

8. Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication

Cette rubrique comprend tous les frais des services de communications par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et T.S.F. (taxes, taux, loyers, etc.) et autres frais de communication tels ceux qui découlent des services de courriers assurés à forfait par des entreprises de l'extérieur et des services de communication fournis par contrat, comme les stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports.

9. Publication des rapports et autres imprimés des ministères

Cette rubrique comprend l'impression, par l'Imprimeur de la Reine, de rapports et autres publications des ministères, y compris les bulletins et brochures d'information et d'éducation; de publications portant sur des sujets scientifiques et techniques, sur les ressources naturelles, sur la statistique et autres matières analogues; du hansard et autres documents parlementaires; de cartes et de graphiques, etc. Les frais d'impression, de reliure, de gravure, de lithographie, de travaux d'art, d'empreintes de clichage, la rétribution d'écrivains et autres frais applicables à des travaux et programmes spéciaux de publications sont compris dans cette rubrique, sauf ceux qui relèvent des articles nos 1, 2 et 5. Les frais des imprimés publiés entièrement au sein d'un service sont inclus dans d'autres articles. L'impression de formules et autre papeterie de bureau est comprise dans la rubrique n° 11.

10. Films, étalages, annonces et autres matières d'information, sauf les publications

Cette rubrique comprend la production de films, d'étalages et d'autres matières de présentation visuelle; la réclame pour fins publicitaires et générales, y compris les demandes de soumissions (sauf que les frais découlant directement de projets particuliers de construction ou d'achat d'immeubles sont compris sous leurs propres rubriques). Y figurent la publication de proclamations, d'annonces, d'avis, etc., et diverses formes de publicité éducative et instructive par radio, affiches, presse et autres moyens. Les frais de travaux d'art, la rémunération d'écrivains, l'emploi intermittent de gens pour une entreprise spécifiée, et autres frais applicables à ce qui précède sont aussi compris, sauf ceux qui relèvent des articles nos 1, 2 et 5, et les frais des travaux et programmes réalisés entièrement au sein d'un service et qui relèvent d'autres articles de dépenses. Le crédit total affecté à l'Office national du film et au service international de Radio-Canada tombe sous cette rubrique.

11. Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau

Cette rubrique comprend: papier, enveloppes, papier buvard et autres fournitures de bureau telles que porte-plume, plumes, crayons, gommes à effacer, encre, etc.; formules imprimées, y compris déclarations d'impôt, formules de statistique et autres; en-têtes de lettres; grands livres et feuilles de grand livre, papier carbone, stencils et autres fournitures de papier; achat, réparation et location d'appareils et machines de bureau, y compris machines à écrire, à additionner, à calculer, à enregistrer, à dresser des tableaux, matériel et accessoires à microfilmer, accessoires de communication entre bureaux, compteurs postaux, cylindres pour machines enregistreuses, et tout autre accessoire de bureau; sont aussi compris pupitres, chaises, tables, cabinets classeurs et autres meubles semblables de bureau; livres, journaux et périodiques pour usage de bureau et de bibliothèque.

12. Fournitures et approvisionnements

Cette rubrique comprend les dépenses d'achat des matériaux et des fournitures requis pour assurer le fonctionnement et le maintien des services de l'État (non la papeterie, les fournitures et les meubles de bureau). Elle inclut l'essence et l'huile achetées en vrac; le combustible pour navires, avions, transport, chauffage, etc.; le fourrage pour bestiaux; les aliments et autres fournitures pour navires et autres établissements; bestiaux achetés pour consommation ou revente; graines de semence pour la culture; vivres, vêtements et autres fournitures pour Indiens malades et indigents; manuels et fournitures pour écoles indiennes; livres et autres publications achetés pour distribution à l'extérieur; uniformes et fourniment; matériel de monnayage et d'affinage pour la Monnaie; photographies, cartes

terrestres et marines achetées à des fins d'administration et d'opérations; fournitures scientifiques et de laboratoire, y compris échantillons pour essais; fournitures pour dessin, tirage de bleus et travaux d'art; fournitures pour levés topographiques, études, etc.; produits chimiques, approvisionnements hospitaliers, chirurgicaux et médicaux, sacs à dépêches pour le transport du courrier; fournitures du service de nettoyage; charbon, bois et fournitures électriques, et tous matériaux et fournitures autres que ceux achetés pour des entreprises de construction et de réparation qui seraient normalement mis au compte de telles entreprises.

13. Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains

Cette rubrique réunit les crédits couvrant toutes dépenses relatives à la construction de nouveaux bâtiments, chemins, ouvrages d'irrigation, canaux, aéroports, quais, ponts et de tout autre bien immeuble de ce genre, les dépenses afférentes à la reconstruction de tels genres de biens et aux améliorations comportant des rajouts ou des modifications de structure, ainsi que le coût d'installation du matériel fixe qui fait partie intégrante de l'ouvrage ou de la structure, comme les ascenseurs, les appareils de chauffage et d'aération, etc. Y figurent aussi les entreprises réalisées en vertu d'un contrat ou accord, ou directement par le ministère. L'achat de terrains en fait aussi partie. La rémunération de gens employés occasionnellement à des entreprises spécifiées est incluse, mais pas celle d'employés embauchés à temps continu ou discontinu.

14. Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages

Cette rubrique comprend le coût des matériaux, fournitures et autres frais portés directement au compte de l'entretien et des réparations de biens durables du genre indiqué à la rubrique n° 13 ci-dessus. Y figurent aussi les entreprises de réparation et d'entretien exécutées en vertu d'un contrat ou d'une entente, ou directement par un ministère.

15. Location de terrains, bâtiments et ouvrages

Cette rubrique comprend les crédits pour location de propriétés requises à certaines fins par divers ministères et pour le logement de bureaux et de services du gouvernement, location faite par le ministère des Travaux publics. Y figure aussi la location d'espace pour remiser des véhicules automobiles, du matériel et des fournitures.

16. Construction ou acquisition de matériel

Cette rubrique comprend tous les articles neufs de machinerie, outillage et accessoires (autres que les accessoires et le mobilier de bureau). Y figurent: véhicules motorisés, avions, tracteurs, matériel de voirie, outillage scientifique et de laboratoire, navires, brise-glace et autres aides à la navigation; tous autres genres de matériel léger et lourd, y compris ceux de la Défense nationale tels que navires, aéronefs, matériel mécanique, véhicules de combat, armes, moteurs et pièces de rechange normalement achetées avec ce matériel; outils d'ouvriers, instruments aratoires, meubles et matériel requis à d'autres fins que l'usage normal de bureau. Y figurent aussi les bestiaux, chevaux et chiens achetés pour emploi comme tels plutôt que pour consommation ultérieure ou revente. (Voir article n° 12 ci-dessus.)

17. Réparation et entretien du matériel

Cette rubrique comprend tous les matériaux, les pièces de réparation et de rechange et tous les autres frais afférents à la réparation et à l'entretien du matériel énuméré à l'article n° 16 ci-dessus.

18. Location de matériel

Cette rubrique comprend le loyer et l'affrètement—avec ou sans équipage—de navires, d'aéronefs, de véhicules motorisés et autre matériel (sauf le loyer des véhicules employés principalement pour voyage ou transport prévus dans d'autres articles de dépenses, ou le loyer de véhicules ou autre matériel pour des entreprises où le loyer entre normalement dans les frais de ces entreprises).

19. Services de ville

Cette rubrique comprend les dépenses afférentes aux services d'un genre normalement fourni par une municipalité, une commission scolaire ou un service d'utilité publique: eau, électricité, gaz, etc. Y figurent donc les taxes d'eau, les services d'éclairage, d'énergie et de gaz, les taxes scolaires, et le paiement de ces services, qu'ils soient obtenus de la municipalité ou d'ailleurs, les taxes foncières et taxes d'eau à l'égard des propriétés diplomatiques. Elle comprend aussi les subventions versées aux municipalités en remplacement de taxes foncières et de frais d'améliorations locales.

20. Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs

Cette rubrique comprend les contributions aux organismes internationaux et autres; les quotes-parts des entreprises et programmes conjoints qui n'incombent pas directement au gouvernement fédéral; les contributions ou allocations, en argent ou en nature, à des gouvernements hors du Canada; les allocations à des organisations nationales comme l'Association des Scouts, les sociétés agricoles, les organismes de santé et de bien-être et autres organisations analogues; les subventions aux industries primaires et autres; les versements aux provinces pour la formation professionnelle et autres fins, conformément aux ententes conclues, à moins que ces versements ne soient autrement prévus dans des catégories spéciales; les versements en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; les allocations à diverses expositions, etc.; les allocations de recherches et autre aide financière à l'égard de recherches effectuées par des organisations non officielles; les bourses d'études et paiement analogues. Elle ne comprend pas les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts (article n° 19); les subventions et paiements spéciaux aux provinces (rubrique n° 24); la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage (rubrique n° 29); les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces (rubrique n° 30); les contributions aux provinces à l'égard de la route transcanadienne (rubrique n° 31); ni les déficits des entreprises de l'État (rubrique n° 33).

21. Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels

Cette rubrique comprend les pensions, pensions de retraite et autres prestations aux anciens employés civils de l'État, aux anciens membres de la Gendarmerie royale ou à leurs ayants droit. Elle comprend aussi les autres versements en application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la contribution de l'État au Compte des pensions de retraite et au Compte d'allocations de retraite des députés, les allocations aux marins malades, les pensions des juges, les gratifications en remplacement de congé de retraite, les gratifications aux familles d'employés décédés, la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public et des forces régulières, les paiements en application de la Loi sur les pensions des services de défense, et la contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage. Elle ne comprend cependant pas la part de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, soit le cinquième du montant net versé conjointement, à titre de contribution, par l'employeur et l'employé (rubrique n° 29); les pensions d'invalidité relatives à la Première et à la Seconde Guerres mondiales (rubrique n° 27), ou autres versements aux anciens combattants ou à leurs ayants droit (rubrique n° 28).

22. Toutes autres dépenses (sauf celles des Catégories spéciales)

Cette rubrique comprend tous les autres reliquats d'importance secondaire indiqués sous le titre "Divers" dans presque tous les crédits et dans lesquels sont incluses les dépenses telles que les suivantes: service de serviettes, blanchissage et nettoyage à sec, perte d'effets personnels, cautionnement d'employés de l'État et autres petits articles et services divers. Y figurent: licences, permis, droits de bassin, de touage, de quaiage, d'amarrage; travaux d'art pour expositions et documents historiques pour galeries, musées et archives; frais de voyage pour d'autres que les employés de l'État, soit les immigrants, les anciens combattants malades et la main-d'œuvre déplacée. Elle comprend également des crédits pour plusieurs articles de dépenses et services énumérés au Budget des dépenses et qui ne peuvent être répartis sous les diverses rubriques mentionnées au présent sommaire.

CATÉGORIES SPÉCIALES (Rubriques 23 à 33)

23. Intérêt et autres frais relatifs à la dette publique

Cette rubrique comprend l'intérêt de la dette fondée du Canada (y compris les bons du Trésor) et autres exigibilités comme le Fonds de fiducie et autres fonds spéciaux. Elle comprend également les frais d'émission de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations et les frais afférents à la dette publique.

24. Subventions et paiements spéciaux aux provinces

Cette rubrique comprend les subventions aux provinces en application des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres textes législatifs; les indemnités particulières versées aux provinces en remplacement de certains impôts tel qu'il est prévu dans les conventions en matière de location de domaines fiscaux. Elle comprend également certaines allocations à Terre-Neuve conformément aux Conditions de l'Union. En général, elle ne comprend pas les versements aux provinces à l'égard de dépenses pour des fins précises dont quelques-unes figurent aux rubriques n°s 20, 26, 30 et 31.

25. Allocations familiales

Versement des mensualités autorisées par la Loi sur les allocations familiales (c. 109, Statuts révisés).

26. Pensions de vieillesse, y compris allocations de cécité et d'invalidité

Cette rubrique comprend les pensions autorisées par la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) pour l'aide aux vieillards en vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (75 p. 100) des allocations de cécité en vertu de la Loi sur les aveugles et le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les invalides.

27. Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements prévus par la Loi des pensions

Cette rubrique comprend les pensions et autres paiements autorisés par la Loi des pensions, la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'ordonnance d'indemnisation des employés civils de l'État (service de guerre). Elle englobe la Seconde guerre mondiale aussi bien que la Première.

28. Autres paiements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

Cette rubrique englobe des allocations de guerre aux anciens combattants, y compris des versements à la caisse de secours, des allocations de traitement aux anciens combattants et d'autres allocations, des indemnités de chômage aux anciens combattants, des allocations pour réadaptation, des gratifications de service de guerre, des crédits de rétablissement et d'autres articles divers.

29. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage

Cette rubrique prévoit la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage soit un cinquième de la quote-part nette des employeurs et des employés réunis.

30. Subventions générales à l'hygiène

Cette rubrique comprend des subventions générales à l'hygiène accordées aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil et destinées à aider à construire des hôpitaux, à accroître et à améliorer les services de santé, à prévenir la tuberculose et les maladies mentales, à lutter contre les maladies vénériennes, à prévenir et traiter les infirmités chez les enfants, à instruire le personnel des services de santé et des hôpitaux, à exécuter des programmes en vue de dépister et de traiter le cancer, de poursuivre des recherches en matière d'hygiène publique, de fournir des installations et des services de laboratoire et de radiodiagnostic, de rétablir les malades et d'améliorer les soins aux mères, aux bébés et aux enfants.

31. Contributions relatives à la route transcanadienne

Cette rubrique comprend les paiements faits aux provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur la route transcanadienne (c. 269, Statuts révisés), relativement à la construction de ladite route.

32. Trafic postal par terre, par air et par eau (Postes)

Cette rubrique englobe les crédits prévus au chapitre du ministère des Postes, pour le service ambulancier, le transport par air et par eau et le transport terrestre ordinaire, y compris la distribution rurale.

33. Déficits—Entreprises de l'État

Cette rubrique comprend les déficits subis du fait de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, du service de transbordement et des ports terminus de l'Île du Prince-Édouard, du service de transbordement et des ports terminus de Sydney-Nord (N.-É.)—Port-aux-Basques (T.-N.) et du port de Churchill.

34. Moins—Économies et recouvrements prévus

Dans certains cas spéciaux, les engagements à prendre et la vérification exigent de décomposer le total des crédits prévus pour quelques services, mais, afin de ne voter que le montant réellement requis, déduction est faite des économies et recouvrements prévus. Vu que les articles courants embrassent l'ensemble des exigences, le total de ces articles doit être réduit du montant de ces déductions pour obtenir le montant total net prévu au Budget des dépenses.

PIÈCE N° 4

(A) La construction de dix-neuf immeubles publics évalués à plus de \$500,000 a été commencée ou terminée à Ottawa et à Hull au cours des cinq années à compter du 1^{er} avril 1951.

(B) Les dépenses couvrant chaque immeuble se chiffrent ainsi qu'il suit:

	(1) Emplacement	(2) Construction	(3) Terrassement et pavage	(4)* Matériel et fournitures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Édifices commémoratifs des anciens combattants:					
Immeuble de l'Est.....	427,082	6,456,583	—	129,310	7,012,975
Immeuble de l'Ouest.....	288,840	6,639,125	—	100,000†	7,027,965
Bibliothèque du Parlement (Reconstruction).....	Propriété de la Couronne	2,398,000	Néant	Néant	2,398,000
Centrale de chauffage—Rue Cliff—Améliorations.....	Propriété de la Couronne	1,413,674	Néant	Néant	1,413,674
Lab. de chimie, Agriculture—Ferme expérimentale.....	Propriété de la Couronne	865,437	Néant	Néant	865,437
Conseil national de recherches, Chemin de Montréal.....	Propriété de la Couronne	—	Exécutés par C.D.F.	—	593,129
Construction d'usines.....	—	593,129	—	—	593,129
Recherches en construction.....	—	1,099,436	—	—	1,099,436
Chimie appliquée.....	—	1,189,482	—	—	1,189,482
Radio et électricité.....	—	3,502,897	—	—	3,052,897
Constructions à Tunney's Pasture.....	715,680	—	1,887,833	—	2,603,513
Bureau de la Statistique.....	—	6,855,454	—	—	6,855,454
Usine d'énergie.....	—	675,542	—	—	675,542
Entrepôt des Finances.....	—	603,614	—	26,000	629,614
Entrepôt des Archives.....	—	1,191,172	—	—	1,191,172
Laboratoire des aliments et drogues.....	—	2,711,457	—	—	2,711,457
Laboratoire d'essai des Travaux publics.....	—	691,525	—	8,335	699,860
Laboratoire de virus, Santé nationale.....	—	988,921	—	3,900	992,821
Laboratoire d'hygiène.....	—	1,393,567	—	—	1,393,567
Imprimerie nationale—Hull (P.Q.).....	564,991	13,035,009	150,000	250,000†	14,000,000
Société centrale d'hypothèques et de logement—Siège social.....	38,860	2,177,479	67,926	202,538	2,486,803
Total.....					58,892,798

* Comprend seulement le matériel de bureau que le ministère des Travaux publics achète normalement, tel que bureaux, chaises, classeurs. Ne comprend pas l'équipement de laboratoire ni les machines lourdes qu'achètent les ministères.

† (Estimation seulement).

PIÈCE N° 5

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT, 1939 ET 1945-1954
(en millions de dollars)

	1939	1945	1946	1947	1948	1949 ¹	1950 ¹	1951 ¹	1952 ¹	1953 ¹	1954 ¹
Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre.....	2,575	4,953	5,323	6,221	7,170	7,761	8,311	9,716	10,818	11,661	11,900
Soldes et allocations militaires.....	32	1,117	340	83	82	115	137	201	270	309	367
Revenu provenant de placements.....	917	1,859	1,975	2,269	2,445	2,445	3,155	3,642	3,733	3,775	3,709
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés: Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole ²	385	1,010	1,112	1,223	1,518	1,504	1,503	2,072	1,858	1,649	1,114
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles ³	464	901	1,071	1,189	1,326	1,369	1,444	1,507	1,575	1,692	1,645
REVENU NATIONAL NET AU COÛT DES FACTEURS DE LA PRODUCTION.....	4,373	9,840	9,821	10,985	12,560	13,194	14,550	17,138	18,254	19,086	18,735
Impôts indirects, moins les subventions.....	733	1,003	1,269	1,604	1,772	1,830	2,018	2,478	2,714	2,900	2,913
Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre.....	610	928	903	1,118	1,276	1,437	1,636	1,910	2,115	2,364	2,490
Erreur restante d'estimation.....	-9	79	33	61	5	1	-1	-52	119	66	-153
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ....	5,707	11,850	12,026	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,202	24,416	23,985

¹ Y compris Terre-Neuve.² Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et les redressements, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.³ Ces chiffres comprennent le revenu net des gens qui pratiquent une profession à leur propre compte.

PIÈCE N° 5 (suite)

DÉPENSES NATIONALES BRUTES, 1939 et 1945-1954
(en millions de dollars)

	1939	1945	1946	1947	1948	1949 ¹	1950 ¹	1951 ¹	1952 ¹	1953 ¹	1954 ¹
Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services.....	3,904	6,811	7,977	9,173	10,112	10,963	12,029	13,273	14,363	15,115	15,581
Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services ²	765	3,704	1,832	1,570	1,798	2,128	2,326	3,243	4,259	4,362	4,360
Placements bruts au pays ³ :											
Nouvelles constructions domiciliaires.....	185	272	371	506	637	742	801	781	786	1,061	1,159
Nouvelles constructions non domiciliaires.....	166	252	443	599	818	903	1,026	1,260	1,554	1,706	1,676
Nouvelles machines et nouvel outillage.....	254	462	584	1,016	1,230	1,323	1,389	1,769	1,916	2,073	1,711
Changements à l'égard des stocks.....	331	-260	519	947	605	231	960	1,620	270	605	-230
Exportations de denrées et de services.....	1,451	3,597	3,210	3,638	4,054	4,011	4,183	5,089	5,573	5,420	5,134
A déduire: Importations de denrées et de services...	-1,328	-2,910	-2,878	-3,261	-3,636	-3,837	4,513	-5,613	-5,400	-5,860	-5,559
Erreur restante d'estimation.....	9	-78	-32	-60	-5	-2	2	52	-119	-66	153
DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ.	5,707	11,850	12,026	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,202	24,416	23,985

¹ Y compris Terre-Neuve.² Ces chiffres comprennent les décaissements à l'égard d'actifs durables, comme les constructions et les routes aménagées par les gouvernements, exception faite des entreprises commerciales de l'État. Ils comprennent aussi les redressements visant les stocks que détiennent les organismes officiels de denrées.³ Ces chiffres comprennent les immobilisations des entreprises privées et de l'État, des institutions privées non commerciales et des particuliers visant de nouvelles constructions domiciliaires.

PIÈCE N° 6

RÉSUMÉ DES MONTANTS NETS DES RECETTES ET DÉPENSES RÉUNIES
DE TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

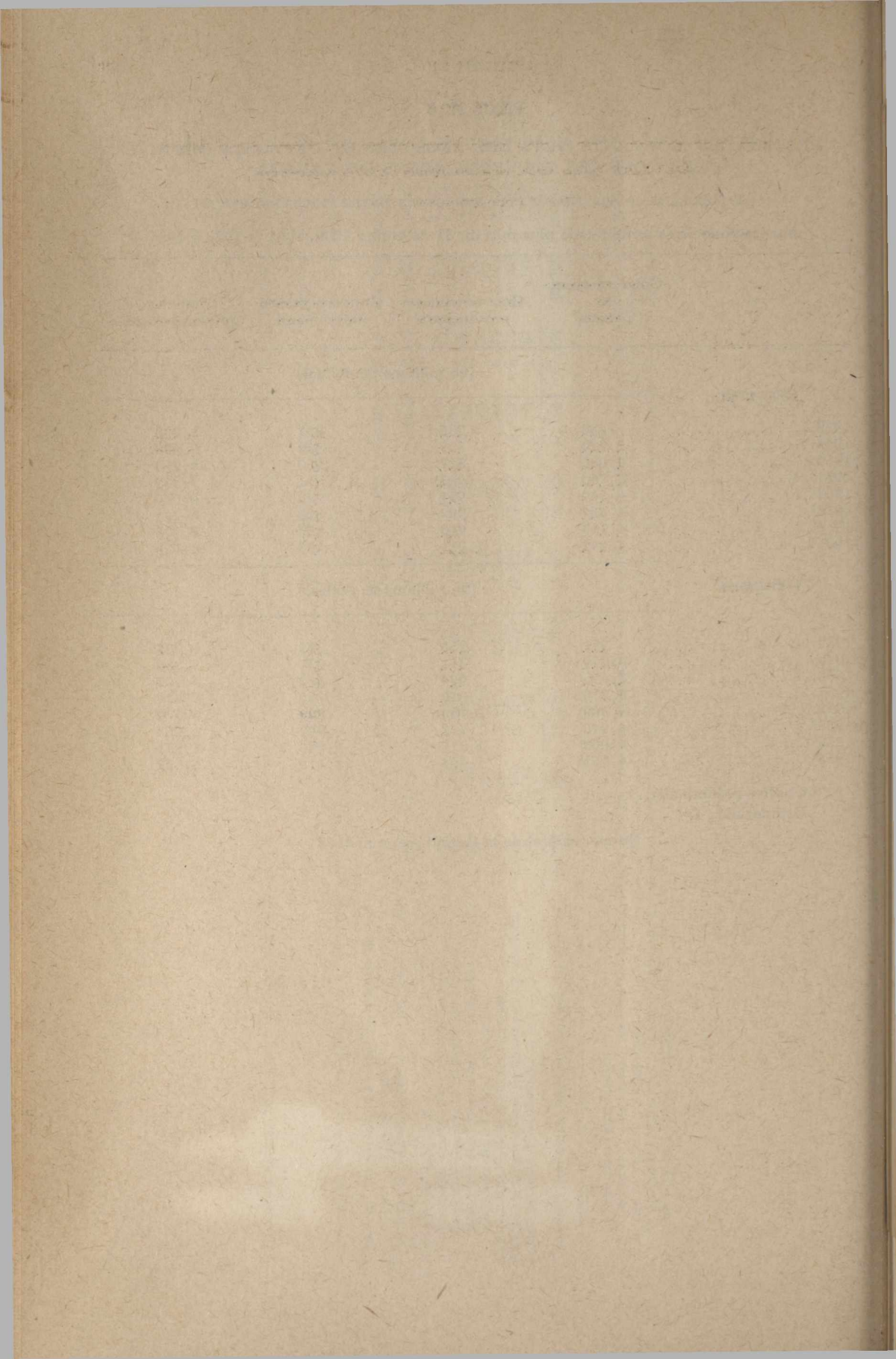
(A L'EXCLUSION DES TRANSFERTS EFFECTUÉS ENTRE GOUVERNEMENTS)

Années financières terminées le plus près du 31 décembre 1939, 1945 et 1950 à 1955

	Gouvernement du Canada	Gouvernements provinciaux	Gouvernements municipaux	Tous les gouvernements
(en millions de dollars)				
RECETTES				
1939.....	480	236	317	1,033
1945.....	2,720	317	353	3,390
1950.....	2,906	827	560	4,293
1951.....	3,766	945	651	5,362
1952.....	4,349	921	740	6,010
1953 ¹	4,437	994	800	6,231
1954 ²	4,149	960	839	5,948
1955 ²	4,242	1,011	905	6,158
(en millions de dollars)				
DÉPENSES				
1939.....	571	355	305	1,231
1945.....	4,679	371	334	5,384
1950.....	2,495	924	682	4,101
1951.....	3,310	1,040	780	5,130
1952.....	4,009	1,166	899	6,074
1953 ¹	4,040	1,218	992	6,250
1954 ²	4,000	1,311	1,060	6,371
1955 ²	4,121	1,464	1,110	6,695

¹ Chiffres préliminaires.² Estimation.

Bureau fédéral de la statistique, mai 1955



PIÈCE N° 3
BUDGET DES DÉPENSES, 1955-1956

TABLEAU DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES CATÉGORIES SPÉCIALES

Classification générale des genres de dépenses groupés, selon le mode adopté, en articles courants et en catégories spéciales. Les articles courants comprennent des formes de dépenses qui, dans le détail du Budget des dépenses, figurent souvent sous des rubriques plus explicites. Les catégories spéciales pourraient être classées parmi les articles courants, mais elles présentent assez d'intérêt et d'importance pour justifier une mention spéciale.

Les articles courants sont numérotés de 1 à 22, les catégories spéciales, de 23 à 33. Dans le Budget des dépenses, articles courants et catégories spéciales portent des numéros qui permettent de les ranger sous les diverses rubriques du Tableau.

Service	Année	Traitements et salaires civils	Indemnités civiles	Solde et indemnités, forces de défense et Gendarmerie royale	Services professionnels et spéciaux	Frais de voyage et de déménagement	Transport: chemin de fer et camion	Affranchissement	Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication	Publication des rapports et autres imprimés des ministères	Films, étalages, annonces et autres matières d'information	Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau	Fournitures et approvisionnements	Bâtiments et ouvrages, y compris les terrains			Matériel			Services de ville	Contributions, allocations, subventions, etc. non comprises ailleurs	Pensions, pensions de retraite et autres prestations	Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)	Total des articles courants	Catégories spéciales (voir notes au bas du tableau)	Total des articles courants et des catégories spéciales				
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	Construction ou acquisition	Réparation et entretien	Location	Construction ou acquisition	Réparation et entretien	Location								(13)	(14)	(15)	(16)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
Agriculture.....	1955-1956 1954-1955	28,874,999 28,096,592	37,935 34,335	140,070 96,090	2,868,924 3,014,679	180,985 173,850	110,120 97,095	206,660 198,115	333,120 402,770	92,400 77,100	692,059 716,035	2,183,180 2,123,542	11,363,884 11,143,689	1,357,084 1,303,255	160,140 143,435	1,906,482 1,755,415	717,797 671,090	33,105 21,235	38,990 93,505	24,975,365 33,221,542	26,274 28,245	217,462 218,917	76,517,035 83,630,531			76,517,035 83,630,531				
Energie atomique.....	1955-1956 1954-1955	31,750 43,080	2,000 5,000		3,500 4,600		1,000 1,000	900 1,000	1,000 1,000	2,000 2,000	6,302,000 5,590,100											300,000 300,000			11,369,683 8,789,766	18,695,298 15,058,456	18,695,298 15,058,456			
Auditeur général.....	1955-1956 1954-1955	645,698 631,070			60,000 50,000		100 145	300 300	750 825	700 700	4,600 5,500												450 450			712,598 688,990	712,598 688,990			
Société Radio-Canada.....	1955-1956 1954-1955			9,200 12,652							1,614,625 2,199,150	4,000 26,298				172,000 179,374	8,000 47,370									24,250,000 21,250,000		26,057,825 23,714,844	26,057,825 23,714,844	
Directeur général des élections.....	1955-1956 1954-1955	67,575 65,992			1,500 1,500		100 100	200 200	300 300			1,350 1,350															6,667 6,667	27,000 27,000	104,692 103,109	104,692 103,109
Citoyenneté et Immigration— Ministère.....	1955-1956 1954-1955	12,153,599 10,862,973	480,913 478,680		3,543,589 3,569,163	1,039,990 1,100,980	66,475 68,665	112,240 129,940	166,650 166,500	101,850 110,575	103,100 150,700	321,910 362,510	2,598,557 2,942,530	5,125,722 5,108,865	1,270,624 1,152,318	135,490 125,569	557,796 545,468	160,550 169,525	75,000 70,000	538,910 528,350	25,420 25,420	1,996,500 1,870,201	30,574,795 29,538,932			30,574,795 29,538,932		30,574,795 29,538,932		
Galerie nationale du Canada.....	1955-1956 1954-1955	132,608 121,485			18,000 25,000	10,000 10,000	14,000 200	300 1,700	1,700 1,100	35,250 31,500	9,000 19,500	5,400 5,000	6,350 7,500			1,700 400	950 1,000	350 250							15,425 16,525	50 50	133,750 132,700	384,833 386,210	384,833 386,210	
Commission du service civil.....	1955-1956 1954-1955	2,239,535 1,965,179	2,500		25,000 24,250	95,000 104,000	2,500 2,000	22,500 20,500	17,000 18,000	11,000 2,300	65,000 62,500	110,000 102,500				5,500 4,000							500 600	50 50		8,500 9,500	2,604,585 2,315,379	2,604,585 2,315,379		
Affaires extérieures.....	1955-1956 1954-1955	5,524,920 4,968,066	2,257,158 2,082,914		206,200 205,010	979,105 848,780	86,375 59,050	135,501 118,885	924,691 599,065	60,700 80,000	53,150 46,600	460,607 567,545	189,685 188,810	1,380,400 1,451,225	74,995 137,550	551,099 532,155	666,615 446,015	107,070 86,825	5,000 8,000	107,550 79,465	31,775,767 32,592,306	32,852 24,807	161,780 157,919	45,741,220 45,280,992			45,741,220 45,280,992		45,741,220 45,280,992	
Finances.....	1955-1956 1954-1955	16,493,572 16,844,635	56,948 55,993		15,200 17,500	224,000 238,500	93,150 99,500	1,116,940 1,712,300	1,186,065 1,258,076	108,082 114,590		1,186,065 1,258,076				21,100 17,100	268,970 341,535	25,428 18,258	3,318,300 3,325,105	7,810,000 8,839,527	27,458,475 40,513,850	1,040,145 76,075,486	61,141,925 862,290,910			61,141,925 862,290,910		61,141,925 862,290,910		
Pêcheries.....	1955-1956 1954-1955	6,478,185 6,055,316	28,592 31,329		24,425 28,530	645,245 598,490	29,800 30,565	24,467 21,398	82,396 87,226	66,260 69,015	93,095 95,980	98,258 101,452	796,720 842,732	284,585 383,351	123,970 13,870	21,149 13,870	378,279 722,358	322,575 356,926	423,706 441,284	42,835 43,871	578,000 1,393,431	27,936 15,131	1,474,485 1,639,012	12,044,963 13,154,605			12,044,963 13,154,605		12,044,963 13,154,605	
Gouverneur général et lieutenants- gouverneurs.....	1955-1956 1954-1955	191,957 192,935	186,000 186,000			12,000 12,000		1,200 1,500	4,500 4,300		300 300	7,000 8,000	1,000 1,000													4,800 4,800	408,757 410,835	408,757 410,835		
Assurances.....	1955-1956 1954-1955	415,092 396,920			3,500 3,500	17,000 20,000	100 100	300 800	63,000 59,000			17,000 17,000															300 200	517,092 497,820	517,092 497,820	
Justice— Ministère.....	1955-1956 1954-1955	4,810,568 4,680,453	13,000 10,300		241,400 292,300	262,250 258,550	2,175 2,875	4,550 5,850	12,100 12,882	67,500 47,000		87,850 84,250	1,800 2,200			2,700		400 100	900 1,300	20,000 10,000	579,986 562,314	29,350 64,750	6,133,829 6,040,324			6,133,829 6,040,324		6,133,829 6,040,324		
Commissaire des pénitenciers.....	1955-1956 1954-1955	5,777,965 5,402,913			154,710 138,815	34,520 33,155	10,950 7,985	10,255 12,140	12,500 4,500	4,650 5,615	81,210 47,280	2,538,590 2,556,705	954,920 1,434,868	140,435 132,470	430 240	367,470 367,810	113,520 114,295	2,220 3,070	123,555 118,590	40,000 40,000	17,940 17,940	258,135 238,645	10,649,590 10,677,246			10,649,590 10,677,246		10,649,590 10,677,246		
Travail— Ministère.....	1955-1956 1954-1955	2,204,656 2,201,117	28,452 34,320		516,445 476,600	129,000 133,000	6,750 6,975	14,500 9,900	34,175 38,700	163,700 162,200	245,800 248,100	112,650 109,150	75,000 125,000			500 500		5,100 4,600	13,375 13,375	4,961,500 5,686,000	1,200,600 1,100,600	1,21,575 448,175	9,833,778 10,801,412			9,833,778 10,801,412		9,833,778 10,801,412		
Commission d'assurance-chômage.....	1955-1956 1954-1955	23,197,017 22,154,859	20,000 12,000		950,000 970,000	600,000 600,000	90,000 80,000	725,000 625,000	320,000 300,000	25,000 30,000	15,000 20,000	825,000 975,000	145,000 195,000	40,000		2,500 1,625,000	11,000 9,000	6,500 6,000	1,000 1,000	2,000 140,000	30,000 17,000	204,500 303,000	27,208,517 28,322,859	32,500,000 33,750,000			59,708,517 62,072,859		59,708,517 62,072,859	
Service législatif.....	1955-1956 1954-1955	5,372,915 3,790,491	754,100 760,300		5,000 5,000	28,000 51,000	3,900 3,900	1,700 1,700	1,700 1,700	575,000 615,000		147,500 177,000	50,000 42,000			1,750	700									83,500 48,350	41,750 48,350	7,067,515 5,651,616	7,067,515 5,651,616	
Mines et Relevés techniques— Ministère.....	1955-1956 1954-1955	9,768,963 9,096,345	141,565 140,020		1,481,200 2,555,640	498,484 529,164	96,990 103,580	13,735 13,032	176,750 206,600	5,500 5,000	143,595 134,825	1,224,908 1,277,000	23,077 2,000	6,500 6,500	7,015 7,471	2,274,321 2,367,272	409,950 403,700	933,390 757,310	10,400 8,200	11,160,510 15,937,886	9,073 14,182	55,425 58,343	33,686,948 33,686,948			33,686,948 33,686,948		33,686,948 33,686,948		
Office fédéral du charbon.....	1955-1956 1954-1955	91,495 88,575			3,605 3,605			105 105	2,300 2,300	5,100 4,800		2,700 2,700															10,417,600 11,969,014	10,417,600 11,969,014		
Office national du film.....	1955-1956 1954-1955										3,361,820 3,211,060																4,009,720 3,431,283	4,009,720 3,431,283		
Santé nationale et Bien-être social— Ministère.....	1955-1956 1954-1955	12,400,071 11,299,682	209,102 161,528		8,247,700 8,226,900	562,150 562,250	84,650 106,450	121,650 90,650	94,975 90,525	331,400 363,625	123,750 121,750	330,685 288,850	2,978,480 3,310,950	1,769,000 1,528,000	176,000 251,300	26,100 24,434	589,970 695,690	121,000 112,100	3,600 2,300	109,500 107,300	259,450 401,933	580,750 578,725	29,119,983 28,325,242	814,050,000 778,200,001			814,050,000 778,200,001		814,050,000 778,200,001	
Conseil national de recherches.....	1955-1956 1954-1955	10,130,288 9,582,088	34,405 26,205		100,500 71,500	290,232 290,232	38,450 35,825	28,100 33,000	17,463 21,944	276,940 206,600	169,351 176,640	3,247,483 3,026,899	2,342,000 1,987,950				102,700 199,315		155,481 115,200	2,343,000 1,913,945			50,000 75,000	19,326,393 17,762,341			19,326,393 17,762,341		19,326,393 17,762,341	
Revenu national.....	1955-1956 1954-1955	52,231,550 49,712,155			744,300 736,450	1,508,200 1,442,000	274,300 271,300	939,000 909,500	295,100 300,100	88,800 92,500	40,000 42,000	1,635,575 1,701,265	727,300 789,100	741,150 951,000	89,500 85,500	23,000 15,500	109,500 23,050	18,300 23,050		26,700 23,700	59,624,125 57,309,490			30,650 30,570	59,624,125 57,309,490			59,624,125 57,309,490		
Nord canadien et Ressources nationales.....	1955-1956 1954-1955	8,810,24																												

PIÈCE N° 3
BUDGET DES DÉPENSES, 1955-1956

TABLEAU DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES CATÉGORIES SPÉCIALES

Classification générale des genres de dépenses groupés, selon le mode adopté, en articles courants et en catégories spéciales. Les articles courants comprennent des formes de dépenses qui, dans le détail du *Budget des dépenses*, figurent souvent sous des rubriques plus explicites. Les catégories spéciales pourraient être classées parmi les articles courants, mais elles présentent assez d'intérêt et d'importance pour justifier une mention spéciale.

Les articles courants sont numérotés de 1 à 22, les catégories spéciales, de 23 à 33. Dans le *Budget des dépenses*, articles courants et catégories spéciales portent des numéros qui permettent de les ranger sous les diverses rubriques du Tableau.

	Solde et indemnités, forces de Gendarmerie royale	Services professionnels et spéciaux	Frais de voyage et de déménagement	Transport: chemin de fer et camion	Affranchissement	Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication	Publication des rapports et autres imprimés des ministères	Films, étalages, annonces et autres matières d'information	Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau	Fournitures et approvisionnements	Bâtiments et ouvrages, y compris les terrains			Matériel			Contributions, allocations, subventions, etc. non comprises ailleurs	Pensions, pensions de retraite et autres prestations	Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)	Total des articles courants	Catégories spéciales (voir notes au bas du tableau)	Total des articles courants et des catégories spéciales	Moins économies et recouvrements prévus	Total net des dépenses prévues	Service	
											Construction ou acquisition	Réparation et entretien	Location	Construction ou acquisition	Réparation et entretien	Location										Services de ville
	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(1)-(22)	(23)-(33)	(1)-(33)	(34)		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1	140,070	2,868,924	180,985	110,120	206,660	333,120	92,400	692,059	2,183,180	11,363,884	1,357,084	160,140	1,906,482	717,797	33,105	38,990	24,975,365	26,274	217,462	76,517,035	83,630,531	76,517,035	95,000	76,422,035	Agriculture.	
	96,090	3,014,679	173,850	97,095	198,115	402,770	77,100	716,035	2,123,542	11,143,689	1,303,255	143,435	1,755,415	671,090	21,235	93,505	33,221,542	28,245	218,917	83,630,531	83,630,531	26,930	83,603,601			
	2,000	3,500		1,000	900	1,000		2,000		6,302,000			681,465			300,000			11,369,683	18,695,298	15,058,456			18,695,298	Énergie atomique.	
	5,000	4,600		1,000	1,000	1,000		2,000		5,590,100			320,910			300,000			8,789,766	15,058,456	15,058,456			15,058,456		
		60,000		100	750	700		4,600		4,600									450	712,598	712,598			712,598	Auditeur général.	
		50,000		145	825	700		5,500		5,500									450	688,990	688,990			688,990		
	9,200							4,000		172,000			8,000			24,250,000				26,057,825	26,057,825			26,057,825	Société Radio-Canada.	
	12,652							26,298		179,374			47,370			21,250,000				23,714,844	23,714,844			23,714,844		
		1,500		100	200	300		1,350		1,350								6,667	27,000	104,692	104,692			104,692	Directeur général des élections.	
		1,500		100	200	300		1,350		1,350								6,667	27,000	103,109	103,109			103,109		
	3,543,589	1,039,900	66,475	112,240	166,650	101,850	103,100	321,910	2,598,557	5,125,722	1,270,624	135,490	557,796	160,550	75,000	538,910	538,910	25,420	1,996,500	30,574,795	30,574,795			30,574,795	Citoyenneté et Immigration—Ministère.	
	3,569,163	1,100,980	68,665	129,940	166,500	110,575	150,700	362,510	2,942,530	5,108,865	1,152,318	125,569	545,468	169,525	70,000	528,350	528,350	25,420	1,870,201	29,538,932	29,538,932			29,538,932		
	18,000	10,000	14,000	300	1,700	35,250	9,000	5,400	6,350			1,700	950	350	15,425	133,750	15,425	50	133,750	384,833	384,833			384,833	Galerie nationale du Canada.	
	25,000	10,000	14,000	200	1,100	31,500	19,500	5,000	7,500			400	1,000	250	16,525	132,700	16,525	50	132,700	386,210	386,210			386,210		
	25,000	95,000	2,500	22,500	17,000	11,000	65,000	110,000	110,000			5,500				500	500	50	8,500	2,604,585	2,604,585			2,604,585	Commission du service civil.	
	24,250	104,000	2,000	20,500	18,000	2,300	62,500	102,500	102,500			4,000				600	600	50	9,500	2,315,379	2,315,379			2,315,379		
	206,200	979,105	86,375	135,501	924,691	60,700	53,150	460,607	189,685	1,380,400	74,995	551,099	666,615	107,070	5,000	107,550	31,775,767	32,852	161,780	45,741,220	45,741,220			45,741,220	Affaires extérieures.	
	205,010	848,780	89,050	118,885	599,065	80,000	46,600	567,545	188,810	1,451,225	137,550	312,155	446,015	86,825	8,000	79,465	32,592,306	24,807	157,919	45,280,992	45,280,992			45,280,992		
	15,200	224,000	93,150	1,833,200	1,116,940	72,350		1,186,065	108,082			21,100	268,970			3,318,300	7,810,000	27,458,475	1,040,145	61,141,925	837,662,792			898,804,717	Finances.	
	17,500	238,500	99,500	1,712,300	1,044,692	86,381		1,258,076	114,590			17,100	341,535			3,325,105	8,839,527	40,513,850	1,547,944	76,075,486	862,290,910			938,366,396		
	24,425	645,245	29,800	24,467	82,396	66,260	93,095	98,258	796,720	284,585		123,970	378,279	322,575	42,835	578,000	27,458,475	15,131	1,474,485	12,044,963	12,044,963			12,044,963	Pêcheries.	
	28,330	658,490	30,565	21,398	87,226	69,015	95,980	101,452	842,732	383,351		123,338	372,358	356,926	43,871	1,393,431	40,513,850	15,131	1,639,012	13,154,605	13,154,605			13,154,605		
		12,000		1,200	4,500		300	7,000	1,000										4,800	408,757	408,757			408,757	Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs.	
		12,000		1,500	4,300		300	8,000	1,000										4,800	410,835	410,835			410,835		
	3,500	17,000	100	300	800	63,000		17,000											300	517,092	517,092			517,092	Assurances.	
	3,500	20,000	100	300	800	59,000		17,000											200	497,820	497,820			497,820		
	241,400	262,250	2,175	4,550	12,100	67,500		87,850	1,800				400			900	20,000	579,986	29,350	6,133,829	6,133,829			6,133,829	Justice—Ministère.	
	292,300	258,550	2,875	5,850	12,882	47,000		84,250	2,200	2,700			100		1,300	10,000	562,314	64,750	6,040,324	6,040,324			6,040,324			
	154,710	34,520	10,950	10,255	12,500	4,650	5,615	81,210	2,538,590	954,920	140,435	430	367,470	113,520	2,220	123,555	40,000	17,940	258,135	10,649,590	10,649,590			10,649,590	Commissionaire des pénitenciers.	
	138,815	33,155	7,985	12,140	4,500	4,500	5,825	47,280	2,556,705	1,434,868	132,470	240	47,810	114,295	3,070	118,590	40,000	17,940	238,645	10,677,246	10,677,246			10,677,246		
	516,445	129,000	6,750	14,500	34,175	163,700	245,800	112,650	75,000			500	5,100			13,375	4,961,500	1,200,600	121,575	9,833,778	9,833,778			9,833,778	Travail—Ministère.	
	476,600	133,000	6,975	9,900	38,700	162,200	248,100	109,150	125,000			500	4,600			13,375	5,686,000	1,100,600	448,175	10,801,412	10,801,412			10,801,412		
	950,000	600,000	90,000	725,000	320,000	25,000	15,000	825,000	145,000	40,000		2,500	11,000	5,500	1,000	2,000	30,000	579,986	29,350	6,133,829	6,133,829			6,133,829	Justice—Ministère.	
	970,000	600,000	80,000	625,000	300,000	30,000	20,000	975,000	195,000	260,000		1,625,000	9,000	6,000	1,000	140,000	10,000	562,314	64,750	6,040,324	6,040,324			6,040,324		
	5,000	28,000	3,900	1,700	1,700	575,000		147,500	50,000			700							83,500	7,067,515	7,067,515			7,067,515	Service législatif.	
	5,900	51,000	3,900	1,700	1,700	615,000		177,000	42,000			1,750							158,225	45,850	5,651,666	5,651,666			5,651,666	
	1,481,200	498,484	96,990	13,735	13,317	176,750	5,800	134,898	1,224,908	954,920	140,435	430	367,470	113,520	2,220	123,555	40,000	17,940	258,135	10,649,590	10,649,590			10,649,590	Mines et Relevés techniques—Ministère.	
	2,555,640	529,164	103,580	12,875	13,032	206,600	5,000	143,825	1,277,000	2,000	6,500	7,015	2,274,321	409,950	933,390	10,400	11,160,510	9,073	14,182	55,425	28,454,668	303,227	28,151,441	28,151,441		
				105	2,300	5,100		2,700	2,700			7,471	2,307,272	403,700	757,310	8,200	15,937,886	14,182	58,343	33,686,945	33,686,945			33,686,945		
		3,605		105	2,300	4,800		2,700	2,700											12,295	10,417,600	10,417,600			10,417,600	Office fédéral du charbon.
		3,605																		12,295	11,969,014	11,969,014			11,969,014	
						3,361,820							647,900								4,009,720	4,009,720			4,009,720	Office national du film.

Directeur général des élections	1955-1956	1954-1955	67,875	65,992	1,500	100	200	300	1,350	27,000	103,109	103,109												
Citoyenneté et Immigration— Ministère	1955-1956	1954-1955	12,153,599	480,913	3,543,589	1,039,900	66,475	112,240	166,650	101,850	103,100	321,910	2,598,557	5,125,722	1,270,624	135,490	587,796	160,850	75,000	538,910	25,420	1,996,500	30,574,795	30,574,795
Galerie nationale du Canada	1955-1956	1954-1955	132,608	121,485	18,000	10,000	14,000	300	1,700	35,250	9,000	5,400	6,350	1,700	950	350	1,000	250	15,425	50	133,750	384,833	384,833	
Commission du service civil	1955-1956	1954-1955	2,239,535	2,500	25,000	95,000	2,500	22,500	17,000	11,000	65,000	110,000	5,000	4,000	5,500	4,000	500	50	600	50	8,500	2,604,585	2,604,585	
Affaires extérieures	1955-1956	1954-1955	5,524,920	2,257,158	206,200	979,105	86,375	135,501	924,691	60,700	53,150	460,607	189,685	1,380,400	74,995	551,099	666,615	107,070	5,000	107,550	31,775,767	32,852	161,780	45,741,220
Finances	1955-1956	1954-1955	16,493,572	56,948	15,200	224,000	93,150	1,833,200	1,116,940	72,350	86,381	1,186,065	108,082	108,082	21,100	268,970	25,428	3,318,300	7,810,000	27,458,475	1,040,145	61,141,925	837,662,792	898,804,717
Pêcheries	1955-1956	1954-1955	6,478,185	28,592	24,425	645,245	29,800	24,467	82,396	66,260	93,095	98,258	796,720	284,585	123,970	378,279	322,575	423,706	42,835	578,000	27,936	1,547,485	12,044,963	12,044,963
Gouverneur général et lieutenants- gouverneurs	1955-1956	1954-1955	191,957	186,000	12,000	12,000	1,200	4,500	300	7,000	1,000	8,000	1,000	1,000	300	4,800	4,800	4,800	4,800	4,800	4,800	408,757	408,757	
Assurances	1955-1956	1954-1955	415,092	3,500	17,000	100	300	800	63,000	17,000	59,000	17,000	1,800	2,200	2,500	400	900	20,000	579,986	29,350	6,133,829	6,133,829		
Justice— Ministère	1955-1956	1954-1955	4,810,568	13,000	241,400	262,250	2,175	4,550	12,100	67,500	87,850	1,800	1,800	2,700	2,500	400	900	20,000	579,986	29,350	6,133,829	6,133,829		
Commissaire des pénitenciers	1955-1956	1954-1955	5,777,965	154,710	34,520	10,950	10,255	12,500	4,650	5,615	81,210	2,538,590	954,920	140,435	430	367,470	113,520	2,220	123,555	40,000	17,940	258,135	10,649,590	
Travail— Ministère	1955-1956	1954-1955	2,204,656	28,452	516,445	129,000	6,750	14,500	34,175	163,700	245,800	112,650	75,000	500	3,100	5,100	13,375	4,961,500	1,200,600	121,575	9,833,778	9,833,778		
Commission d'assurance-chômage	1955-1956	1954-1955	23,197,017	20,000	950,000	600,000	90,000	725,000	320,000	25,000	15,000	825,000	145,000	40,000	2,500	11,000	5,500	1,000	2,000	30,000	204,500	27,208,517	32,500,000	
Service législatif	1955-1956	1954-1955	5,372,915	754,100	5,000	28,000	3,900	1,700	1,700	578,000	147,500	172,500	50,000	1,750	700	83,500	41,750	158,225	7,067,515	45,350	7,067,515	7,067,515		
Mines et Relevés techniques— Ministère	1955-1956	1954-1955	2,768,963	141,565	1,481,200	470,484	96,990	13,735	13,317	176,750	5,500	143,595	1,224,908	23,077	6,500	7,015	2,274,321	409,950	933,390	10,400	11,160,510	9,073	55,425	28,454,668
Office fédéral du charbon	1955-1956	1954-1955	91,495	3,605	105	2,300	5,100	2,700	4,800	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700	12,295	10,417,600	
Office national du film	1955-1956	1954-1955	3,361,820	3,211,060	647,900	220,223	176,000	26,100	589,970	121,000	3,600	109,500	107,300	259,450	580,750	29,119,983	814,050,000	843,169,983						
Santé nationale et Bien-être social— Ministère	1955-1956	1954-1955	12,400,071	209,102	8,247,700	562,150	84,650	121,650	94,975	331,400	123,750	330,685	2,978,480	1,769,000	176,000	26,100	589,970	121,000	3,600	109,500	107,300	259,450	580,750	29,119,983
Conseil national de recherches	1955-1956	1954-1955	10,130,288	34,405	100,500	290,232	38,450	28,100	17,463	276,940	169,351	3,247,483	2,342,000	102,700	155,481	2,343,000	50,000	19,326,393	17,762,343	19,326,393				
Revenu national	1955-1956	1954-1955	52,231,550	101,200	744,300	1,508,200	274,300	939,000	295,100	88,800	40,000	1,635,575	727,300	741,150	23,000	109,500	18,300	26,700	59,624,125	57,309,490	59,624,125			
Nord canadien et Ressources nationales	1955-1956	1954-1955	8,810,240	256,865	865,064	538,350	49,450	29,415	38,352	314,775	1,080,595	168,700	1,222,862	7,083,346	546,618	32,782	412,709	85,642	136,296	4,360,580	26,830	178,473	26,594,194	
Postes	1955-1956	1954-1955	78,011,718	1,160,000	491,500	408,540	55,000	133,900	132,300	192,000	760,000	2,976,300	2,832,000	3,000	1,948,800	271,000	50,000	41,150	65,000	14,900	86,715,108	46,580,000	133,295,108	
Conseil privé	1955-1956	1954-1955	403,475	2,300	5,000	50	500	6,000	17,770	7,150	18,000	18,000	8,100	3,426,456	3,426,846	3,426,846	3,426,846	3,426,846	3,426,846	3,426,846	3,426,846			
Archives publiques et Bibliothèque nationale— Archives publiques	1955-1956	1954-1955	283,667	3,828	15,803	3,700	800	250	50	6,000	18,000	17,000	17,000	17,540	349,638	297,020	349,638	297,020	349,638	297,020				
Bibliothèque nationale	1955-1956	1954-1955	85,337	69,438	4,200	500	200	60	12,500	5,500	9,500	9,500	41,300	159,097	142,998	159,097	142,998							
Impressions et papeterie publiques	1955-1956	1954-1955	1,032,222	500	10,505	173,000	16,700	1,600	528,500	20,000	113,268	28,100	369,575	44,200	4,500	2,342,670	2,342,670	2,342,670						
Travaux publics	1955-1956	1954-1955	19,551,489	250,033	488,815	454,340	377,225	36,710	93,175	22,450	16,150	2,381,575	4,230,581	85,670,901	11,604,050	9,042,139	1,649,850	622,363	113,285	3,330,116	478,575	20,970	1,922,820	
Gendarmerie royale du Canada	1955-1956	1954-1955	2,310,816	34,069	20,894,596	970,120	1,364,770	90,500	235,922	22,300	20,500	401,145	2,744,234	3,207,394	216,709	475,740	1,814,263	1,050,688	5,145	2,809,364	563,516	39,638,625	39,638,625	
Secrétariat d'État	1955-1956	1954-1955	2,420,039	2,000	12,900	8,650	1,140	7,050	4,040	412,000	6,300	84,525	99,525	4,500	36,200	2,993,044	2,993,044							
Commerce	1955-1956	1954-1955	13,164,986	741,449	628,332	804,441	282,975	97,660	120,900	409,150	485,000	1,073,649	140,550	376,547	686,930	356,900	65,225	28,225	197,065	45,977	1,250	113,740	19,820,951	
Transports— Ministère	1955-1956	1954-1955	35,450,665	1,742,210	1,276,621	1,224,325	586,319	76,338	3,107,903	61,100	10,990	718,084	6,909,539	2,359,325	42,777	9,287,092	2,596,674	333,803	954,304	11,965,884	68,506	659,435	109,031,702	
Commission des transports aériens	1955-1956	1954-1955	215,590	10,000	27,000	100	750	2,200	1,350	6,300	6,500	6,500	28,750	292,040	294,089	292,040	294,089							
Commission des transports du Canada	1955-1956	1954-1955	862,690	300	77,000	65,000	400	400	4,000	10,000	24,000	2,500	10,000	8,000,000	4,800	9,061,140	9,061,140							
Commission maritime canadienne	1955-1956	1954-1955	133,008	1,000	10,000	100	2,250	500	50	2,500	2,500	2,500	4,131,100	300	4,280,808	4,280,808								
Conseil des ports nationaux	1955-1956	1954-1955	5,173,400	200,000	5,173,400	59,088	5,232,488	6,265,261																
Affaires des anciens combattants	1955-1956	1954-1955	40,967,406	72,000	10,748,680	969,300	87,800	177,300	279,200	13,000	9,000	400,700	7,589,000	751,335	700	512,750	527,225	3,550	1,771,450	70,182,396	170,813,500	240,995,896		
Total, sauf Production de défense, Défense nationale et Défense civile	1955-1956	1954-1955	402,938,326	8,616,924	20,894,596	32,014,774	15,770,736	2,869,619	4,633,796	7,356,469	4,484,645	7,663,790	12,622,101	42,732,451	165,869,134	19,404,575	10,909,261	25,181,614	7,315,349	1,999,781	9,374,510	148,342,253	32,494,293	26,803,465
Production de défense— Ministère	1955-1956	1954-1955	5,450,930	87,000	90,000	205,000	13,000	42,000	175,000	3,500	190,000	8,250,000	24,500,000	7,000	330,000	890,000	15,733,430	15,733,430						
Compagnies de la Couronne	1955-1956	1954-1955	5,248,813	160,000	71,499	270,000	15,000	30,000	185,000	5,000	150,000	2,327,595	2,970,360	2,207,963	1,806,640	3,500,001	3,693,001	8,035,559	8,470,001					
Défense nationale	1955-1956	1954-1955	145,458,821	1,142,800	359,365,744	20,679,250	45,796,800	19,022,900	875,245	6,564,150	2,203,150	2,360,000	6,803,684	150,720,443	21,088,230	4,396,726	149,864,430	19,650	10,703,941	176,248,975	46,570,051	11,619,019	1,999,744,000	
Santé nationale et Bien-être social— Défense civile	1955-1956	1954-1955	602,409	800	86,500	82,500	15,000	1,000	104,000	105,000	147,500	25,000	3,141,000	14,500	78,775	270,400	10,500	3,000	7,500	2,000,000	306,400	7,001,034	7,001,034	
Total, Production de défense, Défense nationale et Défense civile	1955-1956	1954-1955	151,512,160	1,229,800	359,365,744	20,855,750	46,084,300	19,050,900	918,245	6,843,150	2,311,650	2,507,500	7,018,684	153,861,443	21,167,005	4,403								

